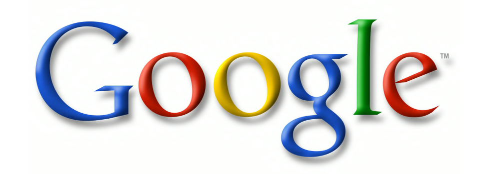



A 492481


LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.



SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1868 — TROISIÈME TRIMESTRE

27e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME QUINZIÈME

(LXXXVe DE LA COLLECTION.)

PARIS

A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES,

7, RUE CUJAS.

1868

LES NEUTRES

PENDANT LA GUERRE D'ORIENT.

Les péripéties qui ont amené la guerre d'Orient en 1854 sont présentes à tous les souvenirs. L'ambassade hautaine du prince Mentchikoff à Constantinople et ses exigences impérieuses avaient, en démasquant tout à coup les plans du cabinet de Saint-Pétersbourg, rapproché les puissances occidentales dans un sentiment de solidarité devant le péril qui s'annonçait. La France, d'abord particulièrement impliquée dans la discussion qui s'était engagée au sujet des Lieux-Saints, n'avait pas tardé à reconnaître et à proclamer le caractère européen du débat, agrandi par les prétentions inattendues de la cour de Russie. L'Angleterre, s'associant à nos vues, s'était placée résolûment à nos côtés. L'Autriche, la Prusse, la plupart des États de l'Europe, retrouvaient leur propre cause dans celle de l'équilibre général menacé, et témoignaient leur sympathie aux défenseurs de l'intérêt commun.

Bientôt la situation dessinée dans l'ombre des négociations diplomatiques se produisait au grand jour. La Russie, poussant plus avant dans la voie où elle était entrée, passait des paroles aux faits et occupait une partie du territoire ottoman. Cette puissance, naguère si entourée de clients et d'amis, se condamnait ainsi elle-même à marcher dans l'isolement, car les alarmes

qu'elle suscitait détachaient d'elle les derniers appuis de sa politique. L'Autriche, atteinte dans sa sécurité par les événements dont ses frontières étaient le théâtre, rassemblait ses troupes et se montrait disposée à soutenir, le cas échéant, ses protestations par les armes. La modération de la France et de l'Angleterre, qui avaient déterminé le Sultan à ne pas considérer comme un acte de guerre l'invasion d'une province de son empire, eût pu encore détourner la catastrophe. Mais la lueur sinistre de l'incendie de la flotte turque bombardée devant Sinope fit éclater aux yeux de tous l'inévitable nécessité de la guerre.

Les puissances alliées ne songèrent plus qu'à l'accomplissement des devoirs qui s'imposaient à elles. Unies pour le salut de l'Europe, que le démembrement de la Turquie eût exposée à une crise redoutable, la France et l'Angleterre puisaient dans le sentiment du droit et dans l'intimité d'une alliance honnête une force proportionnée à la grandeur de l'entreprise.

On se rappelle le prodigieux élan de ces jours de résolution énergique et de cordiale confiance. Les gouvernements, animés du même esprit qui entraînait les deux nations l'une vers l'autre, s'attachaient à faire disparaître, au profit de la civilisation et de l'humanité, les traces de divisions séculaires.

Un des objets essentiels sur lesquels devait d'abord se porter leur attention était la conduite qu'en leur qualité de belligérants ils auraient à observer à l'égard des puissances neutres. Sur ce point, comme sur tant d'autres, des traditions divergentes les séparaient. Cepen-

dant l'intérêt de la cause qu'ils avaient prise en main leur conseillait de se mettre d'accord, dès le début des hostilités, sur cette importante question. En effet, les forces alliées, appelées à opérer ensemble, dans des conditions identiques, pourraient-elles obéir à des principes dissemblables sans amener une confusion funeste et une série de conflits? N'était-il pas à présumer d'autre part que les neutres dont nous devions nous efforcer de conserver le bon vouloir, se verraient avec étonnement, dans une guerre entreprise au nom de l'équité internationale, soumis à des restrictions qui ne découleraient pas d'une règle constante et précise, et qu'ils réagiraient, au détriment de notre œuvre commune, contre les vexations d'une jurisprudence sans uniformité?

L'histoire des derniers siècles atteste, par une suite de sanglants témoignages, combien la Grande-Bretagne et la France ont compris différemment, dans le passé, les droits et les devoirs des puissances maritimes en temps de guerre. Le profond dissentiment des deux nations à cet égard s'est manifesté par des luttes continuelles, où rien n'était épargné pour faire prévaloir l'une contre l'autre des législations opposées.

Au moment où allait s'ouvrir la guerre d'Orient, le droit professé par les deux nouvelles alliées, tel qu'il résultait, pour chacune d'elles, de leurs antécédents historiques, des stipulations fondamentales de leurs lois et de leurs traités avec d'autres États, enfin des livres de leurs publicistes les plus autorisés, pouvait se résumer comme il suit :

La France, s'armant du droit, reconnu par les usages

de la guerre, de priver son ennemi d'une portion considérable de ses ressources au moyen de la destruction de son commerce maritime, mais combinant l'exercice de ce droit avec le principe de l'inviolabilité du pavillon des puissances non belligérantes, considérait qu'il lui était permis de saisir, avec les bâtiments ennemis, toutes les marchandises chargées à bord, même celles qui appartiendraient à des neutres. Fidèle d'autre part au respect dû aux puissances avec qui elle demeurait en paix, elle s'interdisait de capturer sur leurs navires la propriété même de ses ennemis.

L'Angleterre, ne se préoccupant que d'aller droit à la marchandise de son adversaire pour l'anéantir, et indifférente aux salutaires fictions derrière lesquelles s'abrite l'indépendance des petits États, s'arrogeait la faculté de visiter tout bâtiment rencontré en haute mer et, quel qu'en fût le pavillon, d'y confisquer les biens de l'ennemi. En revanche, elle s'abstenait de toucher à la propriété neutre, même sous pavillon belligérant.

C'était encore une tradition de la Grande-Bretagne que de défendre aux neutres, pendant la guerre, le commerce que les belligérants réservent en temps de paix à leurs propres sujets, comme c'est le cas dans plusieurs pays pour le cabotage et la navigation coloniale. Cette prétention, émise d'abord an début de la guerre de Sept-Ans, s'était maintenue dans la doctrine anglaise sous le nom de la Règle de 1756.

Enfin, en matière de blocus, les Anglais avaient adopté des pratiques contre lesquelles, au temps de nos grandes guerres, nous avions toujours élevé les protestations

les plus vives. Tout en proscrivant en théorie les blocus sur papier, ils avaient fait des blocus par simples croisières une application non moins abusive. Il suffit de rappeler que le blocus continental, cette mesure gigantesque de rétorsion, a été provoqué, au commencement de ce siècle, par les excès dont le gouvernement britannique avait donné l'exemple.

Telles étaient les coutumes diverses qu'il s'agissait de ramener à l'unité. Dès les premiers jours de janvier 1854, le ministre des Affaires étrangères de France signalait, dans ses entretiens avec le représentant de la Grande-Bretagne à Paris, l'importance considérable qui s'attachait, selon lui, à une manifestation publique de bon accord entre les deux pays sur des questions d'une conséquence si décisive pour la nature de leurs rapports avec les puissances neutres.

Afin d'atteindre ce but, on devait éviter, disait-il, l'invocation des principes absolus, car l'opposition entre ceux que l'Angleterre maintenait avec une énergie traditionnelle, et ceux que nous nous faisions gloire de défendre, était tellement radicale, qu'en les dressant les uns en regard des autres, on se condamnait à une contradiction sans issue. Il fallait trouver un terrain sur lequel les alliés, en réservant au besoin leurs théories particulières, pussent se concerter pour une pratique commune. Or, cela n'était possible qu'à une condition, c'est que chacun renonçât, au moins pour la durée de la guerre, à user des facultés que l'un des deux s'estimait permises, mais que proscrivait l'autre. Il est concevable en effet que, sans répudier un droit, sans se départir d'une préten-

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

« rendent très-méritoire et dont leur puissant voisin ne « se dissimule pas le caractère peu bienveillant. C'est « donc une attitude qui peut les rapprocher plus encore « de nous dans certaines éventualités, et qu'il faut mé- « nager avec soin. Trop de rigueur au contraire dans la « surveillance des relations commerciales que le pavillon « marchand de la Suède et du Danemarck tâchera d'en- « tretenir avec les ports russes, pourrait refroidir des « sentiments qui sont en ce moment tels que nous de- « vons les désirer et amener les discussions d'une nature « fâcheuse. Je sais que la Suède compte avec confiance « sur la liberté du commerce sous pavillon neutre. »

Ce qui touchait particulièrement le gouvernement anglais, c'était la crainte de voir l'Amérique incliner contre nous et prêter à nos ennemis le concours de ses hardis volontaires. La population maritime des États-Unis, leur marine entreprenante, pouvaient fournir à la Russie les éléments d'une flotte de corsaires, qui, attachés à son service par des lettres de marque, et couvrant les mers comme d'un réseau, harceleraient et poursuivraient notre commerce jusque dans les parages les plus reculés. Pour prévenir ce danger, le cabinet de Londres tenait beaucoup à se concilier les bonnes dispositions du gouvernement fédéral. Il avait conçu l'idée de lui proposer, en même temps qu'au gouvernement français et à tous les États maritimes, la conclusion d'un arrangement ayant pour but la suppression de la course et permettant de traiter comme pirate quiconque, en temps de guerre, serait trouvé muni de lettres de marque. Ce projet, qui fut abandonné dans la suite, témoigne de

l'inquiétude éprouvée par les Anglais. Nous pensions comme eux sur la course, pratique barbare qui masquait trop souvent, sous une apparence de dévouement patriotique, la violence excitée par l'appât du lucre. A des époques antérieures, justifiée par l'acharnement des guerres, elle avait pu, du sein de nombreuses iniquités, faire jaillir quelques actions héroïques, transmettre même à l'histoire quelques noms glorieux. Mais nous la considérions comme incompatible désormais avec les usages des nations civilisées, qui ne peuvent souffrir que des particuliers soient armés des droits de la guerre, et qui en réservent les redoutables applications aux pouvoirs publics des États constitués. Toutefois, avant de fixer irrévocablement notre opinion sur ce point par des engagements internationaux, nous désirions assurer une consécration semblable à d'autres progrès de la législation des mers. La conduite commune que nous proposions au gouvernement britannique d'observer dans notre lutte contre la Russie, nous paraissait le meilleur acheminement vers cet ensemble de réformes qui, dans notre pensée, étaient corrélatives entre elles.

Si, en fait, dans le système que nous proposions, nous avions moins de concessions à offrir que nous n'en demandions à l'Angleterre, ce n'était pas l'effet d'une prétention arbitraire de notre part, la nature même des choses le voulait ainsi. Pour aboutir à une conciliation entre deux pratiques divergentes, il fallait nécessairement que, sur chaque point en discussion, ce fût la plus libérale qui prévalût. Il n'y avait pas là seulement une question d'intérêt ou de convenance, mais

une loi logique. L'Angleterre ne pouvait nous demander de nous arroger tout d'un coup, pendant la guerre que nous ferions en commun, des pouvoirs que nous contestions en principe et dont l'exercice à l'égard des tiers était réprouvé par nous depuis des siècles. Eût-elle admis elle-même que nous lui dissions, par exemple : si vous voulez que nous nous mettions d'accord, il faudra que vous consentiez à saisir, comme nous, les biens neutres sous pavillon ennemi? A un pareil langage les hommes d'État qui dirigeaient les Conseils de la reine Victoria n'eussent pas manqué de répondre : mais les biens neutres sont, d'après nos théories, inviolables partout et en tout état de cause; nous l'avons proclamé mille fois; nous ne saurions aujourd'hui, par amour pour la symétrie, usurper un droit dont nous ne reconnaissons pas l'existence.

Au contraire, que les deux nations s'entendissent pour se relâcher de concert de la rigueur de leurs usages particuliers sur les points où l'une d'elles avait adopté une jurisprudence plus favorable aux tiers, et cette règle si simple tranchait toutes les difficultés. La France et l'Angleterre se rapprochaient, sans se dédire; leur tolérance n'inflligeait aucun blâme à leurs principes, aucun démenti à leurs déclarations antérieures. Une pente naturelle devait donc les amener à se rencontrer dans cette voie, et tout le poids de nos raisonnements résidait dans la force même de la position que, dès le début de la négociation, nous avions reconnue et prise.

L'intimité qui de jour en jour se resserrait plus étroitement entre nos alliés et nous, garantissait d'ailleurs

à nos suggestions plus de crédit et nous autorisait à les présenter d'une manière plus pressante. Au moment même où se traitait cette affaire, les deux gouvernements se donnaient un gage mutuel de leur union par les instructions qu'ils adressaient à leurs agents consulaires et diplomatiques, aux gouverneurs de leurs colonies, aux commandants et aux officiers de leurs marines respectives, afin d'étendre indistinctement aux sujets anglais et français, dans toutes les parties du monde, leur protection réciproque. Ainsi, aux yeux des nations étrangères, la France et l'Angleterre confondaient leurs drapeaux. Une telle solidarité rendait plus urgente la nécessité d'une entente complète sur les principes de leur action combinée. D'autre part l'anxiété des intérêts privés, la pression de l'opinion publique, les besoins impérieux du commerce, exigeaient qu'on mît fin à toute incertitude. Dans les derniers jours de février, des interpellations eurent lieu au parlement britannique. Un des ministres de la couronne répondit que la Reine ferait publiquement connaître ses intentions à l'égard des neutres, avant toute déclaration de guerre. A cette occasion, le ministre français, avec une nouvelle insistance, écrivait à notre ambassadeur, en date du 1er mars :

« Je regretterais vivement que l'Angleterre procédât « à une mesure de cette importance sans se concerter « préalablement avec nous. Il serait du plus mauvais « effet, au début d'une guerre faite en commun, que « les deux pays parussent divisés sur des théories, « lorsque dans la pratique ils doivent agir ensemble. « Veuillez appeler de nouveau l'attention de lord Cla-

« rendon sur cet objet. Il me semble que, sans réveiller « une controverse qui alarmerait des intérêts que tout « nous conseille de ménager avec soin, il serait suffisant « de rédiger pour les commandants de nos bâtiments « des instructions strictement calculées d'après les né- « cessités de la guerre actuelle et de nature à rassurer « les neutres, particulièrement ceux que les habitudes « de leur commerce portent à naviguer de préférence « dans la mer Noire ou dans la mer Baltique. De cette « façon, l'Angleterre et la France réserveraient chacune « leur doctrine, et leur action se confondrait dans une « même pratique, que l'on serait toujours maître de « rendre plus sévère, pendant le cours des hostilités, « si les circonstances venaient à l'exiger. »

A cette dépêche, qui résumait les conversations du Ministre des Affaires étrangères avec l'ambassadeur anglais à Paris, le gouvernement britannique répondait que les avocats de la Couronne avaient été consultés, qu'on avait débattu à plusieurs reprises la ligne de conduite qu'il convenait d'adopter à l'égard des neutres, qu'avant peu l'on serait en mesure de prendre une décision, mais qu'on ne le ferait certainement pas sans se concerter avec le gouvernement de l'Empereur; il y avait lieu d'espérer qu'on pourrait admettre quelques principes généraux se rapprochant de ceux que la France avait appliqués de tout temps; enfin si l'on ne pouvait s'entendre sur une énonciation de principes, on tâchecherait au moins de rédiger, pour les commandants des forces navales, des instructions conçues dans les termes indiqués par nous.

Quelques jours après, le 14 mars, lord Cowley communiquait au Ministre des Affaires étrangères à Paris un projet de déclaration dans lequel le gouvernement britannique, après avoir réservé la question de droit, s'engageait à borner la visite en haute mer à la vérification de la nationalité du navire et aux mesures requises pour constater s'il n'y avait à bord ni contrebande de guerre, ni correspondances de l'ennemi ; il admettait du reste que le pavillon neutre couvrirait la marchandise ennemie, tout en laissant intacte sous pavillon ennemi la marchandise neutre ; il manifestait enfin l'intention de ne pas délivrer de lettres de marque, et de traiter comme pirates tous ceux de ses sujets qui en accepteraient.

Ce document qui, avant d'être envoyé à Paris, avait subi plusieurs modifications afin d'arriver à une plus grande conformité avec les doctrines françaises, contenait des concessions importantes. La plus essentielle était le respect, tout nouveau de la part de l'Angleterre, de la marchandise ennemie sous pavillon neutre. Éclairé sur le côté politique de la question, le gouvernement britannique avait senti la nécessité de rassurer les puissances neutres, qu'effrayait le souvenir de la violation constante de leur pavillon par ses croiseurs pendant les dernières guerres, et de toutes les vexations qu'avait entrainées l'exrecice du droit de visite poussé à outrance. Quand ce droit en effet impliquait la recherche de toutes les marchandises auxquelles pouvait être attribuée une provenance ennemie, il revêtait la forme la plus intolérable, et l'emploi qu'en avait fait la Grande-Bretagne

était de nature à répandre l'effroi parmi les nations non belligérantes. Restreint aux termes où le cabinet de Londres voulait le maintenir, il pouvait encore, dans la pratique, laisser la porte ouverte à bien des abus de la force, et nous jugions qu'il devait être entouré de garanties plus protectrices pour les neutres.

C'est sur ce point que porta principalement la discussion entre le ministre français et l'ambassadeur d'Angleterre. A la suite de ce débat, qui s'étendit également sur plusieurs articles de détail, la déclaration anglaise, refondue, fut renvoyée à Londres le 20 mars, sous forme d'un projet nouveau que pourrait s'approprier, pour la circonstance actuelle, chacun des deux gouvernements, si le cabinet britannique en venait à partager notre manière de voir.

« Ce projet, écrivait le ministre dans la lettre qui en « accompagnait l'envoi, a été préparé entre lord Cowley « et moi dans des entretiens confidentiels sur cette ma- « tière délicate. Je viens d'en donner communication à « M. le Ministre de la Marine en le priant de me faire « connaître son opinion le plus tôt possible. Nous « avons, ce me semble, à opter entre une déclaration « commune qui, s'appliquant uniquement à la présente « guerre, n'engagerait pas les maximes de l'Angleterre « et dans laquelle nous n'abandonnerions pas les nôtres, « ou deux déclarations simultanées qui, annonçant les « mêmes intentions quant à la conduite et aux instruc- « tions données aux commandants des forces navales « respectives, réserveraient également la différence de « nos doctrines : mais j'inclinerais pour une seule

« déclaration, qui serait plus satisfaisante pour les « neutres, et qui, en constatant mieux notre parfait « accord, frapperait plus fortement les esprits. »

Le 24 mars le Ministre des Affaires étrangères écrivait encore en ces termes au comte Walewski, notre ambassadeur à Londres :

« Les observations que lord Cowley m'a présentées « sur le projet de déclaration relatif à la neutralité, que « j'ai eu l'honneur de vous adresser le 20 de ce mois, « donnent lieu, de notre part, à certaines remarques « sur lesquelles je crois utile d'appeler votre attention.

« Pour parvenir à faire une déclaration commune, « on devait se borner à formuler ce que les deux nations « entendaient admettre ou repousser pendant la durée « de la guerre actuelle. Les théories de la France et de « l'Angleterre étant différentes, il était indispensable « d'éviter tout ce qui pouvait ressembler à une sorte de « déclaration de principes. Le projet que je vous ai « communiqué était une transaction entre les systèmes « des deux pays; il ne faisait prévaloir ni l'une ni « l'autre de ces doctrines.

« Si le gouvernement anglais désire que sa déclaration « indique qu'il réserve l'application de tel ou tel prin- « cipe, » ou « qu'il renonce, quant à présent, à l'exercice « de tel ou tel droit, en indiquant ainsi qu'il considère ce « principe comme reconnu, et ce droit comme lui appar- « tenant, il faudra nécessairement en venir à faire deux « déclarations, semblables quant au fond, mais différentes « quant à la forme; car évidemment le gouvernement « français ne peut dire qu'il renonce « à l'exercice d'un

« droit » dont il a toujours contesté l'existence, ou « qu'il réserve « l'application d'un principe, » quand il a « sans cesse refusé de le reconnaître. Ceci du reste « n'est qu'une simple question de forme; ce qui im- « porte le plus en réalité, c'est que les deux gouverne- « ments soient d'accord quant aux règles pratiques qui « devront être appliquées.

« Je passe à l'examen de deux points importants et « sur lesquels je vous invite à appeler plus spécialement « l'attention de lord Clarendon.

« Le premier est relatif aux marchandises neutres « saisies à bord de navires ennemis. Le projet que je « vous ai envoyé, déclarait que la confiscation n'en serait « pas prononcée; c'est là une question très-grave en « elle-même, très-délicate surtout pour le gouvernement « français. Il est à craindre en effet, que les marchan- « dises ennemies chargées à bord de navires ennemis « n'arrivent à naviguer sans danger, au moyen de neu- « tralisations simulées; et d'autre part, les lois françaises, « prononçant la confiscation des navires ennemis sans « admettre d'exception pour les marchandises neutres, « il faudra peut-être une loi nouvelle pour enlever aux « marins qui ont des droits à exercer, cette part souvent « très-considérable de leurs prises. C'est une question « du reste au sujet de laquelle j'aurai à m'entendre, « comme sur toutes les autres, avec M. le Ministre de la « Marine. Mais je ne puis le consulter utilement sur ces « divers points que lorsque j'aurai été officiellement et « complètement informé des propositions définitives du « cabinet britannique.

« Le gouvernement anglais paraît insister pour que le « projet de déclaration défende aux neutres de se livrer, « pendant la guerre, soit au commerce colonial, soit au « cabotage, s'ils sont réservés pendant la paix.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler avec quelle per- « sistance le gouvernement français, à toutes les époques, « a soutenu les réclamations nombreuses et vives que « l'adoption de cette règle souleva, dès l'origine, de la « part des nations neutres. La France est donc liée par « ses précédents historiques ; elle l'est également par « des traités faits avec plusieurs États, dont elle s'est « engagée à laisser les navires naviguer librement en « temps de guerre, même entre deux ports ennemis. « Comment pourrions-nous aujourd'hui nous associer à « une disposition qui refuserait aux neutres un droit que « nous avons toujours revendiqué pour eux, et que nous « avons même proclamé solennellement dans nos traités?

« Je n'indique qu'en passant l'intérêt particulier que « cette question présente pour la France, et les consé- « quences différentes que l'adoption de la règle proposée « aurait pour les deux pays. L'Angleterre, qui admet en « tout temps les pavillons étrangers à prendre part au « cabotage et au commerce des colonies, n'a rien à « craindre de l'application qui pourrait lui en être « faite; la France au contraire, qui réserve encore ces « navigations au pavillon national, pourrait avoir éven- « tuellement à souffrir de la règle qu'on l'invite à pro- « clamer.

« Je me demande du reste, s'il y a un intérêt consi- « dérable, pour la guerre actuelle, à insérer dans la

« déclaration une disposition semblable. La Russie, il « est vrai, réserve en temps de paix le cabotage et le « commerce des colonies; mais, dans la Baltique, le « cabotage ne se fait qu'entre un petit nombre de ports, « qu'il sera facile aux flottes de former complètement « au moyen d'un blocus effectif. Il en est de même de « la mer Noire, sur laquelle les flottes combinées do- « minent. Quant au commerce de l'Amérique russe, qui « est le monopole d'une compagnie, s'il vient à être « exercé par les vaisseaux des États-Unis, il en pour- « rait résulter, dans un intérêt minime, des complica- « tions graves, que la France a d'autant plus le désir « d'éviter sur cette question, que son traité de 1778 « avec les États-Unis est un de ceux où le droit des « neutres de se livrer, pendant la guerre, aux commerces « réservés, a été formellement stipulé.

« Je me plais à reconnaître, du reste, tous les efforts « que le gouvernement anglais a faits pour se rappro- « cher autant que possible des doctrines de la France, « et vous pouvez assurer de nouveau lord Clarendon de « notre désir sincère d'entrer dans la voie des transac- « tions mutuelles. Nous en avons donné la preuve sur « la question des marchandises neutres à bord des « navires ennemis. Mais, en ce qui concerne le droit « des neutres de se livrer aux navigations réservées, « lord Clarendon reconnaîtra, j'en suis certain, que la « concession ne saurait venir de notre part. Le gouver- « nement anglais, en effet, qui regarde la prohibition « comme fondée sur le droit des gens, peut bien renon- « cer à s'en prévaloir, tout en réservant son système,

« tandis que la France ne saurait proclamer une règle « que, d'après ses principes, elle ne se croit pas auto- « risée à appliquer.

« Telles sont les observations que je vous prie de « présenter à lord Clarendon. J'espère qu'elles le déter- « mineront à écarter de la déclaration anglaise une « règle que la France ne pourrait faire figurer dans la « sienne. Jusqu'ici les deux gouvernements ont saisi « toutes les occasions de faire ressortir la solidarité « complète qui unit si heureusement les deux nations; « il importe que cette même pensée continue de se révé- « ler jusque dans les règles à établir pour les questions « secondaires. Si, sur certains points, les deux pays ne « peuvent adopter les mêmes principes, il me paraît du « moins très-désirable qu'ils évitent, surtout dans une « déclaration solennelle, d'en proclamer de différents.

« Vous voudrez bien me faire connaître le plus tôt « qu'il vous sera possible, le résultat de l'entretien que « vous aurez eu avec lord Clarendon. »

Les points délicats touchés dans cette dépêche faisaient beaucoup hésiter l'Angleterre. Cependant les événements marchaient, le temps pressait. Le 26 mars, le Ministre des Affaires étrangères, signalait, dans une dépêche télégraphique, la nécessité d'une prompte résolution : « In- « sistez, mandait-il à M. le comte Walewski, sur les « très-graves inconvénients d'une déclaration séparée « qui ferait douter de l'entente des deux pays, alarmerait « les neutres, et amènerait d'involontaires et inévitables « conflits entre les commandants. Si lord Clarendon « accepte le principe d'une déclaration commune, sauf

« à régler le détail par des instructions séparées, priez-le « de me faire communiquer son projet pour que je « puisse m'entendre avec le Ministre de la Marine et « arriver à une conclusion. » Reprenant sa pensée dès le lendemain pour la développer, voici ce qu'écrivait le Ministre en date du 27 :

« Mes entretiens avec lord Cowley ont été consacrés « depuis quelques temps, à l'examen de l'importante « et délicate question des droits des neutres. Lord « Clarendon a dû être informé presque journellement « de l'objet de ces discussions, et je sais que M. l'Am- « bassadeur d'Angleterre lui avait déjà transmis le « projet de déclaration dont nous avons posé les bases « ensemble. Ce Ministre se trouvait ainsi tout préparé « à recevoir la communication que je vous chargeais de « lui faire par ma dépêche du 24 de ce mois et dont le « but était de l'amener à émettre une opinion défini- « tive sur des points qu'il a eu le temps d'examiner. « Ma dépêche télégraphique d'hier vous aura prouvé « l'intérêt que le gouvernement de l'Empereur attache « à sortir d'une indécision qui, aujourd'hui que l'état « de guerre est proclamé, ne saurait se prolonger sans « les plus graves inconvénients. J'espère que vos efforts « auront déterminé le principal secrétaire d'État de « S. M. Britannique à renoncer au système pour lequel « il avait laissé percer ses préférences et qui consisterait « dans la publication de deux déclarations, non-seule- « ment séparées, mais distinctes quant aux principes « qui y seraient émis ou réservés. Ce n'est qu'avec le « plus vif regret que nous verrions l'Angleterre adopter

« une marche qui, dès le principe même d'une guerre « faite en commun, accréditerait l'opinion d'une divergence entre les deux gouvernements et affaiblirait, « aux yeux de nos adversaires, l'effet politique de l'union « intime et complète qui a donné à notre diplomatie la « force qu'il est maintenant plus nécessaire que jamais « de conserver pour nos actes.

« Si de l'ensemble nous descendons aux détails, les « dangers ne sont pas moins grands. Entre la déclaration de la France et celle de l'Angleterre, les neutres « feront un choix et nul doute qu'ils ne se rangent « plus volontiers autour de la puissance qui, par sa « fidélité à des traditions auxquelles ils sont inviolablement attachés, leur apparaîtra comme le champion « de leur propre cause. Ne serait-il pas préférable de « leur montrer leur sûreté dans l'union des deux marines et d'éviter avec soin de raviver une vieille querelle qui alarmerait leurs intérêts, exciterait leurs « passions et les reporterait peut-être moralement dans « un autre camp que le nôtre ?

« D'un autre côté, et ce n'est pas une des moindres « objections à faire au système indiqué par lord Clarendon, comment concevoir qu'en présence de deux « déclarations distinctes établissant une séparation théorique entre les gouvernements, leurs amiraux et leurs « officiers de mer s'entendent dans la pratique? Il surgira entre eux, je ne veux pas dire des conflits, mais « des divergences involontaires et inévitables qui nuiront « aux succès de leurs opérations.

« Les États-Unis enfin sont prêts, je ne saurais en

« douter, à revendiquer le rôle que nous déclinerions « et à se faire les protecteurs des neutres, qui eux- « mêmes recherchent leur appui. Le cabinet de Was- « hington nous propose en ce moment de signer un « traité d'amitié, de navigation et de commerce où il a « inséré une série d'articles destinés à affirmer avec une « autorité nouvelle les principes qu'il a toujours sou- « tenus et qui ne diffèrent pas des nôtres. Le principal « secrétaire d'État de S. M. Britannique comprendra que « nous n'aurions aucun moyen de ne pas répondre fa- « vorablement à l'ouverture qui nous est faite, si la « France et l'Angleterre, bien que se trouvant engagées « dans une même entreprise, affichaient publiquement « des doctrines opposées. Que les deux gouvernements, « au contraire, s'entendent sur les termes d'une décla- « tion commune, et nous pouvons alors ajourner l'examen « des propositions des États-Unis. Il me paraît difficile « que ces considérations ne frappent pas l'esprit de lord « Clarendon, et j'espère qu'il se décidera à accepter un « projet, qui, se bornant à tenir compte des conditions « de la guerre actuelle, laissera de côté des principes « qu'il est d'autant moins opportun de soulever ou de « rappeler que leur application serait inutile, et dont « les effets, comme dans la question du cabotage sur « les côtes des pays ennemis, par exemple, peuvent être « remplacés par l'emploi de mesures pratiques au sujet « desquelles tout le monde est d'accord. Les instruc- « tions données aux commandants des bâtiments de « guerre des deux pays suppléeraient naturellement à « ce qu'il y aurait d'incomplet dans la déclaration iden-

« tique; il serait toutefois nécessaire, même dans le cas « où ces instructions devraient conserver quelques traces « des doctrines particulières de la France et de l'Angle- « terre, qu'elles fussent concertées en commun, et vous « donnerez à lord Clarendon l'assurance que M. le Mi- « nistre de la Marine emploierait tous ses soins à se rap- « procher autant que possible de l'Amirauté dans les « directions qu'il transmettrait à nos amiraux. »

Le même jour, le Ministre adressait à Londres un nouveau projet de déclaration, précédé d'un court préambule, et où il s'était efforcé de se rapprocher le plus possible, pour la forme comme pour le fond, des idées exprimées par l'Angleterre.

« Cette déclaration, écrivait-il, que j'ai concertée dé- « finitivement avec M. le Ministre de la Marine, ne con- « sacre que les principes essentiels sur lesquels il importe « de constater l'accord des deux gouvernements; des « instructions séparées, qui pourront d'ailleurs être « réciproquement communiquées, règleront l'application « de ces principes suivant la législation de chacun des « deux pays et résoudront, sous ce point de vue spécial, « les difficultés sur lesquelles la divergence des doctrines « respectives ne permet pas un accord patent, du moins « immédiat. »

Cet envoi se croisa en route avec un contre-projet dans lequel les Anglais, malgré nos observations, maintenaient l'interdiction du commerce neutre « *in transitu* entre deux ports appartenant à l'ennemi, » et lord Cowley, le 28 mars, faisait savoir que cette rédaction était définitivement adoptée par le Conseil de Sa Majesté Britannique.

Elle était inacceptable pour nous. Le jour même le Ministre des Affaires étrangères constatait dans ces termes l'impossibilité de s'entendre : « Je regrette, écrivait-il à « Londres, qu'en rappelant dans cet acte des théories « qui ne sont pas les nôtres, et en y insérant l'interdic- « tion du commerce de cabotage ainsi que le principe « de la limitation du commerce des neutres au seul com- « merce permis en temps de paix, le gouvernement bri- « tannique nous place dans la nécessité de faire une « déclaration séparée. Cette déclaration comprendra tous « les points indiqués dans le projet joint à ma dépêche « d'hier, sauf le préambule, dont j'ai fait l'objet d'un « rapport à l'Empereur. J'ai obtenu, ainsi que vous le « verrez, l'assentiment de M. le Ministre de la Marine « à la règle qui exempte de la saisie la marchandise « neutre à bord d'un navire ennemi.

« Lord Cowley m'a communiqué en même temps le « projet des instructions destinées aux commandants « des bâtiments de guerre anglais, en m'anonçant qu'il « était sur le point d'être signé. Dès lors il est superflu « de relever les questions qu'il tend à résoudre dans un « sens opposé à nos principes et à notre législation. Il « ne nous reste qu'à rédiger, à notre point de vue, les « instructions destinées à nos propres croiseurs. Je « viens de prier M. le Ministre de la Marine de préparer « ce travail, que j'aurai soin de vous communiquer pour « être porté à la connaissance du gouvernement britan- « nique. J'ai l'espoir que, dans l'exécution, cette di- « vergence des instructions n'entraînera pas d'inconvé- « nients graves, car nous sommes d'accord sur les points

« les plus essentiels, et je reconnais particulièrement « l'esprit de libéralité avec lequel le gouvernement « anglais s'est rapproché de nos principes en ma- « tière de blocus. Cependant, si quelque dissentiment « se présentait, je n'aurais qu'à regretter d'autant plus « les retards qu'ont éprouvés la préparation et la com- « munication des projets sur lesquels une entente préa- « lable aurait été si désirable. »

C'était un vif désappointement pour les deux gouvernements que de voir échouer leur entente par suite d'une dissidence d'un intérêt médiocre pour la conduite de la guerre actuelle. Mais la France était liée par des engagements positifs avec d'autres puissances, et il lui était juridiquement impossible, quand même elle eût été moralement libre, de se départir de la position où elle s'était retranchée. Dans les matières où sa latitude d'action n'était pas restreinte à l'avance, elle avait témoigné de son empressement à aller au-devant de son alliée en élargissant sa législation ancienne. Ainsi tous les projets envoyés à Londres prononçaient l'abolition de la course, et, abandonnant les usages séculaires de notre marine, nous venions de consacrer définitivement l'immunité de la propriété neutre sous pavillon ennemi. Nous avions donné la pleine mesure de nos dispositions conciliantes; il ne nous était plus permis de la dépasser.

Bien que les déterminations notifiées par l'ambassadeur d'Angleterre parussent irrévocables, le cabinet britannique se rendait bien compte des embarras de la situation. Il était particulièrement sensible aux inconvénients que devait avoir la promulgation simultanée de deux règles

différentes, destinées à être parallèlement appliquées aux nations neutres. Au dernier moment, le conseil fut assemblé de nouveau. Après une longue discussion, il fut décidé que l'article qui avait provoqué nos objections serait rayé de la déclaration anglaise. Dès lors l'entente était complète. Pour arriver à une identité absolue, il nous était facile de plier notre projet aux formes traditionnelles que doivent revêtir les ordres en conseil émis au nom de la reine du Royaume-Uni. En quelques heures, grâce au télégraphe, les deux cabinets purent constater leur accord et aviser à la publication immédiate de leur déclaration commune. Le texte français, précédé d'un rapport à l'Empereur, parut au *Moniteur* du 30 mars 1854, avec la date du jour précédent. On voit qu'il n'y avait pas eu de temps perdu. Voici ces deux pièces :

RAPPORT A L'EMPEREUR.

« SIRE,

« A une époque où les relations maritimes et les intérêts « commerciaux occupent une si large place dans l'existence « des peuples, il est du devoir d'une nation qui se trouve « contrainte à faire la guerre de prendre les mesures néces- « saires pour en adoucir autant que possible les effets, en « laissant au commerce des peuples neutres toutes les facili- « tés compatibles avec cet état d'hostilité auquel ils cherchent « à demeurer étrangers.

« Mais il ne suffit pas que les belligérants aient la pensée « intime de respecter toujours les droits des neutres ; ils « doivent de plus s'efforcer de calmer, par avance, ces in- « quiétudes que le commerce est toujours si prompt à con- « cevoir, en ne laissant planer aucun doute sur les principes « qu'ils entendent appliquer.

« Un règlement sur les devoirs des neutres pourrait pa-
« raitre une sorte d'atteinte à la souveraineté des peuples qui
« veulent garder la neutralité; une déclaration spontanée
« des principes auxquels un belligérant promet de confor-
« mer sa conduite, semble, au contraire, le témoignage le
« plus formel qu'il puisse donner de son respect pour les
« droits des autres nations.

« C'est dans cette pensée qu'après m'être concerté avec le
« gouvernement de Sa Majesté britannique, j'ai l'honneur de
« soumettre à la haute approbation de Votre Majesté la décla-
« ration suivante.

« Je suis avec respect,

« Sire,

« de Votre Majesté,
« le très-humble et très-obéissant serviteur
« et fidèle sujet,
« DROUYN DE LHUYS.

« Approuvé :

« NAPOLÉON.

« Paris, le 29 mars 1854. »

DÉCLARATION

RELATIVE AUX NEUTRES, AUX LETTRES DE MARQUE, ETC.

« S. M. l'Empereur des Français, ayant été forcée de
« prendre les armes pour soutenir un allié, désire rendre la
« guerre aussi peu onéreuse que possible aux puissances
« avec lesquelles elle demeure en paix.

« Afin de garantir le commerce des neutres de toute
« entrave inutile, Sa Majesté consent, pour le présent, à re-
« noncer à une partie des droits qui lui appartiennent comme
« puissance belligérante, en vertu du droit des gens.

« Il est impossible à Sa Majesté de renoncer à l'exercice
« de son droit de saisir les articles de contrebande de guerre,

« et d'empêcher les neutres de transporter les dépêches de « l'ennemi. Elle doit aussi maintenir intact son droit, « comme puissance belligérante, d'empêcher les neutres de « violer tout blocus effectif qui serait mis, à l'aide d'une « force suffisante, devant les forts, les rades ou côtes de « l'ennemi.

« Mais les vaisseaux de Sa Majesté ne saisiront pas la pro- « priété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à « moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

« Sa Majesté ne compte pas revendiquer le droit de confis- « quer la propriété des neutres, autre que la contrebande de « guerre, trouvée à bord des bâtiments ennemis.

« Sa Majesté déclare en outre que, mue par le désir de « diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en « restreindre les opérations aux forces régulièrement organi- « sées de l'Etat, elle n'a pas, pour le moment, l'intention « de délivrer des lettres de marque pour autoriser les arme- « ments en course. »

Le jour où, des deux côtés de la Manche, cette déclaration fut rendue publique, le Ministre des Affaires étrangères écrivait à Londres :

« Je me félicite vivement de la preuve éclatante que la « France et l'Angleterre viennent de donner de leur bon « accord dans la question si importante des droits réservés « aux neutres pendant la guerre actuelle. L'harmonie qui « s'est établie entre les deux cabinets sur un point où l'on « aurait pu croire qu'il leur serait, malgré leur sincère envie « d'y parvenir, extrêmement difficile de s'entendre, produira « partout la meilleure impression et conciliera aux puis- « sances auxquelles appartient l'initiative de cette généreuse « résolution les sympathies des nations commerçantes dans « le monde entier. Veuillez dire à lord Clarendon que le gou- « vernement de l'Empereur apprécie comme il le doit l'es- « prit qui a présidé aux délibérations du gouvernement de la « reine Victoria sur un sujet qui lui tenait particulièrement « à cœur, et qu'il en considère le règlement, dans les termes

« où il s'est fait, comme un des meilleurs résultats de l'in-
« time alliance des deux pays. »

La confiance exprimée dans cette lettre ne fut pas déçue. L'accord si nouveau de la France et de l'Angleterre sur les règles de droit maritime fut salué avec joie par les neutres, comme l'aurore d'un jour de justice et de réparation. Placés à l'abri des violences de la guerre, ils n'avaient plus à craindre d'être entraînés dans la querelle d'autrui, et ils demeuraient libres de poursuivre en paix, au milieu de combats auxquels ils étaient étrangers, leur commerce accoutumé, pourvu qu'aucune fraude n'appelât sur eux la sévérité des belligérants.

Les alliés, en notifiant aux divers gouvernements les dispositions qu'ils avaient adoptées, rappelèrent que le strict accomplissemant des devoirs de la neutralité était la condition et la garantie du maintien des avantages que ces dispositions conféraient aux neutres. Tel était l'objet de la circulaire suivante, qui fut adressée par le Ministre des Affaires étrangères à tous les agents de son département accrédités auprès des puissances non engagées dans la lutte. Elle porte la date du 30 mars :

« MONSIEUR,

« Le *Moniteur* de ce jour publie la déclaration du
« gouvernement français au sujet des neutres, ainsi que
« le rapport que j'ai présenté à l'Empereur en la soumettant
« à sa haute approbation. Vous trouverez ci-joint copie de
« ces deux documents.

« Le gouvernement de Sa Majesté britannique a promul-
« gué, de son côté, la même déclaration.

« Au moment où les deux Etats prennent les armes pour

« la défense commune d'un allié, ils ne pouvaient donner « une preuve plus éclatante de la parfaite conformité de « leurs sentiments et de l'esprit de solidarité qui les unit, « qu'en adoptant les mêmes résolutions dans une matière « sur laquelle, jusqu'ici, leurs principes avaient été si diffé- « rents.

« Pénétré de cette sollicitude que la France a toujours té- « moignée pour les neutres, le gouvernement de l'Empereur « s'était dès longtemps préoccupé des questions graves que « la neutralité soulève, pour en préparer la solution dans le « sens le plus favorable aux intérêts des peuples avec les- « quels il demeure en paix. Je m'empresse de reconnaître « qu'il a trouvé le gouvernement de Sa Majesté britannique « animé des mêmes désirs, et déjà pénétré de la pensée de « laisser les neutres en possession de tous les avantages que « les nécessités indispensables de la guerre ne feraient point « un devoir absolu de restreindre.

« C'est cette communauté de vues qui a dicté la déclara- « tion adoptée par les deux gouvernements ; et, je n'hésite « pas à le dire, jamais un document de cette nature n'a été « conçu dans des termes aussi favorables.

« L'intention de ne point délivrer de lettres de marque y « est officiellement annoncée ;

« La nécessité du blocus effectif est admise;

« Le pavillon neutre couvrira la marchandise, et pourtant « la marchandise neutre restera libre sous pavillon ennemi :

« Tels sont les avantages qui vont être assurés au com- « merce pendant la guerre ; et même, lorsqu'elle sera termi- « née, cette déclaration commune demeurera comme un pré- « cédent considérable acquis à l'histoire de la neutralité.

« Mais si l'union intime de la France et de l'Angleterre a « permis de consacrer un système aussi avantageux pour les « nations neutres, il doit en résulter pour celles-ci une obli- « gation plus stricte de respecter d'une manière complète « les droits des belligérants. Nous avons donc raison d'espé- « rer que les gouvernements neutres non-seulement ne feront « aucun acte qui puisse présenter un caractère hostile, mais « qu'ils s'empresseront de prendre toutes les mesures néces-

« saires pour que leurs sujets s'abstiennent de toute entre-
« prise contraire aux devoirs d'une rigoureuse neutralité.
« Je vous adresserai incessamment un projet de note dont
« la rédaction aura été concertée avec le gouvernement de Sa
« Majesté britannique, pour notifier la déclaration présente
« au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. »

Quelques jours plus tard, les pièces qui suivent furent adressées aux mêmes agents.

« *Paris, le* 5 *avril* 1854.

« MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous transmettre le projet d'une
« note que vous voudrez bien adresser immédiatement
« au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, pour
« lui faire connaître les principes que la France et la Grande-
« Bretagne appliqueront aux neutres dans le cours de la
« guerre actuelle, ainsi que la résolution qu'ont prise les
« deux gouvernements de ne point délivrer, quant à présent,
« de lettres de marque.
« Le représentant de Sa Majesté britannique recevra l'ordre
« d'adresser au gouvernement de... une communication
« analogue.
« Vous voudrez bien me transmettre la réponse du gou-
« vernement de... dès qu'elle vous sera parvenue, et faire
« les démarches nécessaires pour qu'elle soit conforme à la
« juste attente des deux gouvernements. »

PROJET DE NOTE.

« Le soussigné a reçu l'ordre de son gouvernement
« d'adresser à S. Exc. M... la communication suivante :
« S. M. l'Empereur des Français et S. M. la Reine du
« Royaume-Uni de la Grande-Bretagne vont se trouver dans
« la nécessité de recourir à la force des armes pour repousser
« les agressions dont l'empire ottoman est l'objet de la part
« du gouvernement de S. M. l'Empereur de Russie. Voulant,

« autant que possible, diminuer pour le commerce les con-
« séquences funestes de l'état de guerre, Leurs Majestés ont
« résolu de ne point autoriser la course, quant à présent,
« par la délivrance de lettres de marque, et de faire connaître,
« en même temps que cette résolution, les principes qu'elles
« entendent appliquer à la navigation et au commerce des
« neutres dans le cours de cette guerre. C'est dans ce but
« que S. M. l'Empereur des Français a fait publier la décla-
« ration ci-jointe, identique à celle que S. M. la Reine du
» Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande a fait pu-
« blier de son côté.

« En restreignant l'exercice de leurs droits de belligérants
« dans des limites aussi étroites, les gouvernements alliés se
« croient fondés à compter sur les efforts sincères des gou-
« vernements qui demeureront neutres dans cette guerre,
« pour faire observer par leurs sujets (ou nationaux) les
« obligations de la neutralité la plus absolue. En consé-
« quence, le gouvernement de S. M. l'Empereur des Français
« a la confiance que le gouvernement de... accueillera avec
« satisfaction l'annonce des résolutions prises en commun
« entre les deux gouvernements alliés, et voudra bien, par
« une juste réciprocité, donner des ordres pour qu'aucun
« corsaire sous pavillon russe ne puisse être armé ni ravi-
« taillé, ni admis avec ses prises dans les ports de... et pour
« que les sujets... (ou citoyens)... s'abstiennent rigoureuse-
« ment de prendre part à des armements de ce genre ou à
« toute autre mesure contraire aux devoirs d'une stricte neu-
« tralité. »

Ainsi, jusque dans les détails de la notification qu'elles firent de concert, la France et l'Angleterre eurent à cœur de manifester par un langage identique leur parfait accord. Cette union intime ne se démentit pas pendant la suite des événements. Si, dans l'application des règles posées en commun, quelques divergences se firent jour encore sur des points secondaires, elles furent facilement aplanies ou demeurèrent sans conséquence. Malgré

l'entente générale sur les principes, des opinions ou des habitudes particulières pouvaient, à certains égards, marquer la trace de pratiques si longtemps opposées. Des instructions furent envoyées par les deux gouvernements aux commandants de leurs marines respectives, afin d'atténuer les différences qui subsistaient et qui firent d'ailleurs le sujet d'un complément d'explications amicales échangées entre les cabinets de Paris et de Londres.

Les neutres profitèrent largement de toutes les facilités qui leur étaient accordées. Ils n'en abusèrent point, et pendant toute la durée de la guerre la France et l'Angleterre n'eurent pas à regretter leur généreuse initiative. Cette expérience, comme on devait s'y attendre, fut concluante. Le progrès des mœurs secondant la réforme des doctrines, les nouvelles règles, éprouvées par la pratique des deux grandes puissances maritimes, furent universellement acceptées comme un bien pour toutes les nations. En Angleterre comme en France, les classes commerçantes, loin de voir avec jalousie la sécurité que ce régime libéral donnait à des intérêts rivaux, se félicitaient du développement général des transactions qui en était la conséquence, et sentaient que tous étaient appelés à y trouver également leur avantage. L'Exposition universelle de 1855 organisée à Paris pendant que nos armées de terre et de mer combattaient en Crimée et dans la Baltique, fournit, on s'en souvient, une preuve éclatante de la vigueur et du succès avec lesquels les travaux de la paix étaient poursuivis au sein même d'une guerre acharnée. Un tel spectacle était une gloire pour le siècle où il se produisait pour la première fois, et il

devait inspirer une juste confiance dans l'avenir des idées dont il signalait le triomphe. De plus en plus les cruelles nécessités de la guerre étaient circonscrites dans un cercle étroitement tracé, en dehors duquel l'humanité pacifique et industrieuse gardait ses droits.

Le système inauguré pour la guerre de 1854 répondait si bien à des besoins communs à tous les peuples, qu'il prit, sans difficulté, le caractère d'une réforme définitive du droit international. Au Congrès de paix réuni à Paris en 1856, les plénipotentiaires qui eurent pour mission de consacrer les résultats de la guerre, se trouvèrent naturellement amenés à y comprendre la confirmation des règles qui avaient été observées par les puissances belligérantes à l'égard des neutres. Ce fut l'objet de la déclaration de Paris du 16 avril 1856, conçue en ces termes :

1° La Course est et demeure abolie.

2° Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre.

3° La marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi.

4° Les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour interdire réellement l'accès du littoral ennemi.

A cette déclaration ont accédé toutes les puissances, excepté l'Espagne, le Mexique, et les États-Unis de l'Amérique du Nord. Les deux premières ne firent des réserves que sur le droit d'armer des corsaires, mais elles

donnèrent leur adhésion aux autres articles. Quant aux États-Unis, ils auraient accepté la déclaration tout entière, si l'on y eût ajouté une clause relative à l'inviolabilité de la propriété privée sur mer.

Sauf ces restrictions, les arrangements conclus en 1854 entre l'Angleterre et la France sont tombés dans le domaine public et placés désormais sous l'autorité du droit des gens.

Ce résultat était facile à prévoir. A l'ouverture de la guerre, dans le cours des négociations avec le cabinet de Londres, nous insistions, afin de désarmer sa résistance et de lever ses scrupules, sur le caractère temporaire des concessions que nous lui demandions; mais dans notre pensée, ce régime, en apparence transitoire, était destiné à se perpétuer par la force des choses et d'un consentement unamine. En effet, lorsque des intérêts considérables se sont développés, pendant un certain temps, sous l'abri d'un système plus libéral, ils deviennent à leur tour les fermes appuis et les invincibles défenseurs du régime qui les a d'abord protégés.

DROUYN DE LHUYS.

A la suite de la lecture du mémoire qui précède, des observations ont été présentées par MM. Ch. GIRAUD, CAUCHY et DUMON; nous les reproduirons dans la prochaine livraison.

Ch. V.

DES RAPPORTS

ENTRE

LA RICHESSE

ET

LA PUISSANCE MILITAIRE

DES ÉTATS [1].

CHAPITRE V

ANGLETERRE.

En fondant sa liberté, l'Angleterre a déchu comme puissance militaire continentale par rapport à ce qu'elle était au temps du Prince-Noir.

Alors, en effet, elle possédait plusieurs des provinces de la France actuelle : son premier prince tenait une cour royale à Bordeaux ; elle entretenait des armées sur le continent et y remportait de mémorables victoires. Tout cela disparut dès qu'elle renonça à une armée permanente dans le sens moderne du mot (2), et n'eut plus qu'une armée votée annuellement par le Parlement, stipulation formelle, considérée par elle comme une des meilleures garanties politiques de ses franchises : mais elle n'eut pas lieu de le regretter, et

(1) V. t. LXXXIII, p. 249, et t. LXXXIV, p. 273.

(2) « On leva souvent des armées dans les guerres qui eurent lieu entre les maisons d'Yorck et de Lancastre ; mais on ne pensa pas à en avoir de *permanentes.* » *Tableau des progrès de la société en Europe,* par *Gilbert Stuart,* traduction française, Paris, 1789, t. II, p. 80.

parce que la liberté nationale ne saurait se payer trop cher, et parce que depuis son activité s'est tournée du côté des mers et qu'elle a remplacé ses anciennes possessions européennes par un empire colonial très-étendu.

Je ne voudrais pas rappeler de paroles irritantes, et pour ma faible part, diminuer la cordiale entente qui remonte à plus de trente ans. Toutefois lorsque le Premier Consul, au moment de la rupture de la paix d'Amiens, a, en un mouvement de légitime colère, déclaré, et dans une pièce officielle, l'exposé de l'État de la République présenté à l'ouverture du Corps législatif, que l'Angleterre *seule* ne saurait lutter contre la France, lui résister sur terre, voulait-il dire (1), il ne faisait que constater un fait dont l'Angleterre ne doutait pas et dont elle dut douter encore moins vers 1814, alors qu'elle se vit obligée de s'allier à l'Europe entière pour avoir enfin marché de nous et contrainte aussi de maintenir cette alliance uniquement à force d'or (2).

Elle n'en doutait pas parce qu'elle ne disposait, et à dessein, que d'un nombre de soldats fort restreint; on a été jusqu'à qualifier d'*imperceptibles* les armées à l'aide desquelles elle a conquis son empire indien.

(1) Comme dépense et dans l'organisation du budget, « l'armée de terre joue en Angleterre le rôle *complémentaire* qui appartient en France à la flotte, » a remarqué M. Cucheval-Clarigny, à la p. 24 de sa brochure le *Budget de la guerre et de la marine en France et en Angleterre*, 1860.

(2) Le chiffre de son budget alla toujours croissant de 1805 à 1814; de 39 millions de livres sterling à la première de ces dates, il atteignit 71 millions de livres sterling à la seconde. Et en outre, nous pouvons l'affirmer, le gouvernement anglais tira de grosses sommes des Indes dont il fit pressurer à cet effet les populations.

Pour donner une idée du faible effectif généralement entretenu par les Anglais, nous citerons quelques chiffres.

Effectif de l'armée anglaise :

EFFECTIF DE L'ARMÉE ANGLAISE.

En 1660	5,000	hommmes.
En 1686	20,000	—
En 1792	42,668 (1)	—
En 1805	301,771	—
En 1815	270,478	—
En 1825	105,207	—
En 1831	88,042	—
En 1832	123,299	—
En 1833	91,289	—
En 1834	88,950	—
En 1837	101,000	—

Même à ce dernier chiffre, l'un des plus forts de tous, et en adoptant 23 millions pour l'évaluation de la population à ce moment (2), cela ne donne que le rapport très-faible de 1/228.

Croira-t-on qu'à vingt ans de distance, pour l'année

(1) Dont 25,512 servaient au-delà des mers.

(2) Le résultat ne doit pas étonner, même en se rappelant qu'à la date de 1789, la population de l'Angleterre montait à 13 millions d'habitants seulement, parce que la population anglaise a plus que doublé depuis cette époque jusqu'à nos jours, tandis que la population française s'est à peine augmentée d'un tiers. Voyez *Economie rurale de la France depuis* 1789, par M. de Lavergne, 2e édition, 1861, p. 58.

budgétaire 1856-1857, ce rapport atteigne 1/112, c'est-à-dire plus du double (1). La Grande-Bretagne, dira-t-on, était alors en guerre, et la lutte de Crimée avait exigé d'elle de notables efforts. Soit, mais depuis cet État a vu des périodes pacifiques et pourtant il n'a point ramené l'effectif de son armée aux chiffres restreints qui le caractérisaient avant la guerre entreprise de concert avec la France contre la Russie et cela malgré le prix coûteux de son entretien (2). Descendu à 157,000 hommes en 1857, cet effectif a regagné le taux de 229,557 hommes pour l'année 1859-1860, et celui de 235,852 hommes (3) pour l'année 1860-1861 ; il était encore de 212,773 pour 1861-1862, et atteignait 138,000 pour 1864-1865, soit $\frac{1}{203}$ du chiffre total de la population pour cette dernière année ou plutôt ce dernier budget.

Entre les dépenses militaires et le total du budget il existe un rapport analogue. En 1837 ce rapport ne dépassait pas 1/7 ; en 1857 il atteint 37 p. 0/0 (4), suivant des renseignements de source anglaise et presque 50 p. 0/0, d'après M. Léon Faucher (5) ; en 1858, après la conclusion de la paix de Paris, il revient à 18 p. 0/0. La statistique suivante montrera les faibles variations de ce dernier taux.

(1) 246,716 hommes pour une population de 27,674,353 habitants.

(2) L'armée, comme la nation anglaise, vit d'une manière coûteuse : le mot appartient à M. Sydney Herbert.

(3) 228,854 seulement au budget rectifié.

(4) Pour l'armée de terre considérée isolément; un peu plus de 37 °/₀ pour la marine.

(5) 31 millions pour 63 millions (en livres sterling), les frais de perception restant à part. Léon Faucher, *Les Finances de la guerre*, Revue des Deux-Mondes, sept. 1854, ch. II. *Les Finances de l'Angleterre.*

DÉPENSES MILITAIRES COMPARÉES AU BUDGET.

ANNÉES.	REVENU EN LIVRES STERLING.	DÉPENSES MILITAIRES POUR L'ARMÉE DE TERRE EN LIVRES STERLING	RAPPORT.
1855	65,557,000 £	13,631,600 £	22 p.0/0
1856	73,171,000	27,806,102	33 —
1857	75,569,000	20,811,242	37 —
1858	70,869,000	12,915,156	18 —
1859	68,226,000	12,512,290	19 —
1860	73,717,800	14,057,186	20 —
1861	73,080,000	14,970,000	21 —
1862	72,575,000	15,570,868	22 —
1863	73,462,000	16,264,785	22 —
1864	73,455,000	14,638,051	20 —
1865	73,481,000	14,382,672	20 —
1866	71,135,000	13,804,445 (1)	19 —

Ajoutons que la dépense annuelle relative à chaque soldat, ce que l'on appelle souvent le *prix moyen* d'un homme, est assez élevée en Angleterre ; on l'évalue aujourd'hui à :

1,314 fr. pour un cavalier ;
654 — fantassin ;
809 — artilleur.

(1) La guerre de Crimée a entraîné en outre une dépense extraordinaire de. . . . . 6,443,000 £
l'expédition de Chine, une de. 6,114,585
la guerre de la Nouvelle-Zélande, une de. . 764,825

Ainsi, sous le rapport militaire, l'Angleterre se trouve dans une situation toute différente depuis dix ans de ce qu'elle était précédemment. Les États-Unis également viennent de sortir de leur longue lutte avec un état militaire plus considérable, en place du piètre effectif (à peine 10,000 hommes), qu'ils s'obstinaient auparavant à entretenir et qui les a empêché de réprimer la guerre civile à son début. Que présagent ces deux accroissements d'armée de la race anglo-saxonne? Un écart momentané dans leurs habitudes ou la création de deux puissances militaires de terre redoutables, au moment où l'un des royaumes les plus guerriers de l'Europe, la Prusse, essaie de fonder une marine. Ni l'une ni l'autre de ces hypothèses ne semble admissible : l'Angleterre lève et solde plus de troupes parce que la garde de ses colonies en exige davantage (en raison de leur tendance à se révolter et à s'émanciper), et aussi parce que ses soldats actuels ne valent pas ceux qu'elle possédait il y a vingt ans, l'enrôlement volontaire n'attirant plus dans une carrière sans avenir que le rebut de la population.

C'est dire que l'Angleterre se verra promptement obligée d'introduire des réformes dans sa constitution militaire, et surtout de rendre peu à peu les grades d'officier accessibles à tous : le contact avec l'armée française, en Crimée, a éveillé chez ses sous-officiers plus d'une légitime ambition, et ce nouvel horizon, entrevu par les sous-ordres, se réalisant déjà dans les divers pays européens, force sera de lui donner satisfaction. Cette satisfaction ne pourra être accordée qu'au moyen de la suppression de la vénalité des grades, mesure difficile (1), dont Louis XVI avait entrepris coura-

(1) La moindre commission de lieutenant-colonel coûte plus de cent mille francs, et d'enseigne plus de onze mille francs.

geusement la réforme en France et qui exige du temps et des tempéraments. De toute façon l'État sera obligé de donner des indemnités aux titulaires dépossédés (1) ; le paiement de ces indemnités augmentera le chiffre des dépenses militaires et diminuera d'autant la richesse publique : il est vrai que par compensation l'armée anglaise sera renouvelée et rajeunie, et qu'elle trouvera ainsi un élan nouveau qui pourra lui permettre d'exécuter de grandes choses.

La suppression de la vénalité des grades n'est pas, pour l'Angleterre, l'unique moyen d'augmenter sa puissance militaire. Néanmoins ce pays devra songer à des améliorations qui n'entravent pas outre mesure ses ressources financières, puisque déjà ses luttes guerrières du commencement de ce siècle ont porté sa dette de 8 p. 0/0 environ à 31 p. 0/0 de ses dépenses annuelles (2). Comme compensation à cette lourde charge, l'Angleterre est peut-être le seul pays où l'on sache, en dépenses officielles, rester au-dessous de ce qui a été demandé et voté (3) : cela équivaudrait presque à un trésor amassé à l'avance pour la guerre. L'Angleterre offre un autre avantage, celui de prélever ses fonds de guerre par

(1) Supprimer comme en France par une simple décision le quart d'un grade à chaque mutation de propriétaire, c'est abaisser à la 1re mutation le prix de *moitié*, car celui qui achète tiendra compte dans son achat du prix qu'il perdra à son tour en vendant.

(2) La dette anglaise atteignait en 1783 le chiffre de 212 millions de livres sterling, et en 1815, celui de 816 millions de livres sterling. Depuis cette dernière date elle a subi des réductions, notamment par l'abaissement du taux d'intérêt.

(3) Par exemple, le budget anglais de 1853-1854 s'est soldé par un million de dépenses de moins, et en outre un million de recettes de plus qu'il n'avait été prévn. Ce fait indique combien larges sont les bases sur lesquelles ce budget est établi.

une augmentation de l'*income-tax*, impôt sur le revenu qui porte évidemment sur des classes de choix et puise dans la bourse des riches (1) : de la sorte un impôt de guerre rend pleinement ce que l'on en attend ; il rend tellement qu'un publiciste prétend que l'Angleterre serait en situation de lever, par an, outre son budget annuel, une somme de *deux milliards* de francs (2), de quoi armer, dit-il, l'Europe entière (3).

(1) Tous les impôts confondus, la quote-part de chaque Anglais est de 60 francs ; en France, le chiffre imposé annuellement à chaque citoyen ne dépasse guère 52 francs. — Dans la récente guerre de sécession, les grandes villes du Nord de l'Amérique ont également supporté des impôts allant à plus de 1/10 du revenu des citoyens.

(2) Léon Faucher, article cité. Il suffirait pour cela de porter l'*income-tax* au *tiers* du revenu.

(3) Il y a exagération : la réunion des dépenses militaires annuelles de l'Europe forme plus de 2 milliards de francs (en 1866, environ *trois milliards et demi* pour un effectif approximatif de 3,800,000 hommes), même en temps ordinaire et pour l'armée de terre seulement. Les grandes puissances dépensent :

	La France.	374 millions de francs.
	L'Angleterre.	414
	La Russie.	452
	La Prusse.	145
	L'Autriche.	308
En y ajoutant	L'Italie.	259
et	L'Espagne.	90
on obtient un total de.		2,042 millions de francs ;

mais les deux milliards en question suffiraient et au-delà pour mettre le feu à l'Europe.

CHAPITRE VI

PRUSSE.

Montesquieu écrivait en 1734, dans son chef-d'œuvre, les *Considérations sur la décadence et la grandeur des Romains* (1) : « Il y a aujourd'hui une telle disproportion dans la puissance qu'il n'est pas possible qu'un petit État sorte par ses propres forces de l'abaissement où la Providence l'a mise. » Huit ans plus tard, par la conquête de la Silésie, le roi d'un petit pays, de la Prusse, peuplée à peine de deux millions et demi d'habitants, infirmait ce jugement de notre grand jurisconsulte.

Il l'infirmait parce que la puissance militaire de son royaume dépassait de beaucoup le degré que semblaient lui assigner ses ressources financières. Une semblable situation demande des explications.

Le Grand Electeur, père du premier roi de Prusse, avait déjà mis sur pied une armée de 28,500 hommes dont les frais montaient à 1,081,738 thalers. Son petit-fils réussit à porter cette armée à 50,000 puis à 68,720 en ne dépensant que 4,933,732 thalers pour son entretien (2). Tel est l'effectif que Frédéric le Grand trouva au complet dès son avénement. Même en défalquant les 26,000 étrangers compris dans ce total, c'est encore 42,720 soldats pour une population de 2,240,000 âmes, ce qui fournit la proportion de 1/52. C'est une proportion à la Louis XIV ; étrangers compris, elle s'élèverait à 1/32.

(1) Chap. III.

(2) Ce qui revient à 18,234,186 francs : cette dépense se rapporte à 1739.

Frédéric II augmenta cette dernière proportion, non seulement pendant ses grandes luttes, notamment au fort de la guerre de Sept-Ans, mais définitivement, après cette dernière, car il laissait dans son royaume 200,000 soldats et 6 millions d'habitants, ce qui revient à 1 soldat pour 30 habitants. Continuer l'*effort* réalisé par son père, celui d'entretenir un effectif hors des proportions alors connues, le continuer en triplant presque ses éléments, eut déjà constitué un résultat important; augmenter cet effort malgré les lourdes charges d'une résistance désespérée est plus beau encore et confirme d'un trait saisissable et frappant la réputation du monarque.

La relation entre cette puissance militaire considérable et la richesse du nouveau royaume est plus remarquable. La dépense moyenne par an pour chaque soldat, tous grades confondus, ne dépassait pas (1) 185 fr. 50 c. et 241 fr. 15 c., en comprenant dans les dépenses militaires ce qui concerne les écoles, les pensions, le matériel de l'artillerie et du génie (2). Comme à cette époque le revenu annuel de la Prusse montait au maximum à 22,000,000 de thalers (3), les dépenses militaires évaluées à 10,000,000 de thalers, matériels non compris et à 13,000,000, matériels compris, représentaient 5/11 du revenu ou du signe convenu de la richesse du pays dans le premier cas et 13/22 dans le second cas.

Ainsi, sous Frédéric le Grand l'armée prussienne coûtait peu tout en étant fort bonne; le service y était rude et la

(1) Reportez-vous à la VI[e] de mes *Etudes historiques et militaires sur la Prusse.*

(2) Création et entretien des forteresses. N'oublions pas que Frédéric eut de nouvelles frontières à établir.

(3) *De la monarchie prussienne*, par Mirabeau, livre VI, t. IV, p. 190. Les provinces prussiennes situées à l'occident du Weser,

seule compensation consistait pour les étrangers à servir sous un grand homme, pour les nationaux à contribuer à l'agrandissement, on peut dire à la fondation réelle de la puissance prussienne. Ce sont de ces situations qui se reproduisent une fois dans la vie des peuples; avant et après ils n'ont de solides soldats et une armée bien organisée qu'avec des dépenses lourdes unies à une organisation réfléchie et conforme au caractère du peuple auquel elle s'applique. Cependant, pour rester vrai, nous devons rappeler que Frédéric hérita d'un ensemble très-bien préparé par son père et que déjà, sous celui-ci, l'économie dans les dépenses et la régularité dans le service militaire existaient à un degré extrême; cela en effet appartient plus à la nature des choses. Frédéric continua, perfectionna employa surtout avec la supériorité du génie, mais il ne fonda pas de toutes pièces l'armée prussienne, car une armée, dont tous les rouages fonctionnent, n'est pas une machine qui puisse s'improviser.

Après le grand Frédéric l'armée prussienne vécut de l'impulsion qu'il lui avait donnée : elle s'augmenta peu, d'un sixième (1) (à peu près proportionnellement à l'accroissement de population si l'on déduit le chiffre amené en 1791, vers la fin du règne de Frédéric Guillaume II par le 2e partage de la Pologne (2);) et ce qui prouve qu'on y traita moins

c'est-à-dire les provinces de Westphalie, ne sont pas comprises dans ce chiffre : « Il serait impossible, affirme Mirabeau, de donner un calcul parfaitement exact, ni de la somme des revenus du roi de Prusse, ni de celle de l'emploi qu'il en fait ou de ses dépenses; c'étaient autant d'objets couverts du plus profond mystère sous l'administration de Frédéric II. »

(1) 235,000 hommes à la mort de Frédéric Guillaume II au lieu des 200,000 hommes laissés par Frédéric le Grand.

(2) Population à la mort de Frédéric II, *six* millions ; à la mort

mal le soldat, c'est que les dépenses s'accrurent de 4 millions de thalers (1), c'est-à-dire de plus d'un tiers en ce qui concerne seulement les troupes : le matériel ne donna lieu à aucune augmentation.

L'effectif de l'armée prussienne continua sa progression croissante et atteignit, en 1806, au début de la campagne qui fut perdue pour la Prusse, le chiffre de 250,000 hommes. Or, sa population montait alors à 10 millions d'habitants, ce qui produit la proportion du 1/40 ; celle des dépenses restait à peu près la même que précédemment.

Réduite à plus de moitié à la suite de ses désastres de 1806, la Prusse abaissa le chiffre de son armée à 40,000 hommes (2), adoptant ainsi la proportion de 1 soldat sur 116 habitants. Mais dès 1809 elle revint au système inauguré par Frédéric Guillaume I[er] et fit un nouvel *effort* pour se créer une armée imposante en dépit de la faiblesse de sa population. C'est alors qu'elle imagina la landwehr, et put en comptant sa réserve et ses garnisons de places fortes, mettre en ligne jusqu'à 128,671 soldats ; dès la fin de l'année 1813, l'effectif de son armée, grâce aux provinces qui lui revenaient et au patriotisme developpé par les circonstances, atteignit jusqu'à 250,000 hommes, juste au même chiffre qu'en 1806, alors que, par une pente fatale et malgré lui, Frédéric Guillaume III se trouvait entraîné dans une lutte contre la France.

de Frédéric Guillaume II, *dix* millions : sur les quatre millions de différence il y a un million provenant du deuxième partage de la Pologne. Ce deuxième partage accrut la superficie de la Prusse de 2,012 milles carrés géographiques.

(1) Le thaler (reichsthaler) ou écu prussien vaut 3 fr. 71 de notre monnaie.

(2) 42,000 suivant Zedlitz. Voyez à la fin de ce chapitre le tableau extrait dudit auteur.

Accrue par les traités de 1815, la Prusse continua le système dû à Scharnhorst et organisa son armée d'après les errements que ce général et ministre avait fait prévaloir en 1809. Elle parvint ainsi à mettre sur pied de 80,000 à 100,000 hommes de troupes permanentes (1), et 400,000 hommes de landwehr. Sur ces 500 à 520 mille hommes, 330 à 350 mille (2) se trouvent réunis deux fois par an, à l'époque des manœuvres, ces manœuvres en masse inaugurées par le grand Frédéric et qui ont conservé la réputation dont elles jouissaient sous son règne. Cependant tout ce qui manœuvre ensemble ne saurait être mis en ligne en cas d'une longue guerre, parce que la présence de la landwehr à l'armée désorganise trop la vie civile, industrielle et commerciale du pays; aussi l'armée prussienne dont il faut tenir réellement compte, ne semble pouvoir être évaluée, en cas d'une guerre durant au moins une année, à plus de la moitié du total officiel des forces de la Prusse, c'est-à-dire à 250,000 hommes pour la période de 1815 à 1866 (3). A ce taux réduit, pour 12 1/2 millions d'habitants, population de 1827, c'est 1 soldat sur 50 habitants, et à 18,460,000 habitants, chiffre donné par le recensement du 3 décembre 1861, c'est 1 soldat sur 74 habitants, proportions dépassant toutes deux le rapport de 1 soldat pour 100 habitants, alors adopté par la France et la Confédération Germanique, et qui semblait jusqu'à ce jour normal et suffisant, mais peut cesser de l'être vis à vis de puissances s'en écartant notablement dans la composition de

(1) 80,000 en hiver, et 120,000 pendant la saison des manœuvres.

(2) Armée permanente et 1er ban de la landwehr.

(3) En mai 1866, la Prusse comptait 666,800 hommes sous les armes (non compris 22,000 alliés), mais la guerre fut courte, et l'on ne peut assurer que le pays eut soutenu cet écrasant effectif au-delà d'une année de guerre.

leurs armées, et ce d'une manière permanente comme moyen d'influence politique et de conquêtes.

Les dépenses militaires ont aussi fort peu varié depuis 1815. En 1852 ces dépenses atteignaient 24 millions de thalers, soit 89,040,000 francs; en 1856 elles montaient à 29,500,000 thalers, y compris les dépenses extraordinaires, soit 109,445,000 francs. Peu après, et antérieurement à 1866, les dépenses militaires de la Prusse, en ce qui concerne l'armée de terre, demeuraient presque en suspens, puisque le budget n'était plus voté sous ce rapport par l'une des deux Chambres législatives, par celle des députés qui, dans un état constitutionnel, a le plus droit d'examen sur les finances. Cependant dans le budget, tel qu'il était proposé par le gouvernement et adopté par la Chambre des Seigneurs, ces dépenses atteignaient, pour 1865, la somme de 41,276,561 thalers (1), soit 4/15 du budget total (2).

Le dissentiment existait uniquement pour l'armée de terre, que le gouvernement voulait réorganiser sur la base de *sept ans* de service seulement, comme à cette époque en France, pour l'armée active, et de neuf années en tout dans la réserve, de façon à ce qu'on fût libéré de toute obligation à trente-six ans, ce à quoi la Chambre basse résistait, ne voulant pas aggraver les charges militaires pesant sur les citoyens prussiens pendant leur jeunesse.

Nous avons dû citer les chiffres précédents comme pour les autres puissances, autrement dit calculer et mettre en relief le rapport entre les dépenses militaires et le budget total, mais il a existé pour la Prusse un autre élément finan-

(1) Non compris les dépensec maritimes montant à 2,890,388 thalers.

(2) Le chiffre exact du budget total de Prusse pour l'année 1865, est 150,714,031 thalers ou écus.

cier venant en aide à la guerre. Nous voulons parler de la réserve d'argent ou trésor, spécialement amassé dans ce but par plusieurs des monarques de ce pays. En montant sur le trône, Frédéric avait trouvé une réserve ou épargne de 8,700,000 écus formée par son père, ce qui dépassait de 1,300,000 écus le revenu actuel de ses états (1). Lui-même, ayant employé cette épargne lors de la première guerre de Silésie, s'appliqua dès la conquête de cette province, et malgré une dette de 1,700,000 écus dus par l'Autriche et dont l'acquittement envers les Anglais lui incomba comme une des charges de la cession de sa conquête, s'appliqua, aussitôt la paix de Breslau (1742), à reconstituer le trésor de son père et, par une sage et rigide économie, encaissa à son tour une réserve de 9 millions de thalers destinée à suffire à deux campagnes et qui lui permit de faire la seconde guerre de Silésie (1744-1745) sans établir d'impôts nouveaux ni contracter d'emprunt. Comme il disposait, en 1745, d'un revenu annuel de 22,000,000 d'écus, son trésor représente 9/22 de ses ressources financières, en sorte qu'en réalité le chiffre accru de son armée doit moins étonner.

A sa mort Mirabeau pouvait écrire : « Le trésor existe ; c'est un arsenal pour trois campagnes au moins, et trois campagnes sont une longue guerre dans la crise où se trouvent les finances de l'Europe. La thésaurisation a donc à peu près atteint, dans la monarchie prussienne, les bornes où elle est sage. »

Depuis ce souverain il n'y a plus eu régulièrement en Prusse de trésor formé en vue de la guerre, car son successeur fut prodigue et administra avec faiblesse ; il consacra par exemple 22 millions de thalers à l'armée, c'est-à-dire 9 millions de plus que le conquérant de la Silésie et pour une

(1) *Hist. militaire de la Prusse avant* 1756, p. 159 et 241.

augmentation de 35,000 hommes seulement, ce qui prouve combien il s'écarta de la rigide économie de son prédécesseur. Dès Frédéric Guillaume III, commencèrent pour la Prusse ou les revers, ou le système des gros budgets et des dépenses multipliées de l'époque moderne. Néanmoins l'idée d'un trésor d'État a été récemment reprise et sa conservation présentée comme « un legs de la sage politique de la maison de Hohenzollern, comme une question vitale pour la Prusse, afin de maintenir sa position actuelle et d'aller avec confiance au-devant des tâches de l'avenir; » une somme de 90 millions de thalers a été votée dans ce but et dès la fin de 1866, la reconstitution du trésor de guerre a commencé.

En effet, le système d'une épargne destinée à la guerre offre plusieurs avantages et peut-être, malgré l'extension de notre crédit qui permet un emprunt prompt et efficace au moment du besoin, ne serait-il pas à dédaigner de nos jours. Avec lui la somme nécessaire pour faire deux ou trois campagnes est toujours prête, liquide : si l'intérêt du pays l'exige, du jour au lendemain, on peut entrer en guerre et exécuter sans retard, avec l'épée, ce qui vient d'être arrêté dans le Conseil, facilité importante et qui pèse d'un grand poids dans l'évaluation de la puissance d'un peuple. En outre faire la guerre avec de l'argent amassé ne charge pas le présent et ne grève pas l'avenir; deux conditions essentielles et qui, si les guerres entreprises ne prennent pas une tournure heureuse, font au moins que vos arrière-neveux, mécontents d'en supporter encore les charges, ne vous les reprochent pas.

Un autre secret de l'intensité de la puissance militaire de la Prusse sous Frédéric le Grand, repose dans la répartition du pays en districts, un district étant assigné à chaque régiment et chargé de le tenir constamment au complet en

hommes. Malheureusement ces hommes étaient choisis arbitrairement, non suivant le caprice de l'officier envoyé en recrutement mais d'après leurs qualités militaires ; on prenait de préférence ceux qui paraissaient destinés à faire les meilleurs soldats, ce qui était parfait au point de vue de la bonne composition de l'armée, mais mécontentait les hommes de recrue et les portait à déserter. Le nombre des hommes ainsi choisis ne dépassait pas ordinairement le 1/30 de la population (1), mais à la rigueur on eut pu choisir et faire partir un plus grand nombre de jeunes gens en état de porter les armes, si l'effectif du régiment avait dû dépasser le total de 1,800 hommes (moitié nationaux, moitié étrangers), et ce cas a pu se présenter plus d'une fois dans les guerres du grand Frédéric.

Aujourd'hui le système de recrutement de la Prusse contient quelque chose d'analogue. Tout prussien doit non-seulement le service militaire comme en France (j'entends par là être contraint de tirer au sort, et de partir si l'on amène un mauvais numéro), mais il doit le service militaire effectif et paraît comme soldat sous le drapeau. Il y a là l'expression d'un sentiment louable, chacun contribue aux charges militaires et garde la patrie. La plupart des fonctions publiques restent inaccessibles à ceux qui n'auraient pas rempli ce devoir. Une atténuation existe en faveur des

(1) Chaque régiment avait besoin de tirer 900 soldats nationaux du district qui lui était assigné et dont la population atteignait ordinairement le chiffre de 45,000 âmes dont « 13,000 mâles non possessionnés. » *Institutions militaires de l'infanterie prussienne en temps de paix*, par le capitaine de Schmettau, 1773, t. I, p. 47. Sur ces 900 nationaux, 110 seulement restaient au corps, les autres pouvaient travailler dans leurs villages, sauf pendant les deux mois habituels d'exercice ; ces 110 nationaux et 900 soldats étrangers composaient l'effectif constant du régiment.

carrières libérales, et d'après laquelle les jeunes gens qui s'y destinent, et ont déjà suivi les cours d'un collége au moins jusqu'en seconde, peuvent devancer le temps et contracter un engagement volontaire d'un an, qui, une fois accompli (1), les libère de toute obligation militaire active, ou plutôt leur vaut la délivrance d'un congé de deux ans ; après ce congé, ayant terminé les *trois années* de service actif voulues (2), ils se trouvent classés dans le premier ban de la landwehr. Cette atténuation adoucit ce que la loi peut avoir de rigoureux, et diminue le plus possible ses exigences, mais elle maintient le principe de la défense de l'Etat par tous les citoyens, courbe chacun sous le niveau à peu près égal des devoirs communs, et donnant à chacun une même origine, celle de l'uniforme militaire semble devoir produire plus d'intérêt de la part de la nation en faveur de l'armée, et par conséquent contribuer à l'union si désirable de toutes les classes.

Cette faculté de pouvoir s'engager volontairement pour un an n'entraîne pour l'Etat aucune dépense, l'engagé volontaire, dans ce cas, devant se vêtir, s'équiper et s'entretenir à ses frais.

Nous terminons ce chapitre par un tableau statistique (3) offrant en regard, pour plusieurs périodes de l'histoire de

(1) L'engagé volontaire d'un an assiste à tous les exercices militaires, mais on lui donne la facilité de continuer ses études.

(2) Ainsi la Prusse cherche à porter la durée du service actif de *trois* à *sept* ans, comme nous l'avons dit page 90, ci-dessus, lorsque nous abaissons en France cette durée de *sept* ans à *cinq*, réduction qui soulage non la population, puisqu'elle peut fournir le double d'hommes, mais ceux qui tombent au sort, et certes n'améliore pas l'armée.

(3) *Die Staatskräfte der Preussischen Monarchie unter Friedrich Wilhelm III*, von dem Freiherrn von Zedlitz, Berlin 1828, t. I, p. 527.

Prusse, le revenu annuel, l'effectif de l'armée et les dépenses militaires.

	REVENU.	ARMÉE.	DÉPENSES MILITAIRES.
	écus.	hommes.	écus.
Grand Electeur.............	1,535,000	28,000	1,000,000
Frédéric Ier................	1,670,000	36,600	1,420,000
Frédéric-Guillaume Ier.......	7,400,000	76,000	5,800,000
Frédéric II.................	20,000,000	200,000	13,500,000
Frédéric-Guillaume II........	30,000,000	235,000	17,000,000
Frédéric-Guillaume III.......	36,000,000	256,000	20,000,000
De 1806 à la paix de Paris...	15,000,000	42,000	8,000,000
De la paix de Paris à 1825...	50,000,000	122,000	23,000,000

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

(La fin à la prochaine livraison.)

UN ÉCONOMISTE INCONNU DU XVIIe SIÈCLE

TRAITÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, SIRE DE VATEVILLE.

L'économie politique, comme toute science, est un fruit, lentement mûri, de l'intelligence humaine. Avant de se constituer, durant le cours du XVIIIe siècle, en un corps de doctrine, fondé sur un enchaînement de faits bien observés et de lois bien déduites, elle a commencé par de laborieuses recherches, où de rares vérités sont voilées par de nombreuses erreurs : si parfois, chez quelques esprits supérieurs, les vérités dominent, elles n'embrassent que des questions particulières. Tout imparfaits que soient ces travaux aux yeux de la postérité plus éclairée, ils méritent l'attention et l'estime, à titre de premières reconnaissances du champ de l'inconnu : leurs auteurs sont les vrais pionniers de la science. Que les uns inclinent vers les systèmes abstraits, que d'autres soient plus portés aux applications, tous ils préparent le monument futur qui mettra en lumière et à leur place ces matériaux épars, en les couronnant de nouvelles assises. A chaque ouvrier un jour l'histoire rendra justice.

De ces précurseurs le nombre s'accroît à mesure que les recherches savantes pénètrent dans les secrets du passé ; car en toute époque des esprits éminents méditèrent sur les intérêts pacifiques des peuples. Dès à présent, et sans sortir

de la France, on a nommé, dans l'ordre des temps, comme dignes de ce titre : Nicole Oresme, le premier théoricien exact de la difficile matière des monnaies (1); — Bodin, qui émit aussi des idées justes sur ce sujet et plusieurs autres, la liberté, la propriété, les impôts, non sans les allier à beaucoup de superstitieux préjugés (2); — Boisguilbert, ce vigoureux esprit, dont les solides mérites, longtemps méconnus, ont été enfin tout récemment signalés avec éclat (3); — Vauban, cet illustre citoyen et savant homme de bien, digne rival de Boisguilbert dans la réforme des abus, en un siècle dont la prospérité matérielle n'égala pas la splendeur intellectuelle (4). — Henri IV lui-même, quoiqu'il fût roi avant tout, a été apprécié comme économiste, en compagnie et en contraste avec Sully, son inséparable conseiller (5). D'autres immortels ministres, Richelieu et Colbert, sont en notre temps profondément étudiés sous ce jour nouveau ou renouvelé (6). Viendra bientôt sans doute le tour de Rabelais, Montaigne, Fénelon, Montesquieu, Voltaire, Rousseau, qui ont, eux aussi, éclairé des rayons de

(1) Son *Traité des Monnaies*, publié par M. Wolowski.

(2) *Jean Bodin et son temps*, par M. Baudrillart.

(3) *L'Économie politique avant les Physiocrates*, par M. Horn ; et le rapport de M. H. Passy, sur le concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques.

(4) *Étude sur Vauban*, par M. Baudrillart.

(5) *Henri IV économiste*, par M. Wolowski. — *Histoire de Henri IV*, par M. Poirson.

(6) Avenel. *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'État du cardinal de Richelieu*. — Pierre Clément, *Lettres, Instructions et Mémoires de Colbert*, et son *Histoire de Colbert*. — Travaux de MM. Caillet, Chéruel, Joubleau, etc.

leur génie pénétrant divers aspects de l'ordre économique. Je ne parle pas de Quesnay et de toute l'école des physiocrates jusqu'à Turgot, ces devanciers d'Adam Smith : ils sont restés les pères de l'économie politique, s'ils n'en sont plus les maîtres, et un membre de votre Compagnie écrit en ce moment leur histoire (1).

A cette glorieuse lignée d'ancêtres je viens proposer aux économistes contemporains d'en adjoindre un nouveau, à peu près inconnu, et digne cependant, à mon sens, de figurer parmi leurs aïeux. Le publiciste obscur en faveur duquel je réclame cet honneur se nomme Antoine de Montchrétien, sire de Vateville, auteur du premier Traité d'Économie politique, qui ait paru en France et même dans le monde. Après une rapide esquisse de sa vie, j'entreprendrai une analyse raisonnée de son œuvre; et l'Académie, quand elle aura entendu mes preuves, jugera, j'ose l'espérer, ma revendication bien fondée.

I. — Sa vie.

Antoine Mauchrétien, — c'était son vrai nom, d'après Malherbe et un arrêt de justice,—naquit vers l'an 1575, dans la petite ville normande de Falaise, où son père était apothicaire. Resté dès son enfance orphelin sans fortune, il fut confié à la tutelle d'un voisin, qui le mit en domesticité auprès de deux jeunes seigneurs, MM. de Tournebu et des Essarts, alors élèves du collége de Caen : doué de vives fa-

(1) M. L. de Lavergne. Mémoires lus à l'Académie sur Quesnay et ses disciples.

cultés, l'enfant profita de sa position pour s'instruire avec ses maîtres, comme firent Amyot et Ramus. Grâce à leur complaisante amitié, Mauchrétien reçut l'éducation d'un gentilhomme, habile à tous les exercices du corps et de l'esprit. Entraîné par le goût du temps et de sa province pour la tragédie, il compose, à l'âge de 19 ans, une *Sophonisbe*, ou *la Carthaginoise*, et dans l'espace des sept années suivantes, cinq autres tragédies, sans négliger les genres secondaires; une *bergerie* (Suzanne), des stances, des sonnets, divers poèmes. Ses débuts sont encouragés, son talent apprécié. A Caen et à Rouen il fréquente les familles parlementaires; il vit dans l'amitié du président Claude Groulard, l'un des éminents personnages de la Normandie. L'honneur de son nom grandit avec sa destinée. Suivant une coutume dont il n'a donné ni le premier ni le dernier exemple, le fils du petit bourgeois Mauchrétien devient Anthoyne de Montchrétien, bientôt après sire de Vateville; plus tard on le nomma baron de Vateville, du nom, paraît-il, d'une terre noble que lui apporta en mariage une jeune et riche veuve dont il avait défendu le patrimoine (1).

Malheureusement cette brillante carrière, si bien commencée, ne tarda pas à être traversée par des incidents qui en changèrent le cours. Un premier duel, où Mauchrétien avait été laissé pour mort sur place, lui avait valu une réparation de douze mille livres; un second fut moins heureux pour sa fortune. Il tua son adversaire, et menacé des peines terribles que portaient les édits royaux, il se réfugia en Angleterre. Là sa renommée littéraire, ses talents de cour,

(1) Il y a en Normandie deux communes du nom de Vatteville. l'une dans l'Eure, l'autre dans la Seine-Inférieure.

sa fière et intelligente figure (1), ne tardèrent pas à le rendre agréable au roi Jacques Ier, qui demanda sa grâce à Henri IV et l'obtint. Au bout de quelques années, Montchrétien put rentrer en France et y vivre en sécurité.

Mais son séjour en Angleterre avait produit en son esprit une révolution, dont l'histoire offre bien d'autres exemples. Depuis trois siècles le spectacle de la libre Angleterre a inspiré le goût des libertés, en religion, en philosophie, en politique, à nombre de Français qui s'y étaient rendus avec des sentiments contraires; en même temps le tableau vivant de la puissante activité de ce pays a mis en honneur le travail dans beaucoup d'esprits qui en méconnaissaient la noblesse. Montchrétien subit cette influence et elle ne put que se fortifier, dans un voyage en Hollande, qu'il paraît avoir visitée, d'après les descriptions enthousiastes et précises qu'il fait de ses villes. Parti de France littérateur, il y revint industriel.

L'industrie du fer l'avait surtout frappé, comme source de richesses. Par une détermination, aussi étrange que bien avisée, l'écrivain dramatique, le courtisan, le gentilhomme, rompant avec toutes les traditions de son pays et de son rang, va s'établir dans la forêt d'Orléans et ensuite à Châtillon-sur-Loire, où il installe des ateliers. Là, il met en œuvre le fer et l'acier; il fabrique des lancettes, des couteaux, des canifs, des ustensiles de quincaillerie qu'il fait vendre à Paris, et il continue ce métier pendant plusieurs années. L'entreprise lui fut sans doute lucrative, car ses ennemis répandirent le bruit qu'il faisait de la fausse mon-

(1) C'est l'idée qu'en donne le portrait placé en tête de la première édition de ses tragédies.

5

naie, comme on en avait aussi, dans le siècle précédent, soupçonné Bernard de Palissy, un esprit plus grand encore, qui avait compris, l'un des premiers entre les modernes, comment le travail industriel peut engendrer la richesse. L'accusation ne paraît pas avoir eu prise sur l'esprit du roi, car on trouve plus tard Montchrétien à la suite du Conseil, où l'avait porté sans doute la faveur du prince de Condé, le père du grand Condé, qui le protégea durant tout le cours de sa vie, et à qui deux fois il dédia ses poésies.

Montchrétien menait de front ses lucratives spéculations et ses honneurs de cour, lorsque les États-Généraux furent convoqués à Paris en 1614. Cet événement, que Henri IV avait préparé et désiré sans pouvoir l'accomplir, parce qu'il avait péri avant l'heure sous le poignard d'un assassin, était la consécration solennelle des aspirations nationales, des réformes monarchiques et des courants d'idées qui avaient marqué, d'une empreinte si nouvelle et si féconde, le règne du grand roi. Durant ce trop court règne de quinze ans, tous les intérêts s'étaient affirmés, tous les progrès avaient commencé; il ne restait qu'à les concilier et les développer en les rapprochant. Ce devait être l'œuvre des Etats-Généraux, œuvre si tristement avortée, sous l'impuissance du gouvernement de Louis XIII enfant à comprendre et diriger ce grand mouvement.

Instruit par l'observation de l'étranger et par son expérience personnelle, témoin d'ailleurs très-rapproché du conflit des prétentions et de l'agitation des esprits, Montchrétien voulut, en bon citoyen, éclairer de ses lumières les discussions des trois ordres et la politique de la monarchie. L'industriel se fit économiste. Il composa un livre pendant la

tenue des Etats-Généraux, et quelque temps après leur clôture, il le publia sous le titre de *Traicté de l'OEconomie politique*, qu'il dédia au roi et à la reine mère.

Quel en fut l'effet? Nous l'ignorons. Il fut nul sans doute, car l'ouvrage n'eut qu'une édition. Pour prendre goût à ces sévères études, la cour était trop livrée aux intrigues, la noblesse trop occupée des triomphes de sa vanité, le clergé trop absorbé dans ses querelles religieuses. La bourgeoisie seule, dont Montchrétien s'était fait l'interprète éclairé, aurait pu apprécier ses leçons; mais trop éloignée du gouvernement pour les appliquer, elle ne paraît pas avoir même cherché à les connaître et les répandre.

Cependant six années s'écoulent après la publication du *Traicté d'OEconomie politique*, pendant lesquelles Montchrétien essaie de réaliser pour son propre compte ses vues commerciales et industrielles. On le trouve à Rouen, en 1619, occupé de faire un embarquement et de soutenir un procès pour un navire qu'il a frété.

Bientôt après éclate, dans cette vie dejà si accidentée, une nouvelle péripétie. Par une évolution religieuse et politique dont le secret nous échappe, Montchrétien, qui parle en catholique dans son ouvrage, se trouve engagé dans le parti protestant. En 1621, il est des premiers à prendre les armes pour appuyer les mouvements des calvinistes qui font de La Rochelle leur quartier général. Il se jette dans Jargeau, que bientôt après il est obligé de remettre aux troupes du roi, puis dans Sancerre et à Sully, où il n'est pas plus heureux. Enfin il pénètre dans La Rochelle, à la fin de juillet, et grâce à ses exploits, que rehaussaient son courage et son éloquence, il acquiert parmi les réformés une grande autorité.

Ils le chargent d'organiser la guerre en Normandie, le pays de son origine, de ses amitiés et de ses relations. C'est la mission qu'il remplissait, depuis deux mois, avec beaucoup d'ardeur et non sans succès, lorsqu'il se laissa surprendre, le 7 octobre, dans le bourg de Tourailles, situé entre Falaise et Domfront, par le seigneur du lieu, resté fidèle à la cause du roi. Ce seigneur était Claude Turgot, de la famille déjà considérable en Normandie, qu'illustra au siècle suivant le ministre de Louis XVI. Sommé de se rendre, Montchrétien se défendit vaillamment, mais blessé à mort d'un coup de pistolet, il expira bientôt achevé à coups de pertuisane. Avec la vie du chef de parti ne finit pas l'expiation. Le cadavre fut transporté à Domfront, où un procès lui fut fait, et les juges le condamnèrent, comme coupable de lèse-majesté au premier chef, à être traîné sur la claie, à avoir les membres rompus et brûlés, et les cendres jetées au vent (12 octobre 1621). Quelques jours après le parlement de Rouen disputait ces malheureux restes aux juges de Domfront.

Ce fut la fin de la révolte de Normandie, et en même temps celle d'un homme à qui ses talents, ses travaux, son ambition même, jusqu'alors toute tournée vers les profits et les honneurs de la paix, semblaient réserver une renommée pure de toute tache. Sa faute, partagée avant et après lui par beaucoup de hauts personnages et d'illustres citoyens, n'est pas de celles qui couvrent un nom d'un honte indélébile : les vicissitudes de la patrie nous ont appris l'indulgence, et le XVIIe siècle lui-même, malgré le culte religieux dont il entourait la monarchie, n'était pas sans pitié généreuse pour les rebelles et les vaincus. Néanmoins la mort, tra-

gique jusqu'à l'ignominie, d'Antoine de Montchrétien, est certainement pour beaucoup dans le silence immérité qui, pendant plus de deux siècles, s'est fait autour de son nom et de son œuvre.

II. — Ses Œuvres. — Le Traité d'Économie politique.

C'est en effet un point à remarquer que, à partir des lettres de Malherbe et des premiers volumes du *Mercure français*, ou de quelques récits contemporains de la révolte, le nom même de Montchrétien semble disparaître de l'histoire. Comme auteur de tragédies, comme écrivain normand, il est quelquefois rappelé dans des ouvrages littéraires et historiques du XVIIIe siècle et du nôtre. Comme notable calviniste, il figure dans des recueils récents consacrés à la France protestante. A ces divers titres son nom est inscrit, avec de courtes indications, dans la plupart des dictionnaires biographiques; mais comme économiste il reste jusqu'à nos jours entièrement inconnu. Du moins son *Traité* n'est jamais cité dans les nombreux écrits économiques qui se sont succédé depuis sa mort jusqu'à une époque très-voisine de nous. Comment expliquer cette omission volontaire ou cette ignorance — alors que tant d'autres livres bien plus dignes de l'oubli ont été sans cesse remis en lumière! — autrement que par cette ombre sinistre qu'une mort déshonorante avait jetée sur le nom de Montchrétien? La Normandie qui, mieux qu'aucune province, aurait pu évoquer le souvenir des travaux de l'un de ses enfants, en rougissait plutôt pour la foi politique et religieuse dont elle se faisait gloire.

L'érudition seule, — cette amie courageuse des oubliés et des victimes, — pouvait braver l'impopularité d'une tardive réhabilitation. C'est ce qui est arrivé pour Montchrétien.

Il y a trois ans, un professeur distingué de la Faculté des lettres de Caen, M. Joly, a consacré à sa mémoire une notice historique et biographique (1), que j'ai prise pour guide dans les pages qui précèdent; ses recherches ont apprécié à leur vraie mesure le caractère et la valeur littéraires des tragédies de Montchrétien et son rôle dans la nombreuse pléiade des poètes normands, prédécesseurs de Corneille. M. Joly a en outre cité, du *Traité d'Economie politique*, assez de passages pour me faire soupçonner, dès que j'en eus connaissance, un mérite de beaucoup supérieur à l'opinion qu'en avaient exprimée les rares écrivains modernes qui s'en étaient occupés (2).

Ne voulant faire connaître en Montchrétien que l'économiste, je ne dirai de ses tragédies qu'une seule chose : c'est qu'elles se recommandent par une grande élévation d'esprit, qui se remarque tant au choix des sujets, éminemment dramatiques (3), qu'à la hauteur des pensées et à la noblesse des sentiments qui animent les personnages, qui inspirent les actions. Il a, dit M. Joly, les allures et la trempe d'un

(1) *Antoine de Montchrétien, poète et économiste normand.* In-8°, Caen, Le Gost-Clérisse, 1865.

(2) Frappé de la table des matières du *Traité*, que contient le *Dictionnaire de l'Economie politique*, j'avais déjà compris Montchrétien, avec Oresme et Boisguilbert, dans le plan d'une conférence sur les *Economistes normands*, que je devais faire à Rouen en 1865, et qui a été résumée dans l'*Annuaire des Congrès cientifiques* de cette année.

(3) Sophonisbe (ou la Liberté), l'Ecossaise (Marie-Stuart), les

stoïcien, et son style a les qualités d'une telle âme. Très-souvent concis, ferme, plein de relief et d'énergie, Montchrétien serait un écrivain distingué, sans l'emphase déclamatoire et l'abus de l'érudition classique, défauts trop communs en son siècle. Mais, ayant abandonné la poésie dramatique vers sa vingt-sixième année, il n'avait pas donné la mesure de son talent. Composé à l'âge de quarante ans, son grand ouvrage d'économie politique, sans être exempt de tous les défauts de sa jeunesse, les présente bien amoindris et rachetés par de précieuses qualités, dues à la maturité de l'âge et à la culture soutenue de l'esprit.

Voici d'abord le titre exact de ce livre.

TRAICTÉ
DE
L'ŒCONOMIE
POLITIQVE
dédié
AV ROY
ET
A LA REYNE MERE
DV ROY
PAR ANTOYNE DE MONTCHÉTIEN
SIEUR DE VATEVILLE

—

(Ici l'écusson de l'imprimeur.)
Un paysage semé de montagnes, de plaines, de villes, éclairées par le soleil, avec cette devise à l'entour : BEAT QVOS VVLT DEVS
(Ovale inscrit dans un carré orné de figures.)

—

A ROVEN
chez IEAN OSMONT, dans la
Court du Palais.

—

1615
AVEC PRIVILEGE DV ROY.

—

Lacènes (ou la Constance), David, Aman, Hector, Suzanne. Tous ces sujets ont été repris par Corneille, Racine, Voltaire, Schiller, André Chénier.

L'ouvrage forme un volume petit in-4° de moyenne grosseur. Il commence par 6 feuillets non chiffrés qui comprennent le titre ci-dessus, le privilége royal en date du 12 août 1615; une dédicace (en caractères italiques) au roi et à la reine-mère du roi, enfin le sommaire des matières principales contenues dans le Traité, lequel est divisé en quatre livres qui sont consacrés aux arts mécaniques, au commerce, à la navigation, aux matières diverses (1).

Une première remarque est à faire sur le titre même, où brille le nom d'Economie politique, alors si obscur et réservé à tant de retentissement. Dans le privilége le titre du livre est autre : *Traicté économique du profit*, et dans le texte, la double appellation d'*économie politique* ne se rencontre point. Inscrite seulement sur le titre, était-elle une tardive et soudaine inspiration, ou bien un emprunt à quelque écrit du temps, dont Montchrétien aurait vite saisi le sens juste et profond? Je ne sais. Toujours est-il qu'il faut arriver aux physiocrates, c'est-à-dire attendre l'intervalle de près d'un siècle et demi, pour trouver cette idée en ces deux mots passée dans le langage courant, et ce n'est qu'en 1800 que paraissent avec le même nom, le *Traité d'économie politique*,

(1) Le second livre, consacré au commerce, au lieu de venir le second en ordre, a été rejeté à la fin, avec une pagination spéciale, de manière à former un second tome de 200 pages. Les trois autres livres forment le premier tome, comprenant 402 pages, qu'il faut réduire de 20, le chiffre 158 ayant par erreur succédé à 137. L'ouvrage contient donc en tout 582 pages chiffrées, et 12 non chiffrées.

La bibliothèque Mazarine en possède un exemplaire, coté 14567. C'est à l'obligeance de ses conservateurs que je dois d'avoir pu en faire un examen prolongé. Le livre se trouve aussi à la bibliothèque impériale.

par le vicomte de la Maillardère, et en 1801-2, le *Traité d'économie politique et de commerce des colonies*, par Page, l'un et l'autre éclipsés bientôt par la première édition du *Traité d'économie politique* de J.-B. Say, 1803 (1). Sous la plume d'Adam Smith la science, il est vrai, s'était déjà constituée sous un autre titre, à jamais célèbre : *La Richesse des nations*.

A Montchrétien, et par conséquent à la France, revient donc l'honneur d'avoir le premier gravé, au frontispice d'un livre, le vrai nom de la science économique et d'en avoir voulu composer le premier traité. N'eût-il pas inventé cette alliance intime de deux mots, elle n'était certainement pas commune (2). Dans le programme d'études que Richelieu dressait, vingt ans après, pour le collége de la ville du Poitou qui portait son nom, et qu'il voulait ériger en collége modèle, c'est l'*OEconomique* (3) et non l'*Economie politique* qui figure comme science à enseigner : peut-être du reste faut-il regretter que cette première dénomination, plus brève et plus simple, n'ait pas prévalu.

La composition de l'ouvrage et la distribution des matières répondent bien à l'ordre établi par le sommaire. A travers des développements, d'une prolixité souvent fatigante, sous forme de discours au roi et à la reine mère, Montchrétien ne perd jamais de vue son plan : que son œuvre fût élaguée par une main discrète, elle paraîtrait ce qu'elle est en réalité, instructive, substantielle, méthodique.

(1) Voir *Dictionnaire de l'économie politique*, à ce mot.

(2) Voir *Dictionnaire de l'économie politique*, à ce mot ; et J. *Garnier*, en *Journal des Economistes*, liv. d'août-septembre 1852.

(3) Caillet, *Histoire de l'administration.. .. de Richelieu*, t. II.

Pour en rendre la lecture facile, il y faudrait introduire des divisions avec des titres et sous-titres, qui en rompraient l'insupportable uniformité. Dans l'état actuel de chacun des quatre livres, toute coupure manque, toute indication marginale, et l'on comprend ce qu'a de fatigant la lecture de quatre immenses chapitres, dont le moindre a cent pages in-4° d'un seul trait. A première vue on hésite devant cette épaisse forêt de lignes; mais, si l'on a le courage d'y pénétrer, on est dédommagé de sa peine par la rencontre de nobles sentiments, d'idées justes, de faits curieux, de préceptes excellents, de patriotiques conseils, à peine erronés ou exagérés sur un seul point : tout cela est exposé avec une conviction souvent éloquente, toujours chaleureuse, en un style trop abondant il est vrai, et quelque peu désordonné, mais plein de verve et de traits. La lecture finie, on absout le titre de l'ouvrage et l'ambition de l'auteur.

Cette apparence, peu attrayante, explique sans les justifier, et le silence du XVIIIe siècle vis-à-vis de Montchrétien, qu'il paraît avoir ignoré, et les sommaires jugements qu'ont prononcés sur son œuvre les deux seuls économistes de notre époque qui en aient parlé, MM. Blanqui et Joseph Garnier.

D'après Blanqui (1) « cet ouvrage, aujourd'hui fort rare, « est divisé en trois livres qui traitent de la manufacture « et de l'emploi des hommes, du commerce et de la navi- « gation. Il ne présente d'autre intérêt que celui de résu- « mer les idées du temps sur ces graves matières. » C'est déjà un sérieux mérite que le tableau fidèle des idées d'une

(1) *Histoire de l'Economie politique*, tome II. (Bibliographie.)

époque dans une branche quelconque d'études. Mais le livre vaut mieux. Interprète fidèle, nous l'admettons, des idées pratiques les plus élevées de son temps, Montchrétien se les approprie, en fait la théorie, et les engage en des voies nouvelles. Il est un docteur du progrès économique et non un simple écho.

Dans le *Dictionnaire de l'Economie politique*, au mot *Montchrétien* (1), M. Joseph Garnier ne se montre pas plus juste : « Cet ouvrage, dit-il, est intéressant si l'on veut se « rendre compte des idées qu'un personnage pareil pou- « vait avoir, il y a deux siècles et demi, sur beaucoup de « sujets économiques qu'il effleure, plutôt qu'il ne les « traite, dans des discours pleins de fades compliments au « roi et à la reine-mère, de longueurs emphatiques et de « réflexions en général de médiocre valeur. »

A la vérité la fadeur des compliments et l'emphase pédantesque, défauts du temps, abondent dans le *Traité d'économie politique*, et suffisent pour le déprécier; mais non avec un tel excès que l'ouvrage ne reste encore un monument curieux et précieux des origines de la science économique, ainsi que nous espérons l'établir dans les pages qui suivent.

Le plan de l'ouvrage ressort du programme que l'auteur propose à Louis XIII, et comprend le cadre presque entier de la science économique.

(1) Tome II, p. 227, éd. Guillaumin, 1854. Déjà, dans un article inséré au *Journal des Economistes*, juillet-août 1852, page 306, le même auteur avait dit : « Le livre présente un assemblage de réflexions diverses, très-emphatiques, très-peu scientifiques, émises sans ordre, et n'ayant en résumé qu'une médiocre valeur. »

« On peut réduire à trois moyens principaux la principale gloire de votre règne, et l'accroissement de la richesse de vos peuples. Au règlement et augmentation des artifices et manufactures qui maintenant sont en vogue parmi nous ou peuvent y être mises à l'avenir. A l'entretien de la Navigation, laquelle déchet à vue d'œil, combien que l'expérience et la raison du temps y dût faire entendre à bon escient plus que jamais. Au rétablissement du commerce qui s'en va périssant de jour en jour en ce royaume. »

De là trois livres, que complète une sorte de traité général, qui touche, entre autres points, à la milice, aux finances, aux récompenses, aux charges et magistratures.

Dans ce premier mémoire nous ne parlerons que du premier livre, le plus important d'ailleurs, comme exposé de principes et de doctrine.

III. — Le livre des arts mécaniques.

Le sommaire établit ainsi la suite des matières traitées dans ce livre :

Des arts mécaniques, de leur ordre, de leur utilité ;

Du réglement des manufactures ;

De l'emploi des hommes ;

Des métiers plus nécessaires et profitables aux communautés ;

De l'entretien des bons esprits et du soin que le prince doit en prendre.

Dans son étude très-sérieuse de ces divers sujets, Montchrétien ne s'élève pas à ces hauteurs, d'où l'esprit, en possession d'une vue sereine et philosophique de l'ordre général, embrasse de son regard les divers royaumes de la terre,

pour déduire de cette contemplation les lois naturelles qui président à leurs rapports. S'il eût atteint ces sommets, il serait le fondateur et non pas seulement l'un des précurseurs de la science. Mais l'humanité dans son ensemble, et même la république des sociétés chrétiennes, lui sont indifférentes, sinon étrangères. Il n'a de souci que pour son pays; son économie politique est celle de la France; et malgré ce caractère exclusif elle ne manque pas de portée générale, chaque nation pouvant s'en approprier les règles.

Trois idées dominent sa politique économique : 1° combien il est nécessaire d'employer les hommes; 2° combien il est utile de leur attribuer l'exercice des arts; 3° combien il est important d'y défendre l'apport et l'usage des ouvrages étrangers (page 172).

Un patriotisme ardent, tel est le sentiment qui remplit l'âme de Montchrétien; il aime, il admire le sol et le climat de son pays et plus encore le génie de ses habitants; il est contristé de ses malheurs; il le voudrait prospère, riche, peuplé, puissant par-dessus tous les pays rivaux; mais cette grandeur — et ceci est son trait distinctif, ce qui fait de lui, au seuil du XVII[e] siècle, un penseur hardi et original, un vrai économiste — il ne la demande qu'au travail sous toutes ses formes les plus variées.

L'amour et l'admiration de la France éclatent à chaque page. Avec quel plaisir il en décrit les perfections (1), non sans les exagérer un peu!

« Vos Majestés possèdent un grand Etat, agréable en assiette, abondant en richesses, fleurissant en peuples, puis-

(1) Dans toutes les citations qui suivront, nous ne modifions que l'orthographe.

sant en bonnes et fortes villes, invincible en armes, triomphant en gloire. Son territoire est capable pour le nombre infini de ses habitants; sa fertilité, pour leur nourriture; son affluence de bétail pour leur vêtement. Pour l'entretien de leur santé et le contentement de leur vie, ils ont la douceur du ciel, la température de l'air, la bonté des eaux. Pour leur défense et logement, des matériaux y sont propres et commodes à bâtir maisons et fortifier places... (Ici la poésie d'Euripide vient à son aide...) Si c'est un extrême contentement à vos peuples de se voir nés et élevés en France, c'est-à-dire au plus beau, au plus libre et plus heureux climat du monde, votre gloire ne doit être moindre d'y tenir un empire que l'on peut avec raison appeler l'incomparable. Car la France seule se peut passer de tout ce qu'elle a de terres voisines, et toutes les terres voisines nullement d'elle. Qui la considérera bien, c'est le plus complet corps de royaume que le soleil puisse voir depuis son lever jusques à son coucher; dont les membres sont plus divers, et toutefois mieux se rapportant, selon la symétrie requise à un bel Etat. En chacune de ses provinces, sont ou se peuvent établir toutes sortes d'artifices beaux et utiles. Lui seul se peut être tout le monde. C'est bien un autre cas que de la vanterie ordinaire de la femme du grand roi des Perses, qui nommait une province sa coiffure, l'autre sa robe, l'autre ses patins et l'autre ses bracelets. La moindre de celles de la France fournit bien d'autres choses à Vos Majestés : ses blés, ses vins, son sel, ses toiles, ses laines, son fer, son huile, son pastel la rendent plus riche que tous les Pérous du monde. C'est cela qui les transporte tous chez elle. Mais de ces grandes richesses la plus grande, c'est l'inépuisable abondance de ses hommes (à) qui les saurait ménager : car ce sont gentils esprits, actifs et pleins d'intelligence, de qualités de feu, composés par une ingénieuse artificielle nature, capables d'inventer et de faire (pages 32, 33). »

« Une seule chose te manque, ô grand Etat, c'est la connaissance de toi-même et l'usage de ta force (page 47)! »

J'ai cité tout ce passage, malgré son étendue, parce qu'il

donne une première et exacte idée du genre de l'auteur, pour son style comme pour ses sentiments; j'ose dire qu'elle est favorable à l'écrivain et au citoyen.

Mais qu'il y a loin de la réalité au bonheur que semblent promettre tant de dons naturels! Dès la troisième page de sa dédicace, après quelques vains hommages aux deux Majestés régnantes, Montchrétien leur dépeint avec sincérité le triste soit de leurs sujets...

« Combien que la France soit fertile et abondante en toutes sortes de biens et de commodités, plus que pays de la terre, la vie y est toutefois rendue aussi malaisée à plusieurs, comme s'ils habitaient dans les chaudes arènes de l'Afrique où dans les glaces poignantes de la Scythie... Les hommes qu'on estime les plus heureux, y vivent en une noble misère. Les autres qui sont nés à la peine et au travail, si Vos Majestés n'y pourvoient, s'en vont seulement riches de pauvreté. »

Cette franchise reparaît si fréquemment qu'elle permet de prendre les compliments, excessifs en effet, que l'on a reprochés à Montchrétien, comme de simples précautions oratoires pour faire passer de rudes vérités.

Comment peut se changer une telle situation? Comment une nation peut-elle s'élever de la misère à la prospérité?

Dans la réponse à cette question consiste tout l'ouvrage de Montchrétien, où nous allons voir apparaître successivement, l'une après l'autre, en les détachant avec un peu plus d'ordre que n'a fait l'auteur, la plupart des lois économiques, qui renaîtront un siècle et demi plus tard, rajeunies par une langue et une méthode d'exposition plus scientifiques.

Le moyen capital consiste dans le bon emploi des forces

et des facultés des hommes, et de cet emploi il y a des règles qui constituent la bonne économie.

« Nul animal ne naît au monde plus imbécile (faible) que l'homme; mais en peu d'ans on le rend capable de grands services. Qui peut s'accommoder bien à propos de cet instrument vivant, de cet outil mouvant, susceptible de toute discipline, capable de toute opération, se peut glorifier d'avoir atteint en sa maison le plus haut point de l'économie, et en l'État de la police. Les peuples septentrionaux s'en servent mieux et plus réglément que nous... Nous manquons en France quasi généralement tous de cette science (pag. 34-35). »

Depuis 1615, deux siècles et demi se sont écoulés, et cette science, quoique beaucoup plus avancée en théorie, n'est guère plus répandue! Montchrétien en définit très-bien le caractère.

« Tout cela revient à ce point, qu'en l'État, aussi bien qu'en la famille, c'est un heur mêlé d'un grandissime profit, de ménager bien les hommes, selon leur propre et particulière inclination. Et sur la considération de ce rapport qu'ils ont ensemble... on peut fort à propos maintenir, contre l'opinion d'Aristote et de Xénophon, que l'on ne saurait diviser l'économie de la police, sans démembrer la partie principale de son tout; et que la science d'acquérir des biens, qu'ils nomment ainsi, est commune aux républiques, auss bien qu'aux familles. De ma part, je ne puis que je ne m'étonne, comme en leurs traités politiques, si diligemment écrits, ils ont oublié cette ménagerie publique, à quoi les nécessités et charges de l'Etat obligent d'avoir principalement égard (page 44). »

Ménagerie (1) publique, n'est-ce pas l'exacte traduction d'économie publique, et n'est-elle pas bien définie la science d'acquérir des biens ou de produire la richesse? Montchré-

(1) Le mot était fort employé au commencement du XVII[e] sièlce; c'est le titre du 13[e] chapitre du livre III de la *Sagesse*, de Charron.

tien avait déjà exprimé, avec plus de précision encore, l'analogie qu'il constate entre ces deux sphères d'activité productive, l'Etat et la famille.

« Les vacations (occupations) privées font la publique. La maison est premier que la cité ; la ville que la province, la province que le royaume. Ainsi l'art politique dépend médiatement de l'économique, et comme il en tient beaucoup de conformité, il doit pareillement emprunter son exemple. Car le bon gouvernement domestique, à le bien prendre, est un patron et modèle du public, soit que l'on regarde le droit commandement, soit la fidèle obéissance, liaison principale de l'un et de l'autre. Cette sérieuse considération doit décider Vos Majestés à soigner diligemment la partie populaire de votre Etat (pages 18-19). »

En notre temps la souveraineté populaire n'admet plus cette assimilation d'un roi qui gouverne des citoyens à un père qui gouverne sa famille; mais au XVIIe siècle et bien longtemps après la foi monarchique était ainsi comprise; et il reste admis, comme une vérité, que le bon ordre dans l'Etat peut emprunter beaucoup de règles au bon ordre dans un ménage.

D'après Montchrétien, la science économique, malgré son but final, qui est le profit par le travail, agit surtout sur l'âme et par l'âme humaine; de son essence elle est morale, et comme nous dirions aujourd'hui spiritualiste. L'esprit est son organe :

« La science n'est point un tailleur d'images qui fait des statues mornes sans mouvement quelconque, pour poser dessus quelque soubassement. C'est plutôt une belle maîtresse qui veut rendre les cœurs des hommes qui l'aiment vifs et remuants après les belles choses ; leur imprimant des élans de bonne volonté, généreux et brusques, qui les incitent

à l'honneur; des jugements, qui les tirent à toutes choses profitables au public; des intentions désireuses de toute honnêteté; leur inspirant un haut courage, plein de naïve assurance et de sincère bonté, toujours aspirant à l'immortalité de la gloire qui naît des beaux ouvrages (page 47). »

Et ailleurs :

« L'homme est né pour vivre en continuel exercice et occupation. Quand je parle de l'homme, j'entends principalement cet esprit qui range tout le monde dans sa mémoire sans qu'il y tienne lieu, qui conjoint tous les temps passés en un sans succession, qui conçoit et embrasse toutes choses, et en quelque façon soi-même, qui observe les mutations ès-choses hautes, et les observe ès-choses basses, qui élève une poignée de terre par-dessus le ciel, et descend le ciel en la terre (pages 25-26).

« Je ne connois rien de plus grand au monde qu'un grand esprit; rien ne lui est comparable. . Au reste, l'esprit n'est pas comme un vaisseau qui ait besoin d'être rempli seulement, ains plutôt d'être réchauffé par quelque matière qui lui engendre une émotion inventive et une affection ardente de découvrir la vérité en chaque chose (pages 160-161) (1). »

A côté de ces nobles passions qui trempent l'âme fortement, Montchrétien place, comme il convient à un économiste, l'action non moins puissante de l'intérêt personnel :

« Les plus habiles et qui ont mieux étudié le livre des affaires... ont reconnu que les nécessités diverses que chacun sentait en son particulier, ont été la première cause des communautés générales. Car la plus ordinaire liaison des

(1) La même pensée a été appliquée par Mme Necker de Saussure à l'éducation :

« L'ancienne éducation considérait l'esprit et le cœur de l'homme comme des vases à remplir, la nouvelle les considère comme des sources à faire jaillir. »

hommes, et leur plus fréquent assemblage, dépend du secours qu'ils s'entreprêtent et des offices mutuels qu'ils se rendent de main en main,... en telle sorte que chacun est plus porté de son profit particulier, comme d'un mouvement propre, et à part de cet autre mouvement général que lui donne sans qu'il s'en aperçoive quasi la nature, son premier mobile... Tant de tracas, tant de labeurs de tant d'hommes, n'ont point d'autre but que le gain. A ce centre se réduit le cercle des affaires. La nécessité du mouvement cherche ce point (pages 54-55) »

Mais ce mobile n'est pas de son essence un étroit égoïsme ; il est le fruit de la prévoyance, et profite à la société, même dans l'avenir :

« Entre l'homme et la bête la nature a mis cette différence que la bête s'accommode seulement à ce qui est présent, simplement émue par l'objet des sens, n'ayant au reste qu'une fort petite souvenance du passé, et nulle prévoyance de l'avenir. Où l'homme, doué du discours de raison, désire connoître les causes, juge les conséquences, imagine les accidents, considère les progrès, compare les ressemblances, accouple le présent au futur, et tout d'une vue se représente le cours entier de sa vie, par sa prévoyance anticipe ses nécessités à venir, et pour y remédier s'excite au labeur, afin d'acquérir ce que son appréhension lui fait juger être pour le bien, non-seulement de lui, mais aussi de sa postérité (pages 53-54). »

Après avoir recueilli dans des pages éparses ces principes qui reviennent fréquemment sous la plume de Montchrétien, et animent toute sa doctrine d'un souffle généreux et élevé, nous allons suivre de plus près l'application qu'il en fait aux intérêts économiques.

Jules Duval.

(La suite à la prochaine livraison.)

EXAMEN DE CETTE QUESTION :

PEUT-IL Y AVOIR UN MATÉRIALISME SCIENTIFIQUE?

PREMIÈRE PARTIE.

L'école matérialiste que nous voyons renaître au milieu de nous se présente devant l'opinion sous les auspices de la science positive. Il importe de lui enlever le bénéfice de ce patronage usurpé, en montrant que le véritable esprit de la méthode expérimentale n'est pas avec ces nouvelles doctrines. C'est engager fort indiscrètement les sciences positives que de leur faire prendre parti dans un ordre de problèmes où la neutralité est pour elles plus que de convenance; je veux dire d'obligation absolue et de strict devoir.

Une critique définitive consisterait à parcourir successivement toutes les propositions dont se compose la doctrine matérialiste et à montrer par une analyse exacte l'alliage équivoque d'observation et d'hypothèse qui est au fond de chacune d'elles On examinerait rigoureusement la signification des faits invoqués, on en réduirait la vraie portée, on les interrogerait sans idée préconçue, et je me tiens pour assuré qu'on arriverait sans trop de peine à établir que ces faits interprétés comme ils doivent l'être ne comportent pas les conclusions dogmatiques qu'on leur impute. On ferait ainsi une œuvre utile, efficace, en essayant de rompre une fois pour toutes le lien artificiel entre de simples vérités de fait et un système qui se résout à l'analyse en un ensemble de conjec-

tures. C'en serait fait de la prétention scientifique du matérialisme, qui en est le plus grand prestige, s'il devenait manifeste que de la base au sommet ce système (car c'en est un) ne s'élève que sur l'*à priori* et ne se construit que par la spéculation pure. Nous ne serons désavoué par aucun savant de l'école expérimentale, c'est-à-dire par aucun savant sans parti-pris, si nous avançons que dans l'état actuel des sciences aucune donnée positive n'autorise des conclusions semblables à celles du matérialisme sur le problème des origines et des fins, sur celui des substances et des causes ; que cela même est contradictoire à l'idée de la science expérimentale ; que cette science nous donne l'actuel, le présent, le fait, non le commencement des choses, tout au plus le *comment* immédiat, les conditions prochaines très-différentes des vraies causes ; enfin que du moment où le matérialisme devient une négation expresse et doctrinale de la métaphysique, il devient par là même une autre métaphysique ; il tombe aussitôt sous le contrôle de la raison pure dont on peut se servir librement pour critiquer ses hypothèses comme il s'en sert lui-même pour les établir et les lier entre elles.

Notre intention n'est pas de remplir ici ce plan trop vaste. Nous devons nous borner à un point unique dans cette immense carrière de problèmes tour à tour abordés et résolus par le matérialisme nouveau. Est-il exact de dire que la conception fondamentale du matérialisme soit le résultat direct, nécessaire de la méthode expérimentale au même titre qu'une loi de la physique ou de la physiologie ? Sur quels faits positifs démontrés a-t-on la prétention d'établir, en même temps que la négation de Dieu, la thèse de l'éternité de la matière et de la puissance absolue qu'on lui accorde, pour produire et transformer toutes choses ? Ce ne sont là que les formes variées d'une seule et même question.

Avant tout, il importe de distinguer par des caractères précis, irréfutables, ce qui est *à priori*, et ce qui ne l'est pas. Cela revient à déterminer la nature et les conditions de la méthode expérimentale. Les faits, l'observation, l'expérience, voilà ce que l'on invoque contre les principes de la vieille métaphysique. Essayons de nous entendre sur la signification de ces mots. Quelques définitions nous mettront plus à même d'examiner, en connaissance de cause, si la philosophie nouvelle ne se fait pas d'étranges illusions sur la nature des facultés qu'elle emploie, sur le caractère des procédés par lesquels elle se construit, par conséquent sur la valeur scientifique de ses résultats. Nous ne pourrons en pareille matière choisir un guide plus sûr qu'un savant illustre qui, dans un ouvrage récent (1) où il s'est appliqué, à déterminer les conditions rigoureuses de la méthode *à posteriori*, a pu dire, sans crainte d'être démenti par un seul homme de son temps, que cette définition était le fruit d'une vie scientifique absolument consacrée de la manière la plus désintéressée à la recherche de la vérité. Ce n'est que justice de reconnaitre que l'esprit le plus pur de la méthode expérimentale a dirigé l'emploi et les applications variées de cette longue existence qui a reçu en illustration de la science le prix du dévouement qu'elle lui a donné. M. Chevreul a pu se rendre à lui-même ce témoignage que tous ses travaux n'ont été entrepris qu'avec l'intention expresse de déterminer l'exact degré de certitude de chacun de leurs résultats. Nous pouvons donc nous fier à cette autorité éprouvée. Si elle ne renouvelle pas la méthode, elle en fixe du moins l'essence et en détermine les conditions avec une précision qui n'est pas inutile

(1) *Histoire des connaissances chimiques*, par M. Chevreul, membre de l'Institut, t. Ier.

au milieu des obscurités et des malentendus dont nous sommes enveloppés.

Il faut toujours en revenir à un exemple, et si cet exemple est très-connu, il n'en vaudra que mieux pour mettre dans tout son jour la définition cherchée. Soient les recherches relatives à la découverte de la pesanteur de l'air par Galilée, Toricelli et Pascal. Il y a là un type parfait de la méthode expérimentale. Qu'y trouvons-nous? A l'origine et avant toute tentative de la vraie méthode, une des applications les plus connues de la méthode *à priori* dans l'ordre des vérités naturelles, ce principe célèbre de la physique ancienne, « que la nature a horreur du vide. » Quelle preuve les anciens donnaient-ils de cette prétendue loi ? Aucune. La méthode *à priori* procède ainsi dans l'explication des phénomènes du monde extérieur. Etant donné un phénomène, elle invente un principe pour en rendre compte, sans s'inquiéter d'en démontrer l'exactitude. Que fait au contraire la méthode *à posteriori*, la méthode expérimentale? Un phénomène frappe vos sens, vous l'observez avec l'intention d'en découvrir la cause, et pour cela vous en supposez une dont vous cherchez la vérification en instituant une expérience. Si l'hypothèse n'est pas fondée, vous en faites une nouvelle que vous soumettez à une nouvelle expérience, et cela jusqu'à ce que le but soit atteint, si toutefois l'état de la science le permet. Tout cela ne se retrouve-t-il pas exactement dans l'exemple que nous avons pris ? La question faite à Galilée par les fontainiers de Florence, voilà le point de départ, voilà le phénomène saisi dans son apparente singularité et transmis par l'observation ignorante à l'observation savante. Toricelli observe le fait avec l'intention d'en découvrir la cause, il en suppose une dont il cherche la vérification ; le raisonnement le conduit à instituer l'expérience du baromètre. L'expérience

instituée juge l'hypothèse de Toricelli et la confirme. Cependant Pascal intervient à son tour ; il agit comme si l'hypothèse n'était pas fondée, il la soumet à une contre-épreuve, suite d'un nouveau raisonnement, et l'expérience du Puy-de-Dôme vient vérifier avec éclat l'explication de Toricelli. Soumettez à la même analyse toutes les grandes découvertes obtenues dans l'ordre des sciences physiques par la méthode expérimentale, vous y découvrirez invariablement ces trois phases successives, ces trois éléments liés entre eux : 1° l'observation d'un phénomène ; 2° le raisonnement, dont le but est de découvrir la cause immédiate du phénomène ; 3° l'expérience, pour contrôler la conclusion du raisonnement. Le raisonnement suggéré par l'observation des phénomènes conduit donc à instituer des expériences d'après lesquelles on reconnaît les causes d'où ils dépendent, et ce raisonnement constitne la méthode justement appelée *expérimentale*, parce qu'en définitive l'expérience est le contrôle, le *critérium* de l'exactitude du raisonnement dans la recherche des causes ou mieux des conditions du phénomène. L'élément essentiel, le signe distinctif de cette méthode, c'est donc la vérification, puisque l'expérience instituée par notre esprit a pour objet de nous assurer que l'interprétation d'un phénomène est exacte. C'est la condition du *contrôle* qui est le vrai caractère de la méthode et qui lui donne sa valeur scientifique ; sans cette condition, il n'y a dans l'ordre de la réalité physique que de l'*empirisme* (observations faites avec plus ou moins de discernement, sans principe fixe et sans vérification suffisante) ou du *dogmatisme* (affirmation sans preuve) (1).

Ces explications, une fois données, la question, telle

(1) *Histoire des connaissances chimiques*, p. 25, 233, 236, 335 et *passim*.

qu'elle se pose d'elle-même, se réduit à ces termes très-simples : le matérialisme ne se constitue que par une certaine solution, une solution négative donnée au problème de l'origine du monde. Or, ce problème n'est-il pas par essence, insoluble à la méthode expérimentale? N'est-il pas évident que les données mêmes du problème sont irréductibles à des faits d'expérience sensible, par conséquent réfractaires aux conditions de vérification que cette méthode comporte et sans lesquelles il n'y a rien qu'un vague et stérile empirisme ou qu'un dogmatisme également vain? Cette évidence est de telle nature qu'il n'y a pas à démontrer une pareille proposition, mais seulement à la développer.

Des trois éléments qui constituent la méthode expérimentale, l'observation d'un phénomène, le raisonnement dont le but est de découvrir la cause immédiate du phénomène, l'expérience instituée pour contrôler la conclusion du raisonnement, c'est ce troisième élément qui ne peut trouver sa place dans un raisonnement ayant pour objet les questions d'origine. Or, c'est cet élément de contrôle expérimental qui est le signe distinctif de la connaissance positive J'observe une série de phénomènes; ils suggèrent en moi l'idée d'une explication possible, un moyen quelconque de me rendre compte à moi-même, par un raisonnement plus ou moins compliqué, de leur mode de formation. Voilà bien les deux premières parties de la méthode expérimentale : l'observation d'un fait et le raisonnement qui a pour but de découvrir la condition de ce fait. Mais ce n'est là que le début de la méthode. Où se marque la place du troisième élément, la vérification sensible du raisonnement, qui me donnera la preuve positive que mon interprétation est exacte? Ce troisième élément fera éternellement défaut à l'origine de toute philosophie, quelle qu'elle soit. Conçoit-on bien l'absurdité d'un

rêveur qui prendrait à tâche de vérifier par une expérience un raisonnement tendant à prouver que le monde a commencé ou qu'il n'a pu commencer ? Il faut, à cette hauteur et dans cet ordre de problèmes, se contenter de la raison ; fions-nous à elle, allons aussi loin qu'elle peut nous conduire, j'y consens ; mais n'espérons pas follement que l'expérience vienne jamais nous fournir quelque moyen de contrôle positif et sensible pour nos vues et nos inductions rationnelles. Ne nous faisons pas à nous-mêmes l'illusion antiscientifique d'imaginer que de quelque combinaison inattendue de phénomènes, de quelque expérience nouvelle sur les propriétés de la matière puisse jaillir à nos yeux la clarté souveraine d'un fait décisif, d'un critérium expérimental qui illumine tout d'un coup le mystère des origines et les ténèbres où s'agitent les antinomies de Kant. Les matérialistes, dans cet ordre de questions, s'en réfèrent toujours, qu'ils le sachent ou non, à un postulat sous-entendu. Ils partent de cette donnée que ce qui existe a toujours existé, dans sa forme actuelle, avec ses propriétés fixes et ses lois déterminées, ce qui est précisément en question. C'est un principe qu'ils demandent qu'on leur accorde. Comment vérifier par l'expérience si quelque chose a pu être avant la matière de l'expérience, en dehors des conditions qui lui sont applicables? On peut s'étonner dès lors que certains matérialistes prétendent fonder leur doctrine sur les règles les plus exactes de la méthode positive. Ils sont dupes, si je l'ose dire, des faits qui servent de point de départ à leur raisonnement. Parce qu'ils partent de quelques phénomènes exactement observés, ils s'imaginent satisfaire aux conditions de la méthode Ce sont des faits positifs, soit, mais cela suffit-il pour que le raisonnement qui suit cette exacte observation ait le même degré de positivité que les faits eux-mêmes ? Ces faits

ont-ils le singulier privilége d'étendre jusqu'aux inductions plus ou moins arbitraires que l'on essaie d'y rattacher, la clarté irrécusable qu'ils possèdent en tant que phénomènes?

La méthode expérimentale ne s'achève et ne se consacre que quand une série de faits nouveaux, disposés par la pensée en une expérience régulière, vient confirmer l'explication du phénomène ou le rejeter dans la région des hypothèses. Voilà ce qui manque et manquera toujours au matérialisme. Il se prétend expérimental quand il n'est que dogmatique et *à priori*. Tout raisonnement non vérifié est tenu, au regard de la science positive, pour une hypothèse. Par quel privilége les assertions matérialistes cesseraient-elles d'être des hypothèses, puisque, par la nature même des questions qu'elles ont la prétention de résoudre, elles sont absolument invérifiables? Distinguera-t-on, comme on a essayé de le faire, les hypothèses spéculatives et les hypothèses expérimentales, c'est-à-dire plus ou moins conformes aux faits? Cette distinction sera fort arbitraire dans la pratique et n'a en soi rien de scientifique.

Un effet observé et la condition immédiate de cet effet connue, voilà tout l'emploi de la méthode positive. Comment donc pourrait-elle être appliquée à des problèmes concernant les causes premières et les conditions lointaines qui échappent par leur essence même à tout moyen de contrôle expérimental? Ce ne serait pas répondre que de dire que dans la doctrine du matérialisme scientifique il n'y a pas de problème d'origine, d'histoire primitive, puisqu'il consiste précisément à nier les causes primordiales et par conséquent à supprimer le commencement des choses. Pour nier les causes premières aussi bien que pour les affirmer, l'autorité de l'expérience fait défaut. Si l'expérience ne peut prouver que ce qui est de son domaine, par là même il est évident qu'elle n'a aucun

titre à nier ce qui par simple hypothèse sort de son domaine. Enfermée par ses conditions mêmes dans les limites de l'ordre actuel, tout ce qui par hypothèse dépasse ces limites échappe à ses prises et défie son contrôle. Voici en conséquence une proposition qui a pour moi la valeur d'un axiome : toute question concernant les origines, qu'il s'agisse de la résoudre positivement ou négativement, est par ses termes mêmes une question transcendante, absolument étrangère à la science positive qui n'est autorisée ni à l'écarter par une fin de non-recevoir, ni à la résoudre en un sens quelconque. Indiscutable dans la sphère des questions qui supposent l'ordre actuel des forces, des propriétés et des lois, son témoignage est de nulle valeur pour toute question qui met seulement en doute que l'ordre de choses actuel ait toujours existé.

Ici nous sommes heureux de nous rencontrer avec un penseur éminent, M. Stuart Mill, qui me paraît avoir posé sur ce point la question en des termes d'une clarté décisive. Bien que positiviste par son éducation intellectuelle et par ses habitudes d'esprit empiriques, il ne se confond pas parmi les disciples dociles, résolus de suivre le maître dans toutes les applications de sa pensée individuelle. Dans un passage remarquable de son livre sur M. Auguste Comte, M. Mill refuse très-nettement de suivre le fondateur du positivisme dans ses conclusions négatives à l'égard des questions d'origine. Il établit, au grand scandale des positivistes orthodoxes, que ces conclusions ne sont pas nécessairement comprises dans les prémisses de la doctrine ; que rien, au point de vue du positivisme, n'oblige le genre humain à rejeter les explications théologiques sur le commencement du monde, à cesser de rapporter la constitution de la nature à une volonté intelligente, de croire à un créateur et suprême gouverneur du

monde. Ce raisonnement, par lequel il établit sa thèse, vaut contre le matérialisme aussi bien que contre le positivisme. En effet, dit M. Mill dont nous résumons la pensée, parce que l'on est résolu à ne tenir compte, dans les sciences positives, que d'un ordre reconnu de phénomènes, s'ensuit-il que l'on soit obligé d'étendre à l'infini en arrière et d'appliquer au passé les mêmes théories positives qui expliquent le présent ? Dans l'ordre actuel des choses, nous rejetons le *surnaturel*, c'est-à-dire toute explication des phénomènes prise ailleurs que dans les lois déterminées ou déterminables. Mais le mode positif de penser n'est pas nécessairement une négation du surnaturel ; il se contente de le rejeter à l'origine de toutes choses. Si l'univers eut un commencement, ce commencement, par les conditions mêmes du cas, fut surnaturel ; les lois de la nature ne peuvent rendre compte de leur propre origine. Tout ce que le matérialisme est en droit d'établir, c'est que, dans les limites de l'ordre existant de l'univers, ou plutôt de la partie qui nous en est connue, la cause directement déterminative de chaque phénomène est une cause naturelle. Mais avec ce fait il n'est nullement incompatible de croire que l'univers fut créé et même qu'il est continuellement gouverné par une intelligence suprême, pourvu que nous admettions que ce gouvernement intelligent adhère à ces lois fixes. Il suffit, pour être fidèle à ce qu'il y a d'essentiel dans la philosophie positive, de considérer tous les événements comme des parties d'un ordre constant, chacun de ces événements étant le conséquent invariable de quelque antécédent, condition ou combinaison de conditions. Mais sur le reste l'opinion est libre et personne n'est obligé d'aller au-delà de ce point, même étant admis le mode positif de penser. Il demeure loisible pour chacun de nous de reconnaître ou de nier un antécédent universel duquel tout le

système de la nature soit originellement le conséquent, que cet antécédent universel soit d'ailleurs conçu comme une intelligence ou non. La gravité de cette concession de M. Stuart Mill n'a pas échappé à la sagacité des positivistes, et l'on s'explique sans peine la vivacité des instantes réclamations que le chef actuel du positivisme français oppose à de pareilles assertions, par lesquelles toute la métaphysique peut se relever, pourvu qu'elle se tienne à l'origine des choses et qu'elle ne prétende pas troubler par des vues personnelles ou par des caprices l'ordre actuel et reconnu des phénomènes.

Retenons de ce raisonnement de M. Stuart Mill cette proposition qui nous paraît péremptoire : si l'univers eut un commencement, ce commencement, par les conditions mêmes du cas, fut surnaturel ; les lois de la nature ne peuvent rendre compte de leur origine. Il y a là une fin de non-recevoir absolue contre les prétentions du matérialisme. Elle met parfaitement en lumière le postulat sous-entendu par toutes les sectes contemporaines qui prétendent résoudre négativement le problème du commencement des choses par des données expérimentales puisées dans l'ordre des phénomènes matériels et de leurs lois. Assurément on peut supposer que cet ordre n'ait jamais commencé, et c'est cette supposition que constitue le matérialisme dogmatique. Mais sur quoi s'appuie cette sorte de dogmatisme ? Quelle expérience a vérifié cette hypothèse et l'a fait passer par le contrôle au rang d'une vérité incontestable ? Je réponds à cette hypothèse par une hypothèse contraire qui la détruit. Je suppose que l'univers eut un commencement, ce qui revient à dire que l'ordre actuel n'a pas toujours existé. Comment les matérialistes peuvent-ils me prouver le contraire ? Par l'examen des lois de la nature ? mais ces lois peuvent bien

rendre compte de ce qui est, non de ce qui, par hypothèse, a précédé ce qui est. Elles expliquent la forme actuelle de l'univers, non le mode de sa formation, si l'on suppose qu'il y a eu formation. Il ne suffit pas de dire que s'il y a une question d'origine à poser, toute explication expérimentale est impuissante à la résoudre, il faut ajouter que nulle expérience ne peut démontrer qu'il n'y a pas de question d'origine à poser et que l'ordre des phénomènes actuels est éternel comme il est constant.

Plus d'un adversaire de la métaphysique, réduit par l'évidence, nous donnera raison sur ce point. Un savant célèbre de Berlin, M. Virchow, qui à certains égards peut être considéré comme inclinant visiblement au matérialisme, s'en détache et s'en distingue cependant par ces fermes déclarations qui confirment tout ce que nous venons de dire et que nous recueillons comme l'aveu précieux d'une intelligence supérieure. « Personne après tout ne sait ce qui était avant ce qui est... La science n'a d'autres données que le monde qui existe... Le matérialisme est une tendance à vouloir expliquer tout ce qui existe, tout ce qui se fait par les propriétés de la matière. Le matérialisme va au-delà de l'expérience, il se constitue à l'état de système. Or les systèmes sont bien plus le résultat de spéculations que le résultat de l'expérience. Ils prouvent en nous un certain besoin de perfection que la spéculation peut seule satisfaire, car toute connaissance qui est le résultat de l'expérience est incomplète et présente des lacunes (1). »

La science positive n'a d'autres données que le monde qui existe; l'expérience ne peut nous apprendre que ce qui est; personne ne peut savoir expérimentalement ce qui était

(1) *Revue des cours scientifiques*, année 1864, p. 308-310.

avant ce qui est. Il semble que ce soient là les termes dans lesquels doit se tenir tout savant digne de ce nom; mais cette mesure de bon sens scientifique ne convient guère au tempérament belliqueux de M. Büchner, le porte-drapeau du matérialisme, non plus qu'à celui de ses jeunes compagnons d'armes. On nous déclare fièrement que la perception des sens suffit au matérialisme; que c'est sur des faits visibles et palpables qu'il s'appuie; que les sciences physiques et naturelles ont parfaitement le droit de se mêler des questions philosophiques, une science n'ayant d'autres limites que celles qu'elle se pose à elle-même. En vain quelques savants timides conseillent de s'abstenir, parce qu'ils croient que les matériaux de l'empirisme ne suffisent pas encore à la solution des problèmes de cette ordre : « Non sans doute, leur répond avec assurance M. Büchner, non ils ne suffisent pas pour résoudre d'une manière positive, mais ils sont plus que suffisants pour les résoudre d'une manière négative (1). » Mais n'est-ce pas résoudre ces questions très-positivement que de les résoudre ainsi? Soutenir qu'il n'y a pas même lieu de poser la question de Dieu, c'est affirmer que le monde existe par soi, ce qui est une solution très-positive. Or, c'est ce que deux vrais savants, l'un dans l'ordre de la logique, l'autre dans les sciences de la réalité, MM. Stuart Mill et Virchow, se déclarent péremptoirement incapables d'affirmer, toute démonstration de ce genre étant à leurs yeux entachée d'une pétition de principe. Jusqu'à ce que le matérialisme soit parvenu à sortir de ce cercle vicieux que la logique trace autour de sa conception fondamentale, jusqu'à ce qu'il ait réussi à prouver expérimentalement que ce qui est a toujours été tel qu'il est, dans la forme actuelle

(1) *Force et matière*, pages 258, 260, etc.

et l'ordre reconnu des phénomènes ; tant qu'il n'aura pas ôté à ces questions d'origine le caractère de transcendance qu'elles ont par essence, et qu'il n'aura pas soumis ses solutions négatives à une vérification dont l'idée seule est contradictoire ; jusque-là, et nous avons, on le voit, de bonnes raisons de croire ce moment fort éloigné, le matérialisme subira la condition commune de toute démonstration non vérifiée. Il raisonnera à sa façon sur l'impossibilité de concevoir un commencement au système des choses, à l'existence de la matière et de ses propriétés, mais il ne prouvera rien expérimentalement, ce qui est, d'après ses principes, la seule manière de prouver quelque chose. Il spéculera, ce qui est fort humiliant pour les contempteurs de la spéculation. Il recommencera une métaphysique, ce qui est le comble de la disgrâce pour les adversaires de la métaphysique. On nous reproche sans cesse le caractère *à priori* de nos solutions concernant les causes premières. Il faut que le matérialisme accepte sa part de l'objection, si plein d'illusions qu'il puisse être sur sa valeur et sa portée scientifiques, si enivré qu'il soit des conquêtes de la science positive avec laquelle il essaie vainement d'identifier sa cause, de confondre sa fortune et ses droits.

DEUXIÈME PARTIE.

Nous avons essayé de montrer que l'expérience, telle que l'emploient les sciences de la nature, n'a pas qualité pour traiter les questions d'origine ; qu'elle ne peut rien avancer sur ces grands sujets qui puisse être expérimentalement vérifié ; que par conséquent le matérialisme est mal venu à se présenter à nous comme étant la solution négative de ces

questions, au nom des sciences naturelles, de même que le spiritualisme se ferait illusion à lui-même s'il se persuadait qu'il possède la démonstration rigoureusement empirique de Dieu. Ni la théodicée ni la négation de la théodicée ne sont, dans la rigueur des termes, objet de science positive, n'étant pas matière à vérification expérimentale. Hors de ce point unique, il n'y a que la raison et le raisonnement opérant d'après leurs procédés et sous leur responsabilité propre. Nous venons de le démontrer sous forme synthétique ; nous arriverions au même résultat par voie d'analyse, en examinant la thèse négative du matérialisme contre Dieu aussi bien que ses thèses positives sur l'éternité de la matière et sa puissance absolue de production.

Toutes les raisons invoquées à l'appui de la thèse négative contre l'existence de Dieu se réduisent à ces deux arguments toujours les mêmes : l'immutabilité des lois de la nature et l'absence de plan dans la constitution de l'univers. Aussi loin que pénètre l'observation scientifique, nous dit-on, elle ne rencontre que de la matière soumise à des lois fixes. L'histoire du monde, c'est la physique. Partout où il a pu contrôler librement les faits, l'esprit scientifique a constaté qu'il n'y avait ni exception quelconque ni dérogation momentanée à l'immutabilité de ces lois. Nulle part il n'a pu saisir un acte d'arbitraire, sous quelque nom qu'il se déguise, miracle ou providence particulière; nulle part une seule trace de volonté distincte de ces inflexibles lois. Or s'il est vrai que ces lois gouvernent et qu'elles excluent toute autre intervention, tout acte personnel quel qu'il soit, de quel droit supposer qu'il existe quelque part un pouvoir transcendant, une raison séparée de la nature ? A quoi bon faire les frais d'une hypothèse mystique et supposer l'existence d'un dieu fainéant, si son inutile volonté s'identifie étroitement

avec les lois de la physique et qu'elle se confonde avec la nécessité ?

On croit cet argument solide puisqu'on le répète à satiété. L'est-il en effet ? Nous serons très-bref sur ce point, ayant entrepris non pas de réfuter le matérialisme, mais de donner la preuve qu'il procède *à priori*, contrairement à toutes ses prétentions. Nous ne toucherons pas, même en passant, à la question des miracles que le matérialisme a surtout en vue quand il établit l'immutabilité des lois de la nature. Cette question appartient exclusivement à l'ordre théologique et n'a que faire dans une discussion sur les causes premières. Mais en nous maintenant dans le point de vue exclusivement métaphysique où nous nous sommes placés en commençant cette discussion, il ne serait pas difficile de faire voir que le raisonnement des matérialistes n'est qu'une induction très-arbitraire à l'occasion de certains faits exacts, bien observés, mais dont l'interprétation reste en dehors de toute vérification positive. Peut-on établir scientifiquement que l'immutabilité des lois, c'est-à-dire l'ordre dans le monde, a pour conclusion nécessaire la négation d'une cause intelligente ? Vous constatez que les lois sont immuables, dirons-nous aux matérialistes. Nous le constatons comme vous, mais nous interprétons ce fait d'une autre façon que vous Au lieu d'en inférer comme vous que ces lois immuables suffisent à rendre compte d'elles-mêmes, nous en inférons que l'ordre qu'elles révèlent suppose un ordonnateur suprême. Sur le même fait deux interprétations contraires se produisent. Qui les jugera ? La raison, seule arbitre en ce genre de questions. La vérification expérimentale n'aboutirait qu'a contrôler inutilement une seconde fois l'exactitude des faits observés, elle ne nous apporterait aucune lumière sur l'explication même des faits. Ce qu'il fau-

drait que le matérialisme démontrât, c'est l'incompatibilité absolue entre l'idée d'une cause intelligente et l'ordre du monde qui se maintient par la fixité des lois. Mais c'est ce qu'il ne fera pas, et pour cause. Le premier dogme du spiritualisme est le dogme d'une intelligence suprême, laquelle est par essence exclusive du désordre, étant principe de l'ordre. La métaphysique n'a jamais admis que Dieu, en créant le monde, se fût réservé le droit de changer arbitrairement l'essence de la matière, c'est-à-dire ses propriétés et ses lois. Elle n'a jamais songé à introduire le caprice au cœur des choses. Dieu ne peut-il exister que si l'on prouve qu'il passe son temps à déconcerter l'ordre dont il est l'auteur?

Mais à côté de cette induction au moins très-risquée des matérialistes, il importe de noter une observation incomplète et la suppression arbitraire d'une série de faits. Les matérialistes affirment bien au-delà de ce que leur donne l'expérience lorsqu'ils prétendent qu'il ne se produit dans l'espace et dans le temps aucun phénomène en dehors des lois physiques et du mécanisme universel. C'est supposer résolue dans le sens de la négation pure une question bien grave, celle de la liberté morale dont on n'hésite pas à faire une pure dépendance et comme la forme humaine de la nécessité. Mais si les matérialistes se trompent, si, conformément à l'expérience intime, l'homme est vraiment libre, d'une liberté non subjective et idéale mais réelle, dès lors se déroule devant nous une série de conséquences, une série de faits complètement inexplicables par le mécanisme et qu'il faut bien cependant concilier d'une manière quelconque avec l'immutabilité des lois, puisque ces faits coexistent avec ces lois. Il n'est donc pas vrai, comme on le prétend, que l'histoire du monde se résume dans la physique. Il faut faire une

part et une large part à l'initiative de l'homme qui insère son acte libre dans la chaîne des causes matérielles. Sans doute nous ne coupons pas brusquement la trame de la nécessité physique, nous en modifions cependant d'une certaine manière l'invisible tissu. Nous ne changeons pas la quantité du mouvement dans le monde, nous n'en créons pas, mais nous pouvons en changer le cours, en modifier la direction. Qui pourrait calculer, depuis que la vie humaine est éclose sur la surface du globe, la somme des effets de cette activité ? Qui pourrait évaluer la résultante produite dans le monde par le concours de ces deux séries de forces, les forces aveugles et la force humaine, et décomposer cette résultante dans ses éléments ? Et cependant les lois mécaniques n'en subsistent pas moins dans leur inflexibilité, bien que la liberté humaine s'y mêle d'une certaine façon et modifie très-sensiblement, non la quantité, mais la direction du mouvement physique. Le monde moral de la liberté et le monde de la nécessité physique se sont ainsi développés parallèlement depuis plusieurs milliers de siècles, intimement fondus l'un dans l'autre, pénétrés l'un par l'autre, perpétuellement mêlés dans un résultat commun. J'estime que l'immutabilité des lois de la nature n'est pas plus inconciliable avec l'existence de Dieu que le mécanisme universel n'est incompatible avec la liberté de l'homme. Ce sont des problèmes du même ordre, complètement réfractaires à tous les procédés de la méthode expérimentale et qui ne peuvent trouver de solution que dans les principes de l'ordre métaphysique. Si c'était l'occasion et le lieu de rechercher par quel nœud secret peut se faire le lien entre les deux mondes, le monde physique et le monde moral, je dirais que dans l'hypothèse où Dieu existe, je conçois qu'il agisse d'une certaine manière fort difficile à concevoir sans doute, mais non absolument inintel-

ligible, non contradictoire, sans porter atteinte à l'immutabilité des lois, comme j'expérimente chaque jour que l'activité libre de l'homme se mêle à leur action fatale, sans la détruire ni la suspendre un seul instant. Si l'homme a le singulier privilége de modifier la série des faits physiques en y intercalant son acte libre et de changer par là non la quantité, mais la direction du mouvement, n'est-ce pas pour nous comme un grossier symbole de ce que peut être le mode d'action d'une cause transcendante touchant d'une manière infiniment subtile les grands ressorts de la machine cosmique et imprimant au mouvement, sans en violer les lois et même en conformité parfaite avec elles, des changements de direction insensibles, dont sortent les plus grands effets, par exemple les actes successifs de la création ou même (car cette donnée admet toutes les hypothèses possibles) la lente métamorphose des êtres et le développement graduel du monde? Ainsi entendue la causalité suprême n'est pas établie en contradiction avec les lois physiques qu'elle a inscrites dans l'essence même de la matière en la créant. Au contraire, elle n'atteint ses grands desseins qu'en y faisant concourir ces lois mêmes qu'une critique superficielle lui oppose, et nous pressentons de loin un merveilleux accord insaisissable aux analyses humaines, mais non aux intuitions pures de la raison, entre les causes matérielles qui sont les conditions des phénomènes, et les causes finales, qui sont à la fois des intentions et des résultats.

Il n'y a aucune incompatibilité entre ces deux faits : d'une part, l'existence d'un dieu ayant créé et gouvernant le monde; d'autre part, l'immutabilité des lois de la nature. Si Dieu existe, son existence et son action se concilient parfaitement avec l'existence et l'action des lois qui ne sont que l'ordre dans la nature. La question doit se

transformer ; elle revient à examiner directement, non par une induction plus ou moins détournée, si Dieu existe, c'est-à-dire s'il a mis quelque part dans l'organisation du monde la marque de sa pensée, ou au contraire si tout s'explique sans lui. Il y a quelque chose de puéril à exiger que nous produisions une trace d'intervention personnelle dans le monde réglé des phénomènes et que nous révélions l'action d'un maître par ses caprices. Dieu est l'ordre même, puisqu'il est raison. Mais il est très-scientifique de se demander s'il y a quelque marque de desseins imprimés dans la création, s'il y a quelque preuve manifeste d'intentions réalisées, d'un plan concerté, suivi, d'où l'on puisse conclure à une cause intelligente.

C'est ici que le matérialiste a fait son plus grand effort. Il a bien senti que, ce point emporté, la théodicée tomberait du coup. S'il était vrai qu'on parvînt à démontrer l'absence complète de marques d'un dessein suivi dans le monde, il n'y aurait plus de base dans l'expérience où puisse s'appuyer la raison qui cherche Dieu et qui ne trouverait dans l'infini de l'espace et du temps qu'un concours aveugle de forces. L'harmonie apparente qui règne dans le monde, nous dit-on, est un pur résultat des lois physiques, lesquelles tantôt paraissent agir conformément à des fins déterminées, tantôt révèlent leur mode d'action purement mécanique en se mettant en contradiction avec toutes les lois de la morale ou de la raison. L'instinct créateur de la nature est tellement aveugle et dans une telle dépendance des circonstances fortuites et extérieures, qu'elle donne souvent naissance aux productions les plus absurdes, si on les juge au point de vue d'une volonté raisonnable. On voit parfois cette nature en proie à une fécondité souvent inutile, nuisible même, impuissante d'ailleurs à éviter ou à vaincre le moindre obstacle

qu'elle rencontre, atteignant souvent le contraire de ce que logiquement elle devrait atteindre. Si elle est troublée dans ses procédés par des accidents extérieurs, elle commet des fautes sans nombre et des bévues ridicules. S'il y avait un Dieu, verrions-nous de pareilles choses? Tout ne serait-il pas logique, harmonie, beauté, sagesse, conformité au but? Peut-on croire qu'une cause qui agit d'une manière si visiblement mécanique et aveugle, en dehors de toute idée théologique de bonté, de bienveillance, de paternelle tutelle, que cette cause soit un être, une volonté, une raison? On ne peut voir dans cette prétendue cause qu'une résultante des forces physiques et des circonstances variées dans lesquelles ces forces agissent sans repos, modifiant, métamorphosant, pétrissant, modelant en mille figures diverses, dans des combinaisons sans fin, l'éternelle et indifférente matière.

Depuis Épicure jusqu'à M. Büchner l'argument n'a pas varié, et s'il s'est enrichi à travers les siècles d'une multitude d'exemples nouveaux, au fond il est resté le même, dogmatique, *à priori*, invérifiable. C'est uniquement à ce point de vue que nous voulons le considérer. On cite la multitude des cas où la nature agit contrairement aux seules fins que nous puissions concevoir. Cela revient à dire que dans un nombre infini de cas nous ne pouvons comprendre le but que poursuit la nature, ce qui est incontestable. Je ne sache pas de métaphysicien ou de théologien infatué qui de nos jours prétende donner la raison de tous les phénomènes. Mais quelle preuve positive le matérialisme peut-il fournir à l'appui de sa conclusion? Sur quelle expérience appuie-t-il cette opinion que ces fins qui nous échappent n'existent pas? Si elles sont au-delà ou au-dessus de notre intelligence, qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve uniquement contre la raison humaine, non contre la science divine

dont notre raison assurément n'est pas la mesure. L'inexplicable abonde dans l'univers ; il est partout, sous nos yeux, à la portée de nos mains ; nous le rencontrons à chaque pas. Si l'on veut que Dieu n'existe qu'à la condition d'agir comme agirait un homme à sa place, ce n'est pas nous qui concevons Dieu ainsi et qui le faisons à notre image. Cet anthropomorphisme grossier est le fait de nos adversaires ; nous le laissons à leur charge. Ce que nous voulons établir, c'est que tous les faits négatifs dans cette question des causes finales n'ont aucune valeur au prix d'un fait positif, précis, bien analysé. Un fait négatif ne prouve en bonne logique expérimentale qu'une chose, l'impossibilité pour l'homme de l'expliquer conformément à sa constitution intellectuelle. Il ne trahit pas l'absence de Dieu, mais les limites de notre intelligence. Au point de vue expérimental il ne signifie pas autre chose que cela, notre ignorance. Un fait positif a une tout autre valeur. Il nous révèle une cause intelligente par une analogie naturelle qui est une loi de notre raison. L'harmonie, par exemple, entre la constitution organique de l'œil et les lois de la lumière d'où résulte l'acte de la vision, c'est un de ces faits inexplicables dans l'état actuel de la science par toute autre raison que la volonté expresse d'atteindre un certain résultat, volonté marquée par l'appropriation des moyens à la fin. Les explications si savantes de M. Darwin sur ce point n'ont pu triompher de l'évidence de la finalité, aux yeux mêmes de juges prévenus. N'avons-nous le droit d'en rien conclure ?

Prenons pour arbitre l'esprit de la science expérimentale : s'il est vrai que le monde inorganique reste en dehors de toute explication possible par les causes finales, je ne risque pas d'être démenti en disant que le monde organique, dans sa généralité et surtout dans la sphère de ses phénomènes

les plus élevés, est inexplicable au contraire sans la finalité ; j'ajoute que la multitude infinie des faits négatifs ne doit pas l'emporter sur la certitude positive qui sort à flots de l'étude d'un seul cas déterminé. Le premier physiologiste de ce temps, M. Claude Bernard, le déclare hautement malgré ses scrupules de savant, malgré sa circonspection philosophique, s'arrachant par le pur attrait de la vérité aux pentes secrètes qui inclinent sa pensée vers les explications exclusives du déterminisme scientifique. En étudiant l'être vivant dans l'individualité de son organisme et dans la solidarité des parties composantes, il n'hésite pas à conclure en faveur de la thèse que nous avançons : « Le physiologiste, nous dit-il expressément, est porté à admettre une *finalité harmonique* et *préétablie* dans le corps organisé dont toutes les parties sont solidaires et génératrices les unes des autres (1). » N'est-ce pas avouer de la manière la plus irrécusable que l'idée seule de l'organisme implique la considération du plan, c'est-à-dire d'un concert d'intentions liées entre elles dans un résultat commun? Que valent, près d'une déclaration pareille, tous les faits négatifs, c'est-à-dire les preuves multipliées à l'infini de notre ignorance? La science est comme un tribunal. Mille témoins venus des points divers du monde scientifique viennent déposer successivement de ce qu'ils ont vu, de ce qu'ils ont compris. Qu'importe que plusieurs déclarent qu'ils n'ont pu saisir, dans les régions spéciales qu'ils ont explorées, la trace d'un dessein suivi, d'une intention, si un seul se lève et au nom de l'expérience la plus savante rendant un compte détaillé des faits qu'il a constatés dans son domaine scientifique, s'écrie : « Moi j'ai vu, moi

(1) *Introduction à l'étude de la médecine expérimentale*, t. Ier, p. 154.

j'ai compris ! » Ce témoin irrécusable, c'est la physiologie, et je ne doute pas que la vraie science, si elle est sans parti-pris, ne tienne en singulière considération ce témoignage explicite et ne conclue comme nous. Oui, un fait comme l'organisme met hors de doute la finalité. Or si la finalité existe sur un seul point, une induction raisonnable nous autorise à conclure qu'elle existe ailleurs, là même où nous sommes incapables de la saisir.

En résumé, la critique du matérialisme dans la question de l'existence de Dieu repose sur deux propositions : l'une qui établit l'immutabilité et l'universalité des lois physiques, d'où l'on conclut l'inutilité d'un dieu qui coexisterait avec ces lois; l'autre qui prétend établir l'absence complète des marques de dessein, d'où l'on infère que le monde dans sa constitution actuelle étant un ensemble de résultats purement mécaniques absolument exclusif de toute intention, il n'y a pas eu de création. Ni Dieu créateur, puisqu'il n'a pas laissé de traces de sa pensée dans son œuvre, ni Dieu providence, puisque son acte providentiel disparaît dans l'inflexibilité des lois, voilà la conclusion. Des deux propositions sur lesquelles elle se fonde, l'une est incontestable, mais en bonne logique elle ne conclut pas plus contre Dieu qu'elle ne conclut pour lui. A supposer que Dieu existe, il est auteur de l'ordre et dès lors on ne peut pas exiger qu'il se révèle dieu en portant atteinte capricieusenent aux lois qu'il a posées. L'autre proposition est des plus contestables, c'est celle qui exclut la finalité de l'étude scientifique du monde. Qu'on le remarque bien, cette proposition n'a toute sa valeur qu'à la condition d'être absolue. Or, elle ne l'est pas, elle ne peut pas l'être ; elle est relative à certaines parties du monde, elle cesse d'être exacte pour d'autres. Et s'il y a quelque part, en un seul point du monde, des traces sensibles de finalité,

tout nous porte à croire qu'il y a des fins ailleurs, même là où elles ne se révèlent pas à nos moyens bornés d'investigation. Donc en excluant la cause première, la cause intelligente sur des données aussi contestables, l'école matérialiste fait du dogmatisme *à priori*, du dogmatisme à sa manière, sous sa responsabilité propre, en dehors de toute expérience et vérification positive, ce qui étant contraire à ses principes lui ôte toute raison d'être.

Le matérialisme est-il plus fidèle à la méthode expérimentale quand il essaie d'établir les thèses positives qui constituent sa conception fondamentale du monde? Est-il vrai, comme il en a la prétention, que dans cette démonstration il ait pour guide uniquement la perception exacte et vérifiée des sens, ne tirant des faits précisément que ce qu'ils renferment, n'y ajoutant rien de son propre fonds, n'étalant devant nous, sous forme de propositions générales, que le contenu scientifique de chaque fait, comparé à des milliers de faits semblables ?

Je doute qu'il y ait dans toute l'histoire de la métaphysique un principe plus évidemment *à priori* que celui-ci : *la matière est éternelle.* A supposer qu'une induction pareille soit possible d'après les faits constatés, au moins faut-il convenir qu'elle est absolument invérifiable, par conséquent réfractaire par essence à la première loi de la science expérimentale. On ne songe pas, je suppose, à contrôler dans le passé ou dans l'avenir l'éternité de la matière, de prouver, par une série d'expériences instituées en vue de ce raisonnement, qu'elle n'a pas commencé et qu'elle ne sera pas anéantie. Je n'insiste pas sur l'impossibilité de toute vérification. J'examinera seulement si la conclusion est légitimement tirée des faits. Quels sont ces faits ? Je n'en vois qu'un consacré par cette proposition célèbre : *rien ne se perd, rien ne se crée.* L'éter-

nité de la matière se conclut, nous dit-on, non pas seulement de l'impossibilité rationnelle de la force créatrice (assertion que nous avons discutée tout à l'heure), mais de l'impossibilité expérimentale de l'anéantissement d'un atome. Nul atome ne se perd dans l'univers immense ; la métamorphose continuelle des êtres nous montre, sous la variation incessante des formes, toujours la même masse persistante bien que dispersée, la même quantité de matière invariable dans ses transformations. Voilà les faits. Voici le raisonnement que l'on bâtit sur ces faits : s'il est établi, nous dit-on, que pas un atome ne peut se perdre, cela prouve l'existence nécessaire et éternelle, l'être absolu de l'atome. Ce qui ne peut être anéanti n'a pu être créé ; la matière est impérissable, donc elle est éternelle. Je ne crois pas me tromper en rétablissant dans ces termes l'argumentation des matérialistes. Mais qui ne voit que cette argumentation ne peut satisfaire que ceux dont le parti est pris d'avance? Ici encore on confond l'exactitude des faits avec celle du raisonnement. Pour ma part, j'admets les faits, mais je puis en tirer aussi légitimement une conclusion fort différente. Rien ne se perd, soit; la quantité de matière reste la même, je l'accorde ; de même que rien ne se perd, rien ne se crée. Je me tiens pour convaincu que si j'avais des balances assez fortes et assez précises pour me permettre une vérification, l'expérience constaterait qu'aucun atome ne vient s'ajouter à la masse persistante sous les formes les plus diverses, de même qu'aucun atome n'en peut être à aucun instant retranché. J'admets tout cela. Mais est-ce que ces faits ne s'accordent pas aussi bien avec l'idée de la création qu'avec le prétendu principe de l'éternité de la matière? Ne puis-je pas en inférer aussi légitimement la vraisemblance de l'acte créateur, constant à lui-même, fidèle à ses propres lois? La

certitude positive que rien ne se perd, que rien ne se crèe, est, selon le véritable esprit de la science expérimentale, une certitude sans doute, mais dans certaines limites, et dans ces limites seulement; elle est circonscrite à la partie de l'univers qui nous est accessible et connue, dans les bornes du temps où nous enferment nos moyens d'investigation. En dehors de cette partie de l'univers déterminable par la science, en de hors du temps perceptible à nos expériences, plus rien que l'inconnu pur, le possible, l'indéterminé. C'est donc outrepasser d'une manière choquante les droits et la portée de l'expérience positive que de déclarer qu'elle conclut à l'éternité de la matière. Elle ne conclut qu'à la persistance de la matière dans sa quantité actuelle et déterminable. Elle est absolument muette, elle doit l'être, elle le sera toujours sur les origines et sur l'avenir. Qui ne voit d'ailleurs la faute de logique que renferme une proposition pareille : ce qui ne peut être anéanti n'a pu être créé? Pourquoi cela? Quel rapport nécessaire y a-t-il entre ces deux idées : l'impossibilit de l'anéantissement actuel et l'impossibilité de la création primitive? Pourquoi ce qui actuellement ne peut disparaitre n'a-t-il pas pu commencer? Pourquoi ce que nous ne pouvons pas détruire par nos moyens humains n'a-t-il pu être créé? Voilà à coup sûr une transformation bien inattendue de cette proposition parfaitement inoffensive qu'établit la science, à savoir que nous ne pouvons rien retrancher ni ajouter à la quantité immuable de la matière. De cette proposition à l'autre, que soutiennent les matérialistes, on ne peut passer sans sortir de l'expérience.

Nous pourrions appliquer le même genre d'observations à cette autre thèse fondamentale du matérialisme, à savoir que la force, pas plus que la matière, n'a pu être créée puisqu'elle ne peut être anéantie. La force ne varie, nous dit-on, que

dans son intensité apparente, manifestée ici ou là, sur tel ou tel point de l'espace, non dans son intensité réelle qui se montre toujours, dans la cause de ses effets, égale à elle-même. De là, par des transitions insensibles, on passe à l'idée de l'unité et de l'immutabilité de la force inhérente à l'éternelle matière, ce qui dispense de toute hypothèse mystique. On en infère pareillement l'impossibilité du repos dans la nature et la nécessité de la circulation de la vie dans l'univers. L'existence du monde n'est, dans cette suite d'idées, qu'un mouvement circulaire dans lequel chaque mouvement, produit par un mouvement antérieur, devient à son tour la cause d'un autre mouvement équivalant exactement à sa cause. La vie universelle peut être comparée à un cercle dans lequel les causes et les effets se lient sans discontinuité et forment une série d'anneaux où chaque anneau peut être considéré comme le premier et le dernier, comme le commencement et la fin de la chaîne immense.

Il y a dans ces propositions unies entre elles par un lien très-artificiel un singulier mélange de faits scientifiques exactement observés, d'inductions plus ou moins hypothétiques, mais vraisemblables, et de vues complètement arbitraires qui seraient, j'en suis assuré, condamnées au tribunal de la science positive. C'est un fait hors de doute, que la force est indestructible, et que quand elle cesse de se manifester sur un point ou sous une forme, c'est qu'elle se manifeste ou sur un autre point ou sous une autre forme, produisant une somme d'effets toujours égale à elle-même. De même, bien qu'avec une certitude moins positive, il n'est guère contestable que des derniers travaux de la physique, de ses découvertes les plus récentes et les plus significatives, d'une quantité considérable de faits analysés et constatés, se dégage une conception qui renouvelle l'idée de la nature :

l'unité des forces physiques. Tout récemment, l'ensemble de ces idées a été exposé, dans la suite logique et la valeur comparative des faits et des inductions, avec une mesure et une circonspection où l'on pouvait reconnaître les plus saines habitudes de la méthode expérimentale, mais en même temps avec une hardiesse qui a fait sensation (1). Dans cet ordre nouveau d'idées, toutes les forces de la nature se ramèneraient au même principe et se transformeraient l'une dans l'autre suivant des règles fixes qui ne seraient autres que celles de la mécanique. La chaleur, la lumière, l'électricité, le magnétisme, ne seraient que divers modes de mouvement. On comprendrait dès lors sans peine pourquoi la chaleur se transforme en électricité, l'électricité en lumière. Ce ne seraient là que les modifications multiples du mouvement initial. La force de gravité, la force de cohésion, se réduiraient elles-mêmes au même principe, l'une qui fait tomber une pierre, l'autre qui maintient un corps à l'état solide. La chute de la pierre et la solidité du corps ne seraient dues également, dans cette hypothèse, qu'aux mouvements du milieu ambiant. Dans le mouvement nous tenons le principe commun et générateur de tous les phénomènes. Le mouvement devient ainsi dans la physique moderne ce qu'il était dans la philosophie ancienne, le père du monde. Seulement la conception moderne se distingue de l'hypothèse antique en ce qu'elle emprunte sa valeur à celle de la méthode expérimentale, c'est-à-dire à la multitude de faits analysés et comparés dont elle est sortie. Bien que cette théorie, comme on le déclare expressément, soit encore hypothétique dès que l'on sort des faits nouvellement révélés par l'étude de la

(1) *La physique moderne* et *les Idées nouvelles sur l'unité des phénomènes naturels*, d'après Boucheporn, Angelo Secchi, Matteucci, Tyndall, Hirn, etc., etc., par M. Edgar Saigey.

chaleur, acceptons-la provisoirement comme exacte dans sa généralité. Supposons qu'elle soit aussi incontestable dans toutes ses parties qu'elle l'est dans quelques-unes, qu'en peut-on légitimement conclure dans la question qui nous occupe? En quoi l'unité des forces physiques, à supposer qu'elle soit hors de toute contestation, est-elle plus conforme à l'hypothèse matérialiste qu'à l'hypothèse d'un principe créateur? En vérité je ne puis le comprendre.

Ne soyons pas dupe du mot *force*, qui fait si aisément illusion dans les esprits. Sans doute il arrive que quelques matérialistes reconnaissent de bonne grâce que ce mot ne représente qu'une abstraction. Mais trop souvent ils semblent oublier cet important aveu, et quand ils parlent de l'*unité de la force*, de l'*immortalité de la force*, de l'impossibilité de concevoir que la force puisse être détruite et qu'elle ait pu être créée, on dirait qu'il s'agit pour eux de quelque principe d'action d'une nature toute particulière, ou tout au moins d'une propriété essentielle et constitutive, inhérente et coéternelle à la matière. Or, si l'on s'en tient rigoureusement aux données expérimentales, la force n'est rien de semblable. Elle ne représente d'une manière claire qu'une série de mouvements produits par des mouvements précédents, se transformant et se continuant dans une série de mouvements ultérieurs. En dehors de cette idée scientifique, il n'y a rien que des rêves, un roman métaphysique. Scientifiquement, la force n'existe donc pas, si ce n'est comme l'expression elliptique d'une classe déterminée d'effets. Nous pouvons dire aux matérialistes : vous n'avez le droit de parler des forces qu'au point de vue des effets que ces forces supposées produisent. Estimez telle force en la comparant à un poids, je vous comprendrai; appréciez-la en lui donnant son équivalent numérique en kilogrammes; estimez le *travail de la force* en le mesurant sur l'élévation

d'un poids ; traduisez ce travail en kilogrammètres, je vous comprendrai. Mais en dehors de ces données positives, tout ce que vous avancerez sur l'existence de la force, sur son origine, sur son éternité, sur son inhérence essentielle à la matière, c'est de l'*à-priori* pur. La science expérimentale ne saisit que des transformations d'effets, elle n'arrive pas jusqu'à la force elle-même ; elle ne se sert de ce mot que comme d'une abréviation commode. Voilà ce qu'il faut bien comprendre. J'entre dans une usine, je constate une première force, celle qui réside dans le charbon, s'en dégage par la combustion et produit certains changements dans l'état physique de l'eau contenue dans la chaudière. Voici une seconde force, c'est la vapeur avec une puissance déterminée d'expansion. Voici une troisième force, c'est le mouvement du piston que soulève la vapeur. En voici une quatrième, c'est la roue que fait mouvoir le piston, puis l'engrenage qui fait marcher la roue, puis ce dernier résultat de toutes ces forces appelées à y collaborer, un morceau de fer laminé. De telle sorte que par une succession et génération de forces, avec du charbon vous produisez une feuille de tôle. Vous pouvez suivre, dans cet exemple familier, les transformations diverses du mouvement, la suite des phénomènes mécaniques s'accomplissant dans un ordre prévu. Mais où est la force? La saisissez-vous quelque part? Réside-t-elle dans le morceau de charbon que je brûle? Non, il y a dans ce morceau de charbon de la force emmagasinée. Mais qu'est-ce que cette force? Encore du travail mécanique, une certaine somme de chaleur, que je rapporte à sa source, soit au principe de toute chaleur sur notre globe, le soleil. Mais la force initiale réside-t-elle au moins dans le soleil comme dans sa vraie source et son vrai principe? Non, ce n'est qu'une source dérivée et un principe relatif à nous et à notre système solaire. Le soleil n'est lui-même qu'un immense

foyer incandescent. A mesure que nous remontons d'anneaux en anneaux la chaîne des phénomènes mécaniques, nous nous apercevons que le principe de ces phénomènes recule toujours et fuit devant nous. Nous sommes partout dans les effets de la force, à aucun instant nous ne sommes dans la force elle-même. Nous ne saisissons que du mouvement et des transformations de mouvement. Mais en tout cela où prenons-nous le droit de rien affirmer sur le principe même du mouvement, sur son inhérence essentielle à la matière, sur son immortalité? L'auteur des remarquables études que nous avons citées sur l'*Unité des phénomènes naturels* est aussi explicite que possible sur ce point qui touche de si près aux origines scientifiques du matérialisme. Il résulte de ses déclarations expresses que, dans le langage précis de la physique et de la mécanique, une force n'est pas à proprement parler un attribut, une propriété, un principe de la matière. Scientifiquement, toute cause de mouvement n'est que le mouvement précédent, ce qui fait qu'un certain mouvement donne lieu à un autre mouvement; voilà la définition positive de la force, il n'en est pas d'autre pour le physicien. La seule différence entre les forces connues de la matière et celles qui ne le sont pas encore serait que dans certains cas un mouvement nous apparaît clairement comme la continuation ou la transformation d'un autre mouvement, tandis que dans d'autres cas la loi de transformation n'est pas fixée, l'équivalence des mouvements n'est pas déterminée, ce que l'on exprime en disant que l'origine de ces mouvements nous demeure cachée ou bien encore que certaines forces restent indéterminées.

Au sommet le plus élevé des sciences de la nature apparaissent ces deux éléments qui sont les derniers auxquels puisse remonter l'investigation scientifique : le mouvement et la matière. Mais M. Moleschott et ses disciples sont-ils

en mesure de démontrer que la matière soit douée de produire d'elle-même le mouvement? En aucune manière. Ils l'ont toujours affirmé, d'après ce seul fait que la matière, dans le monde actuel, se présente toujours sous la condition du mouvement. Cela suffit-il pour résoudre la question d'origine et pour soutenir que la matière éternelle se soit mise de toute éternité et d'elle-même en mouvement? On voit combien il faut franchir d'intermédiaires pour arriver à une conclusion pareille. Et cependant si la matière n'est pas un vain mot et ne se disperse pas à l'analyse en une abstraction insaisissable, j'ose soutenir qu'elle offre une idée inintelligible à l'esprit, tant que l'on n'y fait pas entrer une propriété toute contraire à celle du mouvement, l'inertie. Cette propriété, la science est obligée d'en tenir compte dans tous ses calculs mécaniques. « L'inertie, nous disent les physiciens, est le résultat principal de l'expérience et le fondement de la mécanique : La matière n'entre en mouvement que quand elle est sollicitée du dehors, elle ne perd son mouvement qu'en le communiquant. La quantité de mouvement est immuable; il ne s'en crèe ni ne s'en détruit. » C'est ce que l'un des savants les plus illustres de ce temps-ci exprimait un jour dans son langage familier lorsque, pressé de questions sur l'essence de la matière, il se déclarait incompétent pour y répondre, ajoutant d'ailleurs que quelle que soit la matière dans son fond intime, la physique doit toujours la faire entrer dans ses calculs, ne fût-ce que *comme coefficient d'inertie*. Cette propriété de la matière, résultat principal de l'expérience, base de tous les calculs de la physique et de la mécanique, est-elle favorable aux hypothèses du matérialisme? n'est-elle pas au contraire en opposition presque manifeste avec l'idée que l'on soutient d'une prétendue propriété que possèderait la matière de se mouvoir? S'il est scientifiquement établi que la matière n'entre en mouvemen

que quand elle est sollicitée du dehors, qu'elle ne perd son mouvement qu'en le communiquant, ne semble-t-il pas plus analogue à l'esprit de la méthode expérimentale d'en conclure que le mouvement a été communiqué à la matière, qu'il lui a été imprimé du dehors? Des phénomènes de mouvement produits et transmis dans une matière inerte, voilà tout ce que nous saisissons d'intelligible à l'origine de toute science physique et naturelle. Quel qu'il soit et de quelque source qu'il provienne, il reste constant que c'est ce mouvement initial qui est la vraie force, l'unique force déployée sous des formes si multiples, dans l'infiniment grand et dans l'infiniment petit des mondes. J'admets volontiers que toutes les séries de mouvements si variées qu'on appelle ordinairement les forces physiques, se ramènent par l'analyse expérimentale à un principe unique, le mouvement. Cette nouvelle conception de la nature n'est pas de nature à affaiblir dans nos âmes le sentiment que fait naître en elles la contemplation de l'univers. Je ne sache rien de plus grand à concevoir, à l'origine des phénomènes cosmiques, que cette unité de cause, le mouvement, déployée dans une variété infinie d'effets. Reste à savoir quel est le principe du mouvement. Tout est là. Ce n'est pas l'expérience qui peut résoudre un pareil problème. Tout ce qu'elle peut et doit exiger, c'est que les raisonnements métaphysiques ne soient pas contraires à ces données et à ces faits. Or je ne saurais comprendre en quoi cette conception de l'unité des forces physiques serait en opposition avec l'idée que nous nous faisons d'un principe créateur, moteur et organisateur de la matière. La métaphysique ne serait-elle pas, au contraire, autorisée à dire au nom des progrès les plus récents des sciences naturelles, qu'elle y trouve cette double base où s'appuie sa démonstration la plus connue : une matière nerte, un mouvement communiqué?

Rien ne prouve expérimentalement l'inhérence essentielle de la force à l'atome, rien n'en démontre l'éternité; la question de l'origine de la force reste expressément réservée. Après qu'on aura suivi toutes les transformations possibles des phénomènes de chaleur, de travail, de lumière, d'électricité, de magnétisme, après qu'on les aura réduits à n'être que des modifications multiples du mouvement initial, transmissibles et transformables les uns dans les autres selon les lois de la mécanique, la question métaphysique n'aura pas avancé d'un pas. Il restera toujours à se demander d'où vient le mouvement lui-même. Question capitale que nos adversaires n'hésitent pas à trancher en disant qu'il est la propriété irréductible de la matière; c'est un cercle vicieux dont ils ne réussiront jamais à sortir.

C'est que par la nature même des questions qu'il traite, le matérialisme est condamné à franchir à chaque instant les limites de la science positive, et à spéculer, à ses risques et périls, dans le sens déterminé de ses idées préconçues. C'est le résultat qui ressort, nous l'espérons, avec évidence de cette étude. La double erreur du matérialisme consiste à croire qu'il procède expérimentalement quand il procède à *priori* et à s'imaginer qu'il anéantit la métaphysique quand il n'est lui-même qu'une métaphysique négative. Les questions d'origine, les problèmes concernant les causes premières, qu'il s'agisse de les établir ou de les nier, ont un caractère de transcendance que ne leur enlèveront jamais ni tous les artifices de la dialectique la plus subtile, ni tous les progrès possibles des sciences. Dès qu'on arrive à cette limite supérieure de la connaissance positive, l'observation, la perception des sens deviennent impuissantes. Cette impuissance se redouble par l'impossibilité absolue du contrôle et de la vérification expérimentale. Or, là où la perception des sens aidés par la précision de nos instruments s'arrête,

là où le calcul même n'a plus pour critérium la vérification des expériences, c'est le domaine de la spéculation pure. Nous avons beau étendre en arrière nos inductions, nous avons beau les enfler de la substance amplifiée des faits que la science recueille à la surface du monde actuel, nous n'atteindrons jamais ni au cœur ni à la racine des choses. Le commencement, s'il y a eu un commencement, l'absence de cause première, s'il n'y a pas eu d'origine, tout cela restera éternellement hors des prises de la science expérimentale et le mot de M. Stuart Mill demeure immortellement vrai : « Les lois de la nature ne peuvent rendre compte de leur propre origine. » C'est ici que se marque la place de la métaphysique. Elle commence précisément où finit la physique. Son devoir rigoureux est de s'appuyer sur les inductions de la science positive, et de n'avancer aucune proposition qui soit contraire à ces données ; mais elle a le droit d'aller plus loin. Elle a ses procédés à part, ses méthodes propres de démonstration, son genre de certitude. C'est une autre région qui s'étend à l'infini, un monde qui a ses conditions spéciales et sa lumière propre. Assurément s'il y a quelque chose en dehors du monde des phénomènes réglés de la matière, s'il y a un mystérieux au-delà, ce n'est pas l'expérience positive même avec ses instruments de précision qui peut y pénétrer. C'est la raison seule avec ces deux instruments d'une portée infinie, l'intuition qui est la perception des choses invisibles, et la logique qui est la raison développée, la raison en actes, appliquée jusqu'à son terme. De tout ce que nous venons dire, il semble que nous soyons autorisés à conclure, et ce sera notre dernier mot, que les sciences positives ne sont pas en mesure de remplacer la métaphysique. Aujourd'hui et en ce moment c'est tout ce que nous voulions démontrer.

CARO.

LE CHRISTIANISME ET LA MORALE.

Nous assistons à deux tentatives simultanées, de même origine et de même tendance quoique diverses. Des hommes sérieux, qui persistent à se croire et à se dire chrétiens, travaillent à séparer la morale chrétienne du dogme chrétien, et font de Jésus-Christ l'idéal moral de l'humanité, tout en lui retirant ses miracles et sa divinité. D'autres, qui se déclarent ouvertement non-chrétiens, entreprennent de séparer la morale en général de la religion en général, et placent la source comme l'autorité de la morale dans la nature humaine elle-même et elle seule. D'un côté, la morale chrétienne indépendante de la foi chrétienne; de l'autre, la morale indépendante de toute croyance religieuse, naturelle ou révélée; ces deux doctrines sont, de nos jours, proclamées et propagées avec ardeur.

Que leurs défenseurs les adoptent et les soutiennent sincèrement, au nom de la vérité seule, je l'admets sans peine. En philosophie comme en politique, je crois l'erreur et les intentions honnêtes plus communes que le mensonge et les mauvais desseins. On ne discute d'ailleurs que les convictions sérieuses et sincères. Aux opinions fondées sur des motifs intéressés ou hypocrites, l'honneur de la discussion n'est pas dû; il n'y a qu'à attaquer et à démasquer. C'est aussi au nom de la vérité seule que je combats les deux doctrines qu'on tente de mettre en crédit.

La vraie cause de cette double tentative, c'est l'incrédulité et le scepticisme de notre temps en fait de religion. Les non-chrétiens sont nombreux; la plupart des déistes ne sont pas bien sûrs de leur croyance et de son efficacité. On sent la

nécessité de la morale; on croit à son droit de régler les actions des hommes; c'est pour la conserver intacte et puissante qu'on veut la séparer de la religion, de toutes les croyances religieuses, toutes, dit-on, ruinées ou chancelantes. La morale indépendante est un radeau qu'on offre à l'âme humaine et à la société humaine pour les sauver du naufrage de leur vieux navire.

L'idée est fausse et le travail funeste. Ceux qui se flattent de laisser debout la morale chrétienne en la déracinant du dogme chrétien, et ceux qui croient sauver la morale en la détachant de la religion, méconnaissent également les faits essentiels de la nature humaine et de la société humaine. C'est d'une observation inexacte et incomplète de ces faits que dérivent l'une et l'autre doctrine. J'ai déjà dit autre part ce que je pense de la première et pourquoi je la repousse. C'est à la seconde, à l'idée de la morale indépendante que j'ai affaire aujourd'hui, et c'est au nom de la pure et sévère psychologie que je maintiens l'union intime, légitime et nécessaire de la morale avec la religion.

Une observation préliminaire me frappe. Les théoriciens de la morale indépendante partent de cette idée qu'il y a une loi morale étrangère et supérieure à toute vue d'intérêt, à toute passion personnelle; ils placent le devoir en dehors et au-dessus de tout autre motif d'action. Je n'ai garde de leur contester ce principe; mais ils oublient qu'il a été et qu'il est encore fort contesté parmi les philosophes, anciens et modernes. Les uns ont regardé le désir du bonheur. La satisfaction de l'intérêt personnel, comme le droit et le but légitime de la vie humaine. D'autres ont placé, non pas dans l'intérêt personnel, mais dans l'utilité générale, dans le bien de l'humanité tout entière, la règle de conduite des hommes. D'autres ont vu, dans la sympathie des sentiments,

l'origine et le gage des notions morales. Il s'en faut beaucoup que la loi morale et obligatoire, le devoir, soit la base reconnue et généralement acceptée de la morale; les systèmes les plus divers se sont produits et se renouvellent sans cesse sur le principe de la morale comme sur d'autres grandes questions de notre nature, et l'esprit humain n'est guère moins flottant dans ce coin de l'arène philosophique que dans les autres. Que les moralistes de la nouvelle école ne se fassent point d'illusion; en proclamant la morale indépendante de la religion, ils veulent et croient lui donner une base fixe, et la même pour tous ; ils s'abusent; la morale ainsi isolée reste, au moins autant qu'auparavant, en proie aux disputes des hommes.

Je laisse là ce grave mécompte des défenseurs du système, et j'examine le système lui-même. Je recherche s'il est l'expression fidèle et complète de la moralité humaine, s'il contient tous les faits qui en sont les éléments naturels et essentiels.

Je résume ainsi ces faits : — la distinction du bien et du mal moral ; — l'obligation de pratiquer le bien et de fuir le mal; — la faculté d'accomplir ou non cette obligation. En termes courts et philosophiques, la loi morale, le devoir et la liberté. Ce sont là les faits naturels, primitifs et universels qui constituent la moralité humaine; c'est à raison et en vertu de ces faits que l'homme est un être moral.

Je n'ai pas à entrer ici dans la discussion de ces faits mêmes : je ne m'occupe pas en ce moment des systèmes qui les méconnaissent ou les nient, soit tous les trois, soit tel ou tel des trois. Les partisans du système de la morale indépendante les admettent tous, comme moi; la question entre eux et moi est de savoir si, en rendant hommage au vrai principe de la morale, ils en comprennent bien le sens et

s'ils en acceptent les conséquences. C'est le propre et l'honneur de l'être humain, que, sur lui-même comme sur le monde extérieur, il ne se contente pas de recueillir des faits; il veut en connaître l'origine et le but, le sens et la portée. Dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, la statistique n'est que le point de départ, le début de la science; après les faits bien observés et constatés, viennent les questions qu'ils soulèvent et les faits ultérieurs que les premiers faits connus contiennent et révèlent. Le fait de la moralité humaine, tel que je viens de le décrire dans ses trois éléments constitutifs, la loi morale, le devoir et la liberté, soulève inévitablement ces deux questions : D'où provient la loi morale et d'où lui vient son autorité? Qu'implique et à quoi aboutit, pour l'être moral lui-même, l'accomplissement ou la violation du devoir, c'est-à-dire l'usage qu'il fait de sa liberté? Il n'y a point de système philosophique qui puisse snpprimer ou éluder ces questions : elles s'imposent à l'esprit humain dès qu'il porte son attention sur le caractère moral de la nature humaine.

Je considère successivement les trois éléments constitutifs de ce grand fait pour en bien déterminer la source et la portée.

La loi morale n'est pas d'invention ni de convention humaine; en la reconnaissant, l'homme reconnaît qu'il ne l'a pas faite, et qu'il ne peut ni l'abolir, ni la changer. Les lois politiques et les lois civiles sont diverses et mobiles; elles dépendent, dans une large mesure, des temps, des lieux, des circonstances sociales, des volontés humaines, et les hommes les adoptent ou les repoussent avec le sentiment qu'ils en disposent eux-mêmes selon leur intérêt ou leur gré. Mais quand une loi se présente à eux comme une loi morale, ils sentent qu'elle ne dépend pas d'eux, qu'elle

prend sa source et puise son autorité ailleurs que dans leur opinion et leur volonté. Ils peuvent se tromper dans l'hommage qu'ils rendent ou qu'ils refusent à tel ou tel précepte de conduite; ils peuvent attribuer une valeur morale à des lois qui ne la possèdent pas intrinsèquement, ou méconnaître le caractère vraiment moral de telle ou telle loi et l'obligation qu'elle leur impose; mais partout où ils croient voir le caractère de loi morale, ils s'inclinent devant un fait qui n'est pas de leur fait, devant un pouvoir autre que leur propre pouvoir.

La loi morale n'appartient pas plus au mécanisme général du monde qu'à l'invention humaine; elle n'a aucun des caractères ni des effets des lois de l'ordre physique; elle n'est point inhérente aux formes et aux combinaisons de la matière; elle ne gouverne point les relations et les mouvements des corps; obligatoire et point fatale, elle s'adresse et s'applique uniquement à cet être intelligent et libre de qui Pascal dit, dans son grand langage : « Quand l'univers l'écraserait, l'homme serait encore plus noble que ce qui le tue, parce qu'il sait qu'il meurt, et l'avantage que l'univers a sur lui, l'univers n'en sait rien. » L'homme fait bien plus que de savoir qu'il meurt; il lui arrive de mourir volontairement et par choix, pour obéir à la loi morale. C'est la loi de la liberté.

Que signifient ces mots, *la loi de la liberté?* Comment cette loi, qui s'appelle le devoir, s'établit-elle dans l'esprit humain et s'impose-t-elle à la liberté humaine?

On essaie aujourd'hui de fonder le devoir sur le droit, et de puiser uniquement son autorité dans l'indépendance et la dignité de la personne humaine. L'homme, dit-on, se sent et se sait un être libre; à ce titre, c'est son droit que nul autre être humain ne porte atteinte à son indépendance

et à sa dignité. Il retrouve, dans tout autre être humain, la même nature, par conséquent le même droit qui lui appartient à lui-même. Du droit personnel dérive ainsi le droit mutuel, « et le devoir n'est autre que le droit reconnu en autrui (1). »

Il y a ici d'abord une méprise profonde, puis un oubli étrange.

Pourquoi l'homme, quand il se trouve en rapport avec ses pareils, leur attribue-t-il le même droit qu'il se reconnaît à lui-même et qu'il leur demande de lui reconnaître? Si c'est là un calcul de prudence, la sagesse de l'intérêt bien entendu, n'en parlons plus; il n'y a là point de fait moral. Si, indépendamment de la prudence et de l'intérêt, l'homme se tient pour obligé de porter à l'indépendance et à la dignité personnelle de ses semblables le même respect et de leur attribuer les mêmes droits qu'il réclame pour lui-même, si la réciprocité devient ainsi le principe fondamental du fait moral, que deviendra l'obligation quand la réciprocité manquera? L'homme sera-t-il tenu de respecter dans les autres, le droit qu'ils ne respecteront pas en lui? S'il y est tenu en tout cas et quand même, le devoir a donc une autre source que le respect mutuel des personnes. S'il n'y est pas tenu en tout cas, que devient le caractère supérieur et absolu du devoir, c'est-à-dire de la loi morale? Elle n'est plus loi qu'à condition.

Non-seulement la religion chrétienne, mais toutes les grandes doctrines du monde, religieuses ou philosophiques, se refusent péremptoirement à attribuer à la loi morale ce caractère conditionnel de la réciprocité; elles maintiennent

(1) *La morale indépendante*; journal hebdomadaire, n° 1, 6 août 1865.

toutes le devoir comme absolu et *impératif* en tout cas, indépendamment de la conduite d'autrui : « Si vous n'aimez que ceux qui vous aiment, dit Jésus-Christ à ses disciples, quel gré vous en saura-t-on, puisque les gens de mauvaise vie aiment aussi ceux qui les aiment? — Et si vous ne faites du bien qu'à ceux qui vous font du bien, quel gré vous en saura-t-on, puisque les gens de mauvaise vie font la même chose? — Aimez vos ennemis ; faites du bien sans en rien espérer ; et votre récompense sera grande, et vous serez les enfants du Très-Haut, parce qu'il est bon envers les ingrats et les méchants (1). » — « Soyez comme le bois de sandal, disent aux Hindous les lois de Manou, qui embaume la hache qui le frappe. » On peut interroger Platon, Aristote, Zénon, Kant ; quelles que soient d'ailleurs leurs dissidences, ils pensent, sur ce point fondamental, comme l'Evangile et et les lois de Manou.

C'est dans la confusion du devoir et du droit et dans l'interversion de leur ordre naturel et vrai, que réside l'erreur des théoriciens de la morale indépendante. Le devoir est la loi morale, intime et personnelle, des actions de l'homme ; le droit dérive de l'application de la loi morale aux relations des hommes. Je ne me refuserai pas le profond quoique mélancolique plaisir de citer, à ce sujet, quelques paroles d une personne dont l'âme, comme la vie, a été unie à la mienne, et qui, dans un modeste essai, a répandu, sur cette grave question, des clartés aussi vives que pures : « Le mot de *droit* emporte l'idée d'une relation. Tout droit étant une application de la loi morale aux diverses relations sociales, il n'existe point de droit dont la société ne soit l'occasion. Un

(1) *Evangile selon saint Luc*, ch. VI, v. 32, 33, 35.

droit n'est que le pouvoir moral d'un individu sur la liberté d'un autre. Ce pouvoir lui est attribué en vertu de la loi morale qui règle les relations des hommes entre eux. Le devoir est l'unique base du droit. S'il n'existait pas de devoirs, il n'existerait pas de droits. Nul droit ne se prononce jamais qu'en réclamant le devoir comme sa source. Le devoir de chaque homme, appliqué à ses relations avec ses semblables, est la justice ; or la justice ne peut exister sans le devoir ; il n'y a ni juste, ni injuste pour celui à qui n'a pas été prescrit le devoir de les distinguer. Il faut à la société des idées de droit comme des idées de devoir ; car si l'idée de devoir est le lien social, le moyen de paix et d'union entre les hommes, l'idée de droit est l'arme sociale, le moyen de défense que donne aux hommes la société, les uns contre les autres. Chaque homme a la connaissance de ses droits qui l'aide à maintenir les autres dans la ligne de leurs devoirs ; mais les droits ne sont d'aucune aide qu'autant que le devoir sur lequel ils se fondent est connu et respecté, car, à l'égard de celui qui méconnaît son devoir, celui qui n'a qu'un droit n'a rien. Le droit est une puissance morale qui produit son effet sans le secours de la force ; si celui qui a le droit et la force est obligé d'employer la force pour faire triompher son droit, ce n'est plus son droit qui triomphe, c'est sa force ; son droit lui demeure pour légitimer l'emploi de la force mais son droit n'a pas fait le triomphe de sa cause. Ainsi, l'idée de devoir est la base de la société, la base même de l'idée de droit qui, à son tour, concourt au maintien de la société. Vouloir fonder une société sur la seule idée du devoir, ce serait ôter à la société un de ses plus puissants moyens de défense et de développement ; ce serait dépouiller l'arbre des bourgeons qui lui servent à s'étendre et à se for-

tifier. Vouloir fonder une société sur l'idée de droit sans l'idée de devoir, ce serait couper les racines de l'arbre (1). »

Ce n'est pas tout. A côté de la méprise qu'ils commettent en ne considérant le devoir que comme une conséquence du droit puisé dans l'indépendance et la dignité de la personne humaine, les théoriciens de la morale indépendante oublient tout un ordre de faits moraux qui tiennent dans notre nature une grande place, les sentiments instinctifs intimement liés à la loi morale, et auxquels la notion du droit fondé sur l'indépendance et la dignité de la personne humaine est complètement étrangère. Est-ce à raison de l'indépendance et de la dignité de la personne humaine que les pères et les mères regardent comme leur devoir d'aimer leurs enfants, d'en prendre soin, de travailler et de se dévouer pour eux? Est-ce au nom de ce même principe et du droit qui en découle que les enfants sont tenus d'honorer leur père et leur mère? L'âme et la vie humaine sont pleines de relations et d'actions morales dans lesquelles la notion du droit, tel que le conçoivent les théoriciens de la morale indépendante, n'a aucune part; leur système n'explique pas plus la sympathie que le devoir.

Je touche à la source de leur erreur. S'ils placent le principe de la moralité humaine dans le droit tiré du fait de l'intelligence et de la liberté humaine, c'est parce qu'ils ne voient, dans l'homme, qu'un être intelligent et libre. C'est là méconnaître et mutiler étrangement la nature humaine. En

(1) Cet *Essai sur les idées de droit et de devoir considérées comme fondement de la société*, est inséré dans l'ouvrage intitulé : *Conseils de morale* ou *Essais sur l'homme, les mœurs, les caractères, le monde, les femmes, l'éducation, etc.*, par Mme Guizot, née de Meulan (2 vol. in 8°, 1828; t. II, p. 147-271).

même temps qu'il est un être intelligent et libre, l'homme est un être dépendant et soumis : dépendant, dans l'ordre matériel, d'un pouvoir supérieur au sien ; soumis, dans l'ordre moral, à une loi qu'il n'a point faite, qu'il ne saurait changer, qu'il est forcé de reconnaître en restant libre de ne pas lui obéir, et à laquelle il ne peut se soustraire sans trouble dans son âme et sans péril dans sa destinée. La morale est indépendante, en effet, mais c'est de l'homme qu'elle est essentiellement indépendante ; l'homme libre est son sujet. C'est vraiment la loi de la liberté.

La liberté n'est pas un fait isolé, qui s'épuise, pour ainsi dire, en s'accomplissant, et qui, une fois accompli, reste sans conséquence. A la liberté s'attache la responsabilité. Quand l'être humain, usant de son libre arbitre, prend une résolution et fait un acte, il se sent responsable de ce qu'il a voulu et fait. Les lois sociales le lui déclarent expressément, car elles le punissent si elles jugent l'acte coupable. Et il faut qu'elles trouvent l'acte non-seulement nuisible, mais moralement coupable, car si son auteur est reconnu fou, si l'intelligence et le libre arbitre lui ont manqué, les les lois ne le punissent point. Et si le coupable échappe à la punition légale, il n'échappe pas à la punition intérieure du remords. En dehors des lois pénales, le remords est la preuve et la sanction de la responsabilité morale. Il se peut que l'endurcissement du coupable soit tel que le remords soit assoupi ; mille exemples prouvent qu'il peut toujours être réveillé. Ni en bien, ni en mal, la nature humaine n'est jamais complètement abolie. Le repentir se cache quelquefois dans des replis si profonds que personne n'y pénètre, excepté l'âme même qui le sent en le repoussant.

Comme la liberté a sa conséquence dans la responsabilité, de même la responsabilité a la sienne dans l'idée de mérite

et de démérite qui s'y attache naturellement. J'écarte ici toutes les questions, selon moi mal posées et mal résolues, que la théologie a élevées à propos de cette idée. Selon la conscience et le bon sens du genre humain, il y a mérite, pour l'homme, dans l'accomplissement de la loi morale et démérite dans sa violation. Ce fait est reconnu et proclamé dans les plus simples relations et les plus quotidiens incidents de la vie humaine, comme dans l'organisation politique des sociétés et dans les problèmes de l'avenir éternel. Quelles que soient la promptitude ou la lenteur, la nature et la mesure de la récompense ou de la peine, la carrière morale n'est parcourue et l'ordre moral n'est établi que lorsque la responsabilité inhérente à la liberté a reçu, dans la juste appréciation et l'équitable retour du mérite ou du démérite de la personne humaine, son complément et sa fin.

J'ai fait, jusqu'ici, de la morale indépendante ; je me suis scrupuleusement renfermé dans l'étude des faits moraux tels que les donne la nature et la seule nature de l'homme ; je les ai observés et décrits en eux-mêmes, abstraction faite de tout autre élément, de toute autre considération. Ils se résument en ces termes :

La distinction du bien et du mal moral ;

La loi morale, le devoir de pratiquer le bien et d'éviter le mal ;

La liberté morale ;

La responsabilité morale ;

Le mérite et le démérite moral.

Ce sont là, j'en suis d'accord, des faits que l'homme reconnaît en lui-même, comme des caractères propres et intimes de sa nature. Mais ainsi reconnus et déterminés, que signifient ces faits ? Sont-ils isolés dans la nature humaine comme dans le travail de la psychologie, ou bien ont-ils des causes

antérieures et des conséquences nécessaires? Se suffisent-ils par eux-mêmes, ou bien contiennent-ils et révèlent-ils d'autres faits qui en sont le complément et la sanction? L'esprit humain ne peut échapper à cette question.

J'ai constaté ce fait que la loi morale n'est ni d'invention et de convention humaine, ni une de ces lois fatales par lesquelles est régi le monde matériel. C'est la loi du monde intellectuel et libre, loi supérieure à ce monde qui, en la reconnaissant, se reconnaît à la fois libre et soumis. Qui est l'auteur de cette loi? Qui l'impose à l'homme dont elle n'est point l'œuvre et qu'elle gouverne sans l'asservir? Qui l'a placée au-dessus du monde où se passe la vie actuelle de l'homme? Evidemment, il y a là un pouvoir supérieur de qui la loi morale émane et qu'elle révèle. Avec ce bon sens que sa frivolité et son cynisme lui faisaient si souvent oublier, Voltaire a dit, en parlant du monde matériel et de l'ordre qui y règne :

Je ne puis songer
Que cette horloge existe et n'ait point d'horloger.

Il s'agit, dans le monde moral, de bien autre chose que d'une horloge; nous ne sommes pas là en présence d'une machine construite et réglée une fois pour toutes : la loi de l'ordre, c'est-à-dire la loi morale, est incessamment aux prises avec la liberté humaine; la liberté rend hommage à la loi qu'elle peut accomplir ou violer; la loi manifeste le législateur suprême dont elle est la pensée et la volonté. Dieu souverain moral et l'homme sujet libre sont contenus ensemble dans le fait de la loi morale. C'est dans ce fait seulement que Kant a trouvé Dieu; il a eu tort de ne pas le trouver aussi ailleurs; mais c'est, il est vrai, dans la loi morale, règle de la liberté humaine, que Dieu se montre à l'homme avec sa plus vive et plus directe clarté.

De même que la loi morale, sans le législateur souverain qui l'impose à l'homme, est un fait incomplet et inexplicable, un fleuve sans source, de même la responsabilité morale de l'homme libre, sans le juge suprême qui l'applique, est un fait incomplet et inexplicable, une source sans issue, qui coule et va se perdre on ne sait où. De même que la loi morale révèle le législateur moral, de même la responsabilité morale révèle le juge moral. De même que la loi morale n'est pas une loi d'invention humaine, de même les jugements humains, rendus au nom de la responsabilité morale, ne sont presque jamais le jugement parfaitement vrai et juste que cette responsabilité attend et appelle. Dieu est contenu dans la loi morale comme son auteur primitif, et dans la responsabilité morale comme son juge définitif. L'ordre moral, c'est-à-dire l'empire de la loi morale, est incompréhensible et impossible si Dieu n'est là pour l'établir au-dessus de la liberté de l'homme et pour le rétablir quand la liberté de l'homme l'a troublé.

Ainsi les faits moraux, inhérents et propres à la nature humaine, savoir : la distinction du bien et du mal moral, l'obligation morale, la liberté morale, la responsabilité morale, le mérite et le démérite moral, sont intimement et nécessairement liés aux faits religieux, savoir : Dieu législateur moral, Dieu spectateur et juge moral. Ainsi la morale est naturellement et essentiellement liée à la religion. Elle est, il est vrai, un fait spécial et distinct dans l'ensemble de la nature et de la vie humaine; mais ce fait n'est nullement indépendant de l'ensemble auquel il appartient. Il a sa place particulière dans cet ensemble ; mais c'est dans l'ensemble seulement qu'il a sa raison d'être et qu'il prend sa source avec son autorité. On peut observer et décrire séparément le fait moral dans l'ordre scientifique ; on ne peut, dans l'ordre

réel, le séparer du fait religieux. Que dirait-on du physiologiste qui soutiendrait que le cœur est indépendant du cerveau parce que les deux organes sont distincts, quoique étroitement unis et indispensables l'un à l'autre dans l'unité de l'être humain ?

Le spectacle du monde nous conduit au même résultat et nous donne le même enseignement que l'étude de l'homme ; l'histoire confirme la psychologie. Quel est le grand fait qui éclate sur le théâtre des sociétés humaines ? La lutte constante du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Et dans cette lutte que de désordres choquants ! Que d'iniquités consommées ! Quelles lacunes, quelles tristes vicissitudes dans l'empire de la loi morale et de la justice ! Tantôt l'arrêt moral est vainement attendu, et la conscience humaine reste douloureusement troublée par les succès du vice et du crime ; tantôt l'arrêt moral est rendu contre toute attente, après les plus déplorables atteintes portées par les événements à la loi morale : « C'est en vain que Néron prospère, disait, il y a cinquante ans, M. de Chateaubriand ; Tacite est déjà né dans l'empire ; il croît inconnu auprès des cendres de Germanicus, et déjà l'intègre Providence a livré à un enfant obscur la gloire du maître du monde. M. de Chateaubriand disait vrai ; Tacite a été le vengeur de la loi morale outragée par les maîtres de l'empire romain ; il a fait justice de leurs triomphes ; mais, dans ce même empire, le plus vertueux de ses maîtres, Marc-Aurèle, après avoir consacré sa vie à la recherche et à la pratique de la loi morale, meurt profondément triste sous sa tente, sur les bords du Danube, triste sur sa femme, sur son fils, sur le sort de ce monde qu'il a gouverné et qui ne doit être rajeuni et régénéré que par ces chrétiens qu'il a persécutés. Tout est incomplet, imparfait, incohérent, obscur, contradictoire dans cette vaste mêlée des

vies et des actions humaines qu'on appelle l'histoire; et la Providence, cette personnification de la sagesse et de la justice éternelle, tantôt s'y manifeste avec éclat, tantôt y reste inerte et voilée sous les plus sombres mystères. Est-ce là l'état normal et définitif de l'ensemble des choses? La vérité et la justice n'y prendront-elles jamais plus de place qu'elles n'en occupent maintenant? D'où viendra le jour dans ces ténèbres? Qui remettra l'ordre dans ce chaos? Évidemment l'homme n'y suffit point; dans le monde comme dans l'individu, le principe moral reste mutilé et trop faible pour sa mission s'il n'est intimement uni au principe religieux. Pas plus dans la vie du genre humain que dans celle de la personne humaine, la morale ne peut se passer de Dieu.

Aujourd'hui plus que jamais, la morale a besoin de Dieu. Je suis loin de mal penser de mon pays et de mon temps; je crois à leurs progrès et à leur avenir; mais l'être humain est mis de nos jours à une rude épreuve. D'une part, nous avons assisté aux événements les plus contradictoires; tout a été mis en question dans les esprits; tout, dans les faits, a été ébranlé, renversé, relevé, laissé chancelant; sous le coup de tels spectacles, toutes les convictions sont restées faibles, toutes les espérances obscures. Et d'autre part, au milieu de ce tremblement général des âmes, la science et la puissance de l'homme dans le monde qui l'eutoure se sont prodigieusement étendues et affermies; la lumière a brillé de plus en plus sur l'ordre matériel en même temps qu'elle pâlissait et baissait dans l'ordre moral. Nous avons cueilli, nous cueillons plus activement que jamais les fruits de l'arbre de la science, et les règles de la vie, les lois du bien et du mal se sont obscurcies dans notre pensée. L'homme reste ainsi partagé entre l'orgueil et le doute, l'enivrement de sa puis-

sance et l'inquiétude de sa faiblesse Quel trouble dans l'âme humaine! Quel péril pour la moralité humaine!

Jusqu'ici j'ai été réservé et complaisant fort au delà de ma pensée; je me suis renfermé dans les limites que les théoriciens de la morale indépendante ont eux-mêmes assignées à la question; je me suis borné à mettre en lumière l'intime, naturelle et nécessaire union de la morale avec la religion, de l'homme, être moral, avec Dieu, son souverain moral. Je ne suis qu'à la porte de la vérité. Ce n'est pas seulement à la religion en général que tient essentiellement la morale; ce n'est pas seulement de l'idée de Dieu qu'elle a besoin; il lui faut la constante présence de Dieu et son action continue sur l'âme humaine. C'est dans le christianisme seul que la morale peut puiser aujourd'hui la clarté, la force et la sécurité dont elle ne peut se passer pour exercer son empire. Et ce n'est pas au nom de sa seule utilité pratique, c'est à raison de sa vérité et de sa valeur intrinsèque que je tiens la religion chrétienne pour nécessaire aux âmes et aux sociétés humaines; c'est parce qu'il est en parfaite harmonie avec la nature morale de l'homme, et parce qu'il a déja fait ses preuves dans l'histoire des hommes, que le christianisme est la fidèle expression de la loi morale et le maître légitime de l'être moral.

Le premier et incomparable caractère du christianisme, c'est l'étendue, pour mieux dire, l'immensité de son ambition morale. On a souvent mis l'œuvre morale chrétienne en regard de celle des grands hommes qui ont aussi tenté de déterminer les lois morales de la vie humaine et d'assurer leur empire; on a comparé Jésus-Christ à Confucius, à Zoroaste, à Socrate, à Çakia-Mouni, à Mahomet. La comparaison est singulièrement inintelligente et superficielle. Les plus sages, les plus illustres, les plus puissants des ré-

formateurs moralistes n'ont entrepris et accompli que des œuvres très-limitées et très-incomplètes ; tantôt ils se sont seulement appliqués à mettre en lumière les principes rationnels de la morale ; tantôt ils ont donné à leurs seuls disciples des règles de conduite conformes à leurs principes rationnels ; ils ont enseigné une doctrine ou établi une discipline ; ils ont fondé des écoles ou des sectes. L'œuvre chrétienne a été tout autre. Jésus-Christ n'est pas un philosophe qui discute avec ses disciples et qui les instruise dans la science morale, ni un chef qui groupe autour de lui un certain nombre d'adeptes en les soumettant à certaines règles spéciales qui les distinguent, les séparent même de la masse des hommes ; Jésus-Christ n'expose pas une doctrine ; il n'institue pas une discipline et n'organise pas une société particulière ; il va droit au fond de l'âme humaine, de toute âme humaine ; il met à découvert le mal moral de l'homme, de tout homme, et il commande avec autorité à ses disciples de le guérir, d'abord en eux-mêmes, puis dans tous les hommes : « Sauvez votre âme, car que servirait-il à un homme de gagner tout le monde s'il perdait son âme ? » — « Allez et instruisez toutes les nations. »

Quel philosophe, quel réformateur a jamais conçu une ambition si vaste, et entrepris de résoudre si complètement, si universellement, le problème moral de la nature et de la destinée humaine ?

Et cette ambition n'a pas été chimérique ; l'œuvre chrétienne a été poursuivie et se poursuit dans le monde avec un progrès souvent traversé, interrompu, altéré, jamais arrêté sans retour. Et pendant les trois premiers siècles de l'entreprise, c'est au nom et avec les seules armes de la foi et de la liberté que l'œuvre chrétienne a commencé à conquérir l'homme et le monde. Et aujourd'hui, après dix-neuf siècles,

en dépit des erreurs, des crimes et des maux qui s'y sont mêlés, c'est avec les mêmes armes et avec celles-là seulement, c'est au nom de la foi et de la liberté que, sous le coup de nouvelles et vives attaques, le christianisme reprend, dans l'ordre moral, le même travail et se promet de nouveaux succès.

Je voudrais, non pas sonder à fond, mais indiquer du moins les causes de cette indomptable vitalité de la religion chrétienne et de la légitimité de ses espérances au milieu de ses épreuves.

Presque tous lés philosophes moralistes sont ou des censeurs amers, ou de froids observateurs, ou des flatteurs de la nature humaine. Les uns proclament que l'homme est naturellement bon, et que les mauvaises institutions sociales sont seules la cause de ses vices. Les autres regardent l'intérêt et l'amour propre comme les seuls mobiles des actions humaines. D'autres décrivent les égarements et les faiblesses de l'homme avec une sagacité curieuse et un peu moqueuse, en artistes qui s'amusent de ce spectacle et qui en amusent les spectateurs. Combien le regard et le sentiment de Jésus-Christ, en face de l'homme, sont autrement sérieux, profonds et efficaces! Il n'a, pour la nature humaine, ni illusion ni indifférence; il la sait pleine de mal en même temps que de bien, portée à se révolter contre la loi morale en même temps que capable de lui obéir; il voit dans l'homme une plaie originaire, source des désordres et des périls de l'âme; mais il ne croit pas le mal incurable; il le contemple avec une émotion à la fois sévère et tendre, et il l'attaque avec une résolution supérieure à tout découragement et prête à tous les sacrifices. Pourquoi ne reproduirai-je pas simplement les expressions chrétiennes, les plus vraies de toutes comme les plus saisissantes? Jésus-Christ dévoile sans réserve le péché et se dé-

voue sans réserve au salut du pécheur. Quel philosophe a si bien connu l'homme, et l'a autant aimé en portant sur lui un si libre et si ferme jugement ?

Jésus-Christ ne se préoccupe pas moins de la destinée humaine que de la nature humaine. En même temps qu'il pose, dans toute sa rigueur, le principe de la loi morale, le pur accomplissement du devoir, il n'oublie pas que l'homme a soif et besoin de bonheur, d'un bonheur pur et durable ; et il en ouvre à la vertu l'espérance, une espérance étrangère aux vues de ce monde, l'espérance d'un bonheur idéal, inabordable à la curiosité de l'esprit, mais qui satisfera aux aspirations de l'âme, et qui sera, non pas la conquête des seuls mérites de l'homme et comme l'acquittement d'une dette, mais une récompense accordée aux vertueux efforts de l'homme par l'équitable bonté de Dieu. En même temps que la religion chrétienne impose à l'homme, dans sa vie actuelle, un constant et rude travail, elle a pour lui, s'il travaille en effet selon la loi, « le royaume de Dieu et les promesses de la vie à venir. »

Ainsi Jésus-Christ connaît et satisfait la nature humaine tout entière, il tient compte en même temps de ses devoirs et de ses besoins, de ses faiblesses et de ses mérites. Il ne laisse pas tomber la toile, sans dénoûment, sur les rudes scènes de la vie et les tristes spectacles du monde ; il a, pour l'homme, des perspectives et des satisfactions supérieures à ses épreuves et à ses mécomptes. Et comment Jésus-Christ atteint-il ce but ! Comment touche-t-il à toutes les cordes, répond-il à tous les appels de l'âme humaine? Par l'union intime de la morale avec la religion, de la loi morale avec la responsabilité morale : seule vue complète et définitive de la nature et de la destinée humaine, seule solution efficace des problèmes qui pèsent sur la pensée et sur la vie humaine.

Je dis seule solution efficace. L'efficacité, tel est en effet, le caractère propre et essentiel du christianisme. Quelque haute qu'elle soit, l'ambition de la philosophie est infiniment moindre que celle de la religion ; c'est une ambition purement scientifique ; les philosophes étudient, observent, discutent ; leurs travaux produisent des systèmes, des écoles. La religion chrétienne est une œuvre pratique, non une étude scientifique; au fond de ses dogmes et ses préceptes, il y a certainement une philosophie, et, dans ma conviction, celle-là est la vraie ; mais elle est le point de départ, non le but du christianisme ; son but, c'est d'amener l'âme humaine à se gouverner elle-même selon la loi divine ; et, pour atteindre à ce but, il prend la nature humaine telle qu'elle est et tout entière, avec ces éléments divers et ses aspirations suprêmes. C'est-là, selon le langage des hommes de guerre, la base d'opération de la religion chrétienne ; c'est sur cette base qu'elle engage la lutte morale et qu'elle entreprend de faire triompher, dans l'homme, le bien sur le mal et de le sauver en le réformant.

Lorsque je publiai, il y a deux ans, le second volume des *Méditations*, celui qui a pour objet l'état actuel de la religion chrétienne, et où j'ai essayé de caractériser l'erreur fondamentale des divers systèmes philosophiques qui la combattent, j'envoyai, selon mon usage, ce volume à mon compagnon dans la vie et mon confrère à l'Institut, M. Cousin, avec qui j'ai toujours conservé, malgré nos dissentiments, des relations très-amicales. Il m'écrivit, de la Sorbonne, le 1er juin 1866 :

« Mon cher ami,

« Dès que j'eus reçu votre livre, je me suis hâté de le lire, et je vous dis très-sincèrement que j'en suis fort content.

Les petites dissidences que vous n'avez pas dissimulées sont inévitables parce qu'elles se rattachent à une différence générale sur la manière de concevoir la nature de la philosophie et celle de la religion. Ces deux grandes puissances peuvent et doivent s'accorder, mais elles diffèrent. A la religion la haute influence publique et universelle ; à la philosophie une influence plus restreinte, mais encore très-élevée. L'une s'adresse à l'âme tout entière, y compris l'imagination. L'autre ne s'adresse qu'à la raison. La première part des mystères, sans lesquels il n'y a pas de religion ; la seconde part des idées claires et distinctes, comme disent à la fois Descartes et Bossuet. Cette distinction est le fond de ma philosophie et de ma religion, et cette distinction est aussi, pour moi, le principe de leur harmonie. Les confondre est, à mes yeux, un infaillible moyen de les embrouiller l'une par l'autre, comme a fait Malebranche. Absorber la philosophie dans la religion n'a donné à Pascal qu'une foi pleine de contradictions et d'angoisses : absorber la religion dans la philosophie est une entreprise extravagante qu'une saine philosophie réprouve. Les admettre toutes deux, chacune à leur place, est la vérité, la grandeur et la paix.

« De là vous apercevez la raison de nos dissidences qui ne nuisent pas plus à notre union qu'à notre vieille et sincère amitié. »

Je lui répondis le 13 juin :

« Je compte bien comme vous, mon cher ami, que nos dissidences ne nuiront pas à notre vieille et sincère amitié. Je me plais d'autant plus à y compter, qu'indépendamment de nos petites dissidences particulières, il y a en effet, entre nous, comme vous dites, une différence générale et profonde. Je pense, comme vous, qu'il ne faut confondre et absorber

ni la philosophie dans la religion, ni la religion dans la philosophie. Je les veux libres l'une et l'autre dans leur manifestation et dans leur influence. Mais je ne fonde pas sur les mêmes bases que vous leur distinction ni leur accord. Pour moi, la philosophie n'est qu'une science, c'est-à-dire une œuvre d'homme, limitée, comme l'esprit humain lui-même, dans sa sphère et dans sa portée. La religion, dans son principe et dans son histoire, est d'origine et d'institution divine. L'une vient de l'homme avide de connaître; l'autre est la lumière venue de Dieu, « qui éclaire tout homme venant au monde, » et que Dieu maintient et répand successivement dans le monde, selon ses impénétrables desseins, par l'acte, général ou spécial, de sa libre volonté. Je n'ai garde d'en dire davantage; nous savons, l'un et l'autre, par où nous nous tenons et par où nous nous séparons. »

J'avais quitté Paris quand je reçus la lettre de M. Cousin. Il était à Cannes quand je rentrai à Paris. Nous ne nous sommes pas revus. Il m'a devancé dans la région de la lumière sur les mystères de la vie. Mais dans nos derniers rapports, nous avions, l'un et l'autre, touché, en quelques mots, au nœud de la question qui est celle-ci par où se tiennent et en quoi diffèrent la religion et la science, le christianisme et la philosophie? Quoique d'accord sur le droit mutuel de ces deux puissances à la liberté, nous pensions différemment, M. Cousin et moi, sur leur origine et leur nature, par conséquent sur les limites de leurs domaines et le caractère de leurs travaux.

GUIZOT.

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS[1].

CHAPITRE VIII.

Temps d'arrêt pour les mariages espagnols. — Projets de Henri IV pour le mariage de ses enfants. — Négociations avec le duc de Lorraine. — Négociations avec le duc de Savoie. — Politique de ce prince. — Ses liaisons avec l'Espagne. — Ses griefs contre cette puissance. — Ses premières négociations avec la France. — Projet d'alliance offensive entre la France et la Savoie. — Projet de mariage pour Mme Élisabeth. — Ambassade de Bullion à Turin. — Le pape favorable à ces projets. — Hésitation et duplicité du duc de Savoie. — Ses pressantes instances auprès de Henri IV. — Ce prince résolu de conclure l'alliance. — Opinion en Europe sur ces pratiques. — Offres de l'Espagne. — Le duc de Savoie se jette dans les bras de la France. — Délibérations sur les détails de l'expédition en Italie. — Traité de Bruzol.

L'Espagne fit paraître ses véritables sentiments, dès qu'il fut de nouveau question des mariages. Un mois avant que la trêve fût conclue, le Souverain-Pontife, apprenant que les négociations touchaient à leur fin et ne seraient pas infructueuses, disait à l'ambassadeur de France « qu'il en avoit un contentement particulier, pour « l'espérance que le traité des mariages proposés auroit

(1) V. t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII, p. 167 et 379; et t. LXXXIV, p. 131 et 363.

« lieu, bâtissant là-dessus une infinité de beaux desseins « avantageux à la chrétienté (1). » Quand la trève fut signée, il était donc naturel que Paul V revînt à son projet favori. Il en fut sollicité, d'ailleurs, par des lettres venues de Bruxelles. Les archiducs qui apportaient dans la politique moins de rancunes que l'Espagne et une naïveté inconnue à la cour de Madrid, pensaient, comme lui, qu'il y avait lieu de reprendre la négociation des mariages, puisqu'on l'avait subordonnée à la conclusion de la trève. Ils écrivirent donc et ils firent parler au pape au sujet de ces alliances, et le pontife se réjouissait de n'être pas le seul à en souhaiter l'effet (2). A Paris, la reine et les ministres catholiques témoignaient le même désir; mais l'Espagne, qui n'avait eu d'autre but, en poursuivant les mariages, que d'obtenir une trève moins humiliante, se vengeait de son mécompte en s'enfermant dans un sombre silence. Elle refusait de répondre aux ouvertures qu'on prétendait que le roi très-chrétien avait faites (3), et à celles du pape, qui étaient beaucoup plus

(1) Brèves, dép. du 16 mars 1609.

(2) « Les archiducs nous ont escris et fait parler pour les alliances ja proposées. Nous nous réjouissons de n'estre seul à en souhaiter l'effect. » (Brèves, dép. du 26 mai 1609.)

(3) Suivant le marquis de Guadaleste, le comte de Sora, s'étant marié en France avec la permission de l'archiduc, Henri IV aurait parlé à ce seigneur de l'opportunité de reprendre la négociation pour le mariage des Flandres. Le conseil d'Espagne déclara qu'il était d'avis, comme le marquis de Guadaleste, que les mariages entre Espagnols et Français étaient dangereux, et, quant aux ouvertures du roi, qu'il n'y avait plus lieu d'y répondre : « No ay que responder. » (18 avril 1609. Papiers d'Espagne, B 90, vol. 338, folio 28, v°.)

certaines (1) ; elle enjoignait à Don Inigo de Cardenas, son nouvel ambassadeur en France (2), de ne s'exprimer, à ce sujet, qu'en termes vagues et généraux, de se déclarer dépourvu d'instructions, pour éviter l'inconvénient où l'on était tombé, durant l'ambassade de Don Pedro, d'accueillir trop légèrement les propositions françaises, et sans une autorisation suffisante ; il fallait, cette fois, garder plus de mesure à cause de « l'indécence des procédés du roi de France, et attendre qu'il demandât cette alliance à genoux (3). »

(1) « Sa Sainteté se devoit souvenir que traictant de la trefve de Flandre, pour mettre en jalousie et en deffiance les seigneurs des Païs Bas de la sincérité de Vostre Majesté, ils avoient envoyé Dom Pedro de Tolledo, come une ambassade solennelle pour traicter des dicts mariages; mais que soudain que la dicte trefve a esté conclue, qu'ils n'en avoient plus parlé. » (Brèves, dép. du 2 septembre 1609.)

Consulta del consejo d'Estado al rey d'España sobre cartas del embaxador Don Francisco de Castro. — Que el papa le ha dicho que el nuncio de Francia le escrive que aviendo propuesto en nombre de su Beatitud a aquel rey el casamiento entre el principe nuestro señor, y una de aquellas infantas, ha admitido la platica, pero con palabras quales que su santitad desea saver el gusto de V. M. en esto negocio, y ha hecha instancia a Don Francisco para que dè quenta del a V. M. y escriva de avisarle su real voluntad, y aviendose visto en el consejo parece.., que quanto a lo de casamientos con Francia que supuesto esto la poca cortesia con que admitio esta platica aquel rey quando le hablo en ella Don Pedro de Toledo, se podria responder a Don Francisco de Castro que de a entender a su santitad que quando el dicho rey embiare aqui persona a hablar en ello, se le respondera segun el estado de las cosas. En Madrid a 6 de agosto 1609. (Bibl. imp., ms. 16113, pièce 90.)

(2) Il était parti en avril 1609, et avait cinq ou six mille ducats d'émoluments (Descartes à Puysieux, dép. du 12 avril 1609).

(3) Traslado de consulta del consejo d'estado al Rey d'España. — Señor, El embaxador Don Inigo de Cardenas en una de sus

Jamais la folie de l'orgueil castillan n'avait été moins opportune ;car Henri IV, tout entier à ce que l'on appelle son grand dessein, ne pensait plus qu'à la guerre et disposait de ses enfants pour s'assurer des alliés. Quoiqu'il prétendît avoir rompu toute pratique avec l'Angleterre, à cause du livre récemment publié où Jacques Ier traitait

cartas de 12 de Julio que V. M. a visto, dise que desde que ce conocio alli que se efetuava la tregua en Flandes, se ha hablado entre aquel Rey y sus ministros diversamente, en que les conviene omar nueba resolucion en sus cosas y ultimamente se han hecho alcunas juntas delante del Rey, que el fundamento es no poder estar aquel reyno seguro si los humores del no estan ocupadas, que esto puede ser por guerra, o en paz por tremor, y hallen que lo que les conviene es assentar con V. M. los casamientos y poner los animos en temor, no teniendo a quien arrimarse, que para descubrir el animo de V. M. han resuelto de salir luego a lo que no tiene dificultad que esta hija mayor de aquel Rey con el principe nuestro señor, y si V. M. huya desto quedaren desengañados, y miraran en ocupar a V. M. en guerra sin esperar mas. Y apunta Don Inigo que si V. M. ahorca el dicho casamiento, le sera conveniente mover platica del en l'infante Don Carlos con hija segunda de aquel rey y allanar lo de Flandes y a lo menos que el dicho rey salga a entrar en liga con V. M. Apuntò Don Inigo las diligencias que sobre los casamientos ban haziendo por Roma, y que el nuncio y Villaroy han procurado sacar del, si tiene alguna orden a cerca destas platicas y dando a entender que no sabia nada, le replicò Villaroy que si se ha de hazer algo, es menester que se habla claro, que la reyna y los ministros catolicos dessean con mucha ansia estos casamientos, y Don Inigo concluye con que es menester que V. M. tome una de tres resoluciones assentar nuebo deudo o prevenirse para la guerra o entretener el tiempo de que se a de venir a una de las dos primeras, però aviendose de intentar algo es menester mucho cuidado. Y aviendose platicado sobre esto en el consejo con la atention que conviene, le parece que a Don Inigo se le puede aprovar lo que dise y que este muy atento a estas platicas para respunder con generalidades y por que quando fue Don Pedro de Toledo, le trato dellas con muy poca autoridad, es menester yr agora con gran tiento, y a guardar a que el rey de Francia pida esto de rodillas. En Madrid, 22 de julio 1609.

le pape d'Antechrist (1), il réservait Madame Chrétienne au prince de Galles, de qui, au rapport de Sully, il espérait beaucoup. Son second fils devait épouser Marie de Bourbon, unique héritière du duc de Montpensier, mort l'année précédente ; le troisième, la princesse de Mantoue, petite fille du duc de Savoie, pour rouvrir aux armées françaises les portes de l'Italie qui leur étaient fermées, depuis que le roi avait cédé le marquisat de Saluces, en échange de la Bresse et du Bugey (1601).

Restaient les deux aînés des enfants de France, le dauphin et Mme Elisabeth. Pour le dauphin, Henri IV avait jeté depuis longtemps les yeux, mais sans s'y arrêter, sur la fille encore unique du duc de Lorraine, union qui lui aurait donné l'espoir de réunir un jour au royaume cette principauté « dont il avoit reçu des maux indicibles (2). » C'est en partie pour plier le duc de Lorraine à

(Bibl. imp., ms. fr., n° 16113, pièce 84.) Don Inigo de Cardenas était fort mal informé quand il écrivait à sa cour qu'on avait résolu dans les conseils de France de revenir aux propositions de mariage, et, si le roi d'Espagne s'y refusait, de l'occuper par la guerre. — « Por la indecencia con que procediò en esto el Rey de Francia con Don Pedro de Toledo. » (Papiers d'Espagne, B 90, cah. 388, folio 30 r°. Délibération du conseil du 8 août 1609, sur lettres de Don Inigo du 8 juillet.)

(1) Le conseil d'Espagne approuvait fort ces sentiments et chargeait Don Pedro de Zuniga d'alléguer le même motif, si le roi d'Angleterre lui parlait d'union et d'alliance. (Papiers d'Espagne, B 90, vol. 338, f° 30.)

(2) « Lorsqu'il parloit du mariage du Roi son fils, il estimoit toujours que le plus avantageux qu'on pût faire étoit l'héritière de Lorraine, si le duc n'avoit point d'autres enfans, ajoutant que ce lui seroit un grand contentement de voir que ce royaume fût agrandi des dépouilles, dont il avoit reçu des maux indicibles. » (Richelieu, *Histoire de la Mère et du Fils*, t. Ier, p. 31.)

ses vues, qu'il comblait de bienfaits les princes allemands dont ce seigneur était entouré, car, en cas de refus, il se serait trouvé seul dans un cercle d'ennemis. Cette négociation importante et sérieuse au fond (1), semble, toutefois, avoir été conduite avec une singulière légèreté. Le négociateur fut le frivole et brillant Bassompierre, dont la capacité politique était insuffisante pour triompher des obstacles que présentait une telle alliance (août 1609) (2). Il n'était point sûr que pour l'honneur d'être sujets du roi de France, les Lorrains renonçassent volontiers au profit de garder leur souverain parmi eux. Si l'on n'avait aucun scrupule à trafiquer de ce peuple malgré lui, le duc de Lorraine serait-il assez désireux de placer un jour sa fille sur le trône de France, pour frustrer le comte de Vaudemont, son frère, des droits éventuels qu'il avait sur le duché ? Enfin, le duc et sa femme, jeunes encore, pouvaient avoir d'autres enfants, comme il arriva cinq ans plus tard. Si le nouveau né, au lieu d'être une fille, eût été un garçon, la jeune princesse convoitée par le Dauphin aurait perdu tout espoir d'hériter de la Lorraine.

(1) Que Don Inigo tiene aviso de credito que el fin de aquel Rey es arrimarse a Lorena para casar al Delfin. (Papiers d'Espagne, B 90, vol. 339, f° 12 r°.)

(2) « Le roi me fit une proposition de faire un voyage en Allemagne et en Lorraine, feignant d'y aller pour d'autres affaires, et néanmoins c'étoit pour disposer le duc de Lorraine au mariage de sa fille aînée avec M. le Dauphin. Il me permit aussi d'offrir jusqu'à douze mille écus de pension aux particuliers que je jugerois pour agréables en cette affaire. Et pour davantage m'animer à le servir en cette occasion, il m'offrit de me marier à Mlle de Chemilly... Il m'offrit aussi de faire rétablir en ma faveur la terre de Beaupréau en duché et pairie. » (*Mémoires de Bassompierre*, p. 58. — Collection Michaud, 2e série, vol. 6.)

Henri IV réfléchit peu à ces obstacles, ou il se flatta d'en triompher par le danger que présentait un refus. Il avait des intelligences dans la place : la duchesse de Lorraine se prononçait résolument pour le mariage de sa fille avec le Dauphin, quoique l'Espagne eût gagné le comte de Forniel, un des serviteurs de cette princesse, pour qu'il la décidât à préférer un des fils du roi catholique. Mais plus heureuse auprès du duc lui-même, la diplomatie castillane ne l'avait pas inutilement averti de se tenir sur ses gardes, et le comte de Vaudemont, en réclamant pour son fils la main de sa nièce, prétention appuyée par l'Espagne, achevait de balancer l'influence de la duchesse (1). Ainsi placé entre des sollicitations contraires, le duc de Lorraine ne chercha plus qu'à gagner du temps. Il n'est point vrai, comme le disent les historiens, qu'il « accepta » les propositions qui lui étaient faites ; mais

(1) Con occassion de algunos avisos que tubo Don Inigo de Cardenas de que el Rey de Francia difuncto tenia ciertos fines en Lorena y de que llevava la mira a apoderarse de aquellos estados por qualquier via que pudiesse y passar al delfin su hijo que oy reyna con la hija del duque sucessora dellos se le ordeno que por medio de persona confidente avisasse al duque de Lorena que viniese con recato le offreciese mi ayuda y assistencia y le diese quenta de las tramas que havia contra el en Francia... Su muger inclinava toda a Francia y no podia reducirla a otra cosa por mas que la procurava disuadir desto intento que un criado que tenia prudente de buen consejo y de quien el mas fiava que es el conde Forniel le havian ganado en España quando aca le embio y le inclinava a que la casase con el principe mi hijo. Que el conde de Bademont su hermano se la pedia para su hijo y tenia ciertas pretensiones... para que entrambos esteys advertidos de sustentar al duque de Lorena en el mismo parecer en que esta de dar su hija a su sobrino por que a caso no se incline y arrime al casamyento del nuevo rey de Francia. (Papiers d'Espagne, B 81. A 320 et 321. Instruction secrète au duc de Feria, vol, 340, f° 20-21.)

encore que les exhortations de Bassompierre parussent « si peu raisonnables que la bouche même du canon n'aurait pas été assez éloquente pour contraindre ce seigneur à y prêter l'oreille (1), » il n'osa pas refuser ouvertement: « Il me dit, raconte Bassompierre, qu'il étoit tout résolu « de se conformer aux volontés du roi et recevoir l'hon- « neur qu'il lui vouloit faire. Seulement désiroit-il gagner « et disposer les principaux de son état pour leur faire « goûter ce mariage et le pallier cependant à ses parens, « jusqu'à ce qu'il fût temps de le découvrir, suppliant « très-humblement Sa Majesté de le vouloir cependant « tenir pour secret (2). » En réalité, lorsque Henri IV mourut, le duc se préparait à envoyer sa fille en Bavière, par crainte que le roi ne tournât ses armes contre lui pour l'obliger à ce mariage (3).

Avec le duc de Savoie, les négociations étaient bien autrement graves et compliquées. Il est nécessaire d'y insister, non-seulement à cause de leur importance, mais surtout parce qu'elles furent mêlées plus tard à la négociation des mariages espagnols, lorsque celle-ci fut reprise sous la régence de Marie de Médicis.

Charles-Emmanuel avait été longtemps l'implacable ennemi de la France. Ses traditions, ses souvenirs de famille l'invitaient à se défier d'un si puissant voisin. Son aïeul s'était vu enlever tous ses Etats par François Ier, et lui-même, loin d'avoir pu empêcher Henri IV de lui prendre

(1) Siri, *Memorie recondite*, t. II, p. 37.
(2) Mémoires de Bassompierre, p. 65.
(3) Ubaldini, dép. du 12 mai 1610. — D. Inigo tiene aviso de credito que... el dicho duque anda con recato y prevenido. (Papiers d'Espagne, B 90, vol. 339, f° 12 r°.)

un moment la Savoie, sentait bien que si ce prince n'eût été ramené dans son royaume par le besoin d'y affermir son autorité, il aurait facilement passé les Alpes et conquis le Piémont. Tous les desseins de la maison de Savoie étaient combattus et renversés par la politique française. Non-seulement elle était un insurmontable obstacle au rêve secrètement caressé d'un royaume allobroge (1), mais elle ne permettait pas la conquête, encouragée par le pape et l'Espagne, de la protestante Genève, sur laquelle le duc prétendait avoir des droits, par la cession qu'avaient faite à ses aïeux l'empereur Sigismond et le pape Martin V; elle tendait même à prendre la Bresse et peut-être la Savoie : or quoiqu'il cherchât depuis à s'agrandir en Italie, l'ambitieux Charles-Emmanuel n'imaginait pas que l'avenir de sa maison fût de fonder, au midi des Alpes, un Etat dont les incessants progrès lui feraient oublier ses pertes au nord de ses montagnes et même abandonner un jour ce que la guerre et les traités lui auraient laissé de l'ancienne Savoie. Ce prince, d'ailleurs, était étroitement lié à l'Espagne par ses alliances et ses intérêts, par les faveurs, les promesses, les menaces que cette puissance lui faisait tour à tour. Il avait épousé l'infante Catherine avec quarante-quatre mille écus de dot à prendre sur les revenus du royaume de Naples, et pour marier deux de ses filles dans les maisons de Mantoue et de Modène, il avait obtenu de l'Espagne la promesse de deux cent mille écus pour chacune (2). Un jour, la cour de Madrid lui

(1) Voyez *la Maison de Savoie, ses origines et sa politique*, par M. Hudry-Menos, *Revue des Deux-Mondes*, n° du 15 novembre 1866.

(2) *Rel. ven.* de Pietro Contarini, 1606-1608, XVIIe siècle, série III, Italie, t. Ier, p. 87.

conférait le titre d'Altesse, le lendemain il profitait d'une erreur de copiste pour donner lui-même à ses filles celui d'infantes (1). Il espérait que l'immense monarchie de Philippe II, n'ayant encore pour tout héritier qu'un prince chétif, ses fils pourraient profiter d'un démembrement presque inévitable et poser sur leur tête de brillantes couronnes. Il était si occupé de ces projets d'avenir, qu'oubliant sa dignité native, il demandait pour la moindre de ses actions le bon plaisir du roi d'Espagne, et souffrait même qu'on lui imposât tantôt l'inertie, tantôt des démarches contraires à ses volontés (2).

Mais quand il vit Sa Majesté catholique père de plusieurs enfants, il comprit que sa principale espérance était vaine, et cette déception le porta à voir d'un œil moins favorable les douteux bienfaits de la cour de Madrid. Les avantages qu'il demandait en Italie lui étaient invariablement refusés, parce qu'on craignait qu'il n'y étendît son pouvoir, et il les voyait remplacés par des concessions sur la terre d'Espagne, plus considérables à la vérité, mais trop éloignées de ses autres provinces, pour augmenter réellement sa puissance. Le prince héréditaire de Piémont avait reçu le prieuré de Crato en Portugal, avec une rente de vingt-cinq mille écus; le prince Philibert celui de Castille, qui en valait cent vingt mille; ce sacrifice énorme avait été consenti par Philippe II, plutôt que d'abandonner à un fils de Savoie l'humble et pauvre duché de Bari, dans les Pouilles (3). Le duc ne pouvait obtenir pour lui-même la

(1) *Rel. ven.* de Pietro Contarini, p. 104.
(2) *Ibid.*, p. 93.
(3) *Rel. ven.* de Fr. Priuli, 1601-1604, Piémont, Italie, t. Ier, p. 48. *Rel. ven.* de Pietro Contarini, p. 87.

place de Finale, qu'il prétendait lui être due, et quand il demandait que la maison de Mantoue lui cédât le Montferrat, dont il se disait héritier par le mariage d'Amédée V de Savoie avec une princesse de la famille désormais éteinte des Paléologue, il se heurtait à l'opposition de l'Espagne, qui aimait à voir cette province comme un coin enfoncé au cœur du Piémont (1). L'amitié de l'Espagne lui avait valu l'inimitié de la France, justement blessée de ce qu'on attirait à Milan, sur la terre espagnole, les princes de Savoie, pour qu'ils y pussent intriguer sans péril contre le roi très-chrétien (2). La guerre avec la France avait fait perdre au duc une partie de ses Etats et causé la ruine de l'autre. Dégoûté d'une alliance si peu profitable, il en remarqua avec amertume les moindres inconvénients, sur lesquels jusqu'alors il avait fermé les yeux : il se souvint que la dot de l'infante sa femme et celle des princesses ses filles ne lui avaient point été payées; que lorsqu'il réclamait les revenus de ses fils, les ministres espagnols prétendaient en avoir disposé pour leur faire un accueil honorable, lorsqu'ils étaient venus en Espagne. Il se montra jaloux de ce qu'au lieu d'une somme médiocre, promise mais non donnée, l'archiduc Albert, en épousant l'infante Isabelle, avait obtenu pour dot les Pays-Bas; il s'offensa du dédain que marquaient les dépêches des ministres espagnols et les paroles du comte de Fuentes (3);

(1) *Rel. ven.* de Pietro Contarini, p. 84. *Rel. ven.* de Gregorio Barbarigo, 1608-1611; Piémont, Italie, t. Ier, p. 138.
(2) *Rel. ven.* di Gregorio Barbarigo, p. 153
(3) *Ibid.*, p. 150.

il laissa éclater des plaintes tardives au sujet des déboires de son fils aîné, mort âgé de dix-neuf ans (1605), dans une noire mélancolie, à la cour de son oncle le roi catholique, qui peut-être l'avait fait empoisonner (1).

Quand il eut commencé de considérer sa situation à ce point de vue, le duc de Savoie passa d'un extrême à l'autre, car il n'était pas dans son caractère de s'arrêter aux moyens termes et d'user de tempéraments. Il fut pourtant obligé de dissimuler, même avec ses ministres, car, mal payés par lui, ils recevaient de riches pensions des puissances voisines, et il n'osait, de peur d'offenser leurs patrons, les remplacer par des serviteurs fidèles (2). Il en était réduit à traiter les affaires tantôt avec l'un tantôt avec l'autre, afin de cacher ses projets un jour aux Français, le lendemain aux Espagnols (3).

(1) Non è per uscire mai dalla memoria di sua Altezza la perdita che fece del principe Filippo, suo primogenito, in Spagna, morto pieno di amaritudine e di malinconia per i disgusti ricevuti a quella côrte e non senza qualche sospetto di morte procurata. (*Rel. ven.* di Gregorio Barbarigo, p. 152.)

(2) *Ibid.*, p. 143.

(3) Il signor duca con questa via di valersi non solo di ministri inclinati ma anco spessissimo interessati colle parti colle quali tratta, crede, simulando con loro e comunicando loro quel solo che alcuna volta non si cura sia rivelato ai principi, dei quali sono essi partigiani, potere ben condurre i negotii suoi. Perciò ordinariamente pochissime cose tratta con tutti questi tali, ma alcune con alcuni, altre con altri ; risolve con diversi diversissime risoluzioni e spesso incompatibili fra loro e contrarie come appunto giudica il suo vantaggio che da una parte gli Spagnuoli od i Francesi credano ch' egli sia risoluto di fare alcuna cosa, e che altri stimino tutto il contrario... onde non irragionevolmente si dice che il duca di Savoja è benissimo avventurato e provveduto di sudditi, e malissimo di servitori (*Rel. ven.* de Gregorio Barbarigo, p. 144.)

Avant même d'être bien résolu à rompre avec l'Espagne, Charles-Emmanuel avait prêté complaisamment l'oreille aux propositions qui lui venaient de Paris. Dès l'année 1604, le Béarnais avait manifesté le désir de se rapprocher de lui, moins pour le secours qu'on pouvait attendre de ses forces, que pour rompre une alliance étroite qui mettait l'avant-garde de l'Espagne aux portes mêmes de la France. Le duc de Savoie répondit alors qu'il enverrait volontiers une de ses filles à la cour de Henri IV pour y être élevée et devenir plus tard la femme du Daûphin, et qu'il accepterait pour un de ses fils une des filles naturelles du roi, à condition que la dot consistât dans les territoires cédés par la Savoie, à la paix de 1601 (1). Ces propòsitions, trop prématurées pour être immédiatement suivies d'effet, furent plus tard modifiées. En l'année 1608, Charles-Emmanuel offrait d'envoyer un de ses fils à Paris, si on lui faisait les mêmes avantages qu'il recevait en Espagne, d'échanger le marquisat de Saluces contre la Bresse, de s'unir avec le roi contre les Espagnols, et de marier au prince de Piémont la fille aînée de France, pourvu qu'elle reçût quelque état en dot. Le duc proposait en outre une alliance du roi très-chrétien avec la Savoie et Venise pour la défense des princes d'Italie, et il faisait agiter par l'ambassadeur vénitien Foscarini le fantôme d'une ligue conclue contre la France entre le pape, l'Empereur, le roi d'Espagne et le grand-duc de Toscane, sous prétexte d'armer contre les infidèles.

Tout d'abord les demandes de Charles-Emmanuel

(1) *Rel. ven* de Fr. Priuli, 1601-1604, p. 47.

parurent inacceptables. Henri IV avait trop d'enfants légitimes ou naturels, pour faire à ceux d'un prince étranger autant d'avantages qu'ils en recevaient du roi catholique. Il voyait bien qu'un jour ou l'autre le duc serait forcé de se jeter dans les bras de la France, car la France pouvait plus facilement attaquer ou défendre le Piémont que les Espagnols la Savoie. Le roi commençait à regretter moins la perte du marquisat de Saluces, c'est-à-dire d'une province située au-delà des Alpes, de défense difficile, et à préférer la possession de la Bresse, qui donnait plus de revenus, qui rendait plus facile l'acquisition du reste de la Savoie, qui affranchissait d'un voisinage dangereux la ville de Lyon, dont dépendaient, au point de vue stratégique, le Dauphiné, la Provence, les riches contrées de Languedoc (1). Aux ouvertures de Foscarini, Villeroy répondit d'une manière évasive : il ne pensait pas, disait-il, que le duc de Savoie eût assez d'autorité pour exécuter ce qu'il proposait, les princes italiens ayant tous de fortes attaches à l'Espagne ; tout ce qu'on pouvait faire, c'était d'empêcher son Altesse de s'allier aux ennemis de la France (2). On ne croyait pas que le duc fût sincère ; il

(1) *Rel. ven.* de Pietro Contarini, p. 96.

(2) Che circa al papa era da avvertire le voci che corrono d'unione tra lui, l'imperatore, il Re cattolico ed il gran duca, laquale sebbene si dovea credere fatta contra gl' infedeli, dovea però far star li principi con gli occhi aperti. A ciò gli aggiunsi l'avviso delle provvisioni straordinarie in Napoli... Villeroy diede segno di stimare molto il negotio, dicendo che era di gran conseguenza e finora tenuto celato dal duca a S. M. Che questi pensieri erano frutti della vivacità del duca, ma che non sapeva poi se S. A. avesse avuta tanta autorità che supplisse ad eseguire quanto proponeva, giudicando che in questo negotio sarebbero concorse

semblait toujours à la veille de s'allier aux Espagnols (1): Nul n'ignorait qu'il cherchait à marier son fils à la grande princesse de Toscane (2), et quoique le roi eût intérêt à l'engager dans l'alliance française, il ne lui voulait pas donner un pouce de terrain (3). Pour changer les dispositions politiques de Henri IV, et lui faire accepter les propositions savoyardes, il ne fallut rien moins que les vastes desseins qui, durant les derniers mois de sa vie, occupèrent exclusivement son esprit. La première pensée n'en était point, quand il mourut, aussi récente qu'on le croit généralement. Bien avant que la trève des Flandres fût conclue, il donnait une attention sérieuse à la proposition que Charles-Emmanuel lui avait faite d'intervenir en Italie, pour joindre au Piémont le Milanais, en échange duquel la France aurait acquis la Savoie (4) :

« Son Altessse, disait le roi à Foscarini, paraît ne pas douter du succès. Il espère que même la République se

molte difficoltà per le aderenze dei principi d'Italia con gli Spagnuoli... che avrebbe tuttavia stimato bene nutrire e riscaldare li concetti del duca per tenerlo quanto più si possa lontano da loro. (*Rel. ven.* d' Antonio Foscarini, 1608-1611. France, p. 304.)

(1) Mi ha risposto il Re con la solita benignità che il duca per creder suo è accomodato o in istato d'accomodarsi con gli Spagnuoli. (Foscarini, dép. du 17 juin 1608, p. 304.)

(2) Foscarini, dép. du 4 octobre 1608, p. 306.

(3) Che li pensieri suoi di matrimonio a questa corte difficilmente potevano sortir buon effetto, poichè disegnava avanzars con questa occasione di stato, e qui non intendevano dargli un palmo di terreno. (Foscarini, *ibid.*, p. 305.)

(4) Il duca di Savoja mi ha fatto proposta di rompere nello stato di Milano, e se io lo voglio ajutare con gli ajuti che egli desidera, di darmi poi la Savoja, quando però gli succeda di impadronirsi di quello stato, del che mostra non dubitare. (Paroles de Henri IV à Foscarini, dép. du 20 octobre 1608, p 307.)

mettra en mouvement, et il lui voudrait donner deux ou trois villes, voisines de Venise, et qui lui iraient bien. Croyez-vous que la seigneurie nous donnerait assistance? Si elle s'en veut mêler, je romprai, moi, avec les Espagnols, et je ferai en sorte que les ducs de Savoie et de Mantoue fassent de même. Je lui répondis, ajoute le Vénitien, que je ne pouvais rien dire avec fondement à Sa Majesté, parce que la ligue dont on avait traité jusqu'à présent, d'abord avec l'ambassadeur Priuli, puis avec moi, était défensive. Je ne pouvais donc que représenter à Vos Excellences, dans la sincérité de mon respect ordinaire, tout ce qu'il lui plaisait de me commander. Le roi dit ensuite que si la guerre continuait en Flandre, il ne manquerait pas d'y prêter assistance. L'entreprise de Milan serait alors certaine, et, comme il me l'avait déjà dit, le duc de Mantoue la seconderait. Mais la grande difficulté serait de partager cet Etat : il conviendrait donc de le faire par avance, chacun disant à Sa Majesté ce qu'il prétendait. Seulement Vos Excellences sont si nombreuses, qu'il serait à craindre que la chose ne fût sue des Espagnols, et que l'effet n'en devînt plus difficile. Il me regardait toujours, en proférant ces paroles; son visage et ses gestes faisaient paraître le plaisir qu'il avait à discourir sur ce sujet. Il dit encore que si les Espagnols étaient chassés de Milan, on pourrait ensuite les chasser sans peine de Naples et d'Italie (1). »

Henri IV affectait, dans cette entrevue, de ne parler qu'en confidence et de ne point regarder Foscarini comme ambassadeur; mais il lui marquait le dessein de traiter la même matière avec le duc de Mantoue et l'ambassadeur de Savoie, et de lui en reparler à lui-même, quand la cour serait à Fontainebleau (2).

La dépêche du Vénitien ne communiquait au Conseil des Dix que les points principaux débattus dans cette curieuse

(1) Foscarini, dép. du 20 octobre 1608, p. 307.
(2) *Id., ibid.*

entrevue; mais trois jours plus tard, Foscarini entrait dans des détails bien propres à montrer le prix que le roi mettait à l'exécution de ce dessein :

« Le moment est venu, disait Henri IV, de chasser une bonne fois les Espagnols du Milanais. Il sera bien qu'en écrivant, vous disiez, comme venant de vous, que je me trouve prêt pour la ligue offensive et défensive, mais que vous trouvez dans chacun de mes ministres, comme on le découvre aussi dans les princes d'Italie, qu'il peut y avoir de plus grandes résolutions pour l'offensive... Il me dit que la ligue défensive n'est propre qu'à exciter sans profit la jalousie des Espagnols, et que, dans une ligue offensive, Sa Majesté, si elle était unie à Votre Sérénité et au duc de Savoie, courrait volontiers les mêmes risques de la fortune. Si l'on veut agir vigoureusement et si l'union est véritable, l'entreprise de Milan ne sera pas difficile aux forces des alliés. La plus grande difficulté étant le partage, il conviendrait peut-être de faire un duc de Milan, et si le Souverain-Pontife voulait entrer dans la ligue, on pourrait donner cette dignité à un de ses neveux. Pour décider Sa Sainteté, le roi disait qu'il irait lui-même à Rome, quoi que M. de Villeroy fût d'avis que le pape n'entrerait pas dans une ligue offensive, à cause des obligations qu'il a aux Espagnols ; Sa Majesté pense le contraire, parce que Sa Sainteté n'a pas de plus constante pensée que d'agrandir les siens ; si on lui proposait de faire duc de Milan son neveu, il ne se souviendrait plus ni des Espagnols ni de personne. A supposer qu'on ne voulût pas choisir dans la famille d'un prince, on pourrait élire un Français de conséquence, qui aurait des prétentions et un grand Etat. Le roi m'affirma qu'il tiendrait tout cela caché à ses ministres (1). »

Avec le temps, ces négociations un peu vagues prirent plus de précision. Sully ne croyait pas au succès, mais Henri IV était tout feu : il ne demandait au duc de Savoie

(1) Foscarini, dép. du 23 octobre 1608, p. 308.

que de lui donner un gage certain de sa rupture avec les Espagnols, par exemple qu'il leur enlevât quelques places par un coup de main inattendu. A ce prix, le roi l'aurait fait volontiers duc de Milan: « Je voudrais, disait-il, qu'il le fût déjà. » Ainsi le neveu du pape était laissé dans l'ombre, et Charles-Emmanuel, pour mériter l'appui de la France, offrait de surprendre les forteresses de Pavie, d'Alexandrie, de Mortara (1). Le roi, dans une juste défiance d'un prince dont on connaissait l'esprit perfide, et dont la parole était si peu sûre, envoyait aussitôt un ingénieur examiner ces places, pour vérifier si le projet était exécutable, et en même temps dans quel état se trouvaient les fortifications de Milan (2).

Quand la trêve des Flandres fut conclue, Henri IV, plus libre de vaquer à d'autres soins, eut bientôt pris sa résolution de former une alliance avec le duc de Savoie, et, pour l'y décider, d'accorder au prince de Piémont la main d'une fille de France. L'ambassadeur Jacob, dans l'enivrement

(1) Ho scoperto che oltre le sorpese di Pavia e di Alessandria, ha anco proposto il duca di Savoja quella di Mortara. Sully però non istima riuscibili i pensieri del duca, ma S. M. vi presta credenza e vi fa sopra fondamento. Non mi tacque che aveva la M. sua fatto sapere al duca che per assicurarla era necessario che tentasse qualche piazza di che sorte volesse a lui vicina, perchè non avrebbe potuto prestarle intera fede. se non quando lo avesse veduto romperla apertamente con gli Spagnuoli : aggiungendo dovesse far sapere di che sorti di aiuti voleva, perchè non gli sarebbero mancati ; che quanto a farsi duca di Milano, vorrebbe S. M. Xma che già vi fosse ; e parendogli di aver forse passato troppo oltre, mi soggiunse che fosse Milano di Vostra Serenità o del duca a S. M. poco importerebbe, quando non fosse degli Spagnuoli, ma che l'Eccellenze vostre erano troppo savie. (Foscarini, dép. du 24 février 1609, p. 309.)

(2) Foscarini, dép. du 2 juin 1609, p. 309.

de sa joie, demandait que les Hollandais rompissent aussitôt la trève. Plus prudent, Villeroy répondit qu'il ne savait ce que ferait Sa Majesté à cet égard, mais qu'en tout cas elle attaquerait vigoureusement l'Espagne (1). Claude de Bullion, conseiller au parlement de Grenoble, et bientôt conseiller d'Etat, se rendit à Turin avec mission de proposer un mariage entre le prince héréditaire et Mme Elisabeth. S'il fallait en croire Ubaldini, Henri IV jugeant cette alliance moins brillante que celle de l'Espagne, n'était pas fort empressé (2) ; mais ce n'est qu'une conjecture mal fondée et qui prouve de quelle obscurité ces négociations étaient enveloppées. S'il est vrai que le roi ne voulût pas « bailler des terres en dot et mariage à ses filles, ni acheter l'amitié d'aucun de ses voisins à ce prix-là (3), » toutefois, dans l'instruction écrite qu'il donnait à Bullion, il avouait que malgré « la naturelle disposition ou inclination du duc, sujette à mutation et irrésolution, non moins qu'à déguisement, il seroit très-aise de l'acquérir, et qu'il ne falloit pas laisser de faire tout ce qui se pourroit honnêtement pour le gagner (4). » Cette dot de cinq cent

(1) Foscarini, dép. du 2 août 1609, p. 311.

(2) Intendo che dopo esser dichiarati li Francesi col duca di Savoja di non volerli dare a favore del matrimonio altro che la semplice dote solita darsi alle figliole di Francia, habbia il duca fatto tentare il Re che col denaro di essa dote volesse almeno S. M. farsi vendere dal duca di Longavilla una contea sovrana che possiede alli Svizzeri e come feudo dotale darlo a Savoja, e che habbia escluso S. M. anche questo partito, et habbia ultimamente data risposta, mostrando di curarsi molto poco del parentado. (Ubaldini, dép. du 28 août 1609.)

(3) Instruction donnée à Claude de Bullion, 4 mai 1609. Bibl. imp. ms. fonds Dupuy, vol. 538, f°s 42-59.

(4) *Ibid.*

mille francs que le roi offrait et que le nonce trouvait misérable, n'était-elle pas suffisante pour un prince de Savoie, puisque le fils de Charles-Quint, épousant la fille de Henri II, s'en était contenté? D'ailleurs Bullion avait ordre de tenir la pratique ouverte, quelques prétentions qu'on élevât à Turin.

Il y éprouva d'abord quelque peine, car il avait déplu au duc, qui se piquait de juger les gens à première vue. Charles-Emmanuel demanda même l'envoi d'un nouvel ambassadeur. Mais ayant essuyé le refus que méritait ce caprice (1), il se laissa bientôt gagner par l'insinuante habileté de Bullion, au point de prier le roi, quand ce négociateur repartit pour Paris, de le renvoyer le plus tôt possible à Turin (juin 1609). Sur le fond des choses, les conditions que faisait le duc furent jugées peu satisfaisantes. Craignant toujours qu'au moindre mécontentement, les Espagnols du Milanais ne fissent irruption dans ses Etats, il voulait, avant de se livrer, obtenir au pays suisse

(1) « Mon frère, combien que l'on m'ait dit que avez pris quelque umbrage du choix que j'ay faict de la personne du sieur de Bulion mon conseiller d'Estat pour l'envoyer vers vous, toutef-fois je n'ay pas voulu changer ma deliberation encore que je desire vous tesmoigner en toutes choses que j'affectionne vostre contente-ment, car je sçay bien que vous le recevrez de luy quand vous l'aurez ouy. Je me confie tant en luy aussy que si vous desirez vous fier en moy, vous debvez traitter avec luy très-confidemment, vous respondant par la présente de sa probité et loyauté. Car je l'ay très-bien esprouvé et sçay qu'il ne depend que de mes volontez. Je vous prie doncques n'avoir esgard aux soubçons qu'on s'est efforcé vous donner de luy et luy adiouster pareille foy que vous feriez à vostre... Henri IV au duc de Savoie. (Instruction, etc., fonds Dupuy. vol. 538, f° 45 r°.)

un comté souverain que le roi de France aurait acheté, à cet effet, au duc de Longueville.

Henri IV refusa net (1) ; mais en ce moment même, il recevait de Rome l'exhortation fort imprévue de s'entendre avec le duc de Savoie :

« Sa Sainteté, écrit Brèves, me mit en propos sur M. Jacob et ses négociations, et me témoigna désirer que Votre Majesté s'assurât de l'affection du duc de Savoie. Le cardinal son neveu m'en parla plus librement, m'ayant dit que Votre Majesté ne pouvoit rien faire qui donnât plus de crédit à ses affaires en Italie que de s'assurer dudit duc, comme elle pourroit aisément faire par le mariage de Madame avec le grand prince de Savoie ; qu'il savoit que les Espagnols en étoient en une grande alarme, et que si Votre Majesté donnoit au dit duc quelque chose de ce qu'il demandoit du côté de Bresse, qu'elle le regagneroit bien en d'autres occasions, me priant que, écrivant à Votre Majesté cela, je ne lui fisse point mention de son nom, pour ce que s'il étoit su des Espagnols, ils auroient sujet de s'en plaindre. Je lui répondis que je le nommerois à Votre Majesté, afin qu'elle connût son zèle et affection à votre service, assuré que Votre Majesté ne lui procureroit jamais aucun désavantage (2). »

Si étonnante que paraisse cette volte-face du Saint-Siége, elle peut être expliquée. Souverain temporel, le pape avait intérêt à ce que l'Espagne, trop puissante en Italie, y fût tenue en échec, et, s'il était possible, en fût chassée, ce que seul le roi de France pouvait faire, à la condition d'avoir ses libres entrées dans le Piémont. Chef de l'Eglise, Paul V souhaitait que Henri IV ne contrariât plus les entreprises du duc de Savoie contre l'hérétique Genève ; une alliance de ces deux princes devenait donc

(1) Voy. la note précédente.
(2) Brèves, dép. du 19 août 1609.

désirable, puisque tout espoir semblait perdu des mariages espagnols. Sur ces négociations nouvelles les ministres français gardaient le silence ; mais Jacob, avec sa vanterie et son exagération ordinaire, annonçait au nonce que tout était conclu, et qu'il n'y manquait plus que l'agrément de l'Espagne. Les choses n'étant point si avancées, il eût fallu s'en taire, quoique la guerre avec cette puissance fût encore un des sous-entendus de l'alliance qui se préparait. Réduit à féliciter Jacob au nom du pape, Ubaldini apportait du moins cette restriction à ses froids compliments, qu'il espérait bien qu'on ne se passerait pas de l'agrément de sa Majesté catholique, afin de ne pas troubler la bonne harmonie entre les deux couronnes. Jacob et Villeroy protestaient également des bonnes intentions que témoignaient à cet égard leurs maîtres respectifs (1).

(1) Il signor di Jacob mi è stato a visitare in nome del suo signore et a dirmi che S. M. non ha mai creduto se non mera calunnia quanto gli era stato riferito di me... Passò a dirmi che era presto per partire e che haveva condotto la pratica del parentado in stato di conclusione, e che non restava hora altro che la sodisfatione di Spagna, convenendo il Re Xmo che del Duca prima di contrar li sponsali se ne dia parte in Spagna. E che S. M. cattolica l'approvi e trovi buono che S. A. manderebbe un personaggio, perciò in Spagna dove non credeva di trovar difficoltà, perchè stima S. A. anco interesse del Re cattolico stare ella bene con la Francia. Le domandai delle conditioni del parentado, mi rispose che sarebbero state l'ordinarie, con le quali si maritavano le figliuole di Francia, e che il Re non haveva mai risoluto intendere cosa alcuna o di restituire qualche parte della Bressa, o di fare qualche cambio come n' haveva data intentione il signor d'Alincourt, cosi al conte di Verrua, il che fu principio di queste trattationi, che verrebbe qui un ambasciatore di S. A. residente, il quale a suo tempo terminarebbe il negotio. Io lo ringratiai della parte che me ne dava, e l'assicurai che sua santità ne haverebbe sentito un estremo contento per il paterno affetto che ha verso S. M.

Mais la bonne harmonie n'était plus qu'apparente, et il semblait peu probable qu'on demandât à l'Espagne d'approuver une alliance dont le principal objet était de lui nuire. Toutes les attentions, toutes les prévenances, on les prodiguait à l'ambassadeur de Savoie, et sans trop de mystère :

« La dernière audience qu'il a obtenue, écrivait Foscarini, le roi la lui a donnée avec une faveur extraordinaire dans le cabinet de la reine. Il a voulu qu'il exposât son ambassade à l'une et à l'autre de Leurs Majestés, lesquelles, pour le favoriser davantage, le firent asseoir, honneur qu'aucun autre ambassadeur n'a reçu, à ma connaissance, depuis que je sers vos seigneuries excellentissimes dans cette charge... La conversation dura deux heures ; Leurs Majestés, et particulièrement la reine, usèrent de tant de familiarité avec l'ambassadeur, qu'elle ne pouvoit être plus grande (1). »

Ces audiences se renouvelèrent. Une d'elles eut même lieu en présence du maréchal de Lesdiguières que le roi avait mandé du Dauphiné pour avoir son avis et qui poussait son maître à une rupture ouverte avec l'Espagne.

Xma e verso S. A. e che sperarebbe da questa congiunzione effetti salutari alla santa religione, e particolarmente che un giorno si sgombrasse quella peste di Ginevra, che tanto più sene rallegrarebbe sua santità, sentendo il modo con che si deve terminare il negotio, che è la saputa e la sodisfatione del Re cattolico, argomentando da questo che tutto tende alla confermatione dell' amicitia tra le due corone, tra le quali potrà essere S. A. in ogni occasione mediatore e stringerle maggiormente insieme, come ha tanto bisogno la cristianità. Da poi io mi sono rallegrato col sig. di Villeroy di quanto havevo saputo da Jacob ; Villeroy mi ha confermato tutto e particolarmente che il Re voleva che tutto seguisse con participatione e consenso di Spagna. (Ubaldini, dép. du 16 septembre 1609.)

(1) Foscarini, dép. du 14 septembre 1609.

Henri IV y était si résolu, qu'il concertait ses plans avec Jacob. Les affaires de Clèves devaient servir de prétexte, les Etats et les princes protestants étaient avertis et joindraient leurs armes à celles de la France ; le roi de Danemark montrait de bonnes dispositions, et le roi d'Angleterre « cheminait d'assez bon pied. » Enfin les Suisses et le duc de Mantoue étaient prêts à seconder cette grande entreprise (1).

Malgré tant de promesses et de garanties, Charles-Emmanuel, tandis qu'il négociait avec la France, s'efforçait d'obtenir à Madrid de meilleures conditions. Il y était poussé par le cardinal Aldobrandini, sécrétaire d'Etat sous le pape Clément VIII, prélat d'un caractère trop remuant pour ne pas remplir par de petites intrigues le vide que l'inaction, succédant aux grandes affaires, avait fait dans sa vie. Partisan autrefois d'une politique toute française, il s'était rapproché de l'Espagne par un esprit d'opposition au cardinal Borghese, dont les tracasseries, jointes à celles du cardinal Gaetano, légat à Ravenne, l'avaient en quelque sorte forcé, quoiqu'il fût archevêque de cette ville, à s'exiler de l'Etat pontifical (2). Sur son conseil, le duc de Savoie faisait dire en Espagne que son alliance avec Henri IV était décidée, et en France que Philippe III lui donnerait Monaco, Sabionnette, Finale, avec une grosse somme d'argent, s'il voulait marier le prince de Piémont à l'aînée des infantes (3). Le duc de Verrue, un de ces serviteurs aux gages de l'Espagne qu'employait Charles-Em-

(1) Foscarini, dép. du 14 septembre 1609.
(2) *Rel ven.* de Gregorio Barbarigo, Piémont, p. 184.
(3) Siri, *Mem recond.*, t. II, p. 33.

manuel, sans leur donner sa confiance (1), s'était rendu à Madrid pour y faire ces propositions, et le pape avertissait Henri IV des « pratiques doubles » d'un prince si accoutumé « à dire d'un et à faire d'autre (2). » Aldobrandini s'entendait avec Verrue, qu'il avait connu jadis ambassadeur à Rome, aussi favorable à l'alliance française, recherchée alors par le Saint-Siége, qu'il le fut depuis à rapprocher la Savoie de l'Espagne. Mais quand le cardinal eut quitté Turin, Verrue, suspect à son maître, ne réussit point à tenir la balance égale. Charles-Emmanuel se décida pour l'alliance française (3). Et cependant, à la veille de conclure, telles étaient encore ses perplexités ou plutôt ses vagues mais insatiables ambitions, qu'il envoyait l'évêque de Maurienne à Madrid pour déclarer son dessein de ne

(1) *Rel. ven.* de Gregorio Barbarigo ; Piémont, p. 143.

(2) « Me parlant du mariage de Savoye, il (le card. Borghese) me dict : Advisez le roy qu'il y a une trame soubs ce traicté. Au dernier voiage que le comte de Veroue a faict en Espagne, il avoit eu commandement du duc son maistre de demander une des infantes. A quoy il fust respondu qu'elles estoient encores trop jeunes et qu'il n'y avoit nulle apparence de penser à les marier ; que le dit duc depuis avoit creu, conseillé du cardinal Aldobrandin, debvoir rechercher l'alliance de Sa Majesté pour en mettre en jalousie le dit roy d'Espagne et l'obliger par ce moyen de luy donner une des dites infantes avec la plus part de ce qu'il desire. » (Brèves, dép. du 28 octobre 1609.) « Le dict cardinal Borghese m'a repplicqué deux ou trois fois sur ce sujet : Je doubte fort que le duc de Savoye ne die d'un à Sa Majesté et ne face d'autre, ses praticques estant ordinairement doubles. » (Brèves, dép. du 29 novembre 1609.)

(3) « J'ay sceu qu'un des secrétaires du roy d'Espagne escrivant par deçà à un cardinal de leur faction avoit mandé ces mesmes termes : Tant que le cardinal Aldobrandini a esté proche du duc de Savoye, il a empesché de faire aucune escapade, mais soudain qu'il est party, le dit duc a pris l'essort. » (Brèves, dép. du 29 novembre 1609.)

traiter avec la France que d'un simple mariage, non d'un accord politique. Si Sa Majesté catholique lui promettait une infante, et, en cas de guerre, l'appui du comte de Fuentes, il était prêt à rompre ces négociations (1).

En réalité, il les poursuivait, profitant, pour le faire, de ce que l'Espagne prenait du temps pour répondre. Il promettait de se détacher entièrement des Espagnols, si le roi de France donnait aux fils de Savoie un établissement conforme à leur rang. S'il n'en voulait prendre la charge, il trouverait bon que le prince Philibert et sa sœur, l'infante Catherine, partissent pour Madrid, où ils étaient demandés.

Ce n'était pas une affaire de médiocre conséquence que de se substituer à l'Espagne pour l'entretien et l'avenir des fils de Savoie. Charles-Emmanuel avait eu neuf enfants légitimes, et il lui en restait huit, quatre filles et quatre fils. Deux de ces princesses, Marguerite et Marie, étaient déjà établies dans les maisons de Mantoue et de Modène; mais les deux autres, Isabelle et Catherine, arrivaient à l'âge où il faudrait les pourvoir. Des quatre princes, les deux aînés, Victor-Amédée et Philibert, avaient trop longtemps vécu en Espagne dans leur première jeunesse, c'est-

(1) « Don Innico mi ha mostrato una lettera di Torino dell' ambasciatore Vives che scrive che il duca manda in Spagna ambasciatore straordinario il vescovo di Moriana a giustificarsi delle voci sparse di Francia a rimostrare che sua Altezza non ha trattata qui altra cosa che un semplice parentado il quale non è ancora fatto e a domandare al re cattolico l'infante, la quale se gli sarà promessa, romperà subito ogni sorte di trattato con Francia, nel qual caso desidera sua Altezza che il conte di Fuentes sia pronto a soccorrerla contro Francesi che gli moverebbero la guerra. » (Ubaldini, dép. du 12 mai 1610.)

à-dire à cette heure où les impressions reçues sont ineffaçables, pour n'être pas devenus tout à fait espagnols. Pour ce motif ils plaisaient peu aux graves Piémontais; combien ne seraient pas plus désagréables au caractère mobile et léger des Français! En outre, ils étaient richement pourvus en Espagne; si Henri IV leur accordait des pensions équivalentes, il y ruinerait son trésor, car ce ne serait pas, comme Philippe III, avec l'intention de ne les point payer. Le troisième fils de Savoie, le cardinal Maurice, taciturne et fier comme un Castillan, était destiné à devenir à Rome le protecteur des affaires d'Espagne, et le roi catholique avait trop d'intérêt à charger de cette fonction importante un prince son neveu, pour ne pas faire les plus grands sacrifices. Le quatrième, Thomas, était, au contraire, tout français, de peau blanche et de cheveux blonds, de sang vif et de caractère enjoué. Seul il n'avait de rente nulle part, et son père devait se montrer moins exigeant pour l'établir à la cour de France (1).

Henri IV parut d'abord disposé à laisser le duc assurer comme il pourrait l'avenir de ses enfants, et à passer outre au traité. Il invita donc Jacob à se rendre auprès de lui, afin de recevoir sa parole et d'engager celle de Son Altesse en présence de la reine et de trois membres du Conseil. Mais tout à coup, changeant d'avis, il lui signifia que le prince Philibert, héritier de la couronne ducale, si son frère venait à mourir, ne devait point aller en Espagne, où il serait, dans ce cas, à la merci du roi catholique. Jacob surpris représenta que le prince Philibert recevait de Ma-

(1) *Rel. ven.* de Pietro Contarini; Piémont, p. 84, 103, 104, 105.

drid cent mille écus de rente, qu'on lui offrait, en outre, le titre de généralissime des armées de mer, et qu'il ne pouvait, par conséquent, s'abstenir d'aller dans ce pays dès qu'il en était requis, à moins que Sa Majesté très-chrétienne, en assurant son avenir, ne lui permît de renoncer à ces avantages. Henri IV ne pouvait nier que cette raison fût valable; mais peu jaloux de prendre lui-même une si lourde charge, il proposait d'ajourner le départ et de régler les accords pour le mariage, disant que, dans l'intervalle, on trouverait moyen d'arranger toutes choses (1). Il ap-

(1) Ho saputo da gravissima persona confidentissima di Jacob che il negotio è più dubio è più intrigato che mai, e che il fatto passa di questa maniera. Che il duca ha fatto sapere al Re d'esser risoluto di staccarsi affatto da Spagna e mettersi tutto in mano della Maestà sua, s'ella vuol pigliare a carico suo di provedere tutti i suoi figliuoli conforme al grado loro, ma che s'ella non vuol questo peso, si contenti che S. A. ne procuri la licenza di Spagna e vi mandi il principe Filiberto e l'infanta Caterina resti in questo modo confidente dell' una e dell' altra corona. S. M. ha ricusato il primo partito e risposto che non vuole che S. A. si rompa con Spagna e fece sapere a Jacob per il signor di Villeroy che S. M. trovava buono il secondo partito, però che si risolvesse sotto il bene placito di Spagna di stabilire il parentado. Che il giorno seguente si trovasse Jacob con la sua M. Il quale in presenza della regina e di tre consiglieri li darebbe la sua real parola e la riceverebbe da lui per parte del duca. Andò Jacob e prima di passare più avanti disse il Re che non voleva che il principe Filiberto andasse in Spagna, perchè morendo il principe di Savoia egli succede, però non voleva che in tal caso si potesse trovare in Spagna. Rispose Jacob che Filiberto haveva 100 mila scudi di entrata in Spagna e di più l'offerta del generalato di mare, e che però non poteva lasciare di non andare come ne era richiesto. Soggiunse il Re che non voleva che questo guastasse il negotio e che si sarebbe potuta trattenere l'andata del principe dando parola in Spagna et allungando e che si sarebbe intanto trovato qualche modo, e seguirono di stabilire a parola il parentado senza che dall' una parte o dall' altra fusse chiarito questo punto. Mi dice questa persona che Jacob

prouvait même, n'avouant pas encore ses desseins contre l'Espagne, que, par manière de bon procédé, l'on donnât avis à cette couronne des projets d'alliance que formaient la France et la Savoie (1).

Mais les moindres incidents montraient quelle peine auraient les deux nations à vivre plus longtemps dans une paix déjà si troublée. Henri IV envoyait-il quatre ou cinq compagnies de gendarmes tenir garnison en Champagne, aussitôt les Espagnols remplissaient de soldats leurs villes frontières. Le bruit s'était répandu jusqu'à Rome qu'on avait donné ordre aux Français qui se trouvaient en Espagne d'en sortir au plus tôt (2), et d'autre part, qu'une ligue serait prochainement conclue entre la France, la

sta di malissima voglia e che credo che il negotio si romperà, ma che non ha voluto esser egli quello che rompa. Che il Re intanto rimanderà in Turino Bolino e che forsi s'appagheranno i Francesi di ragione. La corte parla già del parentado, lo dice a molti, ma a me non me ne ha detta parola, anzi sfuggì che io gliene parlassi. (Ubaldini, dép. du 16 septembre 1609.)

(1) « Selon les commandemens que Vostre Majesté m'a faict, je luy ay donné advis du pourparler de mariage qui s'est faict entre Vostre Majesté et le duc de Savoye qui tenoit a beaucoup d'honneur ceste alliance et souhaictoit d'en venir au plus tost a la conclusion, luy reppresentant que Vostre Majesté a voulu premierement qu'il en advertist le roy d'Espagne l'attouschant de si près comme il faict, affin qu'il ne creust pas, tenant ceste action couverte, qu'on le voulust decepvoir, asseurant Sa Sainteté que tout le bien qui viendroit de ceste alliance seroit tousjours employé pour la grandeur du Saint-Siége et prospérité de sa maison ; de quoy elle a monstré estre merveilleusement satisfaicte, me respondant ne pas mériter que Vostre Majesté prene tant de soins des siens, qu'elle louoit son conseil d'avoir obligé le duc de Savoye de donner contre au roy d'Espagne, que de jour en jour Vostre Majesté tesmoignoit sa prudence. » (Brèves, dép. du 14 octobre 1609.)

(2) Ubaldini, dép. du 28 septembre 1609.

Savoie et Venise (1). Un peu plus tard l'ambassadeur d'Espagne, reçu en audience par le roi, se plaignait des affaires de Savoie, disant que son maître était bien informé des négociations, et que si Sa Majesté très-chrétienne commençait la guerre, Sa Majesté catholique la finirait; à quoi Henri IV répondait simplement qu'il ne l'avait pas encore commencée, mais que, quand il la commencerait, il saurait la finir, comme il avait fait les autres (2). Il n'y avait pas de mélodie, dit un auteur du temps, dont le son pût être plus agréable à l'oreille du duc que l'espérance qu'on lui faisait entrevoir d'être soutenu par les armes françaises dans ses projets sur l'Italie. Il eût renoncé à ses prétentions pour ses enfants, si le roi lui avait garanti l'expédition, et, après la victoire, les provinces qu'il demandait avant l'ouverture des hostilités; mais rien n'étant encore signé, il faisait sonner bien haut l'impossibilité de différer plus longtemps le départ de son fils Philibert pour l'Espagne, non-seulement en vue de ne pas perdre ses charges et pensions, mais aussi afin de mieux dissimuler des pratiques qui pourraient, si elles étaient connues, compromettre la sûreté du Piémont. Jacob représentait d'ailleurs, au nom de son maître, que le moment était opportun pour attaquer les Espagnols, à bout d'argent et de forces; que leurs meilleures troupes du Milanais venaient de passer sur les galères, qu'elles n'étaient pas encore remplacées, et qu'il ne fallait pas laisser au roi catholique le temps de remplir les vides dans ses garnisons en Lombardie. Henri IV répondit qu'avant de se mettre en marche il voulait assurer

(1) Ubaldini, dép. du 13 octobre 1609.
(2) Foscarini, dép. du 14 février 1610, p. 328.

ses alliances, et avoir de son côté toutes les chances de succès; que s'il ne pouvait permettre que le prince Philibert allât en Espagne, c'était par la crainte qu'on ne l'y retînt malgré lui, mais qu'il recevrait en France, ainsi que ses frères, sinon les belles choses que l'Espagne ne donnait qu'en paroles, au moins tout ce qui lui serait promis. Comme Jacob insistait, le roi impatienté lui fit demander quelles conditions le duc souhaitait pour ses enfants. La réponse fut que quarante mille écus suffiraient pour Philibert, trente mille pour Thomas, et une pareille somme pour le cardinal Maurice. Ce dernier serait autorisé à fixer sa résidence à Rome, tandis que les deux autres viendraient vivre à Paris.

Henri IV demanda le temps de réfléchir, et promit de faire connaître sa résolution avant la fête de la Toussaint. Mais on peut dire qu'il avait déjà pris son parti, puisqu'il entendait sans colère les exigences obstinées d'un petit duc de Savoie. Même, Jacob étant rappelé en toute hâte à Turin, il le fit, avant son départ, monter sur une haquenée et le promena lui-même à travers ses jardins, non sans traiter encore les questions pendantes, et avec les plus extraordinaires démonstrations d'amitié (1). Il prit conseil de ses

(1) Il parentado di Turino è ancora molto dubio perchè il Re si dichiarò con Jacob che non voleva che il principe Filiberto andasse in Spagna e disse che haverebbe potuto il duca sopra questo andar dando parole alli Spagnuoli. S. A. ha fatto sapere al Re che Filiberto era sollecitato ogn'ora ad andare in Spagna e che non può indugiar molto a chiarire di questo li Spagnuoli, però bisogna che S. M. si risolva o di provedergli tutti i figliuoli o di lasciare che restino in mano di Spagna. Il Re gli ha fatto dimandare che cosa desiderarebbe per accommodamento di tutti tre li figlioli in Francia. Il duca si è lasciato intendere che si contentarebbe d

principaux serviteurs. Sully était d'avis, comme Jacob, que, si l'on agissait, il fallait agir de suite ; mais, malgré sa haine pour l'Espagne, il détournait le roi d'accorder les exorbitantes demandes de Charles-Emmanuel. Sans doute l'assistance de ce prince ne lui paraissait pas une compensation suffisante à de si grands sacrifices. Sillery, Jeannin et Villeroy, quoique accusés d'être « espagnols, » furent d'un avis opposé, et Lesdiguières se joignant à eux, l'opinion de ce général, mieux informé que personne de ce qui se passait au-delà des Alpes, acheva de déterminer Henri IV. Il écrivit de sa main les instructions qu'il voulait donner à Bullion, et il les lui confirma de vive voix en présence de la reine, de Villeroy et de Jeannin. Bullion était chargé de dire au duc que le roi avait résolu de conclure le mariage, de s'entendre avec les Provinces-Unies pour qu'elles rompissent avec l'Espagne, de presser les princes protestants et le roi d'Angleterre, enfin d'avertir

quaranta mila scudi di pensione per Filiberto, di trenta mila per Tommaso e di altri trenta mila per il cardinale, e che starebbero i due primi in Francia ed il terzo a Roma. Hora S. M. sta sul deliberare sopra questo punto et ha promesso prima di tutti i santi spedire Bolio con la risolutione. (Ubaldini, dép. du 13 octobre 1609.) — Voy. en outre une importante dépêche de Foscarini :... Sire, ho con esso li comandamenti del duca mio signore che supplica la M. V. o risolversi di rompere immediatamente contro la Spagna e dargli forze equivalenti per far sorpresa et invadere lo stato di Milano, ovvero quando sia ella in opinione di differire l'impresa dia conto alla Spagna del matrimonio, cossi chè gli permetta d'inviarvi il principe Filiberto... etc. — Il giorno 30 settembre, S. M. Xma saputo che l'ambasciatore non era ancora partito, gli fece vedere egli stesso i giardini e fattolo montare sopra una chinea lo fece cavalcare seco, tenendolo sempre in cortesi ragionamenti con istraordinarie dimostrazioni di amore. (Foscarini, dép. du 7 octobre 1609, p. 316.)

Son Altesse que ni l'armée n'était prête, ni la saison favorable pour commencer la guerre, mais que s'il craignait une attaque du comte de Fuentes, il lui serait envoyé tous les secours qu'il demanderait (1). Quant aux pensions, Bullion, autorisé à conclure au prix de cent mille écus, était invité à obtenir, s'il le pouvait, le consentement du duc pour une somme moindre. Dans le cas où ce prince, loin d'accepter une réduction, ne voudrait plus se contenter de cent mille écus, l'ambassadeur avait ordre d'en donner avis au roi, de lui faire part des nouvelles conditions qui seraient proposées, et, en tout cas, d'éviter une rupture.

Henri IV montrait ainsi le désir qu'il avait de cette alliance, et tout ensemble une parcimonie qui surprendrait de sa part, si l'on ne savait que le trésor était vide et qu'il le fallait remplir pour la grande expédition. Ne pouvant, sur l'heure même, payer comptant, il se résignait à promettre davantage. Il pensait amasser en quelques mois, au moyen des revenus royaux, les sommes nécessaires pour subvenir à l'entretien de ses armées, et faire honneur aux engagements qu'il aurait pris. Il se déclarait prêt à recevoir le prince Thomas et à le traiter comme un fils. Il laissait au duc le soin de décider sur le prince Philibert et sur le cardinal, pourvu qu'ils ne fussent pas envoyés en Espagne. Il maintenait l'offre qu'il avait faite de la main de Madame Elisabeth pour le prince de Piémont, et en attendant que cette princesse fût nubile, il voulait bien s'engager sur

(1) Instruction donnée à Claude de Bullion, fonds Dupuy, vol. 538, f°s 45-59. — Foscarini, dép. du 4 novembre 1609, p. 320.

parole, de vive voix et par écrit (1). Enfin, au point de vue politique, qui était le plus important, mais qui ne devait pas être traité par écrit, Bullion avait mission de dire au duc que toutes les conquêtes qui seraient faites en Italie viendraient accroître ses Etats, à moins que Venise et les autres princes de la péninsule ne demandassent leur part. Sa Majesté comptait qu'en échange de ces provinces, Son Altesse lui abandonnerait la Savoie.

(1) Sin da venerdi passato è stato il Re sospeso se dovrà dare li cento mila scudi di pensione alli tre ultimi figli del duca di Savoja, premendo Sogly per la negatione, et la Dighieres. Villeroy, Sillery e Giannino per l'affirmatione. Finalmente si è risoluto il Re al si, et al sig. di Villeroy ordinò che spedisse l'instruttione subito per Bolio, al quale il Re medesimo la diede venerdi sera sottoscritta di suo pugno in presenza della Regina, di Villeroy e di Giannino, ordinandoli però che se bene li si dava per essa l'autorità di concludere col duca e promettere sino alla somma di cento mila scudi procurasse tuttavia di fare con manco. Vuole il Re che di presente il prencipe Tomasso venga qua, promettendo S. M. di trattarlo come figliolo e rimette all' arbitrio del duca il mandare anco Filiberto, perche tanto esso quanto il cardinale non vadino in Spagna, ma restino a divotione di S. M. Si commette al Bolio che solleciti la conclusione quanto è possibile e che quando bene il duca non si contentasse di cento mila scudi non rompa ma spedisca qua subito il duca di Nemurs con i capitoli accordati perche S. M. li ratifichi. (Ubaldini, dép. du 22 novembre 1609.) — I cento mila scudi che porta Bolio non furono contanti ma da riscutersi dell' entrate regie tra qualche mese. (Ubaldini, dép. du 28 avril 1610.) — Ho veduto oggi M. di Sully che mi ha affermato quello che ha scritto più volte alle Eccellenze vostre della pensione di cento mila scudi data dal Re al duca di Savoja. A primavera uno delli principi deve venire in Francia. La dote dovrà essere in contanti e la solita darsi alle figliuole di Francia. Quel principe che si fermerà qui avrà col tempo qualche appanaggio o stato, come il ducato di Berry od altro simile; non è anco ben risoluto se quello che verrà debba essere Filiberto o Tommaso, poichè dipende dal gusto del duca che ha più volte detto dell' uno e dell' altro. (Foscarini, dép. du 16 décembre 1609, p. 321.)

Les concessions que faisait Henri IV peuvent paraître excessives : elles s'expliquent cependant par l'ardent désir qu'il avait d'une alliance nécessaire à ses projets, et par la crainte qu'elle ne fût traversée. Il avait vu trois courriers exprès arriver coup sur coup de Turin, portant ordre à Jacob de s'y rendre aussitôt, et l'avis lui était venu d'Espagne que le cardinal Maurice allait être pourvu du riche archevêché de Monreale en Sicile ; il craignait donc que le duc, séduit par ces offres brillantes, n'eût soudainement changé d'avis (1). Quelque secret qu'on eût voulu garder sur ces négociations, le bruit s'en était répandu en Europe ; mais ce qui aurait dû dissiper les craintes de Henri IV, s'il eût été bien informé, c'est que personne ne croyait au succès de ses efforts. Ni les princes italiens, qui le désiraient (2), ni les Espagnols, qui l'auraient dû redouter, ne paraissaient croire qu'il en fallût prendre souci (3).

(1) Sta hora il Re in qualche dubio che possa il duca haver variato pensieri per l'avviso che ha di Spagna che il cardinale di Savoja sia nominato alla chiesa di Monreale, e perchè il signor di Jacob è stato sollecitato ad arrivar quanto prima a Torino per tre corrieri espressi. (Ubaldini, dép. du 22 novembre 1609.)

(2) « Ceste alliance est fort desirée de la plus part des princes d'Italie, mais non creue, disans que les Espagnols feront tant d'advantageux parti au dit duc de Savoye qu'ils romperont ce mariage. » (Brèves, dép. du 11 novembre 1609.)

(3) « Le pape m'a dit : Nous avons appris que Sa Majesté faict double traicté a sçavoir que le prince de Savoye venant à mourir avant la consommation du mariage, le second prince qui luy succédera pourra espouser Madame. Le cardinal Borghese m'a fort entretenu sur ce suget, et m'a dict en confiance et avec prières de n'estre point mis en jeu, que l'ambassadeur d'Espagne qui est icy luy avoit dit que ce traicté ne reussiroit jamais, parce qu'ils auroient assez de temps pour renverser tout ce qui se feroit maintenant, attendu le bas aage de Madame, et qu'avant l'accomplissement du dit mariage ils auroient moyen de traicter avec M. le duc

L'on prétendait savoir, à Madrid, que le roi de France avait dit à la marquise de Verneuil qu'il était aussi désireux d'entrer en guerre que de se jeter à la mer, et qu'il voulait seulement se faire acheter la paix au prix d'un million (1). Propos invraisemblables, mais qu'explique peut-être la défiance où était Henri IV des coupables intelligences de sa maîtresse avec les agents de Sa Majesté catholique, et le désir de donner à ses ennemis le change sur ses intentions (2). « Il n'est pas croyable, disait le grand « commandeur de Léon, que les choses qui se pratiquent « entre le roi de France et le duc de Savoie puissent aboutir, pour aussi grand « chimériste » que soit le duc, ni « qu'il donne les places qui sont les clés de son Etat. Ce « qui se dit sont de vaines paroles ou des Français qui « toujours amplifient leurs affaires, ou du duc lui-même « qui pense par ce moyen soutirer de Votre Majesté ce qu'il « voudra. » Il convenait, toutefois, par mesure de prudence, ajoutait le commandeur, d'envoyer de l'argent à Milan, de réunir sur les côtes d'Italie toutes les galères qu'on pourrait rassembler, et de donner compte au pape de ces

de Savoye et de luy donner pour son fils une des infantes d'Espagne, avec des partis plus advantageux qu'il n'en peult recevoir de France. » (Brèves, dép. du 24 décembre 1609.) — Don Innico mi dice tuttavia di questa pratica che si romperà prima della conclusione. (Ubaldini, dép. du 24 novembre 1609.)

(1) Que tiene tanta gana de guerra come de echarse a la mar... que por un millon se queria hazer estimar. (Papiers d'Espagne, B 90, vol. 339, f° 5 r°.)

(2) Le conseil est d'avis qu'il ne faut encourager ni la marquise de Verneuil, ni le comte d'Auvergne (prisonnier à la Bastille et qui disait avoir le moyen de s'en échapper quand il le voudrait) et ne prendre avec eux aucun engagement. (*Ibid.*)

projets du roi de France (1). Docile à ces conseils, le duc de Lerme ne négligeait, en outre, aucune occasion de gagner le duc de Savoie et de l'engager dans une ligue dont l'empereur, les électeurs, les princes catholiques d'Allemagne et le pape lui-même, si on l'y pouvait entraîner, feraient partie, pour seconder Philippe III. Ce prince, par l'intermédiaire du comte d'Oñate, sollicitait à plusieurs reprises Charles-Emmanuel de demander pour son fils aîné la main de Doña Ana (2). Enfin, il était véritable qu'on

(1) El comendador mayor de Leon que no es creyble que las cosas que andan en platica entro el Rey de Francia y el Duque de Saboya puedan quajar por mas quimerista que sea el Duque... y menos cree que el duque le aya de dar las plaças que son las llaves de su estado, y seria locura dexar lo cierto, util, onesto y seguro por lo yncierto y peligroso con tan grande nota de ingrato sabiendo los danos que su casa a recivido de la corona de Francia y los beneficios que le ha hecho la de España y assi cree que lo que se dize o es voz de Franceses que siempre amplian sus cosas o del mismo duque, pareciendole que per aquel camino a de sacar lo que quisiere de V. Md... etc. (Papiers d'Espagne, B 90, vol. 339, f° 10, r° v°). — Vaucelas parle autrement : « Le desplaisir de l'alliance de Savoye, dit-il, qu'ilz tiennent faicte les bourrelle tousiours, et tacitement ilz en jettent la faulte sur le duc de Lerme, pour n'avoir bien faict traicter, ainsi qu'ilz disent, les jeunes princes lorsqu'ilz estoyent en ceste cour ny mesme M. de Savoye, depuis leur retour, sans considérer, selon leur gloire accoustumée, que l'honneur qu'il reçoit de V. M. doit non pas estre accepté par un despit d'ailleurs, mais ardamment recherché pour toutes sortes de considérations. » (Vaucelas à Henri IV, dép. du 27 janvier 1610, ms. 16,114).

(2) « J'ay sceu que le comte d'Ognate a rapporté qu'il a plusieurs fois esbranlé M, de Savoye sur ceste résolution (de s'allier à la France), l'ayant sollicité de remettre en avant les propos de mariage avec l'infante Dona Anne, l'aisnée, à quoy il l'auroit presque faict resouldre mesme sur les demandes du dit duc, luy ayant offert 500 mil escus contant qu'il fourniroit plus tost sur son credit a Milan, au cas que le comte de Fuentes y mancquast, qu'il le vit lors resolu de donner congé à ceulx qui traictoyent de la part de V. M. » (Vaucelas à Henri IV, dép. du 27 janvier 1610.)

offrait au jeune prince Maurice l'archevêché de Monreale, qui rapportait quarante mille écus par an, et cette faveur paraissait d'autant plus significative, qu'il avait fallu la refuser à l'avide cardinal Borghese, qui y prétendait pour lui-même (1), et par conséquent mécontenter le pape si jaloux de tout obtenir pour les siens (2).

Les serviteurs du duc étaient éblouis et lui conseillaient d'accepter : ils lui « remontroient que sa grandeur dépendoit entièrement d'être joint au service du roi d'Espagne, qui avec très-large main le pouvoit toujours secourir. » A moitié persuadé par eux il leur promit d'écrire à Phi-

(1) « Le cardinal Toirez, autrement Montreale, à cause de son archevesché, est mort le du présent assez soudainement, n'ayant traîné que deux jours. Il estoit filz d'un Espagnol et d'une dame romaine, home qui pretendoit d'estre pape et qui faisoit de grandes brigues, d'un jugement prompt et vif, et bien que né Espagnol et riche des bienffaicts du roy d'Espagne, il estoit autrefois peu aymé des Espagnolz, a cause de son ambition. Son archevesché par comunes années luy valloit 40 mil escuz. Il en donnoit dix mil au card. Farnese. (Le card. Borghese prétendant au dit archevêché, Brèves va représenter au pape que l'archevêque défunt lui avait dit que cet archevêché le forçait à faire beaucoup pour les Espagnols, et que cela ne pouvait convenir à la neutralité nécessaire au Saint-Siége). Sa Sainteté tesmoigna agréer mon discours et me dist qu'elle n'avoit point pensé au dit archevesché et que son nepveu avoit occasion de se contenter des biens que la fortune luy avoit donnés et de ceux qu'il pouvoit espérer, Dieu luy conservant la vie come il se promettoit qu'il feroit, se trouvant mieux, me dist-elle, qu'elle ne faisoit avant que d'estre pape, bien que son travail fust creu et augmenté. Je donnay conte au dit card. Borghese de tout ce discours duquel il monstra estre fort esloigné, me disant qu'il tesmoigneroit tousiours a V. M. qu'il luy estoit bon serviteur et qu'il ne penseroit jamais d'engager sa liberté si avant avec les Espagnolz. Je cogneu toutesfois a son visage qu'il voudroit ja avoir le dit archevesché. Aussy est-ce chose asseurée qu'il y faict tout ce qu'il peult. » (Brèves, dép. du 22 juillet 1609.)

(2) Copie des articles du mariage de Savoie, fonds Dupuy, vol. 538, f° 52 v°.

lippe III, touchant les articles du mariage avec l'infante Anne; mais bientôt par cet esprit de contradiction qui lui était naturel, et tout ensemble par un juste sentiment de ses intérêts auxquels le ramenaient « les partiaux de la France, » il sembla en craindre les menaces plus qu'il ne comptait sur les promesses du roi catholique ; les termes de la réponse qu'il fit à ce dernier parurent « beaucoup plus réservés que n'avoient été les paroles, » et il prit enfin son parti de s'allier résolûment à Henri IV (1). A vrai dire, il n'avait rien à craindre de ce prince, qui ne possédait plus rien au midi des Alpes et s'engageait à lui abandonner leurs conquêtes communes de ce côté. Peut-être le pape contribua-t-il à provoquer cette décision, en refusant, par cet amour exagéré de sa famille qui lui fit commettre tant de fautes, la dispense d'âge dont le cardinal de Savoie avait besoin pour devenir archevêque de Monreale (2). Le duc envoya aussitôt M. d'Allié en ambassade extraordinaire à Rome, sous prétexte de demander la bénédiction pontificale pour la longue et périlleuse traversée qu'allait faire le prince Philibert des côtes d'Italie aux côtes d'Espagne, en réalité pour obtenir de Sa Sainteté qu'elle fît office auprès du roi catholique afin qu'il agréât le mariage du prince de Piémont avec Madame Elisa-

(1) Vaucelas à Henri IV, dép. du 27 janvier 1610.

(2) « Quant à l'archevesché de Montreale qui a esté donné au cardinal de Savoye, Sa Sainteté ne luy veult point donner de dispence d'aage, de façon qu'il faudra que le dit archevesché soit mis au nom de quelque autre avec réserve d'une grosse pension. J'ay appris ceste particularité du dit card. Borghese qui se tient fort offensé d'avoir esté reffusé et qui toutesfois fait contenance d'estre bien aise de n'avoir pas ceste obligation aux Espagnolz. » (Brèves, dép. du 28 octobre 1609.)

beth (1). Sans même attendre la réponse, l'impétueux duc aisait savoir à Bullion qu'il se remettait avec ses fils aux mains de Sa Majesté très-chrétienne, et qu'aucun d'eux n'irait en Espagne (2).

Cependant rien n'était fait encore. La saison semblait peu favorable pour entrer en campagne; Venise s'en tenait à la ligue défensive, malgré les protestations que faisait le roi de ne rien vouloir pour lui-même en Italie, et l'ordre de laisser prendre par la Sérénissime République, Crémone, Ghiaradadda et autres places qui pouvaient arrondir son territoire sur la terre ferme (3) ; en outre, si le prince de Piémont se réjouissait de devenir le gendre du roi de France, le prince Philibert se plaignait de perdre person-

(1) « Il est arrivé icy depuis huit ou dix jours en ça un gentilhomme mandé de la part du duc de Savoye, nommé Giulio Cesare d'Allié pour demander à Sa Sainteté sa benediction pour l'heureux passage en Espagne de son fils Don Philibert et de l'infante Catherine sa fille. Aucuns disent que c'est une couverture et que le dit gentilhomme est venu à desseing pour rechercher Sa Sainteté de faire office envers le Roy d'Espagne de vouloir agréer le mariage traicté avec Vostre Majesté. » (Brèves, dép. du 11 novembre 1609.)

(2) Di Turino arrivò dodici giorni sono il segretario Guifier, con lo spaccio di Bolio che assicura il Re della risolutione totale del Duca di mettersi tutto in mano di sua Maestà con li figlioli; che per certo non andarebbe Filiberto in Spagna. (Ubaldini, dép. du 8 décembre 1609.)

(3) S. M. mi disse che questa è la più bella occasione del mondo per scacciare gli Spagnuoli, i quali si trovano in istato di estrema debolezza. Considerò che le sue forze unite con quelle di Savoja e di Venezia avrebbero in pochissimo tempo fatto grandissimi progressi, affermandomi che non sapeva vedere per quale ragione si differisse a fermare una buona e ben fondata lega ed unione per abbassare le forze di chi deve apportare maggiore gelosia a Vostra Serenità ed agli altri principi d'Italia che a questo regno, il quale per grazia di Dio unito et potente, può solo bilanciare chi si voglia. Che vedrebbe volentieri lo stato dell' Eccellenze vostre in terra

nellement beaucoup à la politique nouvelle de son père (1); enfin, le bruit qu'on faisait de ces négociations et que confirmait Henri IV, en discourant sur ce sujet, au mépris de toute prudence, avec les personnages étrangers qui passaient à sa cour (2), donnait lieu aux démonstrations de colère et de joie les plus opposées, et permettait de croire que l'Espagne trouverait quelque moyen de ramener à elle le duc de Savoie et de le brouiller avec la France. Brèves nous fait connaître, à cet égard, l'état des esprits :

« J'ai pris occasion, parlant à Sa Sainteté, de lui dire que les Espagnols se plaignoient grandement du traité de mariage de Madame, fille de Votre Majesté, avec le prince de Savoie, disant que cela étoit contre les articles de la paix qui étoit entre la France et l'Espagne. Sa Sainteté me répondit : nous n'avons point ouï parler de cela, mais bien avons entendu d'aucuns Espagnols, sans nommer l'ambassadeur, que le traité étoit tout à fait rompu. Je lui répliquai que je n'avois

ferma quadrato con Cremona e la Ghiaradadda, come è stato in altri tempi, e sotto il potere di Vostra Serenità li porti alla man dritta come sono quelli alla man sinistra. (Foscarini, dép. du 9 février 1610.)

(1) Il giorno dopo il suo arrivo fu l'inviato del Re e quello di Savoja alla corte; la M. sua ha domandato all' uno e all' altro quello che hanno detto i principi del matrimonio e della pensione; l'inviato francese gli ha risposto che il principe se ne mostra consolatissimo quanto più si possa, che il principe Filiberto sta un poco sopra di se parendogli aver perduto molto, ma che S M. Xma col dargli qualche titolo come di duca e pari di Francia aggiunto alla gran liberalità che ella gli mostra, resterà contento, ed il Re ha mostrato inclinazione di doverlo compiacere. (Foscarini, dép. du 2 janvier 1610.)

(2) « Il re di Francia era allora in ottimo stato di salute e molto robusto, benche tutto canuto ; e passeggiando meco mi motteggiò con ragionamento assai lungo di voler castigare li Spagnuoli. » *Rel. ven.* de Francesco Contarini en Angleterre, 1609; XVIIe siècle, ser. IV, p. 162.

reçu semblables avis, que je croyois le contraire et que la conclusion s'en publieroit bien tôt. Sa Sainteté m'enquit s'il y avoit quelque promesse par écrit. Je lui dis que je n'en savois rien, mais aussi qu'il n'y avoit point d'apparence que le duc de Savoie se voulût jouer avec Votre Majesté. De ce discours Votre Majesté jugera que les Espagnols appréhendent fort ce mariage et se doutent qu'il ne leur en arrive quelque mal. Tous les princes d'Italie le souhaitent avec passion, croyant que Votre Majesté n'aura pas pensé à cette alliance qu'elle n'ait aussi volonté d'aider à la liberté (1). »

A ces utiles renseignements ne se bornaient pas les services que Brèves rendait au roi son maître. Tandis que les autres ambassadeurs, les ministres, les courtisans, suivaient Henri IV timidement et d'un pas inégal dans ses voies nouvelles, il cherchait à l'y engager plus avant, et lui représentait avec énergie ce qu'il pouvait espérer d'une alliance avec le duc de Savoie :

« Je ne suis pas assez prudent ni n'ai pas assez de connoissance de l'état des affaires de Votre Majesté pour la pouvoir bien conseiller; mais j'oserois l'assurer sur mon honneur et sur ma vie que si elle donne moyen au duc de Savoie d'entreprendre sur Milan, qu'il l'emportera et suscitera tant de révoltes en Italie, que la puissance du roi d'Espagne ne sera pas assez grande pour démêler cette fusée de beaucoup d'années et peut-être jamais. C'est chose véritable qu'il n'auroit pu si longuement maintenir ce qu'il a en Flandres, s'il n'eût eu si bonne part en Italie, qu'il a entretenu le feu de nos dernières séditions et guerre civile. Toutes ces raisons doivent obliger Votre Majesté à ne point perdre le temps, je dis si elle est bien assurée de l'obéissance de ses sujets (2) »

Henri IV qui n'en doutait point, continuait ses préparatifs avec ardeur; mais il y fallait du temps, ainsi qu'aux

(1) Brèves, dép. du 3 février 1610.
(2) *Ibid,* dép. du 4 mars 1610.

accords particuliers, à une époque où près de deux semaines étaient nécessaires aux plus rapides courriers pour aller de Paris à Turin. Les Espagnols, profitant de ces lenteurs, publiaient partout que les négociations étaient rompues entre la France et la Savoie, et qu'ils donneraient leur infante au prince de Piémont (1). Quel profit pensaient-ils retirer de ces assertions mensongères, que de tromper quelques jours de plus les peuples et les cours, puisqu'ils ne faisaient plus rien pour conjurer le péril, ou de se tromper eux-mêmes, semblables à ces animaux stupides qui se flattent d'échapper au chasseur, quand, en cachant leur tête dans les buissons, ils ont cessé de le voir?

La question n'était plus, en effet, que de fixer le chiffre des troupes nécessaires à l'expédition et le plan qu'on adopterait pour la mener à bonne fin. Lesdiguières demandait douze mille fantassins français, six mille Suisses et deux mille chevaux; pour payer tout ce monde et acheter les munitions de guerre, il ne lui fallait pas moins de cent mille écus par mois. Il jugeait bon que le duc, comme il le proposait, s'emparât par surprise de Novare, d'Alexandrie, de Mortara, afin que l'armée française arrivât toute fraîche sous les murs de Milan. Villeroy donnait son assentiment. Sully, au contraire, montrait l'impossibilité d'envoyer tant de forces en Italie, puisqu'on devait agir simultanément du côté des Flandres et de Clèves; dans son opinion, huit mille fantassins et douze cents chevaux

(1) « Ils (à Rome) sont tousiours aux escoutes de ce qui doit reussir du traicté de mariage de Madame avec le prince de Savoye, que les Espagnols publient partout avoir enfin rompus et qu'ils donneront leur infante au dit prince. » (Brèves, dép. du 20 mars 1610.)

suffiraient ; le comte de Fuentes, affaibli par l'âge, n'avait ni la faveur des Lombards ni de bonnes intelligences avec ses voisins, particulièrement avec les Suisses et les Grisons. Ne pouvait-on espérer, d'ailleurs, que les aventuriers, accourant en foule, compléteraient l'armée d'Italie, telle que la voulait le maréchal ? A la fin, cependant, Sully faiblit dans son opposition : le duc de Savoie faisait répandre à Paris le bruit que Fuentes cherchait à l'empoisonner. Les vives alarmes qu'il feignait de concevoir, et surtout sa déclaration formelle qu'il abandonnait toutes ses prétentions précédentes, qu'il accepterait les conditions qu'on lui voudrait faire, et qu'il remettrait aux mains de Sa Majesté, pour la mieux assurer de sa foi, les places de Nice et de Montmeillan, firent décider qu'on précipiterait l'entreprise (1). Presque aussitôt Charles-Emmanuel faisait écrire à Paris que Fuentes avait dirigé de l'artillerie sur Asti et sur Verceil, et le réduisait ainsi à diminuer le nombre de ses troupes disponibles, pour envoyer des renforts aux deux forteresses menacées. Il réclamait des secours immédiats, annonçant que, le premier jour de carême, sous prétexte d'accompagner le duc de Nemours, il viendrait s'aboucher avec Lesdiguières en Savoie. Enfin il promettait d'entretenir six mille fantassins et mille chevaux, et, pour répondre à cet effort, Henri IV décidait de lui envoyer douze mille fantassins, dix-huit cents chevaux et vingt canons (2) ; mais l'insatiable duc n'était point satisfait encore. Bientôt il communiquait les propositions qui lui étaient incessamment faites par les Espa-

(1) Foscarini, dép. du 9 février 1610, p. 326.
(2) *Ibid.*, dép. du 23 février 1610, p. 328.

gnols, et déclarait que, loin d'y accéder, il s'en voulait tenir à ses accords avec la France, mais il ajoutait que l'ennemi ayant levé six mille Allemands et résolu de soudoyer autant de Suisses, avec un corps considérable de Lombards et de Napolitains, les douze mille fantassins promis ne suffisaient plus, et qu'il en fallait au moins vingt mille, avec deux mille chevaux (1). Il exagérait selon son habitude, car l'alarme était en Espagne :

« Cette petite rumeur de Piémont, écrit Vaucelas, a apprêté ici force discours, et plusieurs demandent commissions pour aller servir le roi d'Espagne près le comte de Fuentes, et surtout le même peuple parle librement sur ce sujet, dont la plupart tient l'état de Milan perdu, si on l'attaque, vu leurs nécessités. Je m'étonne de cette liberté de dire si franchement leurs mauvaises espérances (2). »

Malgré ces renseignements, qui réduisaient à leur juste valeur les plaintes de Charles-Emmanuel et montraient dans quelle mesure il convenait de faire droit à ses demandes, le 20 avril 1610, le maréchal de Lesdiguières signait avec lui, à Bruzol, dans le val de Suse, un traité par lequel le roi promettait sa fille aînée, Mme Elisabeth, à Victor-Amédée, prince de Piémont, et s'engageait à aider Charles-Emmanuel à conquérir le Milanais. Lesdiguières devait conduire en Italie vingt-trois mille hommes, et le duc en ajouter seize mille. Ce prince, mis en possession de Milan, aurait pris le titre de roi de Lombardie et démoli les fortifications de Montmeillan, sa principale défense dans la Savoie (3). Cette dernière clause permet de croire

(1) Foscarini, dép. du 20 avril 1610, p. 330.
(2) Voy. le texte du *Traité de Bruzol*, dans le vol. 538 du fonds Dupuy, f° 52 v°.
(3) Vaucelas à Puysieux, dép. du 24 mars 1610.

que l'abandon de la Savoie à la France, non stipulé dans le traité, n'avait pas même été promis verbalement; toutefois il est probable que le nouveau souverain eût volontiers fait l'échange d'une province désormais impossible à défendre, contre d'autres possessions qui auraient arrondi ses Etats. Quoi qu'il en soit de ces conjectures, la mort prématurée de Henri IV empêcha la France d'exécuter le traité, et, comme disait Du Vair, organe des idées qui dominèrent sous la régence, « de mettre un serpent dans son sein (1). »

(1) V. Cousin, *Journal des Savants*, mai 1861.

F.-T. PERRENS.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. FRANÇOIS LENORMANT

INTITULÉ :

HISTOIRE ANCIENNE DE L'ASIE OCCIDENTALE.

M. Guizot : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, d'un petit volume, plus nouveau et plus important qu'il n'en a l'air, l'*Histoire ancienne de l'Asie occidentale*, par M. François Lenormant, notre sous-bibliothécaire et digne fils de notre savant et si regretté confrère de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Charles Lenormant. C'est tout simplement la rentrée dans l'histoire positive de plusieurs peuples dont le nom y restait, mais dont la vie en était presque complètement absente, les Assyriens, les Babyloniens, je dirai même, dans une certaine mesure, les Egyptiens, les Mèdes et les Perses. C'est de notre temps, et grâce aux travaux de quelques-uns de nos plus illustres philologues et archéologues, que cette histoire est, pour ainsi dire, sortie des tombeaux et des ruines où elle était ensevelie. Elle a reparu grâce à deux grandes et fécondes découvertes, celle des monuments et celle des langues de ces peuples jusque-là inconnus ou inintelligibles ; les travaux de MM. Champollion jeune, Young, Rawlinson, Oppert ont donné la clef des écritures hiéroglyphique et cunéiforme ; les fouilles de MM. Botta, Layard et Mariette en Assyrie et en Egypte ont fait remonter à la surface de la terre et à la lumière du jour des monuments enfouis depuis des siècles. On a vu les monuments ; on a lu les inscriptions et les traditions ; on a retrouvé le fil, on a compris le sens de l'histoire de ces vieux temps et de ces vieux peuples naguère aussi obscurs que célèbres. Ce sont les résultats de ces difficiles et savants tra-

vaux que M. François Lenormant a résumés dans l'ouvrage dont j'ai l'honneur de présenter à l'Académie le premier volume, et que j'appellerais volontiers un Manuel à la fois docte et modeste de cette partie de l'histoire ancienne du monde ainsi ressuscitée. Tout jeune qu'il est encore, l'auteur a vu sur place la plupart des monuments à la fois si anciens et si nouveaux de cette histoire ; il a sérieusement étudié ces langues naguère muettes et non comprises ; le prix qu'il a remporté, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, pour son mémoire *sur l'Histoire de l'influence de l'Alphabet phénicien*, est la meilleure preuve de l'étendue et de la solidité de ses connaissances philologiques. Je n'hésite donc pas à dire que son ouvrage mérite l'attention de l'Académie, et ne peut manquer de prendre place dans l'enseignement public de l'histoire. Le tome Ier contient l'histoire des Israélites, des Égyptiens et des Assyriens. — Le tome IIe contiendra l'histoire des Babyloniens, des Mèdes, des Perses, des Phéniciens et des Carthaginois (1).

GUIZOT.

(1) Depuis le rapport de M. Guizot à l'Académie, ce tome IIe a été publié.

Le gérant responsable,
Ch. VERGÉ.

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU FER

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

FOURCHAMBAULT ET COMMENTRY (1).

II.

Nous avons vu les ouvriers de la houille groupés autour de Commentry; les ouvriers du fer qui dépendent de la Société de Fourchambault sont plus épars et, suivant le siége et la nature de leur travail, leurs habitudes varient. Des convenances de localité ont d'ailleurs réglé cette distribution : à Fourchambault même la forge et la fonderie principales ; à Montluçon un groupe de sept hauts-fourneaux; à Torteron une belle fonderie de moulages, à Imphy le traitement de l'acier fondu; à La Pique la petite ferronnerie: tout cela inégalement réparti dans la Nièvre, le Cher et l'Allier, de manière à garder pourtant une certaine harmonie entre les hommes et le cadre où ils avaient à figurer.

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93 et t. LXXXI, p. 201.

Dans ces établissements dispersés il y a, comme on le pense, plus d'une nuance, quelques contrastes même; mais plusieurs traits leur sont communs, entr'autres la conformité d'origine. Presque tous les ouvriers du fer, dans cette région du Bourbonnais, sont empruntés aux campagnes : tout au plus y aurait-il à faire exception pour La Pique dont les ateliers peuvent se recruter à Nevers, et pour Montluçon qui trouve tout portés les éléments de sa main-d'œuvre. Ces exceptions ne s'appliquent dans tous les cas qu'à un contingent insignifiant; la règle c'est l'ouvrier des champs avec la distinction que voici. La première génération — et pour Fourchambault cette génération ne date que de quarante ans — était purement rurale, c'est-à-dire que l'ouvrier, sa tâche remplie, regagnait sa chaumière souvent très-distante. Il tenait à la terre par la résidence et aussi par une petite exploitation : survenait-il un chômage en industrie, le paysan se retrouvait et reprenait la bêche ou le hoyau. Dès la seconde génération, ce caractère mixte a disparu en partie; à peine le voit-on persister chez quelques auxiliaires de passage qui se louent pour tous les travaux de force indistinctement, ou bien chez quelques hommes qui font un peu de culture dans leurs heures libres plutôt comme distraction que comme produit; mais le gros des ouvriers ne connaît plus ce mélange de travaux, inconciliable avec le régime des grands ateliers. Ils appartiennent au fer et ne s'en laissent plus détourner : aussi les arrangements domestiques s'en sont-ils ressentis. Insensiblement les hommes se sont rapprochés de l'usine comme l'essaim se rapproche de la ruche; des voies ont été ouvertes, des constructions se sont éle-

vées; un village est sorti de terre là où il n'y avait naguère qu'une lande nue, puis, la fortune aidant, ce village est devenu un bourg. Ce bourg, ce village avaient des habitants désignés dans les ouvriers de l'usine et dans les fournisseurs ordinaires de tout groupe qui se forme avec des besoins à servir. Les bâtiments d'usage commun arrivaient ensuite pour répondre à d'autres besoins; un pas de plus, et le bourg passait à l'état de petite ville. C'est en peu de mots ce qui est arrivé à Fourchambault et de combien de localités n'est-ce pas l'histoire?

Un fait est pourtant à noter. Ces centres de population, quoique d'origine rurale, ont un tout autre aspect, de tout autres allures, que les centres purement ruraux. Les maisons n'y sont plus jetées au hasard et bordées de cours où croupissent les résidus du ménage agricole; elles forment des rues aux pignons alignés et se croisant à angle droit, avec des chaussées en bon état, quelquefois des trottoirs, une voirie décente. Sur quelques points il y a même excès; le cabaret de village s'est transformé en café dont les exemplaires se multiplient pour peu que le mouvement de la population s'y prête. Après les lieux vient le tour de l'homme qui, à son insu, par la force des choses, s'est également modifié. Du paysan il reste toujours chez lui la vigueur corporelle, la constance dans le travail, l'âpreté au gain; mais au bout de quelques années d'atelier, la démarche n'est plus la même, l'air est plus décidé, les manières sont plus dégrossies et, au contact de l'instruction primaire, le langage est meilleur. L'amendement est plus rapide encore quand autour de lui l'ouvrier peut distinguer quelques sujets d'élite comme ceux que versent dans les ateliers du fer

nos écoles des arts et métiers. Volontiers il s'essaie alors à les imiter, à se régler sur eux. Maintenant que dans cet état de mue tout soit profit pour les mœurs, ce serait beaucoup dire; le bien y est mélangé de mal, mais, tout compte fait, pour Fourchambault la balance est bonne. La génération qui arrive est de beaucoup supérieure à celle qui s'en va; placée au centre des établissements et sous la main d'une direction habile, elle est au cours du temps devenue moins rude et plus instruite. Torteron dans son isolement vers le Berri a mieux gardé la trempe du caractère primitif qui, à Imphy, est resté dominant. Ici c'est le vrai paysan que l'on retrouve, le paysan attaché au sol, cultivant son champ quand il a du temps disponible, logeant presque toujours dans une maison à lui; un peu superstitieux, mais honnête et attaché à ses devoirs. Imphy a eu en industrie des destinées très-agitées, il a successivement ouvert et fermé ses portes, changeant de genre et en quête de revanches : toujours et malgré des éclipses forcées cette population lui est revenue au premier appel, prête à recommencer ses services.

Ce dévouement est d'ailleurs un de ces traits qui sont communs à tous les ouvriers du groupe et que relève encore un grand courage d'état. On a vu quelle intrépidité déploient à l'occasion les hommes de la mine; cette intrépidité n'est pas moindre chez les forgerons et les fondeurs. Les dangers sans être identiques ont des deux parts une gravité égale; les accidents ne sont pas moins fréquents. Dans les forges ce sont des escarbilles qui retombent en pluie constante et du métal incandescent qui serpente sous toutes les formes. Dans les fonderies le cas est plus grave

encore : on peut dire que la vie de l'homme y est constamment exposée. Il faut si peu pour qu'une catastrophe arrive. Le moindre excès d'humidité laissé par l'étuvage dans les moules, le moindre grain de sable éboulé dans les évents, peuvent déterminer des explosions de fonte enflammée dont les éclats se projettent dans toutes les parties de l'atelier et y portent la mort sous sa forme la plus horrible. Fourchambault même en a fourni un exemple tout récent. C'était au mois d'août 1866 ; la scène se passait dans la fonderie où s'exécutent les grands travaux d'art en fonte, en fer et en tôle. Une opération s'achevait : chacun était à son poste. Déjà plusieurs moules avaient été chargés de métal en fusion et de proche en proche on arrivait au bout de la série quand eut lieu une épouvantable détonation. Des débris volèrent de toute part, le sol s'ébranla comme si un cratère se fût ouvert. Il y eut un moment de profonde stupeur, suivi de plaintes déchirantes. Puis quel spectacle affreux ! l'atelier était jonché de victimes, quatre morts, douze blessés, presque tous gravement atteints, chef, contre-maîtres et ouvriers. Triste témoignage des périls de la profession ! Ceux qui ont survécu à l'événement en ont enduré héroïquement les suites : pendant un long traitement leur fermeté ne s'est pas démentie. Les uns n'en sont sortis que mutilés et ont trouvé une retraite dans des emplois de surveillance ; les autres rendus à leurs ateliers y portent fièrement leurs cicatrices et tous les jours y affrontent les mêmes épreuves.

Une circonstance touchante se rattache à cette journée de deuil. L'un des gérants de la Société, M. Jules Hochet, était alors à Fourchambault accompagné de Mme Hochet. Four-

chambault était pour eux moins un atelier qu'une famille; c'est dire quel culte pieux fut rendu aux morts, quels soins entourèrent les blessés, quels secours vinrent en aide aux ménages des victimes. Pour M. Jules Hochet ce n'était point assez; il était de ces hommes qui vont au-delà de leurs devoirs. Les établissements de prévoyance et de charité ne manquaient point à Fourchambault, distributions à domicile, service médical de tous les jours, presque de toutes les heures, visites et médicaments gratuits. Rien pourtant ne répondait d'une manière directe à ces accidents imprévus. M. Hochet résolut d'y pourvoir et d'ajouter aux fondations existantes une salle des blessés. La mort ne lui en laissa pas le temps ; à quelques mois de là, il était prématurément enlevé à l'affection de ceux qui l'ont connu et qui savent à quel degré c'était un homme de mérite et un homme de bien. Son vœu pourtant n'aura pas été vain ; il a été recueilli par sa veuve qui en était la confidente, par son frère et par ses sœurs. Grâce à leurs soins réunis la salle des blessés à été fondée, et comme me l'écrivait notre honoré confrère, M. Dumon, en me signalant ces détails, « puisse-t-elle ne jamais servir ! »

Un autre trait commun à tout le groupe est le mode de rétribution du travail, soit à la journée, soit à la tâche. La première de ces catégories ne s'applique guères qu'aux manœuvres, la seconde comprend à peu près tous les ouvriers d'état. En dehors et au-dessus sont les traitements fixes au mois ou à l'année, pour les contre-maîtres ou les employés. En général le travail à la tâche prévaut pour tout ce qui exige une certaine habileté de main. Dans le pudlage chaque ouvrier a son four et son compte de matières par

entrée et sortie; il reçoit une charge de fonte et la convertit en fer : son salaire est calculé à raison de ce qu'elle rend. C'est la tâche individuelle, la plus sûre de toutes, la moins sujette à des mécomptes. Aux laminoirs le compte s'établit par individus ou par groupes, suivant les cas. Dans la fonderie qui comprend les ouvrages les plus variés, roues et essieux de wagons, plaques tournantes, grues de tout genre, ponts de métal, mâts de signaux, les ouvriers s'associent par pièce, traitent avec l'établissement à prix débattu et se partagent le produit. Un fait démontré pour les hommes du métier, c'est que, dans les travaux exécutés à la part, les résultats sont d'autant meilleurs que les associés sont moins nombreux. A deux ou trois, la besogne marche encore avec une certaine énergie : jusque-là c'est à qui fera mieux et plus vite; au-dessus de ces chiffres et plus on les dépasse, un ralentissement sensible se produit; entre associés c'est à qui rejettera le plus de besogne sur autrui, à qui en fera moins lui-même et moins soigneusement. Tout calcul fait, c'est dans une tâche isolée qu'on arrive au maximum d'effet utile, ce qui serait, le cas se vérifiant, un démenti donné aux systèmes qui se fondent sur les vertus et les bénéfices de la coopération. Ces systèmes, en les tenant pour salutaires, resteraient subordonnés tout au moins au changement des mœurs et des habitudes.

Pour ces travaux à la tâche, les conditions du salaire échappent la plupart du temps à des évaluations précises; les ouvriers s'y taxent entre eux et avec une justice des plus strictes ; ils peuvent calculer mieux que ne le ferait un patron ce que chacun d'eux met dans une œuvre, de

temps, de soin, de vigueur ou d'adresse. Il n'est pas rare de voir, pour une pièce de choix, des ouvriers d'élite gagner l'équivalent de six à sept francs par journée ; toutes les pièces, il est vrai, ne réussissent pas au même point, il y a des mal façons et par suite des rabais. En réalité, la moyenne des salaires dans les catégories les plus favorisées ne doit pas dépasser 5 fr. et la moyenne générale 3 fr.; ceci pour Fourchambault seulement. A Imphy cette moyenne décroît de 50 cent. au moins; quant à Torteron les comptes sont d'une nature toute particulière, et il est bon d'y insister. Le travail de l'établissement, outre le maniement des matières premières, soit dans des fours à coke pour la houille, soit dans les bocards pour le minerai, consistait surtout dans une fabrication spéciale, celle des moulages pour tuyaux. L'objet à atteindre était de ramener ces mains-d'œuvre diverses à des prix à façon au lieu de prix de journée et cela individuellement plutôt que collectivement. A force d'études et de soins on y est si bien parvenu que pour beaucoup d'ouvriers le salaire, portant à la fois sur une fraction déterminée du produit et sur les quantités à produire, s'est converti en une véritable adjudication annuelle, qui s'obtient et se renouvelle au feu des enchères. Le contrat aboutit à une certaine somme de travaux fixés dans les mêmes mains avec des garanties réciproques de la part des bailleurs et des preneurs. On comprend ce qu'un pareil mode de rétribution donne de sécurité aux opérations, et combien, appliqué de bonne foi, il est supérieur aux incertitudes de l'embauchage. Le patron y gagne de pouvoir régler à coup sûr les échéances et les prix de ses livraisons; l'ouvrier y gagne aussi de se mouvoir à l'aise

dans des prix constants, de presser la besogne ou de la ralentir suivant les saisons, de faire à la fois acte de volonté et d'énergie; de voir enfin sa responsabilité s'accroître, ce qui est pour les hommes du travail manuel la meilleure école de dignité.

Le premier effet de cette réforme a été de rendre possible à Torteron la suppression du travail de nuit avec les inconvénients qui l'accompagnent. Il y a peu d'années les fonderies de tuyaux y employaient 300 ouvriers, aujourd'hui il n'y a guères que 30 ou 40 hommes qui soient de veillée pour la conduite des hauts-fourneaux et des machines soufflantes. La rétribution fixée dans un meilleur cadre a permis au travail de jour de suffire à tout, de remplir tous les vides. L'ouvrier plus libre dans ses mouvements a mieux réparti l'œuvre pour l'avantage commun; sa moralité s'en est ressentie, son bien-être également; touchant davantage et avec plus de régularité, il vit mieux et distribue plus sagement sa dépense. Il est en outre plus fidèle à l'usine. Naguères elle était tout au plus pour lui un lieu de passage; au moindre caprice il en sortait ou y rentrait. C'était ou un tour de France à faire, ou des moissons à achever d'urgence, quelquefois une épidémie de fêtes patronales qui éclatait aux environs. Les ateliers demeuraient dès lors au régime de l'imprévu, tantôt encombrés, tantôt dégarnis. Depuis que les ouvriers sont liés à l'établissement par des traités sérieux il n'en est plus ainsi : une certaine stabilité s'est introduite dans leurs services. Ils se considèrent comme étant de la maison et ne s'en détacheraient plus à la légère. Par l'effet du même scrupule ils regardent de plus près aux petits désordres, aux gaspillages d'outils

et de matières qui sont d'ailleurs à Torteron incorporés dans le prix des façons et livrés en compte à titre de vente. Les compensations s'établissent dans le réglement définitif. C'est en somme une organisation et une comptabilité des plus originales; j'en ai trouvé ailleurs d'analogues, je n'en ai point trouvé d'identiques. Au fond elle se résume par la même moyenne qu'à Fourchambault, 3 fr. par jour, mais elle laisse à l'homme plus de liberté, plus de disponibilité. A Torteron d'ailleurs la vie est plus aisée en même temps que les occasions de dépense sont plus rares. Point de grandes villes dans le voisinage, et n'était l'invasion des cabarets qui se produit dans toutes les populations en voie de croissance peu de tentations sérieuses. Point de spectacle non plus qui soit pénible à l'œil; les femmes sont exclues des chantiers, et les enfants n'y sont admis qu'après l'âge de 13 ans, leur première instruction achevée. Le salaire varie pour eux, suivant leur force et leur habileté, entre 50 cent. et 1 fr. 50. Les viellards ont 2 fr. par journée; les manœuvres de moyenne force 2 fr. 50 à 2 fr. 75. Ces prix sont les mêmes à Fourchambault et de quelques centimes moindres à Imphy.

Nous avons maintenant pour le groupe entier les éléments de recette d'un ménage d'ouvrier. Quelques privilégiés peuvent, on l'a vu, atteindre des prix de journée de 6 à 7 fr., mais, comme les généraux dans l'armée, ce sont des exceptions à mettre hors de page. Il y a aussi pour les enfants, les vieillards et les manœuvres des salaires réduits qui jeteraient quelque irrégularité dans les calculs ; négligeons cet élément. C'est au corps de troupes qu'il convient de s'attaquer, en d'autres termes aux ouvriers

d'état. On a vu que la moyenne de leur salaire est de 3 fr. par jour, c'est pour trois cents jours ouvrables une recette de 900 fr. Un jeune garçon formé, gagne 1 fr. 50, c'est-à-dire la moitié du prix de journée du père ou 450 fr : deux garçons doublent le contingent du père, et ainsi de suite. Des femmes en très-petit nombre se partagent quelques travaux de triage, chétivement payés. On peut dire que, dans cette industrie, l'homme pourvoit seul aux besoins communs, et que la tâche ordinaire de la femme est dans la surveillance des enfants et le service de la maison. Comment y suffire avec les 900 francs qui figurent à l'actif, surtout quand les naissances se succèdent, apportant chacune une charge de plus? C'est un compte que j'ai souvent fait et un problème que je suis rarement parvenu à résoudre. Même en réduisant les choses aux termes les plus stricts, il reste toujours dans la dépense un surcroît et dans la recette un manquant qui troublent les calculs les mieux assis. Quand et comment la balance se rétablit-elle? Les ressources du crédit ne mènent pas loin et les ouvriers ne forment point, à tout prendre, une légion d'endettés. Ils ont des épargnes ostensibles, des comptes de dépôt chez les patrons; ils sont prêteurs et commanditaires dans d'assez grandes proportions. L'esprit s'y perd; d'un côté des déficits qui semblent inévitables, de l'autre des réserves entées sur ces déficits. Comment concilier cela? C'est qu'évidemment tous nos calculs pèchent en quelque point, c'est qu'il n'y est pas tenu compte à un degré suffisant d'une faculté très-développée chez les ouvriers d'origine rurale, la faculté de s'abstenir, la puissance de la privation volontaire. On a beau évaluer leurs dépenses au plus bas mot, retrancher sur

leurs besoins, ils trouvent encore moyen de rester en deçà. Leurs vices mêmes, l'ivrognerie, par exemple, ne dérangent pas toujours ces calculs; ils la défraient en faisant pâtir les leurs. C'est ainsi et par gouttes d'eau souvent mêlées de larmes que se grossit le courant de l'épargne populaire.

Une autre circonstance s'oppose à ce que le budget de l'ouvrier puisse être dressé avec quelque précision, c'est l'instabilité des prix pour la plupart des éléments dont il se forme. A côté des dépenses à peu près fixes, il en est de tellement variables que d'une année à l'autre, c'est presque une révolution domestique qui éclate ; la veille l'aisance, le lendemain la gêne. Quelques détails rendront sensibles les causes de ce trouble dans les existences. J'ai sous les yeux un budget fait à Torteron pour un ménage d'ouvriers composé d'un couple et de deux enfants ; ce budget comprend en articles principaux le loyer pour 120 fr. les vivres pour 478 fr. l'entretien pour 252 fr., l'école et la caisse de secours mutuels pour 73 fr., l'éclairage et le chauffage pour 52 fr. plus 41 fr. de dépenses diverses. Le total monte à 1016 fr. Quels sont là-dessus les objets d'un coût à peu près constant et ceux qui sont sujets à de grands écarts ? Le dépouillement est prompt à faire et l'écueil facile à signaler. Dans le chapitre de l'entretien tout est régulier ; il y aurait plutôt un rabais à attendre ; c'est le cas également pour la rétribution scolaire, la caisse mutuelle, le chauffage et les menus frais ; l'écart ne porte guère que sur les logements et les vivres. L'augmentation du prix des logements est un fait général dans les foyers d'industrie ; elle a été très-marquée à Fourchambault

et à Torteron et ne peut pas être évaluée à moins de 25 à 30 p. 100 pour une période assez récente. Un ménage ne se loge guère à moins de 120 et 130 fr., et encore n'a-t-il à ce prix qu'une chambre et un cabinet. Quant au prix des vivres la hausse a été dans le bassin de la Loire comme sur tous nos marchés, constante dans ses allures et bien lourde pour le consommateur; la viande de boucherie entre 1 fr. 10 à 1 fr. 20 le kilo, c'est-à-dire renchérie d'un tiers dans le cours de quelques années ; les légumes et les produits de la ferme entraînés dans le même renchérissement. Pour les vins il suffit de se souvenir des mouvements désordonnés auxquels les a soumis le fléau dont la vigne n'est pas encore délivrée. Voilà bien des charges et pourtant ce ne sont pas les plus rudes à supporter; le poids en est réparti de manière à les rendre moins sensibles; des accroissements dans les salaires y correspondent d'ailleurs; mais il est d'autres charges qui procèdent par surprises, par coups de foudre et contre lesquelles un ménage d'ouvriers est à peu près sans défense. Tel est le prix du pain avec ses écrasantes variations.

Dans le budget que j'ai cité le pain figure pour 820 kil. à 28 c. le kil. ;—coût 230 fr. c'est le prix de 1865, date de ce document; à 42 c. le kil. prix du jour, il y aurait 114 fr. à y ajouter, total 344 fr., plus du tiers de la dépense de l'ouvrier. En 1864 le coût du même pain n'eût été que de 197 fr., c'est-à-dire à peu près de moitié moins que le maximum de 344 fr. L'intermittence des prix obéit d'ailleurs dans les années qui se sont écoulées de 1854 à 1868 à une sorte de régularité, les périodes d'abondance et de disette se succèdent de trois en trois ans avec des mini-

mums de 21 et des maximums de 43 c. le kil. Le document dont je m'appuie cite deux exemples des effets que produisent dans les classes industrieuses ces mouvements alternatifs, l'un emprunté aux pires conditions, l'autre aux meilleures. Dans le premier cas il s'agit d'un ménage composé d'un couple et de quatre filles, l'aînée ayant quinze ans, la dernière cinq. La seule ressource est dans la journée du père; c'est un manœuvre, il gagne tout compris 860 fr. par an. Or en 1864 il consommait lui et sa famille 1,293 kilogrammes de pain à 24 c. le kil., soit 305 fr. ou 35 p. 100 du salaire. En 1868 la recette annuelle est la même, les besoins de sa famille se sont plutôt accrus et pour la même quantité de pain il aura, au prix de 42 c. le kil., 546 fr. à débourser, c'est-à-dire 63 p. 100 de la recette. Il ne lui restera donc que 314 fr. pour subvenir aux autres dépenses, loyer, entretien, etc., somme tout à fait insuffisante. Dure perspective pour ces pauvres gens, et combien sont aussi maltraités ! Dans le second cas le père est un ouvrier d'état entouré de six garçons dont trois en bas âge, trois autres employés à l'usine et versant dans la bourse commune. Les salaires roulent entre 2 fr. 75 et 1 fr. 25 suivant l'âge et la force des sujets. La moyenne est de 1 fr. 95 par tête et le nombre des journées effectuées par tout le groupe de 1,301 dans le cours de l'année, ce qui fournit une recette de 2,532 fr. 81 c. La consommation de ces huit bouches en y comprenant la mère est de 2,460 kil. de pain qui en 1864, avant la hausse, donnaient à raison de 24 c. le kil. un total de 593 fr., soit 23 p. 100 du salaire combiné. Dans ces conditions une certaine aisance règne; une épargne se forme et l'ouvrier peut se rendre

acquéreur d'une petite maison avec jardin sur laquelle il donne un à-compte. Il a calculé qu'avec un certain nombre d'annuités, il sera libéré du solde; c'est à coup sûr, ses chiffres sont exacts ; il n'a oublié qu'une chose, le prix du pain. Ce qui lui coûtait 593 fr. en 1864 lui coûtera 1,033 fr. en 1868, 41 p. 100 de la recette de famille au lieu de 23 p. 100. Voilà dès lors une combinaison qui s'écroule et des annuités en souffrance ; il faudra demander des délais, modifier les engagements, et peut-être l'huissier s'en mêlera-t-il.

Ces fluctuations dans les prix de la grande denrée alimentaire ont été partout et dans tous les temps un souci pour les établissements qui occupent un grand nombre de bras. Torteron avec ses mille bouches à nourrir devait s'en préoccuper plus qu'aucun autre ; il est isolé des grands marchés et ne tire que de l'industrie sa raison d'être. Il fut donc convenu en 1856 que l'administration des usines aurait une boulangerie à sa main, non pour combattre les boulangeries locales, mais pour les suppléer au besoin et dans tous les cas les contenir. C'était à la fois une expérience et une précaution. Elles ont confirmé ce que tout le monde sait aujourd'hui, c'est que la fabrication du pain est en général une industrie de gagne-petit. Les appareils de Torteron sont établis pourtant d'après le système le plus perfectionné que l'on connaisse ; un pétrin mécanique et un four du système Rolland ; les achats de farine sont faits avec intelligence, des ouvriers choisis exécutent ou surveillent les travaux ; tout concourt à réunir une sévère économie à une bonne confection. Malgré tout l'avantage a été des plus médiocres ; la moyenne du produit n'a fourni

qu'un centime de rabais sur les prix des autres boulangers, et encore n'est-il pas certain qu'on ait compris dans ce calcul un amortissement pour le matériel. La manutention n'en a pas moins continué, quoique sur une petite échelle, comme élément régulateur et a fourni quelques observations curieuses. Il était de remarque, parmi les boulangers, que la consommation du pain diminue sensiblement l'été et se relève périodiquement en automne ; l'usine de Torteron a traduit ce fait en formule numérique ; l'été la consommation est de 17 p. 100 plus faible, en automne elle est de 12 p. 100 plus forte que la moyenne de l'année. Il y avait également à rechercher l'influence de l'âge sur la proportion des quantités consommées ; ce serait d'après des relevés comparatifs, 972 grammes pour un homme fait, 650 grammes pour un vieillard, 690 grammes pour une femme. Ces chiffres n'ont d'ailleurs qu'une valeur relative, ils sont inséparables du lieu d'où ils proviennent, et des sujets sur lesquels ils portent.

Jusqu'ici il n'a été question que des ménages; les célibataires ont une vie moins chargée d'embarras. Presque toujours ils se mettent en pension à des conditions qui sont à peu près générales dans les pays d'usines, 6 fr. par mois pour être couché et avoir la soupe trempée deux fois par jour, la soupe grasse une ou deux fois par semaine, la soupe maigre les autres jours. Le pain est fourni par l'ouvrier. Mais ce n'est là qu'un détail dans le marché qui se passe. Presque toujours la maîtresse de pension est une femme d'ouvrier qui fait de ses clients, jeunes en général, l'objet d'une exploitation savante. Une fois qu'ils ont mis le pied dans la maison, il est rare qu'ils n'y dépensent pas tout ce qu'ils

gagnent; on veille sur leur poches mieux qu'ils ne le font eux-mêmes. C'est le vin d'abord qu'on leur compte à 40 c. le litre, puis la pitance, c'est-à-dire une portion de ragoût de viande ou de ragoût maigre qui leur est vendu à raison de 30 c. la portion; le blanchissage est payé à part, l'entretien aussi, sans compter les petites fournitures. La maîtresse de pension y arrondit son pécule tandis que le célibataire s'allège d'autant. Aussi songe-t-il bientôt au mariage par mesure d'économie et y arrive-t-il souvent avec des dettes. S'il a eu la main heureuse, les brèches de sa vie de garçon seront bientôt réparées et la nouvelle ménagère fera à son tour souche de bonne maison ; mais il y a là pour le couple un moment d'épreuve et tous ne la traversent pas avec le même bonheur.

Les qualités essentielles de cette population sont un esprit de justice et un fonds de bon sens ; la modération est également dans ses habitudes. Il ne me semble pas que l'ancien Bourbonnais ait jusqu'ici trempé dans des agitations pour les salaires ; on traite les hommes si équitablement, on peut dire si paternellement à Fourchambault qu'ils n'en auraient vraiment pas le prétexte. L'industrie a d'ailleurs été pour le pays un bienfait dont la tradition est encore vivante. Au début du siècle, la mendicité y envahissait tous les chemins et on n'a pas oublié les efforts qu'a dû faire l'un des préfets de la Nièvre pour en expulser les derniers nécessiteux. C'est l'industrie qui, par les emplois qu'elle offre, empêche qu'il ne s'en forme de nouveaux, Elle a dans ses cadres de quoi tirer parti de tous les services, des plus grossiers comme des plus délicats. Aussi entre ces ouvriers portant tous la même blouse la distance

est souvent fort grande. Il y a loin du manœuvre qui range des pièces brutes à l'ajusteur qui donne au métal des formes et une valeur de précision, loin du charrieur de plate-forme au pudleur qui, l'œil sur la bouche de son four, poursuit et mène à bien une transformation chimique. Autant de catégories d'ouvriers autant de sujets d'études, mais comment y suffire? A peine y a-t-il place pour quelques généralités comme celles que j'ai passées en revue et pour la plus importante de toutes, l'instruction populaire : Fourchambault est sous ce rapport amplement dotée et dans des bonnes conditions de développement.

Ce n'est pas que les bancs des écoles soient tous garnis; il y a des vides surtout parmi les garçons, et pas toujours par la faute des familles ou des enfants. Dans les deux groupes il y a, outre l'agglomération principale, des hameaux dispersés qui manquent d'écoles. C'est par ce côté que le service pèche. L'éloignement contribue au moins autant que la négligence aux abstentions que l'on signale encore, mais qui chaque jour diminuent. Ce qui est acquis est un sûr garant pour ce qui reste à acquérir. Ainsi à Fourchambault sur les 6,000 âmes de population, il y a 1,500 élèves, juste le quart, ce qui est une des proportions les plus satisfaisantes que l'on connaisse. Ces 1,500 élèves se distribuent entre cinq écoles dont les principales sont entre les mains des frères et des sœurs; une école communale de garçons avec 480 élèves, une école communale de filles dirigée par les sœurs de la Sainte-Famille avec 410 élèves, un asile et une école de filles de la fonderie dirigée par les sœurs de la charité de Nevers, 360 élèves, puis dans les mains

laïques une école libre de garçons et une école libre de filles, l'une avec 135, l'autre avec 115 élèves. Récapitulation faite il ne reste que 200 enfants qui ne fréquentent pas les écoles, 150 garçons et 50 filles. A Torteron, toute proportion gardée, les résultats ne sont pas moins satisfaisants. On y compte une école de 160 garçons sous les frères maristes, une école de 156 filles sous les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, enfin un asile avec 119 filles et 64 garçons. L'asile et l'école des filles sont gratuits ; l'école des garçons est seule payante, sauf une vingtaine d'admissions de faveur. Les rétributions scolaires sont d'ailleurs prises en bonne part ; on met un certain amour-propre, condition assez rare, à les acquitter exactement. Comme institutions de luxe, Fourchambault et Torteron ont en outre chacun une école du soir qui réunit quelques ouvriers et une société de musique, en d'autres termes une *fanfare* qui a un succès bien plus décidé; deux essais d'orphéons ont jusqu'à présent moins réussi.

J'ai visité toutes ces écoles, j'ai même eu la chance d'assister à Fourchambault à la distribution des prix de l'une d'elles, l'école communale des garçons. Les Frères de la Doctrine chrétienne avaient réglé la mise en scène avec un certain art. C'est un si beau jour pour les enfants et pour les maîtres, et comment ne pas se mettre en frais pour des spectateurs toujours bien disposés ! Aussi la cour de l'école était-elle couverte de pavois et voyait-on en entrant, adossée à l'un des murs, l'estrade sur laquelle allait se passer le gros de la cérémonie. Outre la distribution des prix il devait y avoir une petite représentation scénique arrangée pour les élèves. Les choses se passèrent comme

l'avait prévu le programme; il y eut profusion de couronnes accompagnées d'accolades et les jeunes acteurs ne se montrèrent pas trop empruntés dans leurs rôles et dans leurs déguisements. A l'issue du concours on alla vérifier les pièces à l'appui, c'est-à-dire l'exposition des œuvres des élèves, dessins, pages d'écritures, plans, cartes et surtout épures dont quelques-unes étaient remarquablement exécutées. Dans tous ces mouvements, c'est aux physionomies que je m'attachais surtout; il y régnait une joie décente. J'avais autour de moi les ouvriers que je cherchais à étudier, les pères, les mères, les grands parents près des jeunes, trois générations en présence, s'associant aux mêmes émotions. C'était Fourchambault, c'était l'usine représentés dans leurs meilleurs éléments. Rien n'y faisait disparate; quelque part qu'on jetât les yeux on voyait une tenue convenable, des vêtements propres et assortis à la condition, des airs de santé sur les visages; nulle apparence de misère. En somme, la journée était bonne pour tout le monde et surtout intéressante pour un témoin.

La distribution des prix dans l'école des filles, moins bruyante et d'un moindre apprêt, eut aussi quelques incidents, entre autres l'exposition des travaux d'aiguille. Les confections, les pièces de broderie y abondaient, plusieurs soigneusement traitées. C'est là pour les industries qui ne peuvent donner aux femmes des emplois appropriés, un grand souci et une grande charge. C'est bientôt fait de dire que la tâche de la femme doit se réduire au soin des enfants et au service de la maison ; cela ne suffit pas toujours ni comme ressource, ni comme emploi du temps et on est trop heureux de trouver un métier ou un art qui ajoute quelque

chose à l'aisance et retranche quelques piéges à l'oisiveté. Même en exceptant la mère, il y a toujours les filles qui grandissent et qu'il faut occuper jusqu'à ce qu'elles soien en âge de mari, les veuves qui ne peuvent pas demeurer toutes à la charge de l'assistance municipale. Aussi voit-on les industries du fer partout en quête de ce complément d'activité et les populations s'y prêter comme à un bienfait pour les familles malaisées. Malheureusement les débuts sont rudes et les malfaçons ruineuses; il faut du temps pour former des ouvrières et peu d'intermédiaires consentent à entreprendre cette éducation. Il y a eu pourtant quelques essais, au Creusot pour la fabrication des dentelles, à Torteron pour la couture des gants. L'ouvroir de Torteron, dirigé par les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul occupe de trente à quarante jeunes filles de 13 à 20 ans ; il est divisé en quatre ateliers, trois pour la confection de vêtements, un pour la couture des gants et emploie deux machines à coudre. Les ouvroirs de Fourchambault, n'ont que de la confection, avec un nombre de machines à coudre proportionné à leur travail. Sur la confection il y a peu à dire, partout elle surabonde et garde un caractère local ; ce n'est pas d'ailleurs une industrie. La couture des gants aurait un plus grand marché ; l'essentiel serait d'y arriver dans des conditions respectables : jusqu'ici Torteron n'a guère fourni au-delà de 5 ou 6,000 paires de gants par an. C'est un début, ce n'est pas une concurrence sérieuse ; le temps, il faut l'espérer, y mettra du sien. Nulles conquêtes ne sont aujourd'hui plus désirables que celles qui se font au nom des femmes dans le domaine des travaux qui leur sont compatibles.

Avant de quitter Fourchambault et ses annexes, une

mention est due à une forge qui n'en est séparée que par quelques lieues et qui relève d'un régime particulier. C'est Guérigny, chef lieu des exploitations que la marine militaire possède dans la Nièvre, et qui sont connues sous le nom de forges de la Chaussade.

Ce nom est celui du premier cessionnaire, M. Babaud de la Chaussade, qui les fonda vers le milieu du dernier siècle et les vendit au Roi en 1781, moyennant une somme de 2 millions cinq cent mille livres. Dans cette vente étaient compris les bois et toutes les propriétés rurales qui avaient été affectées à l'exploitation des forges. La conservation en fut confiée d'abord au ministère des finances qui les fit régir par l'administration des domaines, de laquelle la marine achetait les ancres et les gros ouvrages de fer qu'on y fabriquait. Mais, en 1793, elles passèrent dans les attributions du département de la marine, en vertu d'un décret de la convention nationale, et ce département n'a pas cessé depuis de les faire exploiter dans le seul intérêt de son service. Appauvri par quelques distractions de terrain, l'établissement a pour chef-lieu le bourg de Guérigny, avec des succursales à Cosne, Demeurs, Vingeux, la Poêlonnerie et Forge-Bras, éparses à une grande distance les unes des autres. On y fabrique les objets de grosse forge qui se composent de fers corroyés et surtout les ancres et les câbles-chaînes destinés à la marine militaire. L'administration fixée à Guérigny est sous les ordres d'un ingénieur de la marine avec le titre de directeur. J'ai passé là une journée des mieux employées : le travail n'y est jamais très-actif, comme dans les ateliers où la spéculation privée est en jeu ; mais on y sent l'étreinte de la main militaire, un

ordre minutieux, une discipline constante qui en matière d'industrie ont un cachet original.

L'aspect des constructions, quand on arrive par l'avenue principale, frappe et impose. Ce ne sont plus des bâtiments confus et jetés au hasard; ce sont de grandes halles dans le style du dernier siècle et qui se profilent régulièrement. Ni la lumière, ni l'espace n'ont été épargnés dans ces vastes ateliers que surmontent des charpentes ajustées avec soin, et à des hauteurs monumentales. Quand on les traverse, on s'assure qu'il n'y manque aucun outil de précision ni dans les taillanderies, ni dans les laboratoires d'ajustage. Au centre de chaque halle est un marteau-pilon, le plus puissant du poids de 40,000 kil., les autres de 20 et 10,000 kil. Autrefois ces machines empruntaient leur force à la Nièvre, qui, en amont de Guérigny, se grossit d'un affluent; les sécheresses de l'étiage ont rendu nécessaire l'emploi de moteurs à feu pour un service continu. Dans cette enceinte qui, coupée de canaux et ombragée d'arbres séculaires, ressemble à une petite ville, travaillent six à sept cents ouvriers qui y sont clairsemés malgré leur nombre, tant il y a de place pour se mouvoir. Les uns sont aux ancres, les autres aux câbles-chaînes, d'autres aux arbres de couche pour les bâtiments à vapeur, d'autres enfin à la petite ferronnerie, linguets, manilles, émérillons, mèches de cabestan. Il est rare pourtant que tout marche à la fois; comme la marine ne fabrique que pour ses propres besoins, il y a souvent des intermittences. Quand j'ai visité Guérigny il n'y avait d'actif que les clouteries et les petites forges des câbles à maillons. Aucune grande pièce n'était sur le chantier; mais le travail des

câbles eût pu suffire à lui seul comme aliment à la curiosité. En moins d'une minute, un fragment de fer rougi à blanc prenait sous l'action des machines ou sous la main de l'homme la forme d'un maillon qui s'ajoutait à d'autres maillons : une chaîne se formait ainsi et descendait vers le champ de traction de la presse hydraulique pour y être soumise aux épreuves de résistance; reconnue pour être de recette, c'était un câble de plus pour nos vaisseaux. De pareils travaux exigent des hommes d'élite : aussi les ouvriers de Guérigny sont-ils payés à raison de 3 à 5 fr. suivant la nature et les proportions de la tâche ; quelques-uns occupent en outre des logements qui proviennent des anciennes forges; un petit nombre enfin, passé au service de l'État, ont des pensions de retraite.

L'inconvénient de cette usine, c'est qu'elle est trop vaste et trop largement montée pour sa destination : on peut dire en termes familiers qu'elle mâche à vide. Ne travaillant que pour la marine militaire et à des articles déterminés, elle n'emploie que la moindre partie de ses moyens de produire. Elle n'est pas, en économie industrielle, dans cette condition régulière qui veut que le capital soit et se maintienne en rapport avec le produit; elle donne de pauvres résultats avec des forces exubérantes. Disons qu'on y a un peu aidé. Beaucoup de gros travaux de forge que la marine exécutait autrefois en régie ont été successivement livrés à l'industrie privée; il en a été de même de la majeure partie des articles de ferronnerie. Guérigny a été ainsi victime de dépouillements successifs qui l'ont réduit à l'état de langueur où il se trouve. Peut-être eut-on depuis longtemps supprimé la forge et fait

argent de ses débris, sans les deux fournitures où elle excelle et qui l'ont préservée, les ancres et les câbles-chaînes. Ici la question n'était plus de savoir quel rabais on eût pu obtenir dans des adjudications privées ; il s'agissait de se procurer à tout prix la matière la plus parfaite, la plus résistante, la plus sûre à l'emploi. Comment hésiter? Une ancre, un câble, c'est en réalité le salut d'un bâtiment de guerre et des hommes qui le montent. Les éléments dont ces ouvrages sont formés doivent présenter la sécurité la plus entière, et la confiance n'est acquise sous ce rapport qu'à ceux dont on a pu suivre la composition et l'amalgame. Il faut avoir essayé barre par barre le fer dont se composera la tige ou la patte d'une ancre, suivi les opérations qui en auront opéré le corroyage et les soudures, pour se croire certain qu'aucun vice caché ne pourra en altérer la force, en limiter la durée. Ces considérations sont, pour les ateliers de la Chaussade, la seule raison d'être et la dernière garantie qu'ils aient contre le délaissement. En tiendra-t-on toujours compte? C'est au moins douteux. Un moment, il y a eu pour eux une chance imprévue, et le directeur, dans le cours de notre tournée, m'en parlait avec le regret qu'on l'eût laissé échapper. Cette chance était dans la fourniture des revêtements en métal introduits récemment dans la marine de guerre. La prévoyance indiquait encore ici un travail en régie et à quel établissement le confier si ce n'est à Guérigny, qui avait fait ses preuves dans les chaînes et dans les ancres? Le revêtement des coques exigeait le même soin, si ce n'était un soin plus grand dans l'assemblage des parties, la même pureté des matières, les mêmes conditions d'adhé-

rence. Et tout cela, ajoutait le directeur avec une sorte d'amertume, nous a échappé, et nous restons les bras croisés pour la plupart du temps, quand nous aurions eu de si beaux services à rendre. Il y aurait beaucoup à dire sur ces plaintes et sur cette prétention, qui seraient d'ailleurs à débattre, les pièces sous les yeux ; mais à quoi bon ? Le fait est que, dans ces travaux de fraîche date, le Gouvernement s'est dessaisi une fois de plus, et que pour en juger la nature et l'importanee, il faut frapper aux portes des ateliers de Rive-de-Giers et de Saint-Chamond, ateliers privés qui en sont le siége principal. Nous y retrouverons le même problème, seulement les termes en seront renversés.

Louis Reybaud.

PRINCIPES DE LA SCIENCE POLITIQUE.

CINQUIÈME MÉMOIRE (1).

DES GOUVERNEMENTS MIXTES (2).

Si l'on recherchait des gouvernements dans lesquels les forces politiques fussent exactement pondérées, de manière qu'aucune d'elles ne fût dominante, il faudrait probablement renoncer à l'expression qui fait le titre de ce mémoire, regarder le gouvernement *mixte* comme une chimère, et s'écrier avec Tocqueville : « Il n'y a pas, à vrai dire, de gouvernement mixte (dans le sens qu'on donne à ce mot), parce que dans chaque société on finit par découvrir un principe d'action qui domine tous les autres (3). »

D'un autre côté, cependant et à l'inverse, très-rigoureusement parlant, presque tous les gouvernements

(1) V. t. LXXXI, p. 99 et 321; t. LXXXIII, p. 5, et t. LXXXIV, p. 317.

(2) Je n'ai point intitulé ce chapitre : *Des Gouvernements représentatifs*, par diverses raisons et notamment parce que, pour certains auteurs, cette expression ne désigne pas la monarchie représentative, mais plutôt une république dans laquelle le gouvernement n'est pas exercé par les masses. Tel me paraît être le Gouvernement représentatif, objet de l'ingénieux ouvrage de M. Stuart Mill. Qu'on lise à cet effet le ch. XIV consacré à l'*Exécutif*, il me semble qu'il s'agit d'un *Exécutif républicain*.

(3) *De la Démocratie en Amérique*, ch. XV, p. 304 (édition de 1850).

tempérés, dans les siècles de civilisation, peuvent être regardés comme mixtes.

La monarchie du temps de Montesquieu, ainsi que nous l'avons reconnu, n'était pas, bien qu'absolue, une monarchie complètement despotique, en ce sens que dans les parlements certaines grandes existences, aristocratiques, nobiliaires, ecclésiastiques, bourgeoises, pouvaient apporter au pouvoir royal quelques faibles contrepoids.

L'opinion publique guidée par une littérature brillante avait aussi, on l'a fait observer, le tempérament de l'épigramme ou de la protestation à opposer aux actes trop arbitraires ou trop vexatoires du pouvoir central.

Les démocraties des petits cantons de la Suisse sont, dans la forme, des démocraties pures; mais certaines influences aristocratiques et cléricales en modifient, ou du moins en modifiaient, il y a peu d'années, le caractère, et ne permettaient pas à des idées ou influences purement démocratiques d'y régner sans mélange.

Quels sont donc les Gouvernements dont nous avons à nous occuper surtout dans ce chapitre, sous le titre de *Gouvernements mixtes?*

Ce sont ceux dans lesquels la pluralité des forces politiques est organisée, et qui, malgré l'inégalité possible de puissance entre les éléments qui y sont combinés, sont en quelque sorte *mixtes* de droit comme de fait.

De pareils gouvernements se rencontrent rarement au berceau des sociétés; ils sont plutôt le résultat du temps et des développements d'intérêts successifs. Les plus grands types de ce genre que nous connaissions sont la

République Romaine dans l'antiquité, et dans notre siècle les monarchies représentatives.

Parmi les circonstances qui séparent cependant le plus les gouvernements mixtes de l'antiquité de ceux des temps modernes, figure le caractère fondamental de ces derniers États de combiner avec la pluralité des forces politiques, et notamment avec le principe de la monarchie héréditaire, le mécanisme de la division des pouvoirs signalée par Montesquieu, comme la base de la liberté publique (1). Cette division est en effet au

(1) Voici en quels termes il s'exprime dans l'*Esprit des Lois*, liv. XI, ch. VI : « Tout serait perdu si le même homme ou le même corps des principaux, soit des nobles, soit du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers. »

La division des pouvoirs peut exister sous des constitutions aristocratiques et démocratiques. Cependant elle nous paraît moins se concilier avec toute constitution d'un caractère très-prononcé qu'avec les constitutions mixtes. Ainsi la république de Venise n'offrait pas une image véritable de la division des pouvoirs : « A Venise, disait Montesquieu, le Grand-Conseil a la législation, le Pregadi l'exécution, les Quaranties le pouvoir de juger. Mais le mal est que ces tribunaux différents sont formés par des magistrats du même corps, ce qui ne fait guère qu'une même puissance. » Liv. XI, ch. VI.

On sait qu'en Angleterre la Chambre des Lords a des pouvoirs judiciaires, et les juges de paix de la Grande-Bretagne cumulent des attributions judiciaires, administratives et presque représentatives dans la sphère des affaires locales. Sous ce rapport, quoique Montesquieu se soit inspiré de la constitution d'Angleterre dans ce qu'il a écrit sur la division des pouvoirs, instruite par un tel maître, la France a égalé, avec des différences qui paraissent se compenser, le modèle qu'il indiquait à son imitation.

Le principe de la concentration des pouvoirs que Montesquieu re-

milieu des nuances très-diverses de son application (1) une garantie contre le despotisme du pouvoir exécutif, puisque ce pouvoir est contenu par des lois émanées d'un

prochait aux républiques d'Italie s'est perpétué de nos jours dans les démocraties représentatives de la Suisse, et je renvoie les lecteurs, désireux d'approfondir ces détails, au ch. v du liv. III de la *Démocratie en Suisse*, par M. Cherbuliez, chapitre consacré à l'omnipotence du Grand-Conseil. « Ce corps, écrivait l'auteur en 1843, est le véritable souverain de fait; c'est de lui qu'émanent ou sont censés émaner tous les pouvoirs dont la constitution ne lui attribue pas expressément l'exercice. » Constitués ainsi par les assemblées législatives de la Suisse, les Conseils exécutifs n'ont qu'un vote suspensif, et encore dans certains cantons seulement (*Cherbuliez*, t. II, p. 37).

Tocqueville rapporte qu'aux États-Unis, le sénat donne son avis sur la nomination des membres de la Cour suprême (ch. VIII).

Enfin dans ce même pays la loi du 2 mars 1867 contient la disposition suivante : « Lorsqu'un des fonctionnaires désignés ci-dessus (il s'agit des membres du Cabinet) sera reconnu coupable par le président, par des preuves jugées par lui suffisantes, de crime ou de faute dans l'accomplissement de ses fonctions, ou bien lorsque par une raison quelconque il sera devenu incapable de remplir ses fonctions, dans ce cas et dans nul autre le président pourra suspendre ce fonctionnaire, et désigner une autre profession pour remplir provisoirement les devoirs de sa charge, jusqu'à la prochaine réunion du sénat et jusqu'à ce que le sénat ait prononcé. » V. *Moniteur* du 2 septembre 1867.

(1) La séparation des pouvoirs est admise dans la constitution anglaise comme dans la nôtre, mais elle est entendue d'une manière tout à fait différente.

Le pouvoir judiciaire, véritable représentant de la légalité, y est plus puissant qu'en France.

Les précautions les plus grandes ont été prises pour que les re-

autre pouvoir, ordinairement sorti de l'élection du pays, et par les décisions d'une justice indépendante donnant à ces lois la sanction de ses arrêts souverains.

Il y a eu dans l'antiquité des essais variés de gouvernements mixtes. Polybe a loué en principe ce genre de constitution, et la royauté de Sparte a été notamment considérée sous cet aspect par plusieurs écrivains.

Le seul grand gouvernement auquel on puisse toutefois donner dans l'antiquité le nom de Gouvernement mixte, est à nos yeux, comme nous venons de le dire, celui de la République romaine, considérée non comme ayant appliqué le principe de la division des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, qu'elle méconnaissait à plusieurs égards, mais comme ayant réalisé, à divers moments, une véritable pondération d'aristocratie et de démocratie. Quelques écrivains ont même cru trouver dans le consulat romain la représentation d'un élément monarchique mêlé à cette constitution fameuse (1). Telle

présentants fussent à l'abri des tentations même de l'avancement. L'administration est justiciable des tribunaux aussi bien que le plus modeste des particuliers. Rien non plus de pareil à notre article 75 de la constitution de l'an VIII.

Une autre branche de la force exécutive, l'armée, est à la fois peu nombreuse, commandée par des officiers représentant en quelque sorte des classes indépendantes et parlementaires, ce à quoi la vénalité des grades même contribue ; mais encore chaque membre de l'armée est responsable devant les tribunaux de tous ses actes, même commandés, envers les citoyens. V. à cet égard Michel Chevalier, *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1867, p. 540 à 544.

(1) Troplong, *Revue contemporaine* du 15 mai 1863, p. 7.

paraît avoir été à peu près l'opinion de Machiavel sur le gouvernement romain (1).

Le Sénat, qui exerçait souvent le pouvoir législatif en commun avec le peuple, sortait en grande partie de ce même peuple puisqu'il était recruté parmi les personnes qui avaient été investies des charges populaires (2). Il était en même temps un véritable corps aristocratique à cause de la fortune qui était la condition ordinaire de ses membres (3), de l'influence accordée aux censeurs sur sa formation, et du pouvoir presque exclusif qui lui appartenait sur certaines branches du gouvernement. telles que les relations étrangères et les finances. La politique persévérante du Sénat romain corrigeait les imperfections de l'inconstance démocratique, et, comme

(1) V. Bluntschli, *Geschichte des allgemeinen Staatsrechtes*, p. 13.

(2) Troplong, *id.* p. 24 et suiv. sur les diverses formes des suffrages à Rome. D'après lord Brougham « quoique l'autorité exclusive du sénat en matière de législation eut cessé, ce corps gardait un pouvoir concurrent sur certaines matières, étant devenu après la désuétude des comices par curies et l'établissement des comices par tribus, non-seulement un conseil administratif grand et puissant, mais encore un corps associé d'une manière importante à la législation tout à la fois par son assentiment aux mesures qui devaient être portées devant les comices et par les sénatus-consultes et décrets qui obtenaient force de loi sous la sanction des dispositions ordinaires du pouvoir législatif général. » *Political Philosophy*, part. 2, p. 137.

(3) « Sous l'Empire, dit lord Brougham, la fortune requise des sénateurs était de 3,500 liv. st., plus tard de 7,000 liv., et enfin de 10,000 » p. 126, part. 2, *Political Philosophy*.

on l'a justement dit, « à travers la mobilité des hommes, conservait la permanence des principes (1). »

Ainsi donc une aristocratie populaire, de plus en plus soumise à la concurrence des plébéiens successivement admis aux charges dont ils avaient été originairement exclus, telle a été l'âme du gouvernement romain, jusqu'à ce que cette aristocratie, divisée d'avec la démocratie sur laquelle elle s'était longtemps appuyée, et qui s'était agrandie ultérieurement à ses dépens (2), fût devenue, ainsi que cette dernière, inhabile à régir un empire successivement étendu aux populations les plus éloignées et les plus diverses, et altéré dans son centre par l'immixtion d'éléments étrangers, de traditions et de mœurs, à la race romaine primitive.

Alors le principat césarien put seul fournir au principe d'autorité, ciment nécessaire des vastes empires et au maintien de l'ordre public (3), sur un grand territoire, une forme nouvelle et plus énergique, forme qui cependant ne put jamais acquérir, comme nous l'avons vu

(1) Troplong. *Revue contemporaine* du 15 juin 1862, p. 438.

(2) « Les pouvoirs de l'office tribunitien et l'autorité générale des comices par tribus diminuèrent si rapidement la puissance patricienne, que le gouvernement, d'abord presque absolument aristocratique, devint démocratique avec un mélange d'influence aristocratique. » Lord Brougham, *ut suprà,* p. 141.

(3) Après avoir décrit la décomposition du principe d'autorité et les difficultés qu'avait rencontrées par exemple la répression régulière de Catilina et de ses complices, lord Brougham termine en disant : « Le bienfait d'échapper à la chance d'un état de choses si terrible valait bien un large sacrifice de pouvoir pour tous les ordres de la communauté. » *Loco citato,* p. 173.

ailleurs, les garanties régulières d'une monarchie héréditaire, à la fois stable et limitée (1).

Tout autres sont les monarchies représentatives modernes.

La démocratie et même l'aristocratie n'étaient pas connues de Montesquieu comme elles le sont aujourd'hui, et la première surtout de ces forces politiques a, sans aucun doute, développé dans notre siècle des aspects qu'il était impossible d'apercevoir dans le siècle précédent.

Mais au fond, c'est la monarchie qui a peut-être le plus changé depuis Montesquieu. C'est elle qui, gardant en Europe presque toutes les positions qu'elle y occupait, a modifié néanmoins partout son caractère et son organisation. Les garanties qui étaient exceptionnelles à l'époque de Montesquieu sont devenues générales. Il ne s'agit pour ainsi dire plus en Europe de monarchie absolue, mais seulement de monarchies représentatives ou parlementaires, dans lesquelles l'élément monarchique s'associe avec des pouvoirs aristocratiques ou démocratiques suivant les cas.

La majorité des publicistes modernes est conduite à relever ainsi particulièrement dans la science politique le principe de Polybe : « Toute forme simple qui s'appuie sur un seul principe ne saurait durer parce qu'elle tombe bientôt dans le défaut qui lui est propre. »

Non-seulement l'autorité monarchique est considérablement altérée dans l'ordre législatif par l'attribution

(1) V. le chapitre de la monarchie. *Suprà.*

d'une branche de ce pouvoir aux représentants du pays; mais quand le gouvernement prend le caractère usuellement nommé *parlementaire*, l'autorité législative du souverain n'est pas seule partagée; son autorité éxécutive et en quelque sorte gouvernementale est modifiée par l'origine des ministres sortant ou relevant au moins de la confiance des représentants du pays, et constituant en réalité quelquefois une sorte de magistrature républicaine amovible et responsable, organisée comme le cortége nécessaire, le moyen d'action exclusif, et par là même le correctif de l'autorité monarchique. L'irresponsabilité de celle-ci, est dans ce système la conséquence d'une sorte d'inertie nécessaire et tout au moins relative, pendant que d'autre part elle fortifie le respect naturel pour le principe de l'autorité centrale et héréditaire.

En même temps que les modifications, dans le sens contraire au principe absolument monarchique, deviennent générales dans notre siècle, on ne saurait méconnaître que cette forme de gouvernement représentatif et mixte, tout en prenant une grande extension, soulève des problèmes qui sur plusieurs points restent irrésolus, et qui dans cette situation amènent toutes sortes d'hésitations et de conflits, parfois même de révolutions à leur suite. Ici, par conséquent, il est impossible à l'écrivain européen, et surtout français, de ne pas serrer en quelque sorte de plus près le problème de la science politique. Quelque confiance qu'il puisse avoir dans l'impartialité de ses intentions et dans la maturité de ses réflexions, il peut prendre dès lors pour épigraphe de ses recherches : *Incedo per ignes*.

Les deux principales questions pour la solution desquelles une sérieuse attention est nécessaire, sont celles-ci :

1° Comment régler la balance entre le pouvoir monarchique et la représentation nationale ?

2° Quelle part serait désirable pour l'aristocratie et la démocratie dans cette représentation ?

Il y a au sujet du développement de la monarchie représentative un fait particulier et peut-être unique dans l'histoire des Gouvernements modernes, et que l'observation doit avant tout constater.

On peut citer des gouvernements aristocratiques qui ont eu quelque grandeur. Venise a été puissante et son règne a été long. Les deux siècles et demi du pouvoir de la petite aristocratie bernoise n'ont pas été, relativement parlant, sans honneur. Ces deux gouvernements constitués dans des conditions géographiques et même politiques si différentes, malgré certaines affinités, ont péri à la même époque, pour ainsi dire sous les mêmes coups ; et leur structure, étudiée dans des livres d'une date peu ancienne pour la plupart s'éloigne cependant autant des types de gouvernements existants que certaines organisations de la zoologie fossile s'éloignent des types de la faune vivante.

La démocratie dirigée par des conseils a été organisée dans notre siècle en Suisse, et la démocratie à chef unique compte seulement trois quarts de siècle d'existence dans l'Amérique du Nord.

Quand on parle d'aristocratie dominante, il faut donc se tourner vers le passé et demander en quelque sorte presque tout au souvenir.

Quand il s'agit de la démocratie dominante, il semble au contraire qu'il faut attendre ou pressentir l'oracle des temps futurs.

La monarchie représentative a pour les observateurs politiques une assiette plus compréhensive et en quelque sorte plus actuelle; son berceau n'est entouré d'aucun nuage. Elle a déjà un passé assez reculé sur certains points, en même temps qu'elle semble remplir l'Europe moderne.

Sans nier l'influence sur son développement de ce que Montesquieu a appelé *les forêts de la Germanie*, observation incomplètement détruite par la question maligne de Voltaire sur les libertés de la diète de Ratisbonne, la monarchie représentative, c'est là le fait que nous tenons à bien constater, est en réalité partout sous sa forme moderne provenue de l'imitation des institutions britanniques. C'est en quelque sorte une influence insulaire implantée sur le continent européen à l'aide de transactions diverses.

Le type le plus ancien et déjà plusieurs fois séculaire de la monarchie représentative est la constitution anglaise avec ses deux Chambres dont l'existence rappelle et continue les États du moyen-âge qui existaient dans diverses parties de l'Europe, constitution violemment troublée au XVIIe siècle, à la suite de commotions en grande partie religieuses quant à leur principe, par une apparition éphémère de la forme républicaine, et par un changement de dynastie ; mais qui en définitive peut revendiquer une longue existence et, spécialement depuis 1688, deux siècles presque achevés de grandeur,

sans aucune agitation périlleuse pour son existence, deux siècles de stabilité féconde pendant lesquels elle a livré ses formes séduisantes, sinon tous ses secrets, à l'étude et à l'imitation de l'Europe

Chose remarquable, cette constitution depuis longtemps objet des jugements les plus opposés, suivant les faces sous lesquelles on l'envisage, considérée par les uns comme républicaine, par d'autres comme déguisant mal le pouvoir absolu (1), présente un spectacle presque constant sous certains rapports.

La monarchie et la représentation nationale y sont en équilibre, sans qu'aucun de ces éléments y absorbe complètement l'autre. De plus, dans l'intérieur de la représentation nationale, l'aristocratie et la démocratie coexistent, celle-ci semblant toujours grandir et grandissant en réalité, mais sans absorber la rivale qui la dominait jadis (2), absolument comme il existe en géométrie des lignes qui se rapprochent continuellement sans se joindre.

Qui depuis longtemps n'a entendu prédire l'absorption prochaine de l'aristocratie anglaise par la démocratie

(1) V. dans le premier sens *Heeren,* et dans le dernier *Romagnosi* et *Destutt de Tracy.*

(2) Partant de l'époque antérieure au premier bill de réforme, M. Gneist a dit : « On calculait que 87 pairs nommaient 218 membres de la Chambre des communes et qu'en dehors de ce nombre 171 députés étaient nommés sous l'influence d'autres membres de la noblesse. » V. p. 138 de l'écrit sur le *Système représentatif en Angleterre*, faisant partie des quatre traités publiés par le baron Auguste de Haxthausen, Leipzig, 1865.

des communes, la destruction des priviléges fonciers par les progrès de la richesse mobilière, enfin l'accomplissement en Angleterre de ces révolutions qui, sur certains Etats continentaux, sortent des formes représentatives pour ainsi dire à point fixe, après une gestation plus ou moins longue, comme en vertu d'une loi naturelle.

Voltaire disait déjà en parlant de la constitution anglaise (1):

« La Chambre des communes devient de jour en jour plus puissante... Tous les impôts sont réglés par la Chambre des communes qui, n'étant que la seconde par le rang, est la première par son crédit. »

Je ne sais si, dans l'intervalle écoulé depuis l'observation de Voltaire, l'aristocratie est parvenue à suspendre ou à faire rétrograder (2), le mouvement d'émancipation bourgeoise ; toujours est-il que nous pouvons aujourd'hui sinon demain du moins, à un siècle de distance, transcrire sans y rien changer l'observation que nous venons de citer. Mais cette constitution, ainsi soumise à un travail intérieur de modifications inces-

(1) Du Gouvernement.

(2) On serait tenté de l'admettre si l'on considérait comme démontrée l'assertion d'H. Passy dans son ouvrage : *De l'Aristocratie considérée dans ses rapports avec les progrès de la civilisation*, où il énonce que vers la fin du XVIII[e] siècle le nombre des propriétaires en Angleterre aurait été réduit des 9/10, V. p. 212. M. Rodolphe Gneist dans son écrit sur le *Système représentatif en Angleterre*, p. 129 et 136, paraît aussi indiquer un mouvement de concentration de la force aristocratique dans la constitution anglaise au XVIII[e] siècle.

santes dans un sens identique, n'en reste pas moins relativement plus solide que celles qu'on peut lui comparer, et on la dirait presque immuable dans ses éléments, sinon dans l'exacte répartition de leur influence.

Ce qui est plus remarquable peut-être, c'est que, depuis Voltaire, cette Constitution a été l'objet d'imitations fréquentes sur le continent européen. Mais toutes ces imitations sont restées sous certains rapports à une grande distance des succès pratiques du modèle.

Dans les plus grands Etats un observateur désintéressé peut affirmer que les institutions ne sont pas encore tout à fait fixées.

On me dispensera de commenter l'état de choses en Prusse et en Autriche, où il y a eu tant de coups d'État récents, et où manquent tant de garanties, ne fût-ce pour l'un de ces deux États, que l'irresponsabilité des discours prononcés dans le Parlement (1).

En France on sait que la Constitution de 1852 est sous certains rapports la négation formelle des types de 1815 et de 1830, plus conformes sous certains rapports à l'imitation du type britannique. Mais qui pourrait méconnaître les changements réels apportés à son mécanisme depuis 1860 ?

En Italie et en Espagne il semble y avoir plus de fixité dans les formes des pouvoirs ; mais le premier de

(1) On peut consulter à cet égard un article récent de M Bamberger, dans le 45e volume de la *Revue moderne*. Il n'a pas craint d'écrire p. 38 : « Le régime constitutionnel n'a été jusqu'ici qu'un vain mot en Allemagne. »

ces États n'est grand que par une transformation extérieure toute récente ; il n'a pas encore subi l'épreuve de l'existence virile et achevée. Le second vit dans des agitations intérieures incessantes, pour lesquelles il semble qu'il faudrait presque rechercher, dans sa langue qui aime tant les diminutifs, un diminutif du mot de *révolution*.

Les Pays-Bas et la Belgique ont des gouvernements représentatifs plus réguliers, mais ces États n'excèdent guère la dimension des pays pour lesquels la forme démocratique la plus tranchée paraît sans difficultés. Dans l'un de ces petits royaumes, les formes et les mœurs républicaines composent pour ainsi dire le sous-sol politique, tandis que dans l'autre certains observateurs chagrins s'effraient de l'animation croissante des partis, malgré la bonne fortune de deux générations royales marquées par une habileté et une modération incontestables.

En présence de ces résultats, on est amené à se rappeler une observation de Voltaire qui semble encore à certains égards aussi exacte que la précédente, si l'on se préoccupe soit de l'existence d'un élément aristocratique sérieux dans la monarchie représentative, soit de la stabilité prolongée des bases d'une Constitution :

« La nation anglaise est la seule de la terre, dit-il, qui soit parvenue à régler le pouvoir des rois en leur résistant, et qui d'efforts en efforts ait enfin établi ce gouvernement sage, où le prince tout puissant pour faire le bien a les mains liées pour faire le mal, où les seigneurs sont grands sans insolence et sans vas-

saux, et où le peuple partage le gouvernement sans confusion (1).

Quelles sont donc les bases de cette constitution si remarquable à la fois par sa stabilité progressive, par sa durée, et eu égard à cette durée par son majestueux isolement.

Telle doit être d'abord la matière de notre étude avant d'arriver à l'examen des variantes et des types parallèles sur lesquels notre attention doit ensuite se porter, et spécialement sur ceux que des circonstances d'intérêt national nous recommandent particulièrement.

La constitution anglaise repose sur le concours de trois éléments : un pouvoir monarchique héréditaire, un pouvoir aristocratique investi du même avantage de durée et concentré dans la Chambre des Lords, un pouvoir résultant d'une élection démocratique ne résumant pas cependant les votes de tous, mais seulement de masses considérables formées, par groupes irréguliers, de citoyens qui offrent certaines garanties de propriété, successivement réduites quant à l'importance matérielle, élargies quant au nombre de ceux qui les possèdent.

Le concours et l'assortiment de ces trois pouvoirs, si l'on peut s'exprimer ainsi, a présenté depuis long-temps à cette constitution les avantages suivants.

La monarchie est fortement limitée par la réunion de deux chambres qui puisent une grande indépendance, l'une dans son hérédité et ses richesses, l'autre

(1) Du Parlement.

dans la masse assez considérable des électeurs qui la nomment en dehors de toute action officielle.

L'aristocratie doit compter non-seulement avec la royauté qui légalise ses titres et peut en altérer le privilége par des promotions nouvelles; mais encore avec un corps électoral sur lequel son influence, qu'elle cherche avec prudence à maintenir, ne peut être conservée que par des concessions sérieuses au grand nombre.

Enfin la représentation démocratique est limitée tout à la fois par les deux autres pouvoirs, par le nombre restreint quoique considérable de ses commettants, ou *constituants*, comme disent nos voisins, et par un système de vote public qui est favorable aux influences supérieures.

Il est facile de se rendre compte de l'action particulière qu'exerce sur tout ce mécanisme l'élément aristocratique assis dans les mœurs, l'assiette des pouvoirs, et la législation civile sur le partage des successions.

On a vu quelquefois le pouvoir monarchique et l'élément démocratique alliés dans les luttes politiques d'un pays. Mais il est incontestable que ces deux forces mises en présence l'une de l'autre rencontrent de nombreux germes de conflits.

Les monarchies aiment l'éclat des cours, les états militaires importants, les traitements considérables pour les hauts fonctionnaires qui les entourent; elles peuvent souvent rechercher l'éclat des guerres extérieures.

Les démocraties, par économie et aussi par envie naturelle, sont portées à restreindre ou à repousser ces diverses tendances de la monarchie.

Or, les aristocraties sont placées de manière à être les médiatrices naturelles, comme nous l'avons expliqué plus haut, des conflits qui peuvent résulter de ces tendances opposées. Elles ne sont pas insensibles aux côtés brillants de l'organisation politique, et elles sympathisent avec plusieurs des tendances de la monarchie sous ce rapport, tendances dont elles tirent même profit (1). Mais d'un autre côté, à moins qu'un système d'impôts injustes ne les isole du grand nombre, elles ressentent toutes les souffrances, tous les contre-coups des entraînements du pouvoir monarchique. Elles contribuent de leur bourse et de leur sang aux sacrifices que pourrait imposer la passion d'un seul gouvernant. Elles peuvent donc traduire auprès des masses, en l'adoucissant, le

(1) M Destutt de Tracy, dans son commentaire sur l'*Esprit des Lois*, a fait ressortir avec beaucoup de force les liens de la Chambre des Lords avec la couronne. Parlant de Montesquieu, « il ne s'aperçoit pas, dit-il, ce dont pourtant toute l'histoire d'Angleterre fait foi, que la Chambre des Pairs n'est rien moins qu'une puissance indédépendante et réglante, mais qu'elle est seulement un appendice et un avant-garde du pouvoir exécutif dont elle a toujours suivi le sort, » ch. I.

M. Baudrillart, dans un ordre d'idées plus philosophiques, a mis aussi en relief les liens intimes du principe monarchique et du principe aristocratique.

« Il n'y a pas de royauté, dit-il, à moins qu'elle ne soit un pur et simple despotisme, soumettant tout au niveau écrasant d'une tyrannie uniforme, qui ne se plaise à s'entourer de grandes familles. Il y a deux raisons pour qu'elle agisse ainsi. La première, c'est qu'il est naturel que la royauté aille demander des conseils et des appuis à ceux que leur rang rapproche le plus du trône. La seconde consiste dans une certaine analogie d'origine et de nature. Qu'est-ce d'ordinaire qu'une dynastie, sinon une famille aristocratique parve-

prestige monarchique, et représenter auprès des souverains les besoins populaires auxquels elles sont associées. Elles préservent la Cour de l'agression envieuse des masses qu'elles dirigent ; elles protègent les masses contre ces sortes de trahisons accidentelles quelquefois reprochées à leurs représentants devant les séductions d'un pouvoir disproportionné aux existences plébéiennes isolées, quoique faible en face d'un peuple soulevé collectivement dans une journée de colère.

Il est difficile, sous ce rapport, de ne pas reconnaître un sens profond dans l'observation d'un des hommes d'État les plus considérables de la Grande-Bretagne au XVIIIe siècle :

« L'intérêt de la démocratie opposé dans son essence à celui de la monarchie, a dit Walpole, ne peut donc être amené à une espèce de conciliation qui ne tient même qu'au moment, que par un intérêt mitoyen, celui de l'aristocratie (1). »

nue au rang suprême soit par le succès de ses armes, soit par de riches et puissants mariages qui ont étendu ses domaines et établi son autorité sur ses anciens pairs ? qui ne voit aussi que le principe de la royauté et de l'aristocratie est le même ? Toutes deux reposent sur l'idée de l'hérédité. » *Dictionnaire général de la politique.* V° *Aristocratie.*

S'il m'était permis d'ajouter à ces considérations une remarque tirée en quelque sorte du vocabulaire et de l'étiquette des cours, je rappellerais que le souverain d'Angleterre donne à tout membre de la Chambre des Lords le titre de cousin : *well beloved cousin.*

(1) *Testament politique du chevalier Walpole.* — Amsterdam, 1767, p. 216.

La pensée de Walpole est au fond celle dont J.-J. Rousseau a

Voilà, il y a lieu de le répéter, après plusieurs observateurs, le secret du mouvement régulier de la Constitution britannique, ainsi que de sa longévité remarquable. Partout ailleurs où le pouvoir médiateur et modérateur a été affaibli ou a disparu, le problème de la stabilité constitutionelle dans la monarchie représentative semble rester irrésolu. Entre la démocratie changeante et la monarchie qui a besoin de fixité, l'arbitrage a fait défaut, et l'équilibre est suspect de manquer de solidité.

Je sais qu'il y a eu des hommes, à l'opinion desquels j'ai déjà fait allusion, qui, surtout avant l'expérience des révolutions, ont proclamé, comme le marquis d'Argenson (1), l'affinité naturelle de la monarchie et de la démocratie. Ils semblent avoir pris des accidents pour des règles, et des tactiques pour des principes, si nous

placé le développement éloquent dans la bouche d'un lord anglais, l'un des personnages de sa *Nouvelle Héloïse* : « Nous ne sommes point, il est vrai, les esclaves du prince, mais ses amis ; ni les tyrans du peuple, mais les chefs. Garants de la patrie, soutiens de la liberté et appuis du trône, nous formons un invincible équilibre entre le peuple et le roi. Notre premier devoir est envers la nation, le second envers celui qui la gouverne. Ce n'est pas sa volonté, mais son droit que nous consultons. Ministres supérieurs des lois dans la chambre des pairs, quelquefois même législateurs, nous rendons également justice au peuple et au roi, et nous ne souffrons point que personne dise : « Dieu et mon épée, » mais seulement : « Dieu et mon droit. »

(1) « La démocratie est autant amie de la monarchie que l'aristocratie en est ennemie. » *Considérations sur le gouvernement de la France*, p. 124. Edition d'Amsterdam.

nous en rapportons et aux lois du cœur humain et à quelques-unes des expériences les plus rapprochées de nous.

Sans proclamer donc l'impossibilité de la marche régulière d'un Gouvernement équilibré avec les deux forces de la monarchie et de la démocratie, je la crois infiniment plus difficile et plus sujette à des secousses violentes que la marche d'un gouvernement équilibré avec trois pouvoirs, dont deux peuvent toujours se réunir contre les empiètements du troisième.

Placez-vous seulement en présence de la grande question de la presse, et voyez s'il est facile à une monarchie tête à tête avec une démocratie de refuser la liberté de la presse sans incliner à l'autocratie et de l'accorder sans accroître les forces de la démocratie par un ferment analogue à ses penchants, et sans craindre dès lors de détruire en faveur de celle-ci la balance recherchée entre les pouvoirs.

Ce qui résulte de l'histoire de la Grande-Bretagne comparée à celle des pays dans lesquels la monarchie n'a de contrepoids que dans la démocratie, comme chez tous les états représentatifs du continent européen, ressort aussi de la comparaison avec le passé des monarchies qui, comme la Suède, ont subi une constitution presque exclusivement composée d'éléments monarchiques et aristocratiques. L'équilibre n'y a pas eu de longue durée.

Ne négligeons cependant aucune des conditions de stabilité qu'on a pu constituer dans certains États, à défaut d'aristocratie, autour de la monarchie représenta-

tive, et tâchons en appréciant ces conditions de donner, quand nous le pourrons, à nos observations la sanction des faits de l'histoire. C'est ici qu'il nous faudrait cette rigueur de jugement qu'un vieil écrivain espagnol semble considérer comme la qualité fondamentale de l'esprit politique, cette *sindérèse* qui est suivant lui la *première pièce du harnais de l'homme politique* (1).

Des délégués du pouvoir central peuvent représenter au chef-lieu de chaque circonscription les pouvoirs qui occupent le palais des souverains. Il y a loin néanmoins pour la stabilité politique de cette représentation du pouvoir exécutif à celle qui réside en d'autres pays dans l'influence de familles héréditairement puissantes, et se transmettant de génération en génération le patronage des intérêts locaux. Une hiérarchie de fonctionnaires risque de manquer en certaines circonstances de l'indépendance nécessaire pour constituer un contrôle. Elle ne peut jamais être investie d'une mission de médiation et d'arbitrage. Cependant, sa forte organisation destinée à établir des communications entre le pouvoir central et la masse de la nation, est d'une importance considérable pour soutenir l'existence d'un principe monarchique au milieu d'un pays livré à un grand développement démocratique. Il est plus prudent de la tempérer par une décentralisation administrative que par une décentralisation politique.

Ce qui fait l'excellence relative de l'aristocratie héréditaire comme lest de la constitution monarchique, c'est

(1) Gracian. *Oraculo Manual y arte de Prudencia.* Max. 96.

qu'elle assure un certain esprit de constance et de tradition dans les vues, les sentiments et les affections, et aussi plus de cohésion entre les classes intéressées puissamment au principe de la propriété.

Le dégagement naturel des supériorités dans une bourgeoisie, malgré sa puissance et son utilité, laisse, par la rotation continuelle qu'il amène dans les influences, une plus grande place à l'inconstance et à la fantaisie individuelle dans les sentiments politiques. Jefferson vantait l'influence de l'aristocratie naturelle fondée sur les qualités personnelles (1); mais Jefferson n'était pas le théoricien d'un gouvernement monarchique mixte, et le fondement de son aristocratie n'était pas isolé du favoritisme des masses.

L'esprit aristocratique exerce plus sérieusement son influence en Angleterre sur les conditions d'acquisition du pouvoir qu'un examen superficiel ne le révèle. Le caractère et la situation y ont été quelquefois presque aussi prisés que la simple puissance de la parole. Il y a eu parfois des hommes politiques exclus de la direction des affaires malgré la supériorité du talent oratoire. L'effet des séances parlementaires se combine souvent dans la formation des cabinets avec la prépondérance des situations sociales; l'opinion publique dirigée

(1) D'après Jefferson « il y a une aristocratie naturelle fondée sur le talent et sur la vertu, qui semble destinée au gouvernement de toutes les sociétés et de toutes les formes politiques. La meilleure est celle qui pourvoit le plus efficacement à la pureté du tirage de ces aristocrates naturels, et à leur introduction dans le gouvernement. » Cornelis de Witt. *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1859.

par des instincts différents des nôtres est plus scrutatrice et plus difficile au sujet des caractères. De là un tempérament à la mobilité des influences purement personnelles et oratoires.

Ailleurs l'organisation sociale limite beaucoup plus la transmission de cette expérience gouvernementale dont les résultats sont rarement écrits, et dont l'hérédité des fonctions assure la continuation. La considération acquise aux familles, abstraction faite des individualités, y est tout à fait exceptionnelle. Dès lors les succès du talent personnel et les triomphes de l'occasion éphémère l'emportent habituellement sur les influences constituées par des voies plus lentes. Les impressions sont plus changeantes et plus actuelles.

Sous l'influence d'initiatives mal préparées comme de réactions sans frein, on peut voir dominer successivement dans la forme du pouvoir central l'autorité militaire poussée jusqu'à l'autocratie prétorienne, puis une monarchie appuyée sur des influences de propriété, sur des affections aristocratiques et religieuses ; ensuite au Gouvernement penchant vers la République par la prédominance des classes moyennes et la division des intérêts. Il y a eu dans toutes ces formes quelque chose comme des influences de mode et de coterie. On peut dire qu'ailleurs l'élément aristocratique réalise naturellement la combinaison et la fusion hiérarchique et intelligente des divers éléments qu'on a vus dans certains pays dominer successivement d'une manière séparée et dont la négation mutuelle a été toujours le précurseur infaillible de dislocations dans lesquelles l'élément

démocratique a été jusqu'à présent plutôt un dissolvant énergique qu'un régénérateur logique et efficace.

Il est un autre aspect des questions relatives à l'influence de l'aristocratie, aspect souvent indiqué, et qu'il est impossible de ne pas relever. On a vu parfois des gouvernements rechercher eux-mêmes une sorte de contrôle, redouter ce qui aurait pu ressembler à l'isolement, et provoquer autour d'eux l'organisation des discussions. C'est encore un problème que de savoir comment une démocratie sans modérateur donnera ces résultats efficaces aux monarchies qui les rechercheront.

Si elle devenait trop puissante, elle attaquerait le principe des gouvernements monarchiques. En tout cas on ne pourrait probablement pas dire d'une représentation démocratique dominante ce qu'écrivait naguère un publiciste britannique : « La discipline des partis et l'indépendance de leurs chefs empêchent le pouvoir exécutif de passer dans la Chambre (1). »

D'un autre côté si cette représentation restait faible, je craindrais de la voir représenter fidèlement cette disposition plus instinctive que raisonnée des masses, pour lesquelles, à l'égard du prestige attaché aux Chefs d'État, il y a peu de durable milieu entre l'applaudissement enthousiaste et l'insulte ou l'abaissement.

Dans les moments où l'opinion extérieure sera susceptible d'égarement, faudra-t-il attendre le remède ou le délai salutaire de ceux qui seront ses représentants exclusifs ?

Une certaine influence de nature intermédiaire est

(1) *Quarterly Review*. Octobre 1867. Voir le curieux article intitulé : *Conservative surrender*.

donc assez naturellement placée dans le conseil national des grands corps de l'État monarchique. A côté de l'élément mobile et populaire, l'élément traditionnel et supérieur fait aussi utilement entendre sa voix.

L'organisation du personnel gouvernant a des points de contact avec la nature des influences qui guident les Assemblées délibérantes. Si la fortune d'un homme public ne lui permet pas, en dehors du pouvoir comme au dedans, de vivre avec un certain éclat, cet homme ne sera-t-il jamais aux prises avec sa conscience en présence des volontés du Souverain? Il y a sans doute des cœurs dont l'indépendance est au-dessus de toutes les situations, et qui préfèrent au profit de la mollesse et de la servilité la simplicité de leur laborieuse retraite. Mais pour la moyenne des hommes l'indépendance de la fortune est la garantie de celle des pensées et de la conduite. L'homme d'État s'élève souvent par son caractère au-dessus de toute faiblesse, lors même qu'il ne trouverait en dehors du pouvoir que gêne relative pour son existence. Celui dont la manière de vivre extérieure est peu modifiée par la possession d'un haut emploi n'aura même pas, pour garder l'indépendance de ses convictions, la moindre victoire à remporter.

Ainsi dans les rapprochements directs du principe populaire et du principe monarchique, pourra-t-il arriver quelquefois que les organes fournis au pouvoir central par la démocratie, séparés par leur éducation de toute sympathie intelligente pour le principe héréditaire, réunissent à la fois en eux l'instabilité inquiète des idées avec la déférence accomplie du caractère.

Le problème de l'influence intermédiaire à accepter comme modérateur utile, indiqué par la théorie pure des constitutions mixtes, peut sans doute être écarté par beaucoup d'écrivains avec une *frayeur religieuse* analogue à celle dont parlait Tocqueville.

Il s'impose cependant quelquefois comme involontairement à leurs répugnances. Un écrivain spirituel (1), membre de plusieurs Académies, a repris il y a quelques années, dans un article sur Royer-Collard et Tocqueville la grande question politique du siècle, celle de la démocratie française. Quel est le résultat de ses considérations?

Il repousse l'idée d'abandonner la démocratie à elle-même, celle de l'assoupir par le despotisme, et celle de la limiter par des éléments contraires. Il propose, comme on l'a fait à peu près parfois dans des discours officiels (2) de tout guérir en la constituant.

On est contraint de voir tout ce que ce prétendu remède laisse à désirer. Si la démocratie pure était quelque chose d'opposé aux influences qui ont agi en France aux dates successives du 18 brumaire, de 1814, de 1830 et du 2 décembre, ce ne serait pas un simple arrangement plus ou moins méthodique des éléments démocratiques qu'on aurait vu se plier à ces diverses époques aux besoins de la société française. On doit

(1) M. de Rémusat.

(2) « Le souverain a voulu donner à son pouvoir pour assise sérieuse et sincère la démocratie. » Il a « consacré le droit de chacun afin d'arriver à fonder la démocratie sur tous ces intérêts essentiels et sacrés. » Discours ministériel, du 2 juillet 1867.

préférer sans doute la démocratie de l'an III à celle de 1793; mais ne faut-il pas regarder comme un peu optimiste quiconque pense qu'on maîtrise ou corrige une force sociale en l'organisant, à moins de quelque application mystérieuse du principe : *Similia similibus curantur ?*

D'autres écrivains ont un peu plus reculé la difficulté en professant l'opinion que la démocratie devait se limiter elle-même par une sorte d'aristocratie : « L'inégalité politique, a-t-on dit en commentant la pensée de Royer-Collard, n'est blessante, dangereuse ou stérile que quand elle vient des individus ; elle prend un tout autre caractère, et elle peut devenir un merveilleux agent de liberté et de gouvernement si c'est la démocratie souveraine qui la crée et la constitue (1). »

Je crois qu'il y a là-dessous encore quelque confusion. Des individus austères ont pu s'imposer des freins ; les partis et les masses politiques surtout ne s'arrêtent guère que devant une résistance étrangère. Une aristocratie constituée par une monarchie souveraine, ne sera jamais qu'un insigne extérieur, une apparence de pouvoir modérateur, mais au fond un jouet de la première passion du souverain qui s'en sera paré. Il y a encore moins de chance qu'une démocratie engendre un rouage qui, s'il était puissant, lui serait contraire. Le rôle de cet organe superflu serait même peu estimé, et les titres qui s'y pourraient référer l'objet des mépris des théoriciens du

(1) *Royer-Collard et la Démocratie française*, par Oscar de Vallée, *Revue contemporaine* du 15 mai 1862, p. 27.

système (1). Les pouvoirs politiques n'apprennent pas l'art de *se faire gouverner* (2) plus que les enfants *ne se font élever ;* et ceux qui n'imaginent que des pouvoirs modérateurs de ce genre, en les gratifiant même de l'*hérédité*, et en qualifiant de *citadelle impénétrable* ces remparts bénins élevés par la force qu'ils doivent arrêter, ne *cessent pas*, on a pu le dire (3), d'être *démocrates*.

Il est évident que le problème est de la plus haute gravité, et quelque chose d'intermédiaire est recherché sous les formes les plus diverses, et au besoin les plus vagues, entre la monarchie et la démocratie. Dès qu'on parle de conciliation, il ne serait pas plus impossible en soi de concilier la démocratie avec une aristocratie amie du progrès qu'avec une monarchie animée du même esprit.

Si cette conciliation a été moins étudiée que l'autre dans certains pays, c'est que les circonstances, la constitution des forces politiques enracinées dans le sol, ainsi que les faits de l'histoire nationale l'ont rendue moins pratique et d'une probabilité moins sérieuse (4).

Mais aux yeux de la science abstraite comme de l'his-

(1) *Royer-Collard et la Démocratie française*, par Oscar de Vallée, *Revue contemporaine* du 15 mai 1862, p. 24.

(2) *Id.*, p. 28.

(3) *Id.*, p. 23 et 24.

(4) M. Dupont-White a écrit dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1862, p. 324, ce qui suit : « Il paraît que peuple et roi avaient chacun leurs raisons pour faire peu d'état de l'aristocratie. Ils eussent bien fait chacun d'en user tout autrement, de la ménager, de l'inventer même au besoin, ne fût-ce que pour l'interposer entre eux. Mais il y a des ruines qu'on ne relève pas. »

toire générale, il est aussi aisé de constituer des rapprochements de la monarchie avec l'aristocratie, de l'aristocratie avec la démocratie, que ceux de la monarchie avec la démocratie, auxquels notre histoire nous initie plus que d'autres peuples (1).

Au fond, le problème politique pour la monarchie elle-même a toujours été de chercher, autant qu'il eût pu dépendre d'elle, quelques éléments stables en harmonie avec son propre principe par l'acceptation des conditions du progrès moderne, et la conciliation avec les forces démocratiques du pays.

Malgré la défaveur constante que le sol français a manifesté pour les implantations aristocratiques, il s'est trouvé encore plus de débris de cette force politique en France en 1810, en 1820, et même en 1840 et en 1860, qu'il n'en restait en 1794.

C'est qu'il y a souvent malgré tout, comme nous l'avons dit, une certaine solidarité inévitable entre la monarchie et ces éléments conservateurs dont l'*aristocratie* a résumé la forme la plus expressive. L'hérédité ne peut planer sur le trône sans jeter quelque reflet sur ce qui l'entoure, et on a été en Angleterre jusqu'à considérer l'opinion contraire comme absurde, dans un passage que nous avons déjà cité : « Parler de monarchie héréditaire sans quelque autre élément de respect héréditaire dans la chose publique est l'absurdité d'un petit esprit (2). »

(1) Voir sur certains rapprochements de ce genre le Dialogue de Cornwall Lewis sur la *meilleure forme de Gouvernement*, p. 77 et suiv. de la traduction française.

(2) Burke cité par le *Quarterly Review* de janvier 1859, p. 65.

La monarchie, sans grandes existences qui l'entourent, ressemble plus à un obélisque dans les sables qu'à une pyramide bien assise. Un esprit chagrin la comparerait peut-être à une île flottante ballotée sur les flots de l'océan démocratique.

Je m'arrête sur la pente qui conduit aux réflexions d'actualité que j'ai le plus souvent évitées, mais je ne puis fermer les yeux sur un dilemme probable sinon inévitable avec une rigueur rarement applicable au gouvernement des incidents de l'histoire. Ou les secousses se multipliant, les idées se modifiant, le développement démocratique s'opèrera au détriment irrévocable de l'élément de stabilité monarchique; ou la fatigue des révolutions, les inspirations habiles des gouvernants, l'instinct prononcé de la nation consolideront un pouvoir central héréditaire, et alors certains éléments intermédiaires non aristocratiques dans le sens que plusieurs donnent à ce mot, mais cependant étrangers aux ressorts purement démocratiques, et une chambre haute en particulier revêtue d'autorité (1), se grouperont autour de ce noyau central, et au milieu d'institutions populaires larges et puissantes.

On rencontre en certains pays des montagnes en partie créées, en partie remaniées par les feux souterrains du globe. A chaque ouverture de leurs flancs on voit les coulées de laves, les amas de scories et de cendres qui démontrent cette antique origine. Cependant les pam-

(1) Il y a des recherches tenaces à cet égard dans l'essai de M. le comte Auguste Cieskowski sur l'importance de la chambre haute pour les monarchies de la pairie et de l'aristocratie moderne, Paris, 1844.

pres et les arbres fruitiers de tout genre recouvrent cette surface autrefois brûlante. Ils poussent leurs racines dans les dépôts de cendres que les éruptions du volcan éteint avaient lancées dans les airs.

Qui pourrait dire si le sol formé par les révolutions politiques peut offrir des vicissitudes aussi diverses et des contrastes aussi variés ?

A mes yeux, la théorie du gouvernement représentatif mêlé de monarchie, d'aristocratie et de démocratie, telle que l'Angleterre l'a appliquée et comprise, telle que l'ont recherchée parmi nous, divers publicistes (1), est toujours en définitive la plus satisfaisante pour l'esprit, la plus recommandée par l'expérience historique ; mais la confiance qu'elle peut inspirer à la pensée ne doit avoir pour conséquence ni l'entreprise d'innovations contraires à l'esprit public, ni le désespoir systématique au sujet de tout établissement dépourvu d'un ciment modérateur identique. Les lois politiques, utiles à rechercher, sont cependant plus élastiques que celles de la nature physique.

La sagesse des générations gouvernantes comme l'éducation progressive des gouvernés, peut constituer un esprit de conciliation producteur d'équilibre durable, malgré les *desiderata* de la doctrine, comme la légèreté

(1) « La société politique d'un grand Etat, disait Fiévée, n'est complète que lorsqu'il y a une royauté, pouvoir suprême et régulateur, une démocratie qui défend les intérêts dont personne n'est privé, et une aristocratie qui a des intérêts particuliers à défendre dans l'intérêt général, parce qu'elle représente pour la famille, tandis que la démocratie ne représente que pour les intérêts individuels. *Histoire de la session* de 1815, p. 39.

emportée des hommes a fait écrouler souvent des prévisions pleines d'encouragement et d'espérance.

Aucune combinaison politique n'est d'ailleurs soumise à un criterium absolu, si ces applications n'ont pas été entourées de toutes les chances possibles de réussite.

Dans les monarchies mixtes comme dans les gouvernements fondés sur la volonté prépondérante d'un seul, la prudence des souverains assure souvent la durée de leur empire, et le succès de leurs entreprises. Le problème est seulement différent suivant les cas : et l'esprit de transaction avec les éléments divers associés au Gouvernement est une condition nécessaire dans les monarchies représentatives au bon accord et à l'harmonie de l'ensemble.

Il paraît incontestable par exemple que la forme du Gouvernement parlementaire, sans médiation aristocratique considérable, ne peut être uniquement rendue responsable des révolutions qui ont interrompu dans certains pays à plusieurs reprises, le régime constitutionnel parlementaire.

La conduite des Souverains et des principaux partis, la situation particulière de diverses couleurs dynastiques différentes, la division des classes si marquée dans certaines sociétés, et dont une politique superficielle et *soi-disant machiavélique*, peut seule méconnaître les dangers (1), sont à nos yeux pour beaucoup dans ces

(1) Machiavel, dans ses discours sur Tite-Live, s'exprime nettement à cet égard. V. le troisième discours, ch. XXVII :

« Quelle est la conduite qu'on doit tenir pour rétablir l'union dans une ville ou règne la discorde, et combien est fausse l'opinion

révolutions. N'écartons donc aucune espérance de stabilité au milieu des ruines dans lesquelles nous trouvons des traces de l'emportement et de l'ignorance politiques de nos pères et de nous-mêmes.

Tandis que l'Europe constitutionnelle et la France elle-même ont copié généralement les formes extérieures de la constitution anglaise, en remplaçant seulement le rouage de la Chambre vraiment aristocratique par une sorte d'élite de la démocratie, la France a eu en outre deux fois une constitution assez divergente, sous deux formes différentes, de ces imitations du type britannique : je veux parler de la constitution de l'an VIII et de celle de 1852; cette dernière, très-différente au fond de celle de l'an VIII, malgré la similitude des noms et l'analogie des régimes dynastiques. Il est impossible à l'écrivain politique de ne pas s'arrêter avec un intérêt attentif devant ces combinaisons que dans l'intervalle de 1815 à 1848 de bons esprits avaient sans doute cru rayé à jamais des chances de l'avenir.

La Constitution de l'an VIII n'offrait véritablement qu'une limitation *apparente* du pouvoir monarchique. Non-seulement le ministère était irresponsable, le Sénat sans action législative et politique; mais le mode de formation et de délibération du Corps législatif *muet* ne permettaient de voir dans ce régime qu'une sorte de

que pour se maintenir dans une ville il faut y établir la désunion. » « Lâche industrie, dit-il, qui peut être quelquefois utile dans les jours de calme, mais qui, lorsqu'arrivent l'adversité et les temps difficiles, découvre soudain toute sa vanité. »

mécanisme ingénieux dont les pièces devaient servir de contrôle apparent, mais en réalité d'auxiliaires nécessairement passifs d'une volonté investie de la souveraineté de la force et du génie, volonté seule armée des moyens de s'affirmer et d'agir sur le pays.

Il en est différemment de la Constitution de 1852. Elle ressemble incontestablement à son aînée par le caractère *théorique* et primitif de l'organisation du ministère, et à certains égards du Sénat. Elle en diffère profondément dans les réalités, surtout par l'origine élective et le droit de discussion du Corps législatif, ainsi que par le caractère donné en fait à la représentation du Gouvernement devant les Corps de l'Etat.

Il y a des questions de responsabilité dont on a souvent exagéré l'importance. La responsabilité est loin d'être indivisible et uniforme ; elle est ou peut être pénale, politique, morale. Depuis celle qui met en jugement jusqu'à celle qui frappe d'un vote de défiance, et jusqu'à celle qui nécessite le remplacement d'un organe discrédité, il n'y a que des degrés divers d'une garantie identique dans le principe. Les déclarations constitutionnelles relatives aux responsabilités ont peut-être moins d'importance que la nature des forces qui peuvent en déduire la sanction.

Comme toute assemblée qui discute avec indépendance est un *parlement*, tout ministre qui discute les actes de ses collègues ou les siens propres, subit *ipso facto* une sorte de responsabilité.

La plus efficace des différences qui séparent la constitution actuelle des chartes précédentes, et qui sont

compensées à certains égards par l'accroissement du nombre des citoyens appelés à la vie politique résulte, à nos yeux, de ce que sous les dernières chartes les membres du Gouvernement étaient éligibles à la Chambre des députés (1). Si l'on me passait un mauvais jeu de mots, je dirais que les institutions parlementaires proprement dites, sont celles qui présentent aux assemblées des ministres plutôt *remplaçables* que *responsables*. Et il est facile de démontrer que l'incompatibilité des fonctions de ministre et de député rend extrêmement difficile la formation de cabinets constitués ponr ainsi dire au feu des discussions parlementaires.

Si cette considérable nuance dans l'organisation ministérielle s'effaçait, il est probable que la compétence du Sénat serait modifiée ou susceptible de l'être utilement, plus encore qu'elle ne l'a été en 1867 d'une manière expresse ou tacite.

La responsabilité des ministres parlant devant les Chambres n'est pas seulement une nécessité que le caractère de celles-ci peut tôt ou tard développer ; le moment a semblé à quelques-uns pouvoir être hâté par l'intérêt du Souverain.

Sous un Gouvernement muet le souverain dispose de

(1) « Il me semble, dit l'un des interlocuteurs du dialogue de Cornwal Lewis souvent cité par nous, sur la meilleure forme de Gouvernement, que les principaux membres du pouvoir exécutif doivent être membres de la législature suprême, sinon en vertu d'une loi, du moins par une nécessité constitutionnelle. Il en résultera que ce seront des hommes virtuellement élus par la majorité de la Chambre siégeant alors, » p. 135 de la traduction française.

ses ministres et les remplace à son gré. Supposons au contraire un ministre orateur et peu responsable, représentant le monarque devant les assemblées délibérantes. Sans doute ce ministre ferait de nombreuses concessions aux volontés du souverain et flatterait le sentiment de son omnipotence. Il pèserait sur les assemblées du poids de toute l'autorité monarchique, mais à la longue aussi il s'imposerait à la couronne de toute l'autorité conquise sur les assemblées par leur confiance continue et par la facilité qu'il aurait de supprimer autour de lui toute rivalité. Influent à la fois sur les assemblées électives et sur la hiérarchie administrative qui n'arriverait au Souverain que par lui, pouvant attirer à soi l'honneur des mesures heureuses, et se couvrir de l'autorité du monarque pour celles qui le seraient moins, il avancerait ses amis, comprimerait les hommes qu'il ne pourrait asservir, remplirait d'éléments assujétis à son influence les avenues diverses du pouvoir ; et s'il était jeune et robuste, ne laisserait à la dynastie qu'il *servirait* que la supériorité des chances d'un titre héréditaire, dont les représentants auraient peut-être à compter avec lui, et dont il pourrait être suspect de miner les fondements en posant dans l'esprit public les prémisses d'aspirations nouvelles.

Enchaînée devant un pouvoir pareil, dans sa majesté fictive, étreinte par ce *lierre* ministériel, l'autorité souveraine ne serait-elle pas impuissante à modifier sérieusement sa marche et à dégager sa situation d'un ensemble de précédents qui lui paraîtraient regrettables ?

Voilà des prévisions qui ont traversé quelques esprits

et peut-être trop fermé les yeux sur les conséquences d'une dépendance officielle qui contrebalancerait les préoccupations indiquées.

Dans toute prévision sur les transformations possibles, sur les développements de la liberté politique, il y a, du reste, une grande inconnue qui résulte du jeu des caractères et de l'énergie des hommes. Il faut toujours distinguer dans les Gouvernements représentatifs en effet le pouvoir absolu et rigoureux et la pratique même de ce pouvoir, le droit et son exercice.

S'il est vrai de dire que le droit de voter l'impôt et de désapprouver ou d'approuver les orateurs du Gouvernement constitue pour une assemblée le principe virtuel du pouvoir parlementaire, il est vrai aussi d'ajouter que la transition de l'existence abstraite de ces droits à leur complète conséquence peut être souvent très-longue et retardée par de nombreux obstacles.

L'une des circonstances les plus influentes, les plus efficaces à cet égard est la valeur intellectuelle et morale, le caractère enfin des assemblées renfermant un noyau plus ou moins fort d'hommes politiques expérimentés, animés du désir de l'influence, incorruptibles aux séductions du pouvoir, intelligents des affaires, reconnaissant des chefs choisis dans leur sein, ayant acquis la confiance du pays et l'ascendant sur l'opinion publique. Des corps de cette nature pourraient parcourir en dix ans la voie que des assemblées moins qualifiées sous ces divers rapports mettraient beaucoup plus longtemps à parcourir; et après avoir accepté quelque temps comme organes du pouvoir exécutif de-

vant elles des orateurs sans responsabilité complète et sans consistance morale personnelle, elles réclameraient des représentants sérieux d'une pensée politique définie et conséquente.

Un écrivain fort intelligent a fait remarquer sur ce point naguère que l'absence d'une classe sérieuse d'hommes politiques a permis longtemps en Prusse l'existence de libertés assez étendues sans véritable *self government* (1).

Après ce coup d'œil jeté sur les Gouvernements mixtes, ayant tous au fond beaucoup de traits communs dans l'Europe moderne, et tous actuellement fondés sur la forme représentative, jusqu'à un certain point même *parlementaire*, il me reste à poser une observation qui s'applique à tous, et qui est caractéristique de leur avenir. Il n'est aucun de ces gouvernements dans lequel l'élément démocratique ne soit *représenté;* on doit même ajouter, *n'ait subi dans sa représentation un certain développement.*

En Angleterre, le mode de délibération est en quelque sorte immuable depuis longtemps; mais le mode d'élection est devenu, et paraît destiné à devenir plus démocratique par ce qu'on appelle des *réformes parlementaires successives.*

En France, la portée des délibérations a été, à cer-

(1) V. sur ce point Hildebrand : *La Prusse contemporaine*, p. 4 et 131. Cet ouvrage est conçu dans un esprit très-bienveillant pour la Prusse. Quoiqu'il semble supposer la liberté de la presse dans ce pays, je me souviens à l'époque où je le lisais (septembre 1867) d'avoir remarqué dans la *Gazette de Cologne* un vide que les autres journaux allemands appelaient un *vide de censure.*

tains égards restreinte par l'irresponsabilité des ministres et la réglementation du droit d'amendement; mais le principe démocratique a conquis par une sorte de compensation une extension considérable de suffrage.

Mise en présence ici de deux autres éléments politiques, et là de la monarchie presque seule, la démocratie semble donc être, dans l'un et l'autre cas, l'élément spécialement progressif des constitutions mixtes modernes.

En observant tout ce que renferme de principes tendant à la république l'organisation de la monarchie représentative, lorsque les ministres sont de plus en plus soumis à la direction des assemblées électives et celles-ci au suffrage national, on se demande même si la forme républicaine pure n'est pas le dernier terme de la marche des choses dans ces gouvernements, et l'on est presque tenté de confondre quelquefois les expressions qui s'appliquent à des types ainsi rapprochés, à l'exemple de ce publiciste italien qui a recommandé spécialement la *république monarchique* (1).

Cependant les aperçus sont, à cet égard, assez trompeurs et le fossé qui sépare les monarchies représentatives et parlementaires des républiques est profond, lors même qu'il peut paraître traversé par beaucoup de ponts qui rapprochent les deux rives.

(1) Romagnosi. *Delle scienze delle Constitutioni*. Tout l'ouvrage de cet écrivain porte le caractère du *dualisme* de principe que ces mots renferment. Ainsi le chef de l'Etat doit, dans la constitution rêvée par le jurisconsulte italien, ne porter que le non de *régent* pour réserver complètement la souveraineté nationale, il doit être sujet à accusation et déposable. Tous les ministres ne doivent pas être

La situation hors de pair du souverain héréditaire, l'influence de la Cour qui l'environne marquent entre les deux types gouvernementaux une différence profonde qui se fortifie de l'opposition entre les diverses classes sociales..

Les éléments aristocratiques ou simplement non démocratiques (1) qui peuvent subsister dans le pays, s'étaient de l'appui du noyau monarchique contre le flot de la démocratie. Celle-ci, elle-même, pourra caresser souvent un pouvoir qui la sert dans ses progrès : car la transformation des sociétés est lente, et la puissance de résistance des idées et des faits du passé considérable.

La monarchie, habilement conduite, profite donc de l'opposition qui subsiste entre les éléments anciens et nouveaux de la société. C'est ce qui explique pourquoi la république si naturelle dans les pays entièrement ni-

soumis à son autorité, et l'armée permanente, *calamité permanente*, doit être soustraite à son influence par diverses combinaisons. Cependant le régent doit être héréditaire ; les grands propriétaires doivent de préférence siéger dans l'Assemblée nationale. Pour les affaires extérieures, l'auteur, ennemi de la Constitution anglaise, se défie du contrôle des députés du pays ignorant et passionné. Il organise des Conseils et Comités chargés de contenir ou remplacer l'action du Régent. Voir notamment p. 671, 685, 579, 519, 615 pour les bases ci-dessus, et en ce qui concerne les délibérations de la guerre et des affaires extérieures, p. 427, 435, 440, 481.

(1) Nous avons vu que des administrations fortement hiérarchiques, des magistratures inamovibles, par exemple. sont des éléments provenant d'un esprit différent de celui de la démocratie, quoique non aristocratiques dans le sens usuel et rigoureux.

velés, et composés d'éléments associés par l'émigration sur des terres nouvelles, ne s'établit pas aisément sur les sols qu'a recouverts la société du moyen-âge, et comment la monarchie semble parfois y renaître même de ses cendres.

Quant à la stabilité plus complète de la monarchie représentative, comme obstacle aux révolutions qui l'ont interrompue quelquefois, elle repose, ainsi que nous l'avons indiqué déjà brièvement, en dehors des dispositions diversement favorables qui résultent de la pondération des pouvoirs, sur l'esprit de conduite et sur cette modération que Montesquieu exigeait particulièrement de l'aristocratie lorsqu'elle domine, et qui, dans les États représentatifs est nécessaire aux diverses forces politiques susceptibles d'être égarées par leur prépondérance accidentelle.

La condition fondamentale de la durée des gouvernements mixtes est l'équilibre relatif des divers principes politiques qui y sont réunis, équilibre à maintenir soit dans la théorie, soit dans la pratique de leur constitution.

Je ne dis pas un équilibre absolu qui exigerait entre les principes politiques inhérents à l'État une sorte de compensation de force souvent contraire à la réalité des choses, mais cette balance relative qui fait que chaque élément concède à l'autre une part d'action correspondante à sa force véritable dans le présent ou dans un prochain avenir.

Cet équilibre est rompu par les aspirations habituellement excessives, présomptueuses et relativement envahissantes de tel ou tel élément. Si en France, sous

divers régimes, quelques influences n'avaient été exagérées, certains gouvernements eussent eu des chances sérieuses de consolidation, malgré les difficultés inhérentes à l'existence de la pluralité des partis, et aux circonstances délicates qui se rattachent parfois à la popularité des races régnantes.

La solidarité avec l'opinion générale convenablement avertie, provoquée, éclairée, est par suite l'une des règles de conduite les plus essentielles pour les gouvernements représentatifs. Ils doivent autant que possible, dans les questions graves, retarder leurs décisions jusquà ce que la nation soit devenue presque *unanime*, comme le juge anglais attend que le jury se soit mis d'accord sur son verdict. Toute disposition trop *particulariste*, si l'on veut me passer cette expression, tout esprit de caste ou de parti exclusif, toute faveur systématique pour une classe, soit élevée, soit moyenne, soit inférieure; renferme pour la prospérité et même pour l'existence des gouvernements représentatifs une cause de danger sérieux.

On peut admirer la constance avec laquelle le Gouvernement britannique pratique ce sage principe, aussi aisément qu'on peut constater la disposition assez fréquente d'autres Gouvernements à s'en écarter, mais toujours avec certains inconvénients.

L'équilibre et la modération qu'exige le Gouvernement représentatif dans la conduite des affaires, doit se retrouver aussi dans l'acceptation et l'élaboration logique des idées. Il y a pour ce Gouvernement, dont la structure a quelque chose d'artificiel et de savant, des for-

mules dangereuses pour peu que l'application en soit forcée ou inintelligente, en ce sens qu'elles lui sont communes avec un type de gouvernement très-différent.

Est-il besoin de dire que l'idée de représentation nationale par exemple s'applique à la fois à une monarchie parlementaire et à une démocratie pure? Ne peut-on en dire de même de la formule relative à la *souveraineté du peuple?* Ne s'applique-t-elle pas également à un Gouvernement mixte contenant une forte représentation de la démocratie, la satisfaisant dans les conditions de sa propre existence, ambitionnant et conservant autant que possible un assentiment public général pour ses actes, et à un régime absolument populaire, supposant la nécessité d'un appel fréquent et répété à des plébiscites? De telle sorte que par le choix d'interprétations également soutenables, et suivant que l'on considère la souveraineté du peuple comme destinée à agir directement ou comme chargée seulement de surveiller la marche du Gouvernement, on risque d'incliner peut-être à son insu le Gouvernement vers la monarchie représentative ou vers les réalités, et à la longue aussi vers les formes de la République.

Telle est donc la fortune des Gouvernements mixtes qu'ils exigent, chez les hommes livrés aux affaires d'État ou seulement chargés d'une influence sur l'opinion, plus de circonspection, de sagesse et de maturité peut-être qu'aucune autre profession de la vie intellectuelle et libérale. Partout où ne s'est pas formé le sens exact et ferme d'une nation sérieuse et mûrie par des expériences bien comprises, l'imagination, l'erreur et la

passion peuvent mettre en jeu des forces politiques perturbatrices, incapables de prendre d'une manière durable les rênes de la société, mais condamnées à la troubler et à la précipiter dans des crises violentes.

Telle a été, je crois pouvoir le dire malgré la réserve qui me retient habituellement dans les applications directes des principes que je cherche à poser, cette époque mémorable de la première révolution française, où une nation naturellement vive d'imagination, passionnée et inexpérimentée dans la vie politique, se trouva appelée à résoudre des problèmes sociaux qui avaient plutôt fermenté que mûri dans son sein, alors que les conditions de durée des formes gouvernementales étaient absolument inconnues à l'opinion publique des masses que la révolution avait improvisées souveraines.

Eclairées par des principes généraux justes et logiques dans l'ordre de la démocratie pure, mais égarées en même temps par l'inexpérience et l'ignorance la plus absolue tant à l'égard de la nécessité des préparations historiques pour les grands changements dans la constitution d'un Etat qu'au sujet des garanties désirables pour le jeu combiné des forces politiques en présence ou plutôt en lutte dans la nation ; abandonnées en même temps par une aristocratie spirituelle et brave, mais dépourvue d'instruction politique et plongée par l'alternative de l'inertie énervante des cours ou du séjour modeste des champs dans une nuit politique profonde, ces masses ne pouvaient que fonder en quelque sorte des aspirations théoriques, en portant dans les institutions qu'elles essayèrent de renouveler, et dans le

personnel de la société, une puissance aveugle de destruction, inspirée autant par le désordre des idées que par le vertige des passions, et dont les traces ne sont, et ne seront peut-être pas de longtemps effacées.

Non-seulement la révolution de 1789 ne put aboutir directement à une monarchie représentative, édifice essentiellement historique, qui exige la cristallisation des temps calmes ; mais on peut dire que depuis trois quarts de siècle la France est occupée à combiner péniblement sous des formes et avec des ciments nouveaux les ruines dont la fin du XVIIIe siècle a jonché son sol.

Plusieurs souverains ont pris depuis un siècle le chemin de l'exil : l'arrière petit fils de Louis XIV a signé du nom de *Capet*, le fils de Napoléon Ier de celui de *Reichstadt* (1).

N'y a-t-il pas quelque chose de défectueux dans les idées d'un pays qui éprouve depuis un siècle tant de révolutions tout en cherchant à réaliser un idéal permanent ou à peu près tel ?

J'ai essayé par quelques lignes trop indécises et trop vagues sans doute d'indiquer ce qui nous manque. Peut-être les considérations auxquelles je me suis laissé entraîner ne paraîtront-elles point renfermer une conclusion pratique assez nette? Je voudrais cependant les résumer en disant que l'intelligence exacte de la force et des effets de chaque principe renfermé dans un gouvernement mixte, l'attention des représentants de chacun de ces

(1) Voir les autographes du musée des archives impériales à Paris.

principes à s'affirmer sans s'exagérer, et à se modérer sans se méconnaître, sont les moyens les plus sûrs d'éviter les ruptures de l'équilibre par la prépondérance d'un seul élément, et de constituer cette œuvre transactionnelle qui, suivant le poète, fait ressortir l'harmonie de la différence même des intérêts (1).

Si ces observations générales sont justes, si elles font *penser* et parfois même *douter*, si elles provoquent la réflexion de mes lecteurs, elles ajouteront déjà par cela même quelque chose aux chances du Gouvernement représentatif mixte; car je regarde ce Gouvernement comme une expression de sagesse et de science pratique nationale. L'ignorance et la passion sont ses plus grands ennemis.

Offrant un terrain de conciliation aux traditions de notre passé et aux aspirations de notre avenir, le Gouvernement mixte, sous la forme qui nous a le plus occupé, se recommande d'ailleurs suivant moi à l'attention des publicistes de ce pays sous un double aspect.

Les circonstances sociales actuelles et l'élasticité considérable de ce type politique me semblent en faire la forme nécessaire pour un temps plus ou moins long de notre organisation nationale. Enfin la difficulté sérieuse de le constituer, sous une forme durable dans ses bases, peut paraître à certains esprits persévérants, jaloux de contribuer à de meilleurs résultats sociaux,

(1) Till jarring interests of themselves create
The according music off well mixed state.

POPE, *Essay on the Man*, 3e Ep.

un motif d'attention scrupuleuse; ou si l'on veut même, quelque chose comme un attrait de plus pour en étudier les principes élevés et les conditions délicates.

E. DE PARIEU.

A la suite de la lecture du mémoire de M. de Parieu, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations :

M. DE LAVERGNE : — D'après notre honorable confrère, M. de Parieu, les gouvernements mixtes, établis de nos jours dans la plus grande partie de l'Europe, ont été institués à l'imitation du gouvernement anglais. Nous n'avons cependant qu'à consulter l'histoire des différents peuples pour voir que les gouvernements de ce genre ont partout des origines nationales. Au xv[e] siècle, il y avait dans toute l'Europe comme en Angleterre, des assemblées représentatives qui partageaient le pouvoir avec les rois ; ces chambres se composaient, comme en Angleterre, des trois états ou ordres : l'ordre ecclésiastique, l'ordre nobiliaire ou militaire, et l'ordre populaire et bourgeois. La seule différence, c'est qu'en Angleterre cette organisation du moyen-âge s'est maintenue en se perfectionnant, tandis qu'ailleurs elle avait généralement disparu dans de grandes monarchies absolues. Pour expliquer cette différence, M[me] de Staël a fait remarquer que les trois ordres ne formaient en Angleterre que deux chambres, ce qui a forcé de tout temps les lords spirituels et temporels à traiter à peu près d'égal à égal avec les communes, tandis que dans les pays où les trois ordres formaient trois chambres, les deux premiers avaient toujours la majorité sur le troisième, ce qui a conduit celui-ci à s'unir avec la couronne contre les deux autres.

En admettant que cette observation soit fondée, l'imitation ne porterait que sur la division en deux chambres. C'est là sans doute un détail important, mais le fait général d'anciennes institutions

représentatives n'en subsiste pas moins : « La liberté est ancienne, a dit encore Mme de Staël, c'est le despotisme qui est moderne. » On peut même signaler sur plusieurs points des diversités d'organisation qui se rapprochaient plus ou moins de la constitution anglaise. En France, avant 1789, nous avions un exemple de la division en deux chambres dans un petit pays qui avait conservé son indépendance, le Béarn. Dans une province plus importante, le Languedoc, les trois Ordres ne formaient qu'une chambre et délibéraient ensemble. Les Etats du Nord de l'Europe se divisaient en quatre ordres, ce qui équivalait par le fait à n'en avoir que deux, puisque les deux ordres des bourgeois et des paysans balançaient ceux du clergé et de la noblesse; on retrouve des traces de cette division en Angleterre dans la distinction entre les bourgs et les comtés. Les pays confédérés sous le nom de *Provinces-Unies des Pays-Bas*, ceux qui formaient la Confédération germanique avaient souvent des constitutions démocratiques. La plupart des nations qui ont adopté des gouvernements mixtes n'ont eu qu'à revenir à leur passé sans avoir besoin de suivre un modèle étranger, ou du moins en ne lui empruntant que les changements dont le temps avait démontré l'utilité.

L'expérience prouve d'ailleurs que les pays où règne exclusivement la démocratie peuvent, comme les autres, admettre dans leur constitution la division du pouvoir législatif en deux chambres. La nation s'impose alors le devoir de délibérer deux fois sur chaque question, dans deux assemblées dont la composition est différente quoiqu'elles aient la même origine. Telle est la constitution de tous les états qui forment la confédération des Etats-Unis d'Amérique ; partout il y a deux chambres, et cette division se retrouve dans le gouvernement de la confédération. La seule république qu'il y ait en Europe, la Suisse, a introduit le même principe dans sa constitution fédérale. Dans le petit royaume de Belgique, le Sénat est electif comme la chambre des députés, et ses membres n'exercent qu'une fonction temporaire, ce qui exclut toute idée d'aristocratie. En France, les constitutions de 1791 et de 1848 sont les seules qui n'aient pas établi deux chambres; depuis 1789,

le régime d'une chambre unique a duré dix ans en deux fois; le régime de deux chambres a duré 70 ans, et il dure encore.

M. de Parieu : — Je ne puis qu'adhérer en grande partie à l'observation que mon honorable Confrère vient de présenter : l'Académie me rendra cette justice que j'ai moi-même rappelé tout à l'heure, que, dans la Constitution de l'Angleterre, se retrouvent plusieurs des éléments dont se composaient presque tous les gouvernements du moyen-âge.

M. Renouard : — L'auteur des savantes recherches mises tout à l'heure sous les yeux de l'Académie pourrait-il nous dire si elles l'ont conduit à découvrir à l'aide de quels éléments une aristocratie nouvelle pourrait avoir quelque chance de se reconstituer parmi nous?

M. de Parieu : — La nature des choses indique assez que, dans un état social tel que l'ont fait nos révolutions, les éléments d'une aristocratie ou d'un pouvoir modérateur, pour mieux dire, ne peuvent guères se rencontrer ailleurs que dans le cercle restreint où la Constitution les a cherchés à diverses reprises pour en composer une Pairie ou un Sénat Du reste j'ai cherché à faire voir dans la série de mes lectures qu'il y a des éléments qui peuvent modérer à certain degré la démocratie, sans être vraiment aristocratiques dans le sens usuel du mot.

M. Guizot : — L'aristocratie n'est pas une force qu'il soit possible de reconstruire à volonté. C'est en vain qu'on se flatterait d'en retrouver les éléments sur notre sol, quand ils n'y sont plus. La pondération mutuelle des pouvoirs ne peut s'exercer que lorsqu'ils ont une force propre et indépendante. Sans cette force, on ne fonde rien que de précaire. C'est cette force qui manquerait à l'aristocratie qu'un gouvernement prétendrait créer dans sa sagesse pour se l'imposer à soi-même comme un pouvoir modérateur. Ce qui a fait la force de l'aristocratie anglaise, c'est qu'elle était antérieure à la révolution d'où est sortie la forme actuelle du gouvernement de ce pays. Elle a survécu à cette révolution par

sa propre vitalité, et elle a continué, de siècle en siècle, à jouer son rôle de pouvoir indépendant. Ce serait à tort qu'on qualifierait d'*éléments aristocratiques* des pouvoirs qui ne seraient au fond qu'une émanation plus ou moins directe de la démocratie; avec des éléments tirés de la même source, comment espérer de constituer deux ordres à part dans l'État ? ce sera, quoi qu'on fasse, une organisation précaire, peu capable de peser d'un poids réel dans la balance des pouvoirs.

M. Passy : — Ce n'est pas seulement en France que les éléments de l'ancienne aristocratie disparaissent à mesure que l'état social se modifie. L'aristocratie anglaise reposait essentiellement sur les fortunes territoriales du pays. Elle ne pouvait rester inébranlable sur cette base, quand, autour d'elle et hors d'elle, la richesse mobilière et industrielle se développait dans une proportion telle qu'en ce moment la propriété agricole n'est plus guère que dans le rapport de 1 à 3, avec la masse des propriétés commerciales ou urbaines. Il y a plus : des documents parlementaires attestent que la grande propriété territoriale était déjà grevée de lourdes charges il y a vingt-cinq ans. En Angleterre, le chiffre des hypothèques à sa charge s'élevait à 52 p. 100, et en Ecosse à près de 60. Il est aisé de tirer des faits la conclusion que les forces aristocratiques déclinent en Angleterre, et qu'en revanche les forces démocratiques étant en croissance, finiront par se faire dans le gouvernement plus de place qu'elles n'en occupent maintenant. Au reste, les réformes électorales accomplies ne laissent aucun doute sur ce point. Ce ne sera pas cependant en peu d'années que l'aristocratie anglaise perdra l'influence prépondérante. Elle a la possession, et, de plus, elle a usé de son pouvoir de manière à se concilier le respect du reste de la société. Mais ce qui est vrai, c'est que la masse des richesses se déplace, et qu'il en descend une portion de plus en plus considérable hors des rangs où elle se concentrait autrefois. Or, à la longue, les institutions se mettront en harmonie avec l'état social. Il y a une force des choses contre laquelle ne luttent pas avec succès les combinaisons artificielles de

la loi, et, quand à côté des éléments aristocratiques surgissent d'autres éléments dans un pays, la place que les premiers conservent dans l'organisation et l'exercice de la puissance publique se réduit nécessairement.

M. de Parieu : — Le travail que j'ai eu l'honneur de soumettre à l'Académie a plutôt pour objet de poser nettement diverses questions qu'il n'a la prétention de les résoudre par des indications pratiques ; c'est surtout conformément à son titre un inventaire et une analyse précise des éléments que la science du Gouvernement peut faire entrer en ligne de compte dans ses théories. Il faut y chercher des règles de physiologie politique de préférence à des remèdes de circonstance, pour tous les maux d'une société donnée, maux sur la définition desquels règnent, au reste, bien des divergences.

Ch. Vergé.

LE SUICIDE EN EUROPE.

Les suicides ne peuvent être constatés exactement que dans les pays où la cause de tous les décès est l'objet d'une vérification régulière. Or, ces pays sont en imperceptible minorité Nous n'oserions même assurer qu'il en existe un seul en Europe, où, malgré les injonctions probables de la loi, comme en France, par exemple, l'autorité locale (surtout dans les campagnes) remplisse cette formalité.

Mais, lors même qu'elle ferait exactement son devoir sur ce point, la cause des décès n'en serait peut-être pas plus exactement connue, au moins dans le plus grand nombre des cas, si le maire n'était accompagné d'un homme de l'art ou ne lui avait délégué sa mission.

On peut donc affirmer qu'un grand nombre de suicides échappent à l'autorité et qu'elle n'est véritablement informée que de ceux sur lesquels la rumeur publique appelle son attention. Dans ce cas, en effet, elle est tenue de s'assurer si le décès survenu dans les circonstances extraordinaires qui lui sont signalées, est le résultat d'un crime, d'un accident ou d'un suicide. Ajoutons que (surtout dans les classes élevées), les familles dissimulent, autant qu'il dépend d'elles, les suicides de leurs membres et font les plus grands efforts pour attribuer le décès à d'autres causes.

Enfin, il peut, il doit nécessairement se produire des erreurs fréquentes sur la question de savoir si le décès peut être artribué à la mort volontaire, à un accident ou à un meurtre. Cela est surtout vrai pour les décès qui ont lieu par submersion et pour la catégorie assez nombreuse des individus qui sont trouvés morts dans les rues, sur les routes, dans les chemins, etc.

Si ces chances d'erreur étaient exactement les mêmes partout et conduisaient à la même somme relative ou d'omissions ou d'exagérations, on pourrait comparer avec une certaine confiance les

publications officielles des divers pays sur le nombre annuel des suicides. Mais il est à craindre que l'imperfection des institutions relatives à l'administration de la justice criminelle et à la tenue de l'état civil, ne crèe, en ce qui concerne la constatation de cette mortalité spéciale, d'assez fortes inégalités de pays à pays. Il serait donc téméraire de prétendre comparer exactement, avec les documents officiels, la fréquence du suicide dans les diverses populations européennes, et de chercher ensuite à expliquer les différences qu'ils signalent par des considérations tirées des mœurs, des religions, des civilisations, des races, des climats, etc.

Toutefois un rapprochement de cette nature est rigoureusement, scientifiquement possible pour des faits accessoires, mais qui n'en ont pas moins une grande importance, comme : le mouvement des suicides à diverses époques, dans leur rapport au total des décès et à la population ; — la tendance de chaque sexe au suicide ; — les âges auxquels cette tendance est plus ou moins caractérisée ; — la préférence que l'homme ou la femme donne à certains modes de perpétration ; — la part des causes morales et physiques (quand il a été possible de les connaître avec une approximation suffisante), dans l'impulsion fatale qui a conduit au suicide ; — l'influence des saisons sur sa fréquence ; — enfin celle du degré d'agglomération de la population sur les divers faits dont l'énumération précède. C'est à ce point de vue surtout que nous avons entrepris l'étude dont nous allons faire connaître les principaux résultats. Elle a porté sur les dix-huit Etats dont il sera ci-après fait mention.

1° *Accroissement du suicide.*

Généralement les états officiels ne nous ont permis d'étudier les suicides que pour un assez petit nombre d'années récentes. Il en a été autrement toutefois pour les pays ci-après : Bavière (1844-61); Danemark (1835-60) ; France (1827-60) ; Hanovre (1825-51) ; Mecklembourg (1811-61); Prusse (1816-60) ; Saxe royale (1834-58) ; enfin la Suède où les suicides sont constatés depuis 1780.

Pour ces pays, on peut affirmer que *le suicide progresse plus rapidement que la population et que la mortalité générale.*

La marche la plus rapide a été observée dans la Saxe royale, le Danemark et la Suède. Dans ces pays, l'accroissement du suicide varie de 2 à 5 par an, par million d'habitants. Pour la France, le taux d'accroissement est de 1,86, et pour la Bavière, de 1,77. Le Mecklembourg, la Prusse et le Hanovre viennent immediatement après avec les rapports suivants : 1,70, 1,40 et 1,20.

2° *Importance numérique du suicide.*

Dans le but de déterminer (sous le bénéfice des observations que nous avons faites en commençant), la fréquence des suicides dans chaque pays, nous en avons recherché le nombre (toujours pour 1 million d'habitants) dans des périodes assez rapprochées pour que cette comparaison fût, autant que possible, l'expression des faits actuels.

Voici, pour les divers pays, objet de cette étude, et par ordre d'accroissement de fréquence, le résultat de nos recherches : Saxe-Altenbourg, 303; — Danemark, 288; — Saxe-Royale, 251; — Schleswig, 209; — Holstein, 173; — Mecklembourg-Schwerin, 159; — Lauenbourg, 156; — Oldenbourg, 155; — Hanovre, 128; — Prusse, 123; — France, 110; — Bade, 109; — Norwége, 94; — Bavière, 73; — Angleterre, 69; — Suède, 66; — Belgique, 55; — Autriche, 43; — Ecosse, 35; — Etats-Unis, 32; — Espagne, 14.

S'il était possible d'admettre la parfaite exactitude des faits qui ont servi de base à cette comparaison, on pourrait dire que le suicide domine dans les Etats de l'Allemagne du Nord et en Danemark. La Suède et la Norwége se placent, quoique également d'origine scandinave, à une assez grande distance de ce dernier pays.

L'Angleterre, contrairement à une opinion généralement acceptée, se trouve à peu près au dernier rang. La mort volontaire ne fait également qu'un petit nombre de victimes en Belgique, en Autriche et en Espagne (pays catholiques).

La France occupe une position intermédiaire. Elle viendrait au même rang que la Belgique, l'Autriche et l'Espagne, s'il était possible d'éliminer les suicides de Paris, qui forment le septième du total afférent au pays tout entier.

3° *Suicides du sexe masculin et féminin.*

Quatorze Etats nous ont fourni des renseignements sur ce point. Il en résulte qu'on compte en général 29 à 30 suicides féminins pour 100 de l'autre sexe. C'est un peu moins du tiers. Ce rapport varie généralement très-peu suivant les pays. On doit citer pourtant comme termes extrêmes : l'Espagne, 41 ; l'Angleterre, 37 ; et, dans un sens opposé, la Belgique, 24 ; la Prusse et l'Autriche, 23.

4° *Influence de l'âge sur le suicide.*

Lorsqu'on compare, âge par âge, la population aux suicides annuellement constatés, on peut voir que, presque dans tous les pays, les suicides croissent régulièrement avec l'âge, au moins jusque vers 60 et 70 ans. Cette loi est régulière pour le sexe masculin; elle l'est un peu moins pour le sexe féminin, en ce sens que, pour ce sexe, l'accroissement des suicides avec l'âge est moins rapide et cesse plus tôt. Il faut en chercher la cause dans ce fait que, par rapport au sexe masculin, le nombre des suicides féminins est plus considérable dans l'enfance et dans la jeunesse jusqu'à 30 ans environ.

C'est par cette raison que, bien que les suicides féminins, quand on les compare à la population qui les a fournis, croissent généralement avec l'âge, le rapport de ces suicides à ceux de l'autre sexe va, au contraire, en diminuant.

5° *Influence des saisons sur le suicide.*

En général, c'est au mois de janvier qu'on compte le moins de suicides, et au mois de juillet qu'il s'en commet le plus. Calculé

par saisons climatériques, le *minimum* se produit en hiver, et le *maximum* en été.

Le tableau qui suit, calculé dans la supposition de 12,000 suicides par an ou de 1,000 par mois de 30 jours, signale la parfaite régularité de cette loi :

	HIVER.	PRINTEMPS.	ÉTÉ.	AUTOMNE.
Autriche..............	2,253	3,357	3,761	2,629
Bavière...............	2,283	3,400	3,703	2,614
Belgique..............	2,355	3,306	3,560	2,779
Danemark.............	2,124	3,408	3,744	2,724
Espagne..............	1,972	3,123	4,548	2,357
France...............	2,466	3,346	3,571	2,616
Saxe.................	2,334	3,363	3,684	2,619
MOYENNE.....	2,255	3,329	3,796	2,620

12,000

En comparant les pays qui forment l'objet de ce tableau, on voit que c'est en Espagne que le suicide éprouve le plus vivement l'influence des saisons. C'est en Belgique que cette influence est le moins marquée.

6° *Mode de perpétration suivant le sexe.*

Les modes de perpétration adoptés par les suicidés sont très-différents suivant le sexe.

En étudiant la statistique particulière de chaque pays, on arrive toujours à cette conclusion que les modes le plus fréquemment employés sont la strangulation et la submersion. Viennent ensuite, par ordre de fréquence, *pour le sexe masculin*, les armes à feu, les instruments tranchants, le poison. les moyens divers (parmi lesquels figurent principalement l'asphyxie) et la chute volontaire d'un lieu élevé; — *pour le sexe féminin*, le poison, la submersion, les instruments tranchants, les moyens divers (asphyxie, etc.), la chute volontaire et, comme cas très-rare, les armes à feu. En comparant les modes de perpétration pour chaque sexe, on reconnaît que si, en général, on se tue trois fois moins dans le sexe féminin que dans l'autre, il y a deux modes de perpétration pour lesquels

les suicides féminins ou dépassent, ou égalent, ou sont bien près d'égaler, selon les pays, ceux du sexe masculin. C'est d'abord, et avant tout, le poison, puis la submersion.

Le tableau ci-dessous résume tous les renseignements fournis, à cet égard, pour la période la plus récente, par l'Angleterre, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France et la Saxe. Il met hors de doute les observations qui précèdent :

	PROPORTION SUR 1,000 SUICIDES		SUICIDES FÉMININS par 1,000 SUICIDES MASCULINS.
	Sexe Masculin.	Sexe Féminin.	
Strangulation..........	521	395	24
Submersion............	150	346	69
Armes à feu............	134	8	1
Armes blanches.........	89	59	25
Chute volontaire.........	26	27	28
Poison................	48	117	91
Divers (asphyxie)........	32	48	29
	1,000	1,000	30

Si l'on étudie séparément les modes de perpétration des suicides du sexe masculin, on trouve que c'est en Danemark qu'on se pend le plus; en Espagne, le moins ; — en France qu'on se noie le plus ; en Autriche et aux Etats-Unis, le moins; — aux Etats-Unis, qu'on se tue le plus par les armes à feu; en Danemark, le moins ; — en Angleterre qu'on se tue le plus par les armes blanches ; en Saxe, le moins; — en Espagne, qu'on se tue le plus en se précipitant d'un lieu élevé ; en Angleterre et aux Etats-Unis, le moins. — Le poison est préféré en Angleterre et aux Etats-Unis; c'est en Danemark qu'on y recourt le moins souvent. — Enfin, c'est en Espagne et en France qu'on s'asphyxie le plus, et en Saxe le moins.

En ce qui concerne le sexe féminin, on trouve par pays les résultats ci-après (1) :

Pour la strangulation par suspension : P. Autriche, — M. Espagne.

(1) Les lettres P. et M. placées devant les noms de pays indiquent le *plus* et le *moins*, c'est-à-dire les pays placés aux limites extrêmes.

Pour la submersion : P. France et Belgique, — M. Autriche et Etats-Unis.

Pour les armes à feu : P. Etats-Unis, — M. Autriche.

Pour les instruments tranchants ou aigus : P. Angleterre, — M. Saxe.

Pour la chute volontaire d'un lieu élevé : P. Espagne, M. Danemark (en ne tenant pas compte des Etats-Unis et de l'Angleterre où ce mode de suicide n'a pas été constaté)

Pour le poison : P. Espagne, Angleterre, Etats-Unis, — M. Saxe.

Enfin, pour les *moyens divers* (dont le principal est l'asphyxie) le premier rang appartient, comme pour les hommes, à l'Espagne et à la France.

Ajoutons qu'en France, les deux tiers des suicides par asphyxie sont commis dans le département de la Seine.

Maintenant, si l'on considère le rapport des suicides féminins à ceux de l'autre sexe, c'est-à-dire le nombre des suicides féminins pour 100 suicides masculins, on trouve que, pour la strangulation, le rapport le plus élevé se trouve en Espagne, et le moins élevé en Belgique ; pour la submersion, les termes extrêmes sont le Danemark où il se noie 105 femmes pour 100 hommes, et la France, 73 femmes pour 100 hommes.

Le pays où les femmes se rapprochent le plus des hommes pour l'emploi des armes à feu est l'Angleterre, qui est immédiatement suivie des Etats-Unis. — Pour les armes blanches (couteaux, poignards, etc.), la Saxe est au premier rang et l'Espagne au dernier. — Pour la chute volontaire, le France vient au premier rang. — Pour le poison, c'est l'Espagne qui l'occupe (180 femmes pour 100 hommes) ; vient ensuite le Danemark (154 femmes pour 100 hommes). — Enfin c'est en France et en Espagne que les asphyxies de femmes se rapprochent le plus des asphyxies d'hommes.

La connaissance approfondie des mœurs de chaque pays permettrait seule de se rendre compte de ces différences.

7° *Influence des saisons et de l'âge sur le mode de perpétration.*

Les divers mois de l'année ont une influence prononcée sur le choix des instruments du suicide. Les observations à cet égard

sont rares, mais assez concluantes. En se reportant aux statistiques spéciales de la Saxe et surtout du Danemark, on peut voir que, si la strangulation par suspension (pendaison) est employée indifféremment en toute saison, il y a fort peu de submersions en hiver, tandis que le plus grand nombre se trouve en été.

L'emploi des armes à feu, des instruments tranchants, du poison, est, au contraire, beaucoup plus fréquent en hiver qu'en toute autre saison.

L'âge lui-même paraît jouer un rôle trés-caractérisé dans le choix des modes de perpétration. En Danemark, par exemple, la strangulation croît avec l'âge, tandis que le nombre des noyés est à son maximum dans la jeunesse et diminue avec les années.

On ne recourt guère aux armes à feu que de 21 à 30 ans. L'emploi des instruments aigus devient de plus en plus fréquent jusqu'à 50; il diminue ensuite progressivement jusqu'à la fin de la vie. Enfin le poison, si souvent employé dans la jeunesse. devient de plus en plus rare à mesure qu'on avance dans la vie. Ainsi les vieillards semblent préférer la strangulation par suspension, et les jeunes gens la submersion, les armes à feu, le poison.

8° *Causes des suicides.*

Nous avons déjà fait nos réserves sur cette partie de la statistique officielle des suicides ; nous n'insisterons pas sur les causes inévitables d'exactitudes qu'elles présentent et sur l'extrême circonspection avec lesquelles doivent être utilisés les renseignements que nous avons recueillis, mais pour trois pays seulement : la France, la Belgique et la Saxe.

En négligeant les différences que présentent les nomenclatures adoptées par ces trois pays, on constate que, distinction faite des maladies mentales et des souffrances physiques, qui frappent à peu près également les deux sexes, les femmes cèdent plus tôt aux influences morales, comme l'amour, la jalousie, les peines domestiques, l'exaltation des sentiments de toute nature, tandis que les hommes sont principalement affectés par des afflictions matérielles, comme la misère, les affaires embarrassées, les pertes.

Ajoutons, à l'honneur du sexe féminin, que l'ivrognerie et la

débauche ne figurent que pour un chiffre insignifiant parmi les causes indirectes de ses suicides.

En ce qui concerne l'ivrognerie, rappelons qu'en Danemark, le pays d'Europe ou la statistique des suicides se fait avec le plus de soins, on a remarqué que près d'un tiers des suicides masculins et les six centièmes des suicides féminins ont ce vice pour cause plus ou moins immédiate. On a noté comme fait curieux, que les ivrognes se pendent dans une plus forte proportion que les autres suicidés.

Aucun pays n'a étudié, jusqu'à ce jour, en dehors de ce cas particulier, l'influence des causes sur les modes de perpétration. C'est une lacune qui sera probablement comblée un jour.

9° *Suicides par état civil.*

Les suicides par état civil n'ont été relevés qu'en Danemark, en Espagne, en Saxe et en France. Dans ces quatre pays on est arrivé à la même conclusion, à savoir que ce sont les mariés des deux sexes qui se tuent le moins, et les veufs, puis les célibataires qui se tuent le plus.

Il est une classe qui fournit, toute proportion gardée, plus de suicides encore que les veufs ; ce sont les divorcés ou séparés. Sur ce point, la statistique du Danemark est concluante. Si, en effet, dans ce pays, le sexe masculin fournit, à population égale, près de trois fois plus de suicides parmi les veufs que parmi les mariés, les divorcés en commettent cinq fois davantage. L'influence préventive du mariage se manifeste surtout pour le sexe féminin, puisque, pour un million de femmes mariées, on ne compte que 155 suicides, lorsque le même nombre d'hommes mariés en commet 556.

En France, où les résultats de cette recherche n'ont encore été publiés que pour une seule année (1865), on a constaté les faits ci-après :

Sur 100,0000 célibataires adultes, les hommes ont commis 34,3 suicides et les femmes 5,1 ; sur 100,000 mariés, les hommes 23,7, les femmes 5,9 ; sur 100,000 veufs, les hommes 64,1 et les femmes 12,7.

Ainsi, en France également, les mariés se tuent moins que les célibataires, mais surtout que les veufs des deux sexes. Il est remarquable qu'en France les femmes se tuent presque en nombre égal dans le célibat que dans le mariage. Mais elles se suicident deux fois plus dans le veuvage que dans le mariage et les hommes presque trois fois plus.

10° *Suicides par profession.*

Les documents officiels de la Saxe et du Danemark indiquent bien les professions des suicidés ; mais les suicidés de ces professions ne pouvant être rapprochés du total des individus qui les exercent, on ne peut en déduire l'influence qu'elles peuvent exercer sur les morts violentes. Cependant on a pu constater en Danemark que le fléau frappe avec une intensité peu commune la classe des domestiques, puisque le nombre moyen des suicides est de 464 pour un million de gens à gages et seulement de 288 pour la population entière.

Pour la France, j'ai pu rapprocher les suicidés de 1865 considérés au point de vue de leurs professions, du total des habitants qui les exercent, et j'ai trouvé les rapports ci-après pour 100,000 individus.

AGRICULTURE.	INDUSTRIE et COMMERCE.	PROFESSIONS LIBÉRALES.	INDIVIDUS SANS PROFESSION CONNUE.
9.0	12.8	21.8	59.6

Cette marche croissante est très-curieuse.

Ainsi, ce sont les agriculteurs qui attentent le moins à leur vie, par suite, soit d'une existence plus calme, plus régulière, moins accidentée, soit d'une plus grande prédominance du sentiment religieux. Le suicide est plus fréquent parmi les industriels (les ouvriers surtout) et les commerçants qui se trouvent dans des conditions opposées. Les professions libérales fournissent un contingent plus élevé précisément par les mêmes causes que les industriels, mais élevées à une puissance supérieure. Quant à la catégorie des individus sans profession qui comprend les déclassés, les misérables de toute condition, on comprend qu'ils se séparent

plus volontiers que tous autres d'une vie qui n'est, pour eux, qu'une longue souffrance.

Il est assez remarquable que l'on arrive aux mêmes résultats quand on étudie, au point de vue des professions, le nombre des aliénés admis annuellement dans nos asiles, ce qui semblerait indiquer que l'acte du suicide n'est pas toujours accompli dans la pleine possession de la raison.

11° *Suicides d'après le culte.*

Nous avons déjà eu l'occasion de constater que les suicides sont plus nombreux dans les pays protestants que dans les états catholiques. Toutefois, cette observation n'a rien de concluant au point de vue de l'influence du culte sur la tendance au suicide, cette tendance pouvant avoir un grand nombre d'autres facteurs. Mais il en est autrement si on l'étudie parmi les habitants de communions religieuses différentes appartenant au même pays, parce qu'on peut les supposer dans des conditions économiques et autres à peu près identiques.

Voici les résultats auxquels nous a conduit une étude de cette nature pour la Prusse, la Bavière, le Wurtemberg, l'Autriche (moins la Hongrie et la Transylvanie), la Hongrie et la Transylvanie.

NOMBRE DE SUICIDES POUR 1,000,000 D'HABITANTS.

	PROTESTANTS.	CATHOLIQUES.	AUTRES CHRÉTIENS.	JUIFS.
Prusse (1849-55).	159.9	49.6	130.8	46.4
Bavière (1844-56).....	135.4	49.1	»	105.0
Wurtemberg (1846-60)	113.5	77.9	»	65.6
Autriche (1852-59)....	79.5	51.3	54.0	20.7
Hongrie (1851-59).....	51.4	32.8	12.3	17.6
Transylvanie (1851-59).	73.6	113.2	20.5	35.5
MOYENNES.......	102.7	62.3	36.2	48.4

D'après les moyennes ci-dessus, les protestants auraient de beaucoup le plus grand nombre de suicidés ; viendraient ensuite, par ordre décroissant, les catholiques, les juifs et les chrétiens de diverses sectes. Cette faiblesse relative du coefficient juif peut s'expliquer, d'une part, par une situation matérielle plus heureuse, par une plus grande habitude de la souffrance morale résultant du régime d'oppression sous lequel ils ont longtemps vécu, peut-être

d'un sentiment religieux plus ardent. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que particulièrement en butte aux sévérités de l'opinion des majorités au milieu desquelles elles vivent, les minorités religieuses exercent sur elles-mêmes, pour y échapper, un contrôle, une sorte de contrainte morale d'une énergie particulière.

12° *Suicides dans les Capitales, dans les Villes et dans les Campagnes.*

Les suicides sont beaucoup plus nombreux dans les capitales que dans le reste du pays. Ainsi, tandis qu'on compte en Angleterre, pour le pays tout entier, 69 suicides pour un million d'individus, ce nombre s'élève à 91 à Londres.

La proportion est également très-différente pour la France et Paris, puisque de 110 pour l'ensemble du pays, elle monte à 646 pour Paris. Paris est donc la ville du monde où le suicide fait le plus de victimes.

En Prusse, la proportion des suicides est de 123 pour la population entière et de 212 à Berlin.

Dans le Danemark proprement dit, elle est de 288 pour la monarchie et de 447 à Copenhague.

La même différence, quoique à un bien moindre degré, se produit dans les villes et les campagnes. Ainsi, pendant qu'en Prusse, on compte en moyenne 187 suicides, pour un million d'individus appartenant à la population totale, la proportion est de 102 dans les campagnes. La même recherche faite pour le Danemark, donne lieu aux résultats ci-après : Villes, 307 ; — Campagnes, 271. Ces données s'appliquent à la période 1856-60. Dans la période précédente (1851-55), on trouvait : Villes, 303 ; — Campagnes, 232. Ainsi, dans ces dernières années, les campagnes n'ont plus que 36 suicides de moins que les villes, par million d'individus, tandis que l'écart était de 71 dans la période précédente et s'élevait à un chiffre plus considérable encore dans les périodes antérieures, Il y aurait ainsi, au moins en Danemark, une tendance à l'égalité, au point de vue de la fréquence du suicide, entre les populations urbaines et rurales.

Si l'on poursuit, en ce qui concerne l'âge des suicidés, la comparaison entre les villes et les campagnes, on est amené à cette conclusion, que, dans les villes, le maximum des suicides se trouve entre 50 et 60 ans, et dans les campagnes, entre 60 et 70 ans. On a remarqué également que c'est parmi les vieillards seulement, c'est-à-dire après 60 ans, que la proportion des suicides ruraux dépasse celle des villes; il en résulte que l'excédant des suicides constaté dans les villes porte tout entier sur les âges antérieurs à la soixantième année.

L'influence du mois est, comme on devait s'y attendre, plus caractérisée dans les campagnes, bien que les maxima et minima s'y manifestent dans les mêmes saisons. Mais, en Danemark, pour 12,000 suicides annuels, la différence entre le minimum et le maximum est de 1,644 dans les campagnes et de 1,488 seulement dans les villes.

Les modes de perpétration diffèrent également, dans le même pays, selon la nature des populations. Par exemple, la proportion des strangulations est beaucoup plus forte dans les campagnes; mais il est remarquable que celle des submersions y est presque égale. L'emploi des autres modes de destruction est beaucoup plus fréquent dans les villes. Ainsi, pour le même nombre de suicidés, il y en a deux fois plus qui s'y tuent avec des armes à feu, huit fois plus qui s'y précipitent d'un lieu élevé, et plus de deux fois plus qui s'y empoisonnent. Quant à l'emploi des instruments tranchants, il est également plus fréquent dans les villes; la différence est de 40 à 31.

En résumé, le fait dominant, le fait le plus certain et le plus caractéristique de cette enquête, c'est l'accroissement général et rapide du suicide. Ce triste fait conduit naturellement à examiner si les modifications survenues dans les opinions philosophiques et religieuses, si les réformes opérées dans l'organisation sociale au point de vue d'une part de plus en plus grande faite à la liberté, à l'initiative, à la responsabilité individuelles, n'ont pas engendré des défaillances, des découragements ignorés jusque-là.

L'admission, dans toutes les branches de l'activité humaine, du principe de la concurrence illimitée, les luttes, les souffrances qui

en ont été la suite, ont dû certainement exercer une certaine influence sur les esprits.

La suppression de toute hiérarchie, le droit pour tous de prétendre à tout, le culte de plus en plus excessif du bien-être matériel, favorisé par une organisation politique qui, dans la plupart des États, n'accorde qu'aux privilégiés de la fortune l'honneur de gouverner le pays ; par suite, une aspiration immense après la richesse et les profondes déceptions qui l'accompagnent, ont dû produire une sorte de surexcitation, d'éréthisme général, bien propre à favoriser ces abattements, ces dégoûts de la vie qui succèdent habituellement aux grandes ardeurs, aux mouvements violents et désordonnés des âmes.

Les progrès de l'instruction publique, en ouvrant à une foule d'initiés des horizons jusque-là inconnus pour eux, en suscitant ainsi des ambitions nouvelles et nombreuses, en faisant naître partout le goût des professions libérales et le dédain de carrières plus utiles, mais plus modestes, ont dû donner un violent essor aux imaginations et provoquer d'immenses désillusionnements.

La fréquence des crises politiques, de ces ébranlements de la société tout entière appelés des *Révolutions*, qui en même temps, qu'ils portent une si violente atteinte à tant d'existences faites, à tant de positions acquises, à tant d'intérêts établis, éveillent de si ardentes convoitises et font naître de si folles espérances, n'a-t-elle pas dû amener de nombreux et profonds désespoirs...

Enfin, la forme nouvelle donnée à une notable partie de la fortune publique par la mise en circulation de valeurs mobilières pour des sommes immenses, les spéculations désordonnées dont ces valeurs ont été l'objet, les brusques et fortes oscillations qu'elles subissent chaque jour, les chutes fréquentes, à la suite de dilapidations éhontées, d'institutions financières qui avaient appelé à elles, par les plus fallacieuses promesses, les modestes épargnes de l'ouvrier et de l'artisan, tous ces faits n'auraient-ils pas introduit dans la vie morale des peuples de dangereuses perturbations ?

A. Legoyt.

LA

MORALE DE PLUTARQUE[1].

II

Pour le moraliste qu'anime un vif et pressant désir d'être utile aux hommes, deux écueils sont à éviter : d'une part la spéculation pure qui plane au-dessus des faits à de telles hauteurs qu'on ne voit plus comment elle y pourrait descendre : et d'autre part le simple précepte proposé ou plutôt imposé sans réflexion et par conséquent sans autorité, comme les célèbres maximes du chancelier Pibrac. Des théories sans cesse contrôlées par les faits, des conseils sans cesse ramenés à des raisons justes et élevées, voilà de quoi se nourrit la morale pratique. Plutarque l'a compris. Cette doctrine théorique dont nous venons d'esquisser les traits principaux, a, malgré son peu d'originalité, une prise singulière sur les âmes parce qu'il l'a soumise à toutes les épreuves de la réalité et de l'action. De plus, en la suivant lui-même et en l'enseignant sous toutes ses formes, il devait naturellement en remarquer certaines applications peu connues et en consacrer quelques conséquences récentes. En essayant sur son propre tempérament moral les remèdes qu'il aurait à prescrire plus tard, il en avait d'autant mieux évalué la puissance. Il a mis sa vie dans sa morale, et cette vie, que M. Gréard a très-habi-

(1) V. t. LXXXIV, p. 199.

lement rétablie, a communiqué à ses préceptes le mouvement, la diversité et quelquefois la nouveauté imprévue de tout ce qui vit.

A l'appui de notre opinion citons d'abord le petit ouvrage en forme de dialogue, qui est intitulé *Préceptes de santé*. On sait quelle importance les Grecs avaient de bonne heure attachée à l'entretien et au développement de la force corporelle, non-seulement dans l'intérêt de la vigueur militaire, mais par amour de la beauté et même afin de mieux assurer le libre exercice des facultés de l'esprit. La science que des modernes ont appelée l'hygiène de l'âme, avait été pratiquée et recommandée par Socrate, et Platon en avait écrit, dans le *Timée* un chapitre admirable. Si les savants de notre siècle relisaient chaque matin ces deux ou trois pages, ils comprendraient la nécessité de gouverner autrement leur existence; ils feraient mieux la part du corps et succomberaient moins promptement dans ces luttes de l'intelligence où leur organisation physique s'épuise vite et trahit bientôt les héroïques efforts de la volonté : « Pour la santé et les maladies, avait dit Platon, pour la vertu et pour les vices, rien n'importe plus que l'harmonie entre l'âme et le corps... Si au dedans de l'homme règne une âme plus puissante que le corps , elle excite dans tout le corps une agitation intérieure et le remplit de maladies. Se livre-t-elle avec ardeur à ses études et à ses recherches, elle le mine; s'engage-t-elle dans les discussions et les combats de parole en public ou en particulier, avec ces luttes et ces controverses elle l'embrase et le consume, occasionne des catarrhes et trompe la plupart de ceux qu'on appelle des médecins, en leur faisant

assigner à ces effets, des causes contraires à la véritable... Contre ce mal, il n'y a qu'un moyen de salut, ne pas exercer l'âme sans le corps, ni le corps sans l'âme, afin que se défendant l'un l'autre ils se maintiennent en équilibre et conservent la santé. » Voilà le thème fondamental. Platon, en homme de génie, se contente de le poser. Plutarque, en homme moins inventeur qu'ingénieux et fin, développe dans le détail ces larges et féconds principes. Il commence par revendiquer pour la philosophie le droit de s'occuper d'hygiène, droit que contestaient aux moralistes certains médecins d'humeur jalouse et difficile. Il énumère ensuite les préceptes particuliers que lui ont suggérés ses observations personnelles. Il s'en trouve dans le nombre qui ont vieilli depuis longtemps; d'autres sont restés vrais d'une vérité saisissante, notamment ceux qui ont rapport aux dangers dont le libertinage menace l'organe de la pensée. Mais ce qui prouve que Plutarque ne se borne pas à répéter et à développer une sagesse que la tradition lui a léguée toute faite, c'est entre autres, l'observation suivante. Plutarque avait été professeur, ou plutôt il ne cessa jamais de l'être, il avait donc remarqué que l'exercice de la parole dans certaines conditions est une gymnastique salutaire. « L'usage quotidien de la parole, prononcée par vive voix, traduit Amyot, est un exercice de merveilleux efficace, non-seulement pour la santé, mais aussi pour la force. » — Les hommes du métier reconnaîtront que c'est là un fait constaté par l'expérience. Ce qui fatigue le professeur, l'orateur ou l'avocat, c'est la préparation fiévreuse de son discours ou de son enseignement; c'est la recherche ardente dans la solitude et le silence. Quand il est maître de

son sujet, si sa constitution n'est pas trop délicate et s'il sait n'abuser ni de la voix ni du geste, la parole publique n'est plus pour lui qu'une énergique récréation qui lui procure l'appétit aiguisé du chasseur et le sommeil calme et profond de l'enfant. Les observations de ce genre abondent chez Plutarque : sans y insister davantage, arrivons aux questions morales proprement dites où se manifestent avec non moins d'évidence son ingénieuse sagacité et la délicatesse de sa conscience.

Il a écrit sur l'amour trois traités spéciaux qui sont entre les belles choses que l'antiquité nous ait laissées.

Le plus puissant des sentiments de l'âme humaine avait subi en Grèce une déviation monstrueuse contre laquelle le sens commun et l'instinct lui-même avaient été radicalement impuissants. C'est l'honneur de la civilisation moderne qu'on doive aujourd'hui se taire sur une telle aberration. Le premier, Socrate l'avait ouvertement combattue; après lui, Platon avait, de sa voix inspirée, essayé de rappeler l'homme à lui-même; il avait tenté d'épurer, de relever l'amour en lui donnant un caractère divin. Par un autre effort, il avait voulu replacer la femme au rang que la nature lui a visiblement assigné. Malheureusement il s'était appuyé sur de fausses raisons : il avait cru que l'égalité morale des deux sexes consiste dans la similitude des facultés, tandis qu'elle repose sur des facultés en partie semblables, en partie différentes, mais équivalentes en dignité : « Les deux sexes, avait-il écrit, ont les mêmes facultés; et la femme ainsi que l'homme est appelée à toutes les fonctions : seulement en toutes la femme est inférieure à l'homme. » C'était nier en finissant ce que l'on avait affirmé

au début. Malgré ses bonnes intentions, l'auteur de la *République* et des *Lois* n'avait pas complètement atteint le noble but qu'il s'était proposé. On peut même croire, à l'absence chez lui de tout mouvement de tendresse à l'égard des femmes et à certains jugements trop sévères sur leurs défauts, qu'il n'avait pas encore assez compris quelles qualités exquises rachètent et compensent en elles certaines infériorités. Ainsi il avait écrit en paroles de feu la philosophie de l'amour, mais il n'avait pas su dire quel est le seul être auquel ce sentiment doit exclusivement s'adresser pour réaliser la plus divine des harmonies terrestres. Plutarque a moins de génie et plus de raison. Tout ce qui dans le *Banquet* est admirable, clair et net, et conforme à la nature, il se l'approprie; tout ce qui reste indéterminé et peut paraître équivoque en dépit des vues du maître, il le néglige et l'abandonne. Il est heureux de célébrer les prodiges qu'opère l'amour dans les âmes : « L'homme rempli « d'amour, dit-il n'a que faire de l'assistance de Mars pour « combattre les ennemis ; ains ayant son Dieu quant et soi, « qui lui assiste, il est près de passer à travers le feu, à tra- « vers la mer et les tempêtes de l'air. »

L'amour fait éclore d'autres qualités aussi belles. Citons encore la traduction d'Amyot, laquelle selon un mot bien juste de M. Sainte-Beuve, est en pareille matière « *une convenance de plus.* » — « Tout amoureux, continue Plutarque, devient large, libéral et magnifique, au lieu qu'il était chiche, taquin et tenant, car l'avarice et la chicheté se fondent et amollissent par l'amour, ne plus ne moins que le fer par le feu, de manière qu'ils prennent plus de plaisir à donner à leurs amours que non pas de prendre

et de recevoir des autres. » Mais d'après Plutarque le seul amour qui ait droit de produire ces transformations de l'âme, c'est celui du foyer, de la famille, de l'union domestique, celui d'un honnête homme pour une femme digne de lui. D'autres moralistes au temps de Plutarque ont pu être, sur ce sujet délicat, aussi purs et aussi élevés, aussi justes et aussi sévères; aucun autre n'a mieux saisi la mesure exacte et n'afourni de meilleures raisons en faveur d'une cause dont Platon lui-même n'avait pas réussi à démontrer l'excellence.

Le livre sur *l'Amour* a son complément nécessaire dans *les préceptes du mariage*. Le premier n'a peut-être été rédigé que par Autobule, fils de Plutarque, d'après le souvenir qu'il avait gardé des conversations de son père ou d'après des notes qu'il s'était chargé de mettre en ordre. *Les préceptes du mariage* sont de la main même de Plutarque, et ce qui leur donne un prix particulier, c'est que les deux jeunes époux auxquels le livre est adressé avaient été les disciples de l'auteur. Les paroles qui servent de dédicace sont empreintes d'une grâce affectueuse et touchante et exhalent comme un parfum d'antique sagesse qui a conservé toute sa fraîcheur : « Maintenant que la prêtresse de Cérès, après vous avoir renfermés l'un et l'autre dans la chambre nuptiale, a fait sur vous la cérémonie prescrite par la loi, je crois entrer dans l'esprit de cette loi et contribuer à votre bonheur en vous adressant des conseils utiles et propres à cimenter votre union... La morale dans cette multitude de préceptes qu'elle donne aux hommes, en a de particuliers pour le mariage et qui ne sont pas les moins importants... J'ai donc recueilli les différents pré-

ceptes que vous avez reçus de moi lorsque je vous enseignais la philosophie et je les ai réunis sous quelques articles assez courts et par cela même faciles à retenir. Je vous les envoie à tous deux comme un présent commun, après avoir d'abord prié les Muses d'accompagner Vénus auprès de vous et de la seconder. » Les conseils qui remplissent le livre sont, sans exception, dignes d'être lus et même médités. J'ose promettre à celui qui m'en croira sur parole une jouissance littéraire du genre le plus exquis et le plus rare. Et qui sait? jeté sur certaines tables, dans certaines maisons, ce traité d'un moraliste païen pourrait exercer une salutaire influence. M. Gréard a eu raison d'y insister et il a su en parler avec une discrétion de bon goût. J'y insisterai toutefois moi aussi à ma façon, tant il me paraît surprenant que cet ouvrage excellent ne soit pas au nombre des classiques de la famille. Nous n'en citerons, si l'on veut, que ce qui se rattache plus particulièrement à nos préoccupations domestiques du moment actuel; par exemple, ce qui touche à la dignité de l'épouse, au luxe dans les dépenses, et à ce que j'appellerai la société intellectuelle de l'homme et de la femme.

Sur le premier point, Plutarque s'exprime non point en théoricien et en professeur de doctrines abstraites, mais en homme, ou plutôt, disons le mot, en mari qui se souvient et qui met au service de ses amis les lumières de sa propre expérience : « Les anciens, écrit-il, plaçaient les statues de Mercure auprès de celles de Vénus pour faire entendre que les joies du mariage ont besoin du secours de l'éloquence. Ils y joignaient celles de la persuasion et des grâces, pour enseigner aux époux qu'ils ne doivent rien

obtenir l'un de l'autre par les querelles et les disputes, mais par la seule persuasion. » Ce précepte regarde également les deux époux, car Plutarque n'est pas de ceux qui mettent tous les droits d'un côté et tous les devoirs de l'autre. Un peu plus loin, il fait le partage et s'adresse à chacun des époux tour à tour : « Les femmes qui, rebutées par les premières contrariétés qu'elles éprouvent d'abord, se détachent de leurs maris, ressemblent à ceux qui, piqués par une abeille, jettent de dépit le rayon de miel. » Mais c'est à l'homme de ménager ces natures fines et si faciles à froisser, au lieu de leur imposer un joug : « Certains maris, après avoir épousé des femmes nobles et riches, au lieu de devenir eux-mêmes plus honnêtes, cherchent à les rabaisser, dans l'espérance de les mieux gouverner. Ils ne sentent pas que dans l'autorité qu'on exerce sur une femme, il faut avoir égard à sa dignité, comme pour le frein, on se règle sur la hauteur du cheval. » A l'égard du luxe, qui de son temps passait toute limite, Plutarque a des jugements sévères où son âme si douce ne peut s'empêcher de mêler un peu d'amertume satirique : « Une mère de famille doit rejeter sagement tous ces ornements frivoles et superflus qui ne conviennent qu'à des courtisanes. » — « Les lois d'Egypte défendaient aux femmes de porter des souliers, afin de les accoutumer à garder la maison. Aujourd'hui, pour les y faire rester, il n'y aurait qu'à leur ôter leurs souliers brodés d'or, leurs bracelets, leurs colliers, leurs bijoux et leurs robes de pourpre. » — « Le tyran de Sicile avait envoyé aux filles de Lysandre des robes et des bijoux de grand prix. Lysandre ne voulut pas les recevoir : « Ces ornements, dit-il, enlaidiraient mes

filles, plutôt qu'ils ne serviraient à les parer. » Toutefois, si le mari veut que le luxe disparaisse de chez lui, c'est à lui de l'en chasser le premier et de donner l'exemple : « Et toi Pollianus, ne te flatte pas que ton épouse renonce à ces ornements frivoles ou superflus, si elle voit que tu les recherches toi-même dans les autres choses, que tu aimes la vaisselle dorée, que tes appartements sont peints avec magnificence, tes chevaux et tes mulets richement caparaçonnés. Il est impossible d'interdire le luxe au gynécée quand il règne dans l'appartement du mari. » Ne craignons pas cependant que le philosophe n'égare le jeune couple par des conseils d'une intempérante gravité. Autant il réprouve les recherches niaises de la toilette et ces parures dont la plus sotte personne peut se couvrir pour de l'argent, autant il attache de prix à l'amabilité du caractère et au solide ornement de l'esprit. D'après lui, « une femme vertueuse a plus besoin qu'une autre de faire sa cour aux grâces... Elle ne doit pas sous prétexte d'économie négliger le soin de sa personne..... L'humeur chagrine rend la vertu odieuse, comme la malpropreté fait haïr l'économie. »

Dans ces questions aujourd'hui trop négligées, parce qu'on se persuade à tort que les vertus domestiques sont choses qui germent et grandissent toutes seules, Plutarque témoigne une fermeté de jugement qui par instants, rappelle les meilleures pages de Molière dans *l'Ecole des Femmes* et *l'Ecole des Maris*.

Le moraliste grec ne se contenterait pas cependant à aussi bon marché que le comique français à l'égard de la culture intellectuelle de la jeune épouse. Il la veut ins-

truite : il l'avoue franchement et dit pourquoi. Mais comme J.-J. Rousseau, qui ne demande pour Sophie d'autre professeur qu'Emile, Plutarque ne désire pour Euridice que les leçons de Pollianus : « Puisque tu es d'un âge mûr pour la philosophie, Pollianus, orne ton âme des connaissances utiles qu'on y puise, et pour cela fréquente les personnes qui peuvent t'instruire ; fais-en part à ta femme, et comme les abeilles, rapporte chez toi ce que tu auras cueilli de meilleur. Aie soin de l'entretenir et de lui rendre ces connaissances précieuses. Il ne serait pas moins honorable pour un mari d'entendre sa femme lui dire : Tu es mon maître et mon instituteur dans les sciences les plus belles et les plus divines. » L'union et le bonheur des deux chefs de la famille par l'harmonie des âmes, voilà ce qu'enseigne l'auteur des *préceptes du mariage.* En suivant cette voie que Socrate et Platon lui avaient ouverte, il atteint ses deux maîtres et il finit par les dépasser. La femme d'Ischoma que, dans *les Entretiens mémorables* de Socrate, rédigés par Xénophon, n'est qu'une bonne ménagère et une honnête compagne. La femme parfaite, telle que Platon l'a rêvée pour l'élite de la jeunesse, n'est qu'une amazone qui, même dans la cité plus humaine et plus naturelle que dessinent les *Lois*, va encore au gymnase et fait l'exercice militaire avec les garçons. La femme à l'image de laquelle Plutarque veut former son élève Eurydice, est cette personne sage, instruite, spirituelle, charmante, que cherche aujourd'hui l'honnête homme, et qu'il ne trouve pas toujours, pour en faire la compagne de sa vie morale et intellectuelle et la mère de ses enfants. Terminons sur ce sujet, où il est aisé de s'ou-

blier, en louant Plutarque de ne jamais railler lorsqu'il traite ces matières sérieuses et délicates. Nulle parole à double entente, nul sourire équivoque ; à part quelques crudités de ton qui appartiennent à son temps et à son pays, tout dans ce petit ouvrage est élevé, honnête, juste et sain.

Autour de ces traités sur *l'Amour* et sur les *préceptes du mariage*, se groupent naturellement, comme autour d'un centre, d'autres écrits intéressants à divers degrés, mais de la même veine, par exemple, ceux qui ont pour titre : De *l'Amour fraternel*, de *l'Amour des parents pour leurs enfants*. Nous tenons à dire quelques mots au moins du second de ces ouvrages, parce que, selon nous, Plutarque y a fait preuve d'une force de pénétration qui va presque jusqu'à la profondeur. Je n'ignore pas que le mot de profondeur semble bien gros quand il s'agit d'un écrivain qui s'est trop étendu en superficie et qui n'est pas sans mériter quelque peu le nom de traînassier qu'on s'est risqué à lui appliquer. Il ne faudrait cependant pas affirmer que Plutarque n'a jamais été profond. Il l'est à ses heures, dans les questions qui vont à sa nature d'esprit, et pour la solution desquelles il est armé. Il l'est surtout par un procédé qui lui appartient et qui consiste non pas à décomposer patiemment deux ou trois faits, mais à en examiner une multitude jusqu'à ce que la vérité jaillisse d'elle-même du fond de ces exemples, appelés tour à tour, et observés un à un, mais rapidement. Au lieu de chercher les vingt aspects d'un même objet en le regardant attentivement vingt fois, il n'envisage qu'un seul aspect, mais il l'étudie dans vingt objets semblables. Le résultat de son

expérience est moins profond que complet : cependant on ne peut pas dire qu'il manque absolument de profondeur ; de même que lorsqu'on emploie la méthode inverse, le résultat est plus profond que complet, sans qu'il soit vrai de dire que ce résultat soit rigoureusement incomplet. Jamais Plutarque n'a mieux appliqué son procédé que lorsqu'il a abordé l'explication psychologique de l'amour des parents pour leurs enfants.

D'après notre médecin des âmes, c'est une maladie particulière à l'homme de mêler aux idées primitives de la nature une foule d'opinions et de jugements factices qui en altèrent la simplicité, comme les parfumeurs dénaturent l'huile par les odeurs qu'ils y mêlent. Les destinées de la famille seraient fort exposées si, chez les parents, l'amour et le dévouement pour les enfants n'avaient d'autres ressorts que les calculs de l'égoïsme. C'est pourtant ce qu'enseignait Epicure. C'est ce qu'ont enseigné, dans les temps modernes, les partisans de la morale matérialiste et principalement Hobbes et Helvétius. Selon la doctrine de Hobbes, comme selon les maximes d'Epicure, qu'est-ce qu'aimer ? Aimer c'est concevoir et mesurer à l'avance le revenu que produira plus tard la personne aimée. Un père avare demandait un jour devant nous à un de ses amis : « Eh bien, voilà que ton fils a vingt ans, combien te rapporte-t-il ? Epicure et Hobbes soutiennent que tous les pères sont semblables à celui-là. Cette révoltante philosophie était-elle entrée dans les mœurs au temps de Plutarque ? Cette maladie du sens moral avait-elle envahi quelques-unes des familles de la petite ville de Chéronée ? On incline à le penser quand on voit avec quelle généreuse indignation l'au-

teur de ce petit traité signale et combat le mal qu'il veut guérir. « Quelle honte, s'écrie-t-il, d'oser dire que, dans les animaux, la conception, l'enfantement et l'éducation de leurs petits sont des actes purement naturels et des devoirs gratuits; tandis que dans les hommes ce ne serait que des bienfaits intéressés et placés à usure, comme les arrhes du retour qu'ils en attendent ! » Plutarque a clairement vu que l'amour paternel et maternel est d'abord un instinct. Cet instinct primitif et indestructible, l'éducation l'élève à la hauteur d'un sentiment; mais soit qu'elle le purifie, soit qu'elle le corrompe momentanément, il n'en demeure pas moins en lui-même un instinct. Comme tel, il est comparable à l'instinct des animaux, et lorsque les faux systèmes en voilent la nature dans l'humanité, on en peut légitimement chercher dans l'animal lui-même les caractères originels. Ces caractères sont la spontanéité et le désintéressement. Plutarque le dit et il le prouve au moyen du procédé qui lui est habituel : « C'est l'intérêt qui fait, selon Epicure, que le père aime son fils, la mère son enfant, et l'enfant l'auteur de ses jours. Mais si les animaux avaient l'usage de la parole et qu'on assemblât sur un même théâtre les bœufs, les chiens et les oiseaux, on serait forcé de changer de langage et d'avouer que tous ces animaux n'aiment pas leurs petits par intérêt, mais gratuitement et par la seule impulsion de la nature. » Afin de compléter sa preuve, le moraliste, après avoir observé cet amour dans les animaux, l'étudie aussi dans l'homme. Le passage est décisif et les philosophes modernes ne sauraient rien trouver de plus concluant que les lignes suivantes : « L'éducation de l'homme est pénible et son accroissement

tardif. La vertu d'un enfant qui vient de naître est dans un éloignement qui laisse à peu de parents la satisfaction d'en jouir. Néoclès ne vit point la victoire de Thémistocle à Salamine, ni Miltiade celle de Cimon près de l'Eurymédon. Xanthippus n'entendit pas Périclès haranguer les Athéniens, ni Ariston, Platon, son fils, donner des leçons de philosophie... Les parents ne laissent pas d'élever leurs enfants lors même qu'ils en ont de moins besoin. »

Entre les affections de la famille et les liaisons sociales, l'amitié tient le milieu. Avant Plutarque, des génies tels que Platon et Aristote, dont le puissant regard ne dédaignait pas les particularités de la psychologie spéciale, avaient enlevé la première fleur de ce beau sujet, et Cicéron avait cueilli le reste. Et pourtant Plutarque a tant de vive curiosité, son penchant à l'observation est si impérieux et sa vue si exercée, qu'en ce champ moissonné en tous sens il trouve encore à glaner quelques épis. Il a laissé sur *le grand nombre d'amis* un opuscule qui décrit dans un langage un peu différent du nôtre l'une de nos maladies contemporaines, qu'il aurait appelée, s'il l'eût connue, la manie ou plutôt la fureur des relations. Il semble avoir prévu avec sa sagesse ordinaire que tôt ou tard, à Chéronée ou à Rome, en province où à Paris, les relations, comme on les nomme avec emphase, finiraient par tuer l'amitié. Contre cette folie qui consiste à assumer cent fois plus de devoirs qu'on n'en peut remplir, il a des paroles d'une rude énergie, mais, quoique cet ouvrage ne soit pas indigne de lui, il est loin d'égaler son traité si mémorable sur l'*utilité des ennemis*.

Plutarque s'y est surpassé. A part son écrit sur les

délais de la justice divine, je ne sais laquelle de ses œuvres l'emporte sur celle-là par la noblesse de l'inspiration et la hauteur sereine des pensées. En la composant, il avait évidemment présents à l'esprit quelques-uns de ces caractères magnanimes qu'il s'est plu à représenter dans ses *Vies des hommes illustres*. Ce petit traité laisse bien loin l'*Épître* de Boileau à Racine, très-belle cependant, mais beaucoup plus spéciale et moins riche en vues morales. A vrai dire, les conseils que Plutarque donne ici à son ami Cornélius Pulcher s'appliquent à toutes les conditions de la vie ; ils regardent même l'homme public, quoique Plutarque avertisse lui-même qu'il en a retranché ce qui se trouvait déjà dans ses *préceptes politiques*. Ce qu'il y a de profondément et d'éternellement vrai dans ces quinze pages, c'est que tous tant que nous sommes gouvernants, hommes privés, hommes de lettres, nous avons sans cesse besoin d'être contrôlés. Ce contrôle nécessaire se nomme en politique la discussion, dans la vie ordinaire l'opinion, dans la vie littéraire la critique, et l'on doit souscrire à ce mot d'Antisthène que, pour être homme de bien, il faut avoir ou des amis sincères ou des ennemis ardents. Mais Plutarque, qui connaît l'humanité et qui ne veut être si sceptique ni dupe, n'a gardé aucune illusion à l'égard de la franchise incorruptible des amis. Il a remarqué que souvent l'amitié flatte hautement et qu'à peine elle ose élever la voix quand elle devrait parler avec liberté ; il en conclut que c'est de la bouche d'un ennemi qu'il faut se résoudre à entendre la vérité, et pour appuyer son principe il cite un exemple saisissant : « Un ennemi de Prométhée le Thessalien l'ayant frappé de son épée à des-

soin de le tuer, perça du coup un abcès qu'il avait et lui sauva la vie. » Les grandes qualités du caractère et de l'esprit ne se développent tout entières ni au sein d'une vie sans obstacles, ni au souffle de la flatterie. Seuls ou presque seuls, nos ennemis sont capables de nous contraindre à fournir la pleine mesure de notre valeur personnelle. Une âme noble et vaillante supporte impatiemment les blâmes dont elle est l'objet. Elle se révolte quelquefois, plus souvent elle s'observe elle-même, apprend à se connaître, et arrive enfin, par des prodiges de travail, à forcer l'estime de ses détracteurs. Quiconque ne grandit pas sous les coups répétés d'une critique hostile se condamne à mourir médiocre ; il ne mérite pas d'avoir des ennemis. Voilà le sens, sinon la forme même, de cet enseignement de Plutarque. Notre moraliste va-t-il conclure de ces maximes qu'on doit éprouver pour les ennemis qui nous sauvent en nous persécutant la plus vive reconnaissance? Non en vérité, car enfin l'intention entre ici en ligne de compte. D'ailleurs Plutarque est exigeant à l'endroit de ceux qui se chargent du rôle de correcteur des vices du prochain. Il ne pense pas que, pour avoir droit de censurer, il suffise d'être bien né ou de parler haut, d'être fier et hardi. Loin de là ; il faut être soi-même à l'abri de tout reproche. Il n'est personne à qui le *connais-toi toi-même* s'adresse plus particulièrement qu'à celui qui se mêle de blâmer les autres. Ces précautions prises contre le zèle trop ardent de ces ennemis dévoués qui travaillent à notre perfection avant de songer à la leur, Plutarque demande que l'on soit juste envers ses adversaires. Il va plus loin, et, dépassant les limites de la sagesse antique, il ordonne de

relever son ennemi dans ses chutes, de le secourir dans l'infortune, lui et sa famille, et de pousser la générosité jusqu'à l'aimer. Ce n'est pas lui qui a inventé l'art de déchirer ses rivaux et de leur imposer silence en les détruisant, de même qu'à la guerre l'artillerie de siége fait taire le canon ennemi en le brisant. Comme il faut que les choses les plus admirables aient leur petit défaut, je rencontre au milieu de ces belles réflexions un mot qui me les gâte un peu : « Que si vous ne pouvez vous défaire entièrement de l'envie et de l'esprit de rivalité, du moins ne le déchargez que sur vos ennemis... » Ce conseil, très-pratique peut-être, n'a rien de magnanime. N'oublions pas cependant que Plutarque n'était pas un saint, qu'il ne savait rien du christianisme, et qu'au demeurant le nombre des chrétiens prêts à tendre « l'autre joue » diminue de jour en jour.

Au surplus il y avait dans Plutarque, à côté du moraliste, un homme d'action, un citoyen tout disposé à remplir ses devoirs et à soutenir les luttes que pouvaient produire les quelques libertés civiles encore debout à cette époque. Lon âme n'avait point abdiqué au profit d'une résignation sans réserve. Il avait le courage de pratiquer et d'enseigner toutes les opinions politiques et religieuses qu'il s'était formées. Premier magistrat de Chéronée et grand-prêtre d'Apollon, il a une morale civile et une morale religieuse qui font aussi partie de sa médecine de l'âme, et où se montrent tout entières la sûreté et la pénétration de son coup d'œil psychologique.

III

L'un des traits les plus honorables du caractère et de la morale de Plutarque, c'est qu'il n'a jamais admis qu'il fût loisible à personne, pas même au veillard, de se désintéresser des affaires de son pays. Dans son livre sur la *part que le vieillard doit prendre à la chose publique*, il a écrit cette noble pensée : « Il ne suffit pas d'avoir dit la vérité et observé la justice, il faut dire la vérité et observer la justice toujours. De même il ne suffit pas d'avoir servi son pays, il ne faut pas cesser de le servir. » Il y a deux funestes maladies de l'âme dont l'effet inévitable est de paralyser l'énergie du citoyen et de tarir la source des vertus politiques : l'une est l'amour excessif et aveugle de ce qu'on nomme la tranquillité, l'autre est le découragement et l'abdication. A ces deux maladies, Plutarque a cherché le meilleur remède, et il l'a indiqué à ses amis par ses écrits et par sa conduite.

L'âme a sa chaleur vitale comme le corps. Ceux chez qui cette chaleur est grande sont animés d'une activité tantôt bienfaisante, tantôt nuisible, selon la direction qu'elle reçoit, mais en elle-même puissante et féconde. Au lieu de craindre les hommes, les choses, le présent, l'avenir, et de se replier timidement sur eux-mêmes, ils s'élançent au dehors pleins d'espoir et d'audace. Ils sont la vie même, la force et l'honneur de leur pays quand c'est au service du devoir qu'ils mettent les trésors de leur énergie. Ceux au contraire qui n'ont jamais été doués de cette ardeur ou qui peu à peu l'ont perdue ne comprennent ni le

prix ni le bonheur de l'action. Le bruit leur déplaît, le mouvement les fatigue, la lutte les épouvante; ils n'aiment que le repos, et ils nomment ainsi l'immobilité, le silence, en un mot l'égoïsme. Ce sont les fanatiques de la tranquillité. Ils sont atteints de ce mal particulier que M. de Tocqueville désignait d'un mot aussi frappant que simple, « le froid. » Une nation où ces refroidis seraient en majorité n'aurait plus longtemps à vivre; la famille elle-même y périrait bientôt, car enfin il n'y a rien de moins tranquille que la famille, en ce sens que les devoirs y sont innombrables et l'action constamment nécessaire. Plutarque a connu et vivement dépeint cet engourdissement de l'âme; avec sa sagacité ordinaire, il a vu que cette tranquillité de l'égoïste peureux est illusoire et n'apporte que la plus misérable inquiétude: « Celui qui a dit, fait-il observer, que, pour vivre tranquillement, il ne faut se mêler d'aucune affaire ni publique ni même particulière, met à un trop grand prix cette vie tranquille qu'il nous fait acheter par l'oisiveté; c'est nous dire comme à des malades : « Infortuné, reste immobile sur ton lit. » La conclusion de Plutarque, c'est que cette tranquillité tant cherchée ne se rencontre que dans une vie pure, tout entière consacrée à l'accomplissement du devoir.

On se sent vraiment rafraîchi et réconforté au souffle vivifiant de cette sagesse si antique et si jeune en même temps. On se prend à aimer cet homme de cœur qui, dans un tel siècle, n'autorisait aucun lâche abandon des obligations imposées à la conscience et condamnait toute émigration de l'âme à l'intérieur, fût-ce à l'intérieur d'elle-même. Un état, une ville dont tous les citoyens se replient

et se concentrent au fond de leurs intérêts personnels ressemble à un corps dont le sang abandonne les extrémités. Cela, c'est la mort plus ou moins prochaine, et Plutarque voulait que son pays vécût. Sujet de l'empire romain, il était resté grec. Il adorait la Grèce; dans la Grèce, il aimait tendrement la Béotie, et dans la Béotie, il avait pour Chéronée un amour passionné. Or comment sauver, comment réchauffer cette patrie hellénique, déjà privée de la chaleur que verse aux peuples la pleine liberté? En se révoltant contre Rome? C'eût été aussi insensé qu'inutile. Non, Plutarque ne prétendait que conserver les libertés municipales qui avaient échappé au naufrage. Celles-là, il conseillait de les exercer dans toute leur étendue, avec intelligence et avec résolution. Autant qu'il était en lui, il s'efforçait d'empêcher cette chose fatale qu'il n'avait pas nommée, mais qui évidemment l'épouvantait : la centralisation. Plutarque, le sage de Chéronée, le platonicien, le médecin de l'âme, était aussi un décentralisateur au sens moderne du mot.

L'affaiblissement de la vie locale, conséquence nécessaire de l'étendue démesurée des États, avait commencé pour les provinces soumises à la domination de Rome bien avant l'établissement de l'empire. Sous des apparences libérales, la république n'avait eu qu'un but : anéantir chez les vaincus l'esprit d'indépendance. Si César eut de plus vastes pensées, s'il conçut le dessein, comme Plutarque l'indique lui-même, d'amener la province à Rome, de répandre Rome dans les provinces et de donner un code uniforme à cette nouvelle nation, il mourut avant de l'avoir accompli. Quant à Auguste, il n'accepta point cette part de l'héritage qui lui était échu. Loin de là : il concentra

en ses mains tous les pouvoirs, resserra les limites du droit de cité et mit toutes les associations en interdit. Dès lors l'empereur devint le maître du monde, comme l'âme est la maîtresse de son corps ; *anima reipublicæ tu es, illa corpus tuum* (1). L'administration sous les Antonins parut plus douce et plus humaine ; mais l'esprit de la politique impériale avait persisté. D'ailleurs les habitants des provinces avaient commis l'imprudence d'agrandir volontairement la puissance du chef de l'État. On avait d'abord appelé l'empereur comme malgré lui ; « on l'avait rendu plus maître de ses sujets qu'il ne le désirait lui-même, » d'après le témoignage de Plutarque. Peu à peu l'empereur en était venu à remplir les plus minutieuses fonctions de ses délégués. Trajan administre tout par lui-même. Il écrit pour défendre le déplacement de deux soldats, pour autoriser la translation des cendres d'un mort, pour récompenser un athlète. Ces faits, que Pline rapporte en les admirant, donnent l'idée de ce qu'était devenu sous l'empire le régime municipal. Plus largement, plus sincèrement appliqué, eût-il retardé la décadence de cette grande organisation politique? Il est permis de le croire. Toujours est-il que Plutarque a eu le mérite de sentir les dangers d'une dépendance trop absolue et l'honneur de rappeler à ses concitoyens le prix des seules libertés dont ils eussent encore le droit de jouir.

Il n'est donc que vrai de dire qu'il a combattu la centralisation, quelque nouveau que semble ce langage. Il l'a combattue d'abord par sa conduite en ne dédaignant pas les

(1) Sénèque, *De la Clémence*, 1, 5.

fonctions de magistrat de simple police. Il y a chez nous, Dieu merci, beaucoup de gens sensés à qui le titre de maire du village ne dit rien que d'honorable, qui n'hésitent pas à sacrifier aux devoirs qu'il rappelle une part importante de leurs forces et de leurs loisirs ; il y en a d'autres qui, dans leur incorrigible légèreté, ne savent qu'en rire, qui se croiraient même ridicules s'ils en étaient revêtus. Déjà du temps de Plutarque on rencontrait de ces têtes folles : c'est lui qui nous l'apprend dans son livre des *Préceptes politiques ;* mais il ne se troublait pas pour si peu : « Ne fais pas de doute, dit-il à son ami Menemachus, que moi-même, Plutarque, je ne prête à rire à plusieurs de ceux qui passent par notre ville, quand ils me voient souvent en public vaquant à de telles occupations... Je réponds à ceux qui me reprennent quand ils me trouvent mesurant et comptant la brique et la tuile ou les pierres, le sable et la chaux : Ce n'est pas pour moi que je bâtis, c'est pour la chose publique. » Citoyen zélé et consciencieux, il servait de son mieux, sans fausse honte, son humble ville de Chéronée. Ce n'était pas tout : à la pratique il joignait l'enseignement théorique ; à l'exemple il ajoutait le conseil, et si l'exemple était excellent, les préceptes étaient meilleurs encore.

En effet, étudiant sous tous ses aspects cette modeste vie politique qui ressemblait si peu à celle d'autrefois, il en esquisse en quelque façon la philosophie. Au moment de rédiger son manuel du bon citoyen, il n'a point dépouillé son caractère de moraliste ni ses habitudes de psychologue. Les leçons de Socrate et de Platon lui reviennent à la mémoire. Comme eux, il soutient que celui qui veut gouver-

ner les autres, si peu que ce soit, est tenu de connaître les autres et un peu aussi de se connaître lui-même. Il faut que le futur magistrat s'interroge bien, qu'il sache s'il va apporter aux affaires la bonne intention mêlée de raison et de jugement, exempte de passion, de cupidité, d'amour de la vaine gloire ; puis, quand il a bien fondé son intention en lui-même, il doit se mettre alors diligemment à comprendre la nature des esprits auxquels il a affaire. Mais comment agir sur la volonté de ses concitoyens? Comment les amener à prendre eux-mêmes soin de leurs propres intérêts? Par l'éloquence. Ceux qui ne possèdent pas ce noble moyen de toucher les âmes ont recours, dit Plutarque, à des prises grossières. Notre psychologue a étudié les maladies morales des gouvernements avec autant d'attention que celles des individus et des nations. Il a vu certains hommes d'État tâcher de prendre le peuple par les appétits en lui donnant des banquets, par la cupidité en lui jetant l'argent et l'or, par les plaisirs des yeux en lui prodiguant les jeux, les danses, les combats, les spectacles. Il réprouve sévèrement ces pratiques corruptrices et n'admet d'autre influence que celle de la parole, mais l'influence d'une parole persuasive, paternelle, sensée, attrayante, s'il est possible, et surtout pleine d'une honnête dignité. Avec cette même raison saine et juste, Plutarque condamne ceux qui, en d'autres temps, ont mal servi leur patrie. On l'a quelquefois accusé de subir trop aisément la fascination de la grandeur et de ne pas assez blâmer certains vices éclatants. Il sait cependant trouver à propos de sévères jugements contre les mauvais citoyens et notamment contre ce brillant Alcibiade, dont la corruption « frustra son pays du fruit

de ses autres bonnes qualités. » En somme, de l'étude de cette morale politique qui confirme ce que nous avons avancé au sujet du talent philosophique de Plutarque sort une conclusion. Ce moraliste, que l'on voudrait trop réduire aux modestes proportions d'un homme de simple bon sens, a fait avec une persévérance infatigable ce que le sens commun ne fait jamais : en psychologue qui connaît l'âme humaine et qui la sait libre, il a résisté, dans l'intérêt de la vie civile, à son temps et à son milieu. Il a résisté aussi aux doctrines des épicuriens et des stoïciens, lesquelles, au nom de principes contraires, en arrivaient à décharger le citoyen de ses devoirs envers la patrie. Il a même, dans une certaine mesure, résisté à Platon, qui souvent conseille au philosophe de se retirer à l'écart au moment où la raison ne serait plus enteudue. Toutefois l'esprit des *Préceptes politiques* est platonicien encore et par l'importance qu'y prend l'étude de l'âme humaine comme moyen de gouvernement, et par le souvenir de cette politique supérieure de *la République* qui se proposait d'esquisser l'idéal d'un gonveruement fondé sur la vertu.

Dans ses ouvrages de morale religieuse, Plutarque va se montrer observateur plus habile encore et plus pénétrant. Le philosophe de Chéronée a une théologie négative qui se résume en ces deux mots : ni superstition ni athéisme; il a aussi une théologie affirmative qui occupe le milieu entre les deux extrémités qu'il repousse. L'une et l'autre doctrine dénotent un art très-rare de surprendre au passage et de débrouiller les phénomènes psychologiques les plus complexes.

Plutarque a vécu au milieu de la dernière crise du poly-

théisme : je dis la dernière, car, à voir exactement les choses, la longue existence du paganisme n'a été qu'une série de crises successives. Depuis un siècle au moins, à Rome, les esprits forts ne croyaient à rien, comme César ; les esprits tenaces en leur patriotisme admettaient encore par politique une religion nationale, comme Caton, mais n'essayaient plus d'en déterminer les dogmes. Pour les autres, ils croyaient à tout : à la divination, à la sorcellerie et aux charlatans. Quoique la superstition grecque fût moins aveugle, moins confuse que la superstition romaine, elle était aussi profonde et aussi insensée. C'était là au premier chef une maladie de l'âme. Plutarque ne pouvait ni la méconnaître ni se dispenser d'y porter remède. Il y a consacré un ouvrage fort remarquable, très-curieux à consulter pour l'histoire de la philosophie à ce moment, pour l'étude du caractère particulier de la superstition païenne et pour l'appréciation du talent avec lequel Plutarque savait sonder les plaies morales de ses contemporains. Les peintures qu'il a laissées de l'erreur superstitieuse et des tourments qu'elle cause sont d'une grande valeur psychologique. « La superstition, dit-il, est une opinion vive et forte qui trouble l'imagination et imprime dans l'âme une terreur accablante. Elle croit qu'il existe des dieux, mais elle se les représente comme des êtres malfaisants et nuisibles... Le superstitieux craint tout, l'air, la terre, la mer, le ciel, les ténèbres, la lumière, le bruit, le silence, les songes même. Le sommeil n'est pas pour lui un temps de trêve... Il y voit des spectres effrayants, des supplices affreux qui le réveillent en sursaut. A son réveil, au lieu de mépriser ces songes, il est dupe d'une foule de charlatans qui lui

font chèrement payer les conseils qu'ils lui donnent. » J'en appelle aux habiles observateurs qui aujourd'hui se livrent à l'étude des États désordonnés de l'âme, les lignes précédentes ne sont-elles pas dignes de figurer dans un chapitre de psychologie morbide? Elles nous apprennent que la superstition païenne ressemblait souvent à la nôtre, ou plutôt aux nôtres. Cependant elle avait sa physionomie propre, dont quelques traits ont disparu. Plutarque nous représente le païen superstitieux tantôt assis hors de sa maison, couvert d'un sac ou de sales haillons, souvent même se roulant tout nu dans la boue, tantôt entouré de victimes et de sacrifices sanglants. Pour reproduire sur la toile ces étranges tableaux, ce n'est plus le pinceau de Zeuxis où d'Apelles qui aurait suffi, ni celui de Timanthe; il y aurait fallu la main de l'Espagnolet.

Plutarque repousse ces extravagances au nom et dans l'intérêt du sentiment religieux, que la superstition ne sait que pervertir. Aussi n'est-il pas moins contraire à l'athéisme. L'athéisme, dit-il, est une opinion fausse qui, persuadant à l'impie qu'il n'existe point d'être immortel et souverainement heureux, le conduit par cette incrédulité à un état d'indifférence envers les dieux. Le motif qui le porte à nier leur existence est de n'avoir pas à les craindre. Il n'éprouve donc aucun des tourments du superstitieux; mais quel malheur pour lui que cette ignorance qui l'aveugle sur des objets si importants et qui ôte à l'âme l'œil le plus brillant, le plus nécessaire, la connaissance de la Divinité! Après de telles paroles, il est inconcevable qu'on ait prétendu faire de Plutarque un partisan de l'athéisme. Il en demeure l'adversaire alors même qu'il se risque jusqu'à

prétendre que l'athéisme vaut mieux que la superstition : « L'athéisme, écrit-il, ne donne jamais lieu à la superstition, celle-ci donne souvent naissance à l'athéisme. » Ici, notre médecin de l'âme nous semble se tromper. Que dans le même individu l'athéisme ne produise pas la superstition, cela est possible, bien qu'il ne soit pas sûr d'en répondre absolument. Cependant si, au lieu d'une personne isolée, on considère une nation, il est presque inévitable qu'à un moment donné un athéisme radical y ramène, par voie de réaction, la superstition la plus violente. Dans les esprits qui raisonnent et qui ont un système, l'athéisme fait le vide religieux, si l'on me permet le terme ; mais dans les intelligences ignorantes l'athéisme ne déracine pas le sentiment religieux, il le répercute, et un jour ou l'autre la foi, refoulée à l'intérieur, reparaît tout à coup sous des formes nouvelles et d'autant plus monstrueuses que la raison commune ne les façonne plus.

Puisque Plutarque n'est ni athée ni superstitieux, qu'est-il donc? C'est un Grec assez fidèle à l'hellénisme pour rester païen ; c'est un païen assez sincère pour être dévot, bien plus, pour être grand-prêtre d'Apollon à Delphes : enfin c'est un philosophe assez platonicien et assez large pour mettre d'accord sa dévotion païenne et son platonisme. Il est tout cela sans trop se contredire, parce que, comme beaucoup de ceux qui l'ont précédé et suivi, il n'est plus orthodoxe, si toutefois il y eut jamais une orthodoxie polythéiste. Ce qui lui tient au cœur, c'est de réchauffer au fond de l'âme humaine les précieux germes du sentiment religieux et d'en diriger la sève vers ces hauteurs où il produit la croyance philosophique au dogme de la Provi-

dence : à cette double tâche est consacré le beau traité sur *les délais de la justice divine.*

C'est un livre où est agitée la question de savoir si l'on doit encore croire à la Providence, lorsqu'on voit les châtiments célestes n'atteindre que tardivement les méchants coupables des plus grands crimes. Certes il était bien naturel et bien légitime d'élever, au moins pour le combattre, un pareil doute, dans ce siècle tragique et sombre où plus d'une fois la Providence avait abandonné à une tyrannie féroce jusqu'au délire l'empire de l'univers. Sous Tibère, sous Caligula, sous Néron, que Plutarque avait connus, n'y avait-il pas eu comme des interrègnes de justice divine? En face de ces effroyables désordres, les intelligences demeurées saines et capables de réfléchir, s'interrogeaient avec anxiété. Où se trouvait la solution du terrible problème? Dans l'épicuréisme? Non, car toute Providence y est niée, et les dieux n'y subsistent qu'à titre de fantômes, causes à peine réelles de nos imaginations. Dans le stoïcisme? Pas davantage : le dieu des stoïciens, confondu avec la nature, ne la domine pas; il ne règne point sur les hommes et n'exerce sur eux aucune justice. Il n'y avait que Platon qui, avant Plutarque, eût conçu l'idéal de la justice. Le dieu du *Timée* est à la fois parfaitement juste et parfaitement bon. C'est sur ce type accompli que Plutarque a les yeux fixés quand il écrit son admirable traité.

La principale difficulté soulevée dans ce livre est la suivante : pourquoi le méchant n'est-il pas puni de son crime aussitôt après l'avoir commis? Plutarque commence par traiter l'objection comme si elle était solide, et, s'il ne la renverse pas, il l'ébranle du moins très-fortement; mais

ce n'est là qu'une pure concession faite aux idées courantes. Tout à coup, avec une surprenante souplesse, il se retourne, attaque de front l'objection que jusque-là il n'avait que tournée, et démontre qu'elle ne repose sur rien. On prétend que le méchant n'est pas puni de ses forfaits sur l'heure même? C'est le contraire qui est vrai, répond Plutarque, et il le prouve au moyen d'une étude extrêmement curieuse des états de l'âme pendant et après la consommation de ses crimes. Rien ne manque à ce tableau des phases diverses que traverse nécessairement la conscience du scélérat sous l'empire d'une loi inévitable et d'une justice infaillible. La première phase est celle de l'exaltation fiévreuse. Selon notre moraliste, la pétulance et l'audace du crime se conservent dans leur force et dans leur activité jusqu'à la consommation du forfait. Dès que la victime a succombé, aussitôt la réaction s'opère. Alors la passion amortie, comme un vent qui tombe peu à peu, se dissipe insensiblement, et l'âme reste en proie aux terreurs de la vengeance divine. Ces terreurs ne sont d'abord que des troubles intérieurs, des craintes, l'appréhension du supplice; mais elles deviennent de plus en plus violentes, ce sont des rêves effrayants. Bientôt aux visions du songe succèdent les hallucinations de la veille. En plein jour, on voit des spectres et l'on entend des voix accusatrices. Par exemple, un certain Bessus avait tué son père, et ce parricide resta longtemps ignoré. Un jour enfin qu'il était allé souper chez un de ses amis, il abattit de sa pique un nid d'hirondelles, et tua les petits. Tous les convives se récrièrent. — « Ne les entendez-vous pas, dit-il, crier depuis longtemps après moi et m'accuser faussement

d'avoir tué mon père ! » — Et la conclusion de cette analyse dramatique de la maladie de l'âme causée par le remords éclate en traits non moins frappants. « Les criminels que l'on conduit au lieu de l'exécution portent déjà en eux-mêmes l'instrument de leur supplice... Ne peut-on pas dire que les méchants qui semblent d'abord échapper à la punition la subissent, non pas plus tardive, mais plus longue? Ils sont moins châtiés dans leur vieillesse qu'ils ne vieillissent dans le châtiment... » Est-il possible, je le demande, d'esquisser avec plus de brièveté et d'exacte énergie le phénomène moral du remords et les crises morbides qui en sont les conséquences? Dans ces passages peu connus et, on peut le dire, inattendus, s'essayait, au service de la théologie morale, cette science de l'aliénation mentale, inconsciente encore, mais déjà bien pénétrante, qui devait plus tard tenir grand compte des hallucinations produites par le remords. En passant de ces peintures de Plutarque à telles pages d'un de nos aliénistes contemporains, on croirait continuer la lecture d'un même livre (1). Dans tous les cas, on ne peut contester qu'il ne s'y montre très-habile observateur de l'âme humaine, et qu'il n'y ait poussé la description, sinon l'analyse, de certains états psychologiques beaucoup plus loin qu'aucun de ses prédécesseurs sans en excepter les plus illustres.

On comprendra, je l'espère, d'après ce qui précède, comment la morale de Plutarque a toujours eu tant d'autorité. On s'expliquera comment les trois derniers siècles et le

(1) *Des Hallucinations*, par M. Brierre de Boismont, troisième édition, p 424 et suiv

nôtre, si différents par leurs tendances et leur génie, s'en sont également épris. Son premier succès lui est venu de cet esprit platonicien dont elle est animée et qui semble avoir le don de susciter les renaissances ; mais on l'a vu : Plutarque y avait ajouté ses qualités propres et surtout son incontestable habileté à décrire les maladies de l'âme. La psychologie variée, abondante, ingénieuse, qui se déploie dans ses écrits, a tour à tour captivé la curiosité du XVIe siècle, si avide d'analyses morales, charmé l'esprit méditatif et recueilli du XVIIe, et séduit la raison du XVIIIe, ennemie de la superstition et passionnée pour les questions sociales. Nous-mêmes, que les assauts répétés de la critique négative ont réduits à la dure nécessité de reconquérir des vérités qui semblaient désormais hors d'atteinte, nous devons remettre en honneur l'un des plus attrayants interprètes des principes que nous défendons. Au reste, ses traités sont au nombre des ouvrages qui ont périodiquement leurs infaillibles retours d'influence. Chaque fois que la société traversera une crise d'atonie morale, de langueur politique ou de trouble religieux, quelqu'un se trouvera pour rappeler les vives descriptions psychologiques, la sagesse fortifiante et les salutaires excitations du philosophe de Chéronée, qui ne désespérera jamais de l'âme de l'homme, ni de celle de son pays.

Charles LÉVÊQUE.

DE LA RAISON ET DU SENTIMENT.

L'Académie a bien voulu écouter autrefois la lecture d'un Mémoire sur l'analyse philosophique. Tout en reconnaissant que l'analyse est l'instrument nécessaire de la science, je ne pouvais admettre qu'elle fût l'arbitre de la vérité ; il me semblait qu'il y a quelque chose qui est encore plus fort et plus respectable que l'analyse et la science, je veux dire la nature humaine. Cette nature, qui comprend la raison et le sentiment, ne veut renoncer ni à l'un ni à l'autre ; elle veut que la philosophie leur fasse leur part, et c'est de cela que je me propose de vous entretenir aujourd'hui, moins en philosophe, qui consulte ce qu'elle peut donner, qu'en moraliste, qui lui représente ce qu'on lui demande.

Parlons d'abord de la raison. Toutes les questions que l'esprit peut se poser reviennent aux quatre suivantes : Y a-t-il de la vérité ? Y a-t-il de l'être ? D'où vient ce qui est ? Quel est l'ordre de l'univers ? Chacune de ces questions en renferme plusieurs. Y a-t-il de la vérité ? Où est-elle ? A quelle condition peut-on l'obtenir ? Qu'est-ce que la raison et jusqu'où va-t-elle ? — Y a-t-il de l'être, ou n'y a-t-il que des apparences ? S'il y a de l'être, en quoi consiste-t-il ? Qu'est-ce que le corps ? Qu'est-ce que l'âme ? — D'où vient ce qui est ? A-t-il ou non un commencement ? N'y a-t-il que la nature ? Y a-t-il un Dieu ? Quel est-il ? S'il a fait le monde, quand et de quoi l'a-t-il fait ? — Quel est l'ordre de l'univers ? Y a-t-il une loi supérieure universelle, qui fait paraître et disparaître les choses, règle chaque existence et l'ensemble ? Où les conduit-elle, quand nous cessons de les voir ? au néant ? à la vie ? Si c'est à la vie, roule-t-elle perpétuellement sur elle-même, ou va-t-elle à la perfection et au repos ? Cherchez les plus hautes questions que l'homme puisse adresser sur lui et sur le monde, il n'y en pas une seule qui ne rentre dans une de celles-là. Or, la science qui les résout ou qui ne les résout pas, mais qui essaie de les résoudre, c'est la science des premiers principes, c'est la philosophie.

Tout problème a ses données; la philosophie reconnaît vite que, s'il en existe ici, elles sont la connaissance de l'homme. En effet, comment juger s'il y a de la vérité et quelles en sont les conditions, si on ne connaît l'esprit et ses facultés? Comment juger s'il y a de l'être et ce qu'il est, si on n'a d'abord la conscience de son propre être? Comment parler des origines, sans savoir si notre nature ne s'explique pas par elle-même, sans avoir découvert les idées de perfection et d'infini, qui nous mènent plus loin et plus haut que notre propre existence. Comment traiter de l'ordre universel, si on n'a saisi l'ordre humain, qui suppose l'intelligence, le bien et la liberté? Enfin, comment est-il possible de deviner rien de l'existence ultérieure, à moins d'avoir observé celle-ci, pour voir si notre destinée y est ou non achevée?

Cela étant, on conçoit que la philosophie, attirée par les grands problèmes, se défende contre cet attrait, qu'elle s'impose et impose à ceux qui la suivent une discipline sévère, les longues études préparatoires, sans même promettre qu'elles finiront. On conçoit aussi que, rebutés par cette discipline, un grand nombre d'esprits déserteront la philosophie.

Est-il bon, est-il mauvais pour elle d'être ainsi reduite à un petit nombre? Disons-le d'abord : c'est la condition commune des sciences. Certaines d'entre elles, comme les mathématiques et les recherches d'érudition, sont, par leur objet, vouées à un petit nombre de personnes; mais vraiment toute science, même la plus accessible, en est là, parce qu'il y faut une attention énergique et persévérante, qui est une trop forte fatigue pour la plupart des hommes, et qu'il y faut des procédés délicats, qui, pour être maniés, ou simplement pour être suivis, demandent des facultés spéciales : la route est pénible, jusqu'à ce qu'on arrive aux grands résultats, à quelque vérité générale, qui éclaire le reste et frappe les yeux.

La philosophie est donc dans la condition commune des sciences, quand elle se livre à ses exercices préliminaires : elle est réduite, elle aussi, au petit nombre; mais comme elles aussi, elle pourrait s'étendre si, au bout de ses travaux, elle arrivait à découvrir la vérité par

laquelle tout s'expliquerait. Et certainement cette vérité existe, et certainement elle est simple, ou plutôt elle est la simplicité même, et sitôt quelle se montrerait, il n'y aurait pas d'intelligence qu'elle ne pénétrât et ne ravît. Si cette fortune est réservée à la philosophie, ce jour cesserait un isolement dont elle n'a ni à se vanter ni à s'excuser.

Jusque-là elle est en travail. Ce travail est plus ingrat pour elle que pour les autres sciences, parce que ceux qui s'adressent à elle en espèrent davantage, qu'ils en espèrent l'explication des choses, et que, dans leur impatience, ils lui demandent tout de suite le dernier mot. Elle a de la peine à captiver de tels auditeurs par des descriptions de faits psychologiques, par une histoire naturelle de l'âme, quelque exacte et curieuse qu'elle soit? On nous dira que la philosophie, même la plus réservée, a des dogmes qu'elle propose de bonne heure et qui devraient calmer l'impatience des esprits : qu'elle professe l'existence des corps, notre existence, l'existence de Dieu, l'ordre du monde, la loi morale, le libre arbitre et l'immortalité. Sans doute, et elle rend un grand service en découvrant les principes solides sur lesquels ces vérités se fondent, mais elle n'apporte pas ces vérités à ceux à qui elle parle; au contraire, elle les leur emprunte, comme le marque leur nom de vérités naturelle ou de sens commun; elle n'apprend donc, pour ainsi dire, à ses auditeurs, rien qu'ils ne sachent, et elle ne leur apprend pas ce qu'ils ignorent et qu'ils désirent savoir. Ce n'est pas sur ces axiomes que les hommes sont le plus divisés et qu'ils disputent le plus âprement; le sens commun ne fait que mettre quelques vérités en présence, et le tourment est de les unir, de remplir les grands vides qui les séparent; ce sont comme des piles bâties au fond d'un fleuve et qui attendent qu'on jette sur elles un pont qui les relie et relie les deux rivages. Voilà la situation.

Nous concevons tous les scrupules de la philosophie, pressée par ces impatiences du dehors, tandis que sa propre conscience la retient; pourtant il nous semble qu'elle serait imprudente d'être trop sage. Qu'elle soit faite ou non pour résoudre les grands problèmes, elle est faite pour les agiter, pour inquiéter les hommes, pour leur

rappeler que l'heure et le jour ne sont pas tout. Au siècle dernier, il a semblé que les grands problèmes eussent disparu : les esprits furent d'abord absorbés par les questions politiques et sociales ; après, il furent absorbés par quelque chose de plus puissant encore, par le drame de la Révolution, dont plusieurs d'entre vous ont raconté les grandeurs et les terreurs ; mais ce violent effort, qui jetait les hommes hors d'eux-mêmes, a cessé et les grands problèmes sont rentrés avec la vie intérieure. Comme a dit éloquemment M. Guizot, ils sont « le grand fardeau des âmes. » Nous sentons en ce moment ce poids, et ne devons pas nous en plaindre, car, s'il est vrai que nous souffrons, il est vrai aussi qu'il n'y a pas de plus nobles chagrins.

Tandis que des philosophes ajournent inflexiblement ces préoccupations, s'enfoncent dans les patientes études, il est bon qu'il y en ait quelques-uns qui partagent les anxiétés qu'ils trouvent dans le public et osent davantage.

Je ne nommerai pas, vous les connaissez, ceux qui donnent ici l'exemple de traiter hardiment et sincèrement les grandes questions métaphysiques : vous avez possédé l'illustre Jouffroy, qui avait le profond sentiment des problèmes, et dont la figure mélancolique marquait admirablement, vous vous en souvenez, le travail douloureux de la pensée ; tout récemment vous voyiez la raison philosophiques s'affermir de plus en plus dans les dernières leçons et dans les derniers écrits de notre regretté confrère Emile Saisset, qui n'a ait que traverser l'Académie et a tant désiré un honneur dont il a joui si peu.

Il me semble que l'histoire de la philosophie se meut, comme la philosophie. On a souvent entendu l'histoire de la philosophie comme un monde à part, qui s'expliquait par lui-même, se suffisait à lui même, où tout se passait, pour ainsi dire, dans un lieu abstrait et sur une scène idéale, sans rapport avec la vie environnante, avec les sociétés et les religions ; si je ne me trompe, cette idée est en train de changer. Nous avons vu, dans un récent travail de M. Barthélemy Saint-Hilaire, dans la préface qu'il a mise à sa traduction du dernier volume d'Aristote, l'application d'une idée différente. Il expose le développement de la philosophie grecque en le

rattachant au développement du génie du peuple grec et de son histoire ; la philosophie n'est ainsi qu'une des pousses vigoureuses de cette forte sève ; elle est, si vous me permettez cette expression, une philosophie de pleine terre. Quant aux religions, vous connaissez les travaux de notre savant confrère sur le bouddhisme et le mahométisme. On le comprend, négliger les religions dans l'histoire de l'esprit humain, c'est sacrifier l'élément le plus puissant à l'élément le plus faible. Pour le comprendre, il suffit de considérer la place qu'occupe dans le monde telle on telle grande religion, et de la comparer avec la place qu'y occupe telle ou telle école, je dis des plus grandes, celle de Platon ou d'Aristote, ou de telle secte dans cette école ou de telle opinion dans cette secte. En outre, on se condamne à ne pas comprendre ces philosophies elles-mêmes, car elles sont nées dans le sein des religions, et qu'elles leur soient amies ou hostiles, elles portent la trace de cette origine. Enfin, si on regarde les religions comme des faits naturels, des produits de la raison qui s'ignore, n'est-ce pas une grande inconséquence de négliger comme non avenues, dans l'histoire de l'esprit, des créations telles que celles-là, où il montre toute son énergie? Qu'elles n'aient pas, comme les philosophies, l'appareil méthodique, les religions n'en sont pas moins des solutions des problèmes les plus considérables ; les religions sont à l'esprit ce que sont à la terre les grands soulèvements qui ont donné aux continents leur relief et leur figure ; il est difficile à la science de passer à côté d'elles sans les apercevoir.

L'histoire de la philosophie, ainsi unie à l'histoire générale et embrassant toutes les grandes doctrines métaphysiques qui ont paru, ne serait pas moins que l'histoire vivante de l'esprit humain. S'il est bon de réduire les systèmes, comme on réduit les êtres organisés, à quelques types essentiels, un spectacle admirable, c'est la variété infinie de créations que le génie de la nature ou de l'homme jette dans ces types, sans se lasser, sans s'épuiser.

Si donc je ne me trompe, il entre plus d'air et de mouvement dans la philosophie, et, loin de s'en effrayer, l'opinion de notre temps s'en réjouit. La société commence à s'apercevoir que l'unité

de croyance ne lui est pas aussi nécessaire qu'on le dit; elle apprend un peu d'histoire et cette histoire donne à l'assertion ordinaire un démenti perpétuel. Parlez-vous, par exemple de l'unité religieuse, on ne voit pas que la société ait péri, parce que le paganisme est tombé ; on ne voit pas non plus que la société ait péri depuis la Réforme et depuis que les protestants ont acquis le droit de professer leur foi. De même, pour l'unité des croyances philosophiques, la société vient enfin à comprendre que son salut ne dépend pas des audaces de quelques philosophes et qu'elle est de taille à résister à de plus terribles assauts ; elle est comme un grand navire, qui se maintient par son poids et qui ne sent pas que tels ou tels passagers se déplacent. Sans doute il est une doctrine que la société préfère, c'est le spiritualisme, auquel l'illustre maître que nous avons perdu avait donné cinquante ans de sa vie ; la société aime cette doctrine qui nous enseigne à la fois la liberté et le devoir et lui forme des citoyens ; mais elle livre le spiritualisme lui-même à la discussion, sans craindre qu'il soit détruit, car la nature humaine travaille sans cesse à le reproduire, et une doctrine est bien forte quand elle a pour elle l'amour, la douleur et la mort.

Ce qui importe, ce n'est pas l'unité, c'est la vie, ce sont les mâles inquiétudes, c'est le souci des choses spirituelles : là où est ce souci, il va jusqu'à purifier l'erreur : tandis qu'elle tend à abaisser et à corrompre l'âme, il la guérit et la relève, il fait la vertu d'Épicure, de Lucrèce et de Spinosa. La philosophie n'est pas la sagesse : elle n'est, comme elle se nomme elle-même, d'un beau nom, que l'amour de la sagesse. L'âme philosophique n'est pas celle qui possède la vérité, c'est celle qui l'aime. Si elle croit l'avoir, elle s'y attache, si elle ne croit pas l'avoir, elle la cherche, et même sans la chercher, il suffit qu'elle la désire ; l'âme la plus philosophique est celle que désire le plus la vérité.

Tel me paraît être l'emploi de la raison dans une philosophie qui s'applique à la nature humaine : établir solidement les premières vérités et chercher hardiment les plus hautes. Maintenant je viens au sentiment, qui est aussi une part de la nature humaine, et je me demande laquelle il est légitimement.

Voici ce qui se présente d'abord. Aux idées qui constituent comme le fond de la raison humaine correspond un sentiment : à la conscience du libre arbitre, la fierté ; à la notion du bien, le sentimen moral, le contentement intime et le remords; à la conception de Dieu, le sentiment religieux; à l'intuition du beau, la jouissance artistique ; à la distinction du corps et de l'âme, les plaisirs de l'un distincts de ceux de l'autre; à la démonstration de l'immortalité, l'horreur du néant. Ainsi, lorsque la raison établit les premières vérités, le sentiment la suit et la confirme; il ne s'en tient pas là. En allant plus loin, il change de nom et s'appelle la foi, un mot connu de toutes les religions, et qui, avant d'appartenir à la langue religieuse, appartient à la langue humaine universelle. Il convient de s'y arrêter.

Par la foi, nous n'entendons pas la croyance absolue qui suit l'évidence ou la démonstration; à parler rigoureusement, cela, c'est le savoir : dire que nous croyons aux vérités scientifiques est une façon plus modeste de s'exprimer, pour éviter de dire que nous savons, ce qui a toujours un certain air d'orgueil et d'empire. Le mot croire convient mieux aux propositions moins assurées, qui ne comporteut qu'une plus ou moins haute probabilité, comme sont certains faits attestés par le témoignage et certaines inductions, parce qu'on n'est pas absolument contraint d'adhérer à ces faits et à ces inductions. Nous prendrons la foi au sens ordinaire, comme un supplément à la raison, comme un œil qui voit là où la raison ne voit pas. Choisissons librement nos exemples.

La jeunesse a foi dans l'avenir; elle croit que la destinée lui sera complaisante, que les vents retiendront leur souffle, de peur de la blesser; d'ailleurs, elle a foi en elle-même, dans sa force qui fera tout plier; elle reste longtemps ainsi, jusqu'à ce qu'elle ait subi l'épreuve, et que, de défaite en défaite, elle ait été domptée par la vie. Il y a pourtant quelques hommes, d'une nature singulièrement heureuse, sur qui l'épreuve ne fait rien : ces hommes vieillissent toujours jeunes, toujours confiants dans la vie, qui s'en va. Nous avons foi dans l'avenir de nos enfants, dans leur beauté, leur intelligence, leur caractère, et la clairvoyance de la fortune, qui cou-

ronnera tout cela. On remarque souvent que, plus nos enfants sont petits, plus nos présages sont assurés et ambitieux; quand ils viennent de naître, nous ne connaissons pas de bornes; or, pour lire tant de choses sur le visage de ces petites créatures, il faut des yeux particuliers, des yeux de père et de mère, qui ne voient pas ce qui est visible aux autres, mais qui, en revanche, voient ce qui est invisible à tout ce qui n'est pas eux; il faut l'amour. Ne plaisantons pas : c'est ici le principe de l'effort intense qu'exige le soin d'une éducation. Sans doute cet amour se trompe, bien des espérances avortent, bien des génies restent en chemin, heureusement pour l'humanité, qui ne saurait que faire de tant de grands hommes; mais quelques-uns arrivent, et ceux même qui n'arrivent pas ne seraient pas où ils en sont si l'on n'avait eu pour eux ces ambitions gigantesques; on ne sait pas assez ce qu'il en coûte de travaux, de veilles, de soins de tous les moments pendant plus de vingt ans, pour faire un homme ordinaire. Toute religion naissante a foi en elle-même : elle ne se propose pas moins que d'être un jour seule dans l'univers; de là l'attitude de ses disciples : ni la puissance de la religion établie, ni ses anathèmes, ni ses railleries, ni ses violences ne les touchent; ils savent qu'elle tombera, et ils ne meurent pas en désabusés, ils meurent fièrement, en défiant ceux qui les font mourir. Jeanne Darc avait foi dans la France, alors même que la France était couverte d'étrangers : dans son esprit elle la voyait libre, et cette certitude fut cause qu'elle la délivra. Il y a eu aussi des hommes qui ont eu foi dans la Révolution; certains que rien ne parviendrait à l'étouffer chez elle ni à l'y renfermer, ils l'ont sauvée de ses ennemis; plût à Dieu qu'ils l'eussent sauvée d'elle-même! Voilà quelques exemples de foi manifeste; nous pourrions les multiplier à notre gré, car la foi est partout dans l'existence humaine : elle s'attache aux hommes, aux choses, aux grandes et aux petites, à un pressentiment, à un songe, à une carte, à un numéro.

On comprend la nature de la foi : elle échappe à la discipline de l'intelligence. Quelque part et à quelque degré de certitude qu'on prenne la science, la science parle à la raison : elle porte avec elle sa lumière, qui doit éclairer également tous les yeux : elle a aussi

ce caractère, que chacune de ses vérités a son ordre de démonstration : que les vérités mathématiques se démontrent par le raisonnement, les vérités physiques par l'observation, les vérités historiques par la critique historique, les vérités métaphysiques par l'analyse ; en un mot, la science est rationnelle, elle est entièrement dépendante de certains procédés. Pascal s'exprime étrangement, pour un grand géomètre, quand il écrit : « Le cœur sent qu'il y a trois dimensions dans l'espace ; » mais Pascal parle bien profondément quand il dit : « Le cœur a ses raisons, que la raison ne connaît point. » Les moralistes n'ont jamais achevé de décrire le pouvoir du cœur sur l'esprit. Pour qui aime ou pour qui hait, tout est preuve de bien ou de mal ; de là des partis pris incroyables. Le cœur ne se borne pas à nous faire juger à sa guise ceux que nous aimons ou que nous haïssons ; il nous prévient pour ou contre leurs opinions, il nous prouve la vérité de ce qu'ils croient ; c'est ce qui fait que, s'il y a quelque part une affection mutuelle, il y a aussi un échange d'opinions, un rapprochement de croyances, et quelquefois une absorption complète d'un esprit par un autre esprit, tandis que devant les opinions de ceux qu'on déteste, on se hérisse. Et ne nous aimons-nous pas nous-mêmes ? Par conséquent ne sommes-nous pas prévenus pour ou contre ce qui se présente, parce qu'il sert ou contrarie cet amour ? Sans parler de la vanité, qui éclate, n'avons-nous pas mille attaches secrètes, qui nous sont autant d'engagements ? Ne disons-nous pas à tout moment : « Je le verrais que je ne le croirais pas, » admirable aveu d'impartialité ! Mais quoi ! nous avons beau le voir, nous ne le voyons pas, ou même nous voyons tout le contraire. On se demande combien de fois il nous arrive d'être entièrement libres à l'égard d'une opinion qui se présente, combien de fois il arrive qu'il n'y ait pas en nous quelque disposition favorable ou défavorable, une idée, une passion qui repoussent ce qui leur est ennemi, et attirent ce qui leur est ami.

C'est une bien vieille expérience qui a fait distinguer la conviction et la persuasion, la démonstration et la preuve. La démonstration a un caractère abstrait et universel, elle est la même pour

tout le monde ; la preuve est plus personnelle, l'impression qu'elle fait diffère selon ceux à qui elle s'adresse ; on est convaincu et vaincu par la démonstration : on a beau la fuir, elle vous poursuit ; au contraire, on va au devant de la preuve, on désire qu'une vérité en question soit confirmée, on serait heureux qu'elle le fût, on conspire avec elle ; or, quand on désire qu'une chose soit vraie, elle est bien près de l'être, elle l'est déjà.

Qu'est-ce qui produit cette conspiration ? Un secret accord entre cette vérité et nous : elle convient à nos pensées, à nos instincts, à notre caractère, à notre vie ; elle vient se ranger au milieu de tout cela par une harmonie naturelle. Aussi, autre personne, autre preuve : ce qui laisse l'un entièrement froid emporte l'autre ; ce qui ne nous touchait pas autrefois, un certain jour, à une certaine heure, nous maîtrise. Plus on examine les autres et on s'examine soi-même, plus on arrive à se représenter ainsi l'ensemble de nos opinions. Nous n'avons guère réfléchi que sur un petit nombre de points, quand encore nous y avons réfléchi, pour arriver à l'assurance où nous sommes ; le reste de nos opinions vient se grouper autour de ces points-là, par une convenance tacite, comme celle qui associe les organes des corps vivants ; nos opinions s'appellent réciproquement : nous croyons aux unes sur la foi des autres, et les nouvelles deviennent, à leur tour, les preuves de celles qui suivront. La foi exprime notre être moral, tel que l'ont fait la nature, les événements et la réflexion : elle change quand ils changent et, à chaque fois, c'est bien nous-mêmes, ce quelque chose de complexe, d'indéfinissable, qui résulte du travail mystérieux de la vie : elle exprime, dans chacun de nous, la maladie, le repos, les inquiétudes, la fièvre, les mille accidents de ce délicat organisme qui s'appelle l'âme humaine : elle en est comme le timbre, ce qu'il y a de plus intime et de plus personnel. C'est ce qui fait que la foi se communique par contact : près de quelqu'un qu'elle possède, ce qui paraît en lui d'énergie intrépide fait impression sur nous et nous gagne. Si donc on ne se préoccupe que de la force des croyances, la foi a toute puissance sur nous et sur ceux qui nous approchent ; mais si on recherchait autre chose, si on mettait la foi

à la place de la raison, parce que la raison semble trop peu sûre, on substituerait à une faculté que l'on trouve trop individuelle une faculté qui est plus individuelle encore.

La nature humaine aspire à la foi : cette raison sévère, méthodique, méticuleuse, qui ne va qu'à pas comptés, l'impatiente, elle s'irrite de cette tutelle qui ne lui permet aucune fantaisie et la condamne à une sagesse assez triste. On se dégoûte aisément des vérités communes ; ce sont justement les autres, les vérités cachées dans la nuit ou entourées de quelque ombre, ce sont celles-là vers lesquelles nous sommes le plus attirés. Ah ! si l'on pouvait secouer le joug, s'émanciper enfin, et, en sacrifiant quelques vains scrupules, jouir de toute sa liberté, ne plus marcher timidement sur la terre, mais s'emparer de l'espace, et, porté sur ces grandes ailes du sentiment, entrer dans les régions de l'inconnu, dont la seule idée nous fait frissonner de terreur et de désir ! Quelle tentation pour les âmes ardentes, et qu'il est difficile d'y résister ! Quelques uns résistent : ils se vouent stoïquement au dur régime de la raison, à ses privations et à ses plaisirs austères ; d'autres, incapables de se décider, se combattent en gémissant ; le plus grand nombre suit l'énergique instinct de la nature, qui est de croire. Essayez de les retenir, cette fois ce n'est pas le corps, c'est l'esprit qui vous répondra : « Il faut d'abord vivre ; on philosophe après. »

Cette nécessité a produit les religions qui couvrent le globe ; elles nous ouvrent l'inconnu, l'essence, l'origine et la fin des choses, et contentent notre esprit affamé de certitude. Tandis que la raison combine les idées, comme une sorte d'algèbre, et ne se préoccupe que de l'exactitude de ses opérations, la religion procède plus hardiment : elle donne l'être à ses idées ; on voit, on touche, on entend. Bienheureuse évidence ! quand elle se rencontre, comme elle pénètre l'homme ! quelle chaleur et quelle énergie elle verse en lui ! et la foi en a des trésors. On se dispute entre doctrines l'invention des idées : c'est à qui aura la priorité ; je conçois ces disputes pour des découvertes scientifiques, pour la découverte d'un corps céleste ou terrestre, d'une loi naturelle où d'une branche de calcul ; mais quand il s'agit des grands principes moraux et religieux, la

revendication est plus difficile, car ils ne datent ni d'aujourd'hui ni d'hier; comme ils sont nécessaires à la vie, l'humanité n'a guère été sans eux ; ils appartiennent à l'esprit humain, qui les porte, ou plutôt ils appartiennent au premier qui en est fortement épris et y convertit le monde. On ne craint pas de nous que nous allions diminuer le rôle de l'intelligence dans l'homme : supprimez-la, il n'y a plus rien ; mais elle ne peut non plus rien faire par elle-même; l'idée pure est inerte : il faut qu'elle s'enflamme pour agir. Les physiciens prétendent que les forces de la nature se transforment l'une dans l'autre, que la lumière devient de la chaleur, qui devient du mouvement; pareillement dans l'âme humaine : idée, sentiment, volonté, ne sont que notre activité qui se transforme ; là aussi c'est la chaleur qui fait le mouvement, par qui tout vit.

Si la religion satisfait l'esprit par la certitude qu'elle lui apporte, elle n'oublie pas que cet esprit est avide d'infini, et elle se garde de le contenter par quelque chose de médiocre. Ainsi le catholicisme offre une réponse à tous les problèmes, mais cette réponse même nous confond. Les mystères ont une obscurité terrible ; le péché originel et la grâce pèsent sur nous comme la fatalité antique ; le jugement dernier et la résurrection emportent l'imagination hors de toutes les réalités ; le paradis, le purgatoire et l'enfer ajoutent à notre monde des mondes nouveaux, immenses, pleins de supplices et de ravissements, devant lesquels nos plaisirs et nos douleurs terrestres s'évanouissent. Le catholicisme donc, quoique, par la précision de ses doctrines, il semble fermer l'infini, le catholicisme ne fait pas cela ; il arrête la curiosité vague de l'esprit, mais il la remplace par une autre : la curiosité de voir les choses merveilleuses qu'il affirme ; il arrête les inquiétudes de nos désirs, mais il donne à ces désirs un grand objet : il fait briller devant nos yeux l'idéal moral que nous brûlons de poursuivre, sans espoir de l'atteindre, et le bonheur inaltérable que donne la possession de Dieu. Le catholicisme ferme un infini, mais il en ouvre un autre, et, quoi qu'on pense de sa vérité, c'est certainement là une religion.

On s'étonne de ce que les fidèles qui acceptent une religion en acceptent tout. C'est qu'une religion est un tout : elle a des ré-

ponses pour chaque question, des règles pour chaque action, elle a une histoire, un culte, un établissement, une puissance, un ordre enfin qui donne l'idée d'un monde ; aussi cet ordre agit moins sur vous par l'effet de telle ou telle partie que par l'ensemble : dès que vous y entrez, il se saisit de vous. Considérez, à ce point de vue, le catholicisme encore, quel ordre et quelle grandeur ! On sent cela partout, partout où il y a une église catholique ; mais au centre, à Rome, ce sentiment vous remplit : on se dit que c'est bien là un monde, et que, s'il venait à disparaître, il se ferait un vide dans le ciel.

Puis, quand on s'étonne de la soumission entière qu'une religion obtient, on suppose toujours que la raison est également exigeante chez tous les hommes. Elle ne l'est pas. Voir clair dans son esprit et être d'accord avec soi-même peut être un désir impérieux pour de certaines natures, non pour les autres. Un certain nombre seulement d'esprits, par une disposition particulière, s'attachent à considérer les notions mêmes des choses, à les analyser, et, selon qu'elles se présentent à leur raison, ils les admettent ou les rejettent ; ce n'est point la marche ordinaire : les croyances religieuses de la plupart des hommes dépendent de l'idée qu'ils se font de la vie humaine. Qu'est-ce donc que la vie ? Est-ce une réalité ou une illusion ? Si elle est une réalité, est-elle le tout ou n'est-elle qu'une partie de l'existence complète ? Si elle n'est qu'une partie, quelles seront les autres, et à travers le tout, où sommes nous conduits ? au néant, à la perfection, au bonheur, et à quel bonheur ? Voilà la question capitale qui est au fond des esprits. Or, les religions sont une explication de la vie, et les grandes religions qui existent maintenant, le christianisme, le judaïsme, le mahométisme, le bouddhisme, s'entendent pour nous détacher de la vie présente par la vue de la vie à venir. Aussi les événements qui nous détachent de la vie présente nous rapprochent de la religion : les maladies et les chagrins deviennent des arguments de sa vérité, surtout lorsque, ayant perdu quelqu'un qui nous était cher, nous avons hâte de le retrouver. Il y a dans le plaisir une possession de l'existence qui nous fait croire qu'elle est bien réelle ; au contraire, le chagrin nous ôte ce sentiment de la réalité de l'existence : il

nous jette dans un état étrange où, comparant ce qui a été avec ce qui est, sans comprendre comment l'un se rejoint à l'autre, ne pouvant concevoir un ordre de choses où manque ce qui est tout pour nous, las de la raison, trop timide et trop lente, nous sommes violemment emportés vers la vie à venir.

Je me résume. Une philosophie vraiment large doit s'appliquer à la nature humaine; la nature humaine comprend la raison et le sentiment. Si l'on divise le champ entier dans lequel l'esprit humain peut se mouvoir en région du connu et région de l'inconnu, la région du connu appartient à la raison, qui observe ce qui est, et au sentiment, qui, à sa façon, la confirme; quant à la région de l'inconnu, la raison essaie d'y entrer; nous l'invitons et on l'invite autour de nous à avoir ce courage. Entendons-nous qu'elle y soit absolument libre? Non; si elle dit plus que le sens commun, elle n'a pas le droit de le contredire; dans ses plus grandes libertés, elle n'a pas le droit de nier ce qui a été vu. Il en est de la métaphysique comme de la physique : elle ne cherche pas les choses, mais le système des choses, ce qui est bien différent et suffit encore aux plus hautes ambitions. Où la raison avance modestement, le sentiment entre en maître. Il m'a paru être ce qu'il y a de plus individuel dans chacun de nous, et j'ai cru voir là sa faiblesse et sa force. Quel qu'il soit, il est dans la nature humaine, et nous ne pensons pas qu'une philosophie vraiment large puisse le négliger. D'abord, il va aux grandes questions, et nous aimons cet élan; que nous devions ou non les résoudre, il nous est bon de les regarder fixement. C'est la tristesse et la beauté de notre condition. L'essence des choses nous est inconnue, leur origine nous fuit; nous pouvons les suivre jusqu'à un certain point dans l'avenir, mais au-delà nos yeux se troublent. Nous sommes devant la grande mer. Il y a des hommes qui sont médiocres et ramènent tout à leur mesure : ils ne sentent pas cette grandeur; ils emplissent d'eau salée le creux de leur main, et disent : Voici l'Océan; d'autres, frivoles, s'amusent à ramasser des coquillages sur la grève; quelques-uns contemplent avidement cette immensité ou ces mouvements terribles, et leur âme s'élève à cette vue.

Le sentiment ne se contente pas d'aller aux grandes questions, il

les résout dans sa liberté ; ici il nous échappe. Il est inutile de lui donner des conseils qu'il n'accepterait pas, de lui rappeler qu'il n'est pas la raison, qu'il ne doit pas la violenter, qu'il doit se borner à la suppléer. S'il consentait à nous entendre, nous avouerions qu'il a des témérités qui nous plaisent. La raison est la prose, le sentiment est la poésie, chose sacrée et charmante, dont on se défie et que l'on suit malgré soi. Tous les hommes en sont là, les philosophes eux-mêmes, qui sont aussi des hommes. Ils ont beau faire ; ils subissent l'attrait. Nous ne disons pas qu'ils doivent recommencer perpétuellement les beaux mythes du *Phèdre,* du *Gorgias* et de *la République ;* on ne recommence pas Platon, et la philosophie ne porte pas à tous les âges ces beaux fruits d'or ; mais tout philosophes qu'ils sont, c'est en vain qu'ils se défendent contre le sentiment, il n'en est pas un seul qui ne soit surpris à son heure. Supposez-le absolument résolu à ne pas excéder les limites de la plus claire raison, vous imaginez-vous qu'il puisse vivre trente, cinquante, quatre-vingts ans, sans se représenter de quelque manière ces origines et ces fins mystérieuses ? Que le philosophe s'interroge bien, il ne s'arrête pas où s'arrête la certitude rationnelle. comme il désire, comme il espère, il voit, plus ou moins clairement, selon les jours et les heures, mais enfin il voit se reformer, par-delà la vie présente, la société des âmes qui se sont aimées, et ce désir et cette espérance et cette vue, c'est la foi. La science peut attendre, elle est éternelle ; pour nous, qui ne faisons que passer, nous sommes plus pressés : nous voulons posséder dès maintenant, nous sommes comme des âmes qui, incapables de rester à l'état vague, se font des organes, un corps, pour agir. C'est l'instinct de la nature, instinct qui a le plus de force chez ceux que la science a le moins touchés. Il y a deux sortes de lumière : celle du nord et celle du midi. La lumière du nord est pure, froide et sévère, les corps s'y détachent avec une netteté vigoureuse ; la lumière du midi est plus trouble et aussi plus aimable ; elle baigne les objets d'une chaude vapeur où on se sent plongé ; on la cherche davantage à mesure que viennnent les années, qui apportent avec elles la fatigue et le besoin du repos ; alors on cherche un abri, on se replie sur soi-

même et on rêve ; on consent à vivre sur les grandes routes, mais on veut mourir dans son lit. La philosophie lutterait en vain contre la nature humaine, si elle prétendait la réduire pour toujours au petit nombre de vérités scientifiques qu'elle possède, lui interdisant tout ce qui est au-delà. Qu'elle s'établisse fermement dans son centre, mais qu'elle n'ait pas l'idée de forcer les hommes à s'y tenir, et qu'elle leur laisse autour d'elle de libres espaces.

Ernest BERSOT.

DES RAPPORTS

ENTRE

LA RICHESSE

ET

LA PUISSANCE MILITAIRE

DES ÉTATS [1].

CONCLUSION.

Un Etat puissant doit entretenir une armée permanente ; avec ces armées seules l'art militaire atteint une hauteur qui donne la supériorité sur ses voisins et permet de conserver, d'agrandir même son influence. Heeren exprime formellement une opinion semblable disant : « Ce n'est qu'aux époques et dans les pays où il y eut des armées permanentes, que la guerre est devenue un art, et cette opinion a été complètement justifiée par l'histoire. — Quelques grands capitaines, sous l'empire d'autres institutions, ont montré jusqu'où peut parvenir le talent; mais, d'une part, leurs actes leur appartiennent en propre, et de l'autre, l'étendue des états circonscrit jusqu'à un certain point le développement de l'art militaire. Sans vouloir déterminer les limites de ce développement qui dépend en grande partie du génie et des

(1) V. t. LXXXIII, p. 249; t. LXXXIV, p. 273, et t. LXXXV, p. 43.

circonstances, il nous faut cependant aussi faire la part des ressources matérielles d'un pays. Le progrès et le perfectionnement de l'art militaire exigent de trop vastes essais pour que de petits états (1) puissent les tenter (2). »

C'est au souverain, dont le premier devoir réside dans la défense de l'État suivant l'avis formel d'Adam Smith (3), c'est à ce chef de gouvernement à veiller sur l'armée qu'il commande, à perpétuer son recrutement, à façonner au métier des armes les hommes qui la composent, à l'entourer des accessoires qui peuvent faciliter et augmenter ses efforts, en un mot à perfectionner les institutions militaires de son pays de façon à fortifier son bras, à lui ménager la victoire, à la maintenir, à l'élever même à un rang plus considérable dans la puissance et la réputation.

Mais il s'agit là d'un d'une influence morale qui ne se rapporte pas directement à notre sujet. Ce sujet comprend les rapports plus matériels qui lient la richesse et la puissance militaire, les rapports en vertu desquels la richesse crée et accroît la puissance militaire, ceux également qui font à leur tour réagir la force et le succès des armes sur la richesse; revenons donc à ces derniers rapports et traitons-en afin de savoir à quelle limite il faut les pousser pour que les intérêts économiques ne soient pas lésés par la largeur de l'organisation militaire et *vice versâ*, afin, en d'autres termes, d'obtenir une relation qui concilie les deux espèces

(1) Excepté la Prusse en 1740 : cette opinion de Heeren se rapproche de celle de Montesquieu citée en tête du chap. VI qui précède cette Conclusion.

(2) *De la politique et du commerce des peuples de l'antiquité*, traduction de M. de Suckau, tome VII, Paris, 1844, chez Firmin Didot, chap. XII, p. 277.

(3) *Richesse des nations*, début du livre V.

d'intérêts et termine l'ère des craintes et agitations fièvreuses poussant à la création et au maintien d'un état militaire imposant (1).

Pour nous appuyer en débutant sur un point fixe, considérons les chiffres déjà invoqués. Il résulte de ce qui précède que la puissance militaire des Etats a varié depuis l'antiquité jusqu'à ce jour de 21 p. 0/0 (Grecs) à 38 p. 0/0 (Autriche) de leur richesse (2).

Que doit devenir ce rapport?

Il doit diminuer, non pour affaiblir la puissance militaire de l'Etat, mais pour la maintenir et même pour l'augmenter : sa diminution doit provenir de la facilité des moyens procurés par la civilisation pour armer subitement des hommes, créer les rouages du commandement et de l'administration, en un mot organiser une ou plusieurs armées et les mettre sur pied.

On pourrait croire que je songe ici à des troupes mercenaires : nullement, pour moi leur cause est entendue, je n'oublie pas qu'elles peuvent devenir un danger et que pour ce motif leur effectif doit rester enfermé entre certaines limites ; d'ailleurs une nation riche, dont les richesses n'ont pas amolli le caractère, peut s'en passer. Ainsi je parle d'organiser des armées nationales « les seules désormais assez économiques et assez puissantes (3). »

(1) On répète que l'Europe tient aujourd'hui sur pied quatre millions de soldats qui lui coûtent trois milliards et cela en pleine paix (Voyez la séance du Sénat en date du 10 février 1866) ; il y a dans ces chiffres de l'exagération comme nous l'avons montré dans la dernière note du chap. v (relatif à l'Angleterre).

(2) Voyez aussi le tableau spécial annexé à cette Conclusion.

(3) *Force et faiblesse militaires de la France*, par Paixhans, 1830, p. 41.

Mais dira t-on, pretendre à la possibilité d'organiser, de créer pour ainsi dire une armée plus promptement au XIXe siècle que dans l'antiquité, chez nos nations habituées aux raffinements de la vie des villes, ou tout au moins de la vie passée dans des maisons bien closes, que chez les Grecs et les Romains vivant en plein air, cela semble un cercle vicieux.

Nullement, et, si l'Académie consent à m'entendre, j'essaierai d'expliquer mon dire.

Il est dans notre vie moderne des progrès, des avantages que nous n'apercevons pas; parmi ces causes de supériorité, se trouve en première ligne et quoi qu'on dise de notre esprit d'insubordination, l'habitude de respecter la loi et de lui obéir. Le recrutement en offre un exemple frappant. Chaque conscrit désigné par le sort part et rejoint son régiment, moins par la crainte du châtiment que par l'impulsion de l'esprit public qui le stimule et l'aiguillonne; s'il se cachait on le plaindrait peut-être, on ne l'approuverait pas ; et le cas devient tellement rare qu'on ne dit plus réfractaire, on dit insoumis, la différence est encore plus grande dans les conséquences que dans les mots. De cette situation il résulte que nos armées se lèvent plus facilement que les armées antiques; il suffit de légiférer un appel extraordinaire et nos populations *denses* (1) le fournissent; l'essor même atteint moins les sources de la population, car les hommes mariés ne sont pas appelés aux armes comme chez les Grecs et les Romains (2), et des jeunes gens, ceux d'un âge voulu et déterminé sont les seuls qui deviennent soldats.

(1) La densité de la population croît avec la civilisation et le bien-être.

(2) Les citoyens mariés ne répugnaient pas dans l'antiquité à faire partie de la phalange ou de la légion, parce qu'il s'agissait en général de défendre le territoire national, le foyer, la famille,

Si de nos jours, et malgré les apparences , le simple combattant arrive plus abondamment dans le rang, sous les armes, le chef à différents degrés est plus façonné, plus apte à s'emparer d'un commandement et à s'en bien acquitter; son aptitude résulte d'une préparation longue, mûrie, raisonnée, qui provient de l'héritage d'une série de générations, et cette aptitude se rencontre relativement chez un plus grand nombre d'individus. Ces individus s'appellent officiers : leur enseignement constitue une spécialité et cette spécialité n'a pu être créée que grâce aux progrès de la civilisation et aux ressources qu'elle met à la disposition de l'observation et de l'expérience.

Ainsi plus de soldats et plus d'officiers : abordons les autres causes de notre supériorité militaire.

L'artillerie doit entrer en ligne de compte : telle que nous la possédons aujourd'hui, elle se fabrique à l'avance et il n'y a plus, la guère éclatant, qu'à l'atteler pour la mener sur les champs de bataille. Mobile, d'un tir sûr, elle offre l'inconvénient d'exiger à sa suite un gros transport de munitions ; mais quelle différence avec les catapultes et les balistes dont on emportait seulement avec soi les ferrures et les cordages pour les construire ensuite sur place.

A l'artillerie se rattache le matériel des équipages de pont : plus encore qu'aux temps anciens on possède de ces équipages établis à l'avance, ayant leur servants attitrés. Ces équipages sont prêts ; un ordre suffit pour les acheminer à la

ce qu'ils avaient de plus cher et que peu de bras protégeaient, car la population était clairsemée. Dans les villes luxueuses cependant, on ne tarda pas à chercher à se soustraire au service militaire, au moins ceux qui manquaient de l'influence nécessaire pour parvenir aux grades élevés.

suite d'une armée. Anciennement les bateaux se construisaient sur les lieux mêmes, ou l'on employait ceux du pays, moyens auxquels on recourt aujourd'hui concurremment avec les pontons des équipages dont nous venons de parler.

Notre administration militaire possède une organisation douée d'une grande vitalité; séparée en services spéciaux, par exemple en subsistances, habillement, hôpitaux, ayant des services pour chaque espèce d'ouvriers, procédant par approvisionnements et possédant des confections en quantité notable, pouvant accroître ces confections en quelques jours, grâce aux myriades d'ouvriers de nos grandes villes, réunis en ateliers, qui travaillent jour et nuit et emploient des machines, l'administration militaire se trouve plus à même de pourvoir à des besoins imprévus, et peut en moins d'un mois, habiller, équiper, armer une masse d'hommes. Une fois cette masse organisée, pourvue d'effets de toute sorte, elle saura la suivre et satisfaire, comme pour les masses déjà existantes, à son entretien et à sa nourriture, ayant pour ce dernier objet les conserves alimentaires inconnues aux anciens.

La rapidité de nos moyens de communication, leur ampleur même, car nos wagons de chemin de fer emportent du même coup, dans chaque train, vingt fois plus de voyageurs qu'une simple voiture (1); la sûreté de notre navigation à vapeur comparée aux navires des anciens et du moyen-âge, la possibilité avec cette navigation de tenir la pleine mer dans toutes les directions et en tout temps; cette rapidité, cette sûreté donnent pour la réunion des nouveaux soldats dans une même localité, et, une fois leur première préparation ébauchée,

(1) Une voiture chargée de soldats peut contenir vingt hommes; un wagon rempli transporte quarante soldats et ce n'est pas trop de supposer dix wagons par train.

pour leur transport en groupes constitutifs vers un camp ou une armée active, une aisance, une facilité peu remarquées de la génération présente, parce qu'elle les a trouvées à sa naissance installées au milieu de notre vie sociale, mais que les générations précédentes admireraient, si elles pouvaient pour un instant revenir sur cette terre, sans nous les envier toutefois, car elles ont vécu heureuses en les ignorant, et elles reconnaîtraient avec plaisir en nous leurs dignes successeurs, cherchant sans cesse pour augmenter parmi les hommes la masse du bien-être commun.

La promptitude de nos moyens de correspondance, le bénéfice qui en résulte pour l'agrandissement de nos relations, sont de date plus récente et s'étendent chaque jour : nous accédons mieux à la constatation des bons effets produits en faveur de la société par la télégraphie électrique que par la vapeur; ces effets sont grands et donnent à l'autorité une puissance de concentration administrative qui aide singulièrement à l'appel de nouveaux soldats et à leur mise en état de prendre part à la guerre.

Il existe enfin une cause de supériorité militaire, née de la civilisation, et qui contribue à l'éducation rapide, j'allais dire, empruntant un terme à la science du *turf*, à l'*entraînement* des nouveaux soldats. Cette cause réside dans la permanence de la spécialité, de la profession militaire. Chez les anciens, l'armée levée pour la guerre disparaissait licenciée à la fin des opérations, et chacun, comme Cincinnatus, regagnait sa charrue; aujourd'hui la multitude des hommes, l'accroissement des connaissances, ont porté à ne plus charger chacun d'eux des diverses fonctions nécessitées par leur réunion en corps de nation, mais à confier à chacun d'eux une portion déterminée de ces fonctions; de là le fractionnement du savoir humain et des occupations qui s'y rapportent en groupes particuliers nommés professions, de là l'origine du métier

des armes. Ce métier ou cette profession, comme on voudra l'appeler, s'applique non-seulement aux officiers, mais aux sous-officiers et aux caporaux, comprend en un mot des rouages hiérarchiques de diverse importance, et ceux qui les remplissent se consacrent pour leur vie entière au fonctionnement de ces rouages. De là l'existence constante de chefs militaires placés les uns à côté des autres dans une position étagée et prévue, en un mot l'existence d'un *cadre* fixe, dans lequel on peut d'un instant à l'autre jeter plus de soldats qu'il n'en gouverne ordinairement, pour le dédoubler ensuite et obtenir ainsi une nouvelle armée sortant du sein de l'armée normale, sans que ce versement et ce prélèvement ne puissent plus tard être encore renouvelés et réussir.

Pour établir notre thèse, à savoir que le rapport entre la puissance militaire des Etats et leur richesse doit diminuer dans l'avenir, c'est-à-dire avec les progrès de la civilisation, il ne suffit pas d'avoir montré les causes de supériorité militaire amenées par l'épanouissement successif de cette civilisation, il faut encore et surtout prouver que ces causes, et les moyens qu'elles procurent, permettent non-seulement la mise rapide et facile d'une ou de plusieurs armées sur pied, mais assurent ce résultat, et l'assureront de plus en plus d'une façon comparativement économique.

La disposition heureuse qui conduit sans trop de regrets le jeune homme tombé au sort sous les drapeaux, cette disposition a diminué ou fait disparaître les frais des colonnes mobiles qui, sous le premier Empire, poursuivaient les réfractaires, elle a simplifié les frais généraux de recrutement, rendu inutile l'engagement volontaire avec prime, renvoyé définitivement à l'agriculture ou à toute autre profession, par conséquent à l'impôt et au produit qui en résulte, ceux des jeunes gens de la même classe non tombés au sort, que l'on gardait en réserve au temps de la conscription, en garantie de

la conduite et de la présence des appelés; diminution, simplification, suppression et libération qui ont profité d'une manière sensible à l'allègement des dépenses publiques.

La préparation à l'avance, et dans une voie profitable, des officiers et assimilés, a permis de diminuer leur nombre; chez toutes les puissances, en France principalement, le nombre des officiers demeure de beaucoup inférieur à ce qu'il était antérieurement à 1789, avant les réformes de Louis XVI et la secousse violente des guerres de la Révolution qui ont renouvelé l'organisation de toutes les armées.

La transformation de l'artillerie, son augmentation de puissance ont certes poussé à multiplier les pièces, et sous ce rapport contribué à l'agrandissement des dépenses plutôt qu'à une économie. Il serait difficile d'assurer qu'une artillerie plus efficace a véritablement conduit à diminuer le nombre des troupes (principalement celles d'infanterie), soutenues par cette arme accessoire, car s'il ressort du plus de solidité de l'appui, la tendance à moins d'effort de la part de l'objet appuyé, néanmoins le désir de toujours accroître la force dont on dispose amène à conserver la chose appuyée telle qu'elle existe même quand l'appui réalise des progrès et devient redoutable.

C'est l'inverse relativement au perfectionnement de l'administration; il amène forcément la régularité et l'économie, tout en satisfaisant mieux aux besoins. Le cas seul où l'on accorderait au soldat plus que ne le comporte sa situation modeste et la sobriété qui fait partie inhérente des vertus de son état, ferait exception à notre remarque, mais il est rare, et, même dans ce cas, l'administration exerce un rôle économique en tempérant les libéralités des chefs, en les maintenant dans des limites raisonnables et qui n'engagent pas trop l'avenir.

La rapidité des moyens de transport amène la diminution des frais dans les voyages, si ce n'est d'une manière sensible

pour les particuliers qui ne voient guère s'amoindrir que les frais d'hébergement, au moins pour l'État qui impose aux compagnies concessionnaires la délivrance de billets militaires, et parvient ainsi à faire mouvoir avec une grande célérité les soldats isolés ou groupés, entre des points distants souvent d'une centaine de lieues. Aujourd'hui, comparativement au début de ce siècle, les mouvements de troupes, et il y en a toujours, même dans les pays qui ne font pas, comme la France, voyager leurs régiments d'une garnison à l'autre, tous les deux ou trois ans, ces mouvements, disons-nous, doivent coûter peu cher et par la diminution des frais de transport et par le moindre nombre de journées d'allocation de route que ce transport entraîne.

L'existence des cadres facilite l'augmentation ou la diminution successive de l'effectif des corps de troupes suivant les exigences budgétaires : c'est donc assurément une cause officieuse d'économie, puisqu'elle permet sans détruire l'essentiel de l'organisation, de conserver présent un nombre d'hommes tel que l'Etat puisse le nourrir sans risquer de rencontrer en fin d'année un budget non équilibré et où l'excédant de dépenses surgirait parfois considérable.

Pour nous résumer, sauf en ce qui concerne l'artillerie, les progrès militaires sortis de notre civilisation améliorée, contribuent à une diminution dans les dépenses, et par conséquent le rapport entre la puissance militaire et la richesse d'une nation tend à décroître, bien entendu en supposant que cette puissance militaire demeure la même relativement à ses éléments, c'est-à-dire aux sources de richesses énumérées aux premières pages de ce Mémoire.

Il nous reste à examiner ce qu'il adviendrait si la puissance militaire d'un Etat sortait de la limite précédente, si par exemple elle s'accroissait d'un quart de sa valeur actuelle, et quelle part nouvelle de la richesse publique cet accroissement emporterait.

Cet accroissement de puissance militaire pourrait s'opérer de diverses manières.

1° *Par l'augmentation de l'effectif.* — Si l'on augmentait l'effectif d'un quart, et en même temps les autres accessoires dans la même proportion, on parviendrait en effet à l'amélioration de la puissance militaire dans la proportion d'un quart, mais aussi la dépense irait croissant parallèlement et la richesse ou plutôt les revenus seraient abaissés de la même fraction. Toutefois une observation paraît essentielle. L'augmentation dans l'effectif se trouve circonscrite, elle a une limite et, plus on approche de cette limite, plus la population se trouve atteinte et lésée. Il faut ne pas oublier dans ce que nous appelons aujourd'hui en France une *classe*, c'est-à-dire dans la totalité des jeunes gens âgés de vingt ans révolus au 1er janvier de l'année où le sort les appelle ; il faut ne pas oublier les *non-valeurs*, autrement les exempts par suite d'infirmité ou de position particulière de famille. Sur une classe totale de 323,000 jeunes gens, si l'on appelle 80,000 hommes, le chiffre des exempts (1) monte à 81,600 ; si l'on appelle 100,000 hommes, il monte à 102,000 ; si l'on appelle 160,000 hommes, il dépasse 163,000 (2). Ce résultat apprend que, sur deux jeunes gens de vingt ans, un à peine est propre au service, ou du moins peut y être réellement appelé : par conséquent lever 100,000 jeunes gens sur 300,000, ou le tiers de la classe, reste dans les limites raisonnables ; tandis que en appeler 125,000 et au-delà (3) devient un fardeau. Ces 25,000 hommes de plus coûteront au-delà de leurs frais de recrutement et de leurs frais d'entretien sous les drapeaux, ils

(1) Non compris 15,000 dispensés qui sont *déduits* du contingent.

(2) Dont 107,000 pour défauts corporels.

(3) Le maximum est réellement 132,000, les dispensés, le contingent et les exempts de la dernière heure une fois déduits : la France ne peut chaque année fournir plus.

enlèveront au produit de l'impôt 25,000 cotes personnelles et un grand nombre d'impôts territoriaux ou de patentes (1), car pendant leur temps de présence dans les rangs beaucoup se seraient mariés et auraient formé des établissements.

2o *Par l'amélioration des frontières.* — Il ne peut être question ici que de frontières artificielles, créées par des forteresses, puisque les frontières naturelles sont formées d'obstacles existants, peu coûteux à entretenir et à surveiller, et font partie de l'avoir patrimonial de la nation. A défaut de frontières naturelles, les frontières artificielles sont indispensables; non-seulement elles ferment un pays et mettent son territoire à l'abri d'incursions et d'insultes, ou tout au moins prolongent le temps de la résistance (2), ce qui concerne la défensive, mais, propres à servir d'appui aux armées, elles leur permettent d'échelonner entre elles des réserves et de se porter en avant, de se mobiliser en un mot, de marcher droit à l'ennemi, ce qui concerne l'offensive.

C'est une haute et difficile étude que de concevoir le système général dont l'adoption convient le mieux pour la défense d'une frontière nouvelle ou à refaire, étude qui intéresse le politique autant que l'ingénieur, système d'autant plus important qu'il constitue le premier bouclier du pays, celui que l'on aperçoit en y pénétrant et qui peut donner une idée salutaire de sa force. Généraux, hommes d'État (3), devront y penser longtemps, en discuter les plans

(1) Il n'y a pas, dira-t-on, de terrain sans propriétaire et tout territoire paie nécessairement son impôt, mais il y a l'impôt du fermier et du propriétaire, comme l'impôt du locataire d'une maison et du propriétaire : et certaines maisons peuvent rester inoccupées comme certains champs non cultivés.

(2) Aussi peut-on dire que la fortification *c'est du temps amassé à l'avance.*

(3) Le cardinal de Richelieu leur en a donné l'exemple : j'espère pouvoir bientôt développer cette thèse.

avec toute maturité, ne les arrêter qu'après avoir entendu l'avis des personnes expérimentées. La construction d'une forteresse isolée, si grandiose qu'elle soit, peut parfois être une démonstration contre des velléités d'attaque, et avoir pour but de prouver la situation florissante des finances du pays par la somme considérable d'argent qu'on y consacre ; mais l'établissement des fortifications d'une frontière entière porte un caractère plus permanent ; il durera autant qu'une part notable de la vie de la nation qui l'entreprend, des siècles peut-être, et sous ce rapport mérite attention. Quant même les aspirations du pays tendraient à reporter la frontière plus loin, il est sage de construire solidement cette frontière première, et parce que le désir national pourrait ne pas s'accomplir de sitôt, et parce que, pour le réaliser, il faudra sans doute faire la guerre et s'appuyer sur elle.

On peut ainsi, par une révision et une amélioration des travaux défensifs des frontières, augmenter la puissance militaire d'un État, exemple l'Angleterre pour ses côtes depuis vingt ans ; et, quand on vient de l'augmenter il reste encore à faire, moins parce que l'on peut agrandir et perfectionner encore que par un motif spécial. Dans l'art de fortifier comme dans les autres, et malgré le respect à garder pour les idées de Vauban, il se produit des changements dont il faut tenir compte, non-seulement la vogue acquise à des tracés nouveaux (1), mais des portées inattendues dans les bouches à feu et l'exemple donné par ces citadelles mobiles qu'on nomme des vaisseaux et qui se laissent couvrir

(1) Les tracés *tenaillé* et *polygonal* de l'Ecole allemande, dont l'idée première appartient à un général français, le marquis de Montalembert. N'oublions pas d'ailleurs que voilà bientôt deux siècles que Vauban exerçait la charge de commissaire général des fortifications (1678).

de fer sans trop sacrifier de leur légèreté et de leur aptitude à glisser sur l'eau.

Assurément l'augmentation de puissance militaire par les frontières sera coûteuse, mais il en restera quelque chose, les forteresses seront là, debout, après l'argent dépensé, et leur entretien entraînera peu de frais ; elles formeront une espèce d'épargne, un capital immobilisé qui, sentinelle constante, éloignera presque toujours l'adversaire et permettra au pays, en compensation de ses sacrifices, de mener une vie calme et prospère en se livrant pacifiquement à son agriculture et à ses travaux industriels.

Il arrivera pourtant un cas où l'amélioration d'une frontière ne sera complice d'aucun frais ; c'est celui où il s'agira de la simplifier par la suppression de certaines places jugées peu nécessaires et par cela même abandonnées elles-mêmes depuis plusieurs années et tombant presque en ruines. La France et la Belgique ont donné l'exemple d'en déclasser plusieurs.

3° *Par des inventions.* — En nos temps de recherches scientifiques plus actives, plus émancipées que jamais, stimulées par l'appât de grands prix, il faut s'attendre à voir surgir inopinément quelque invention capitale. Quoique tout se répande rapidement aujourd'hui, néanmoins une pareille invention ayant trait à la guerre favoriserait la nation assez heureuse pour s'en servir la première. Et cette invention pourrait coûter fort peu, même en la payant généreusement à son inventeur. Supposez, par exemple, un procédé simple et commode pour creuser mécaniquement très au loin, et presque parallèlement au sol, un petit conduit sous terre avec facilité de verser à l'extrémité de ce conduit une poudre d'une puissance extrême : vous obtiendrez ainsi la faculté de miner une portion quelconque d'un champ de bataille, d'y produire à volonté des explosions terribles, de le rendre

en quelque sorte intenable, inhabitable, sans autre dépense que l'entretien d'un petit nombre de mineurs et le coût de la poudre employée. La vapeur elle-même, mal appliquée jusqu'à présent au fusil, ne pourrait-elle d'ailleurs entrer à l'avenir dans la combinaison de quelque engin propre à la guerre. Outre la poudre et la vapeur, ne possède-t-on pas de nouveaux moteurs : le gaz, l'air comprimé, l'électricité, dont les applications ne sont qu'à leur début, et dont l'art militaire pourrait profiter, il a même déjà bénéficié de la télégraphie électrique.

Même quand une invention devrait par son emploi entraîner une forte dépense, son adoption peut apporter un avantage et il est bon d'y recourir ; on choisira parmi plusieurs propositions celles qui semblent promettre le plus, et l'on essaiera ces trois ou quatre privilégiées ; le choix deviendra ici une affaire d'inspiration. Tâchez seulement que ces inventions restent secrètes et conservez-vous en la primeur. Avec elles il y aura une part donnée à la chance, mais sans elles la guerre constitue déjà un jeu, vous ne changerez donc pas sa nature et crèerez pour vous un nouvel enjeu. Que ce soit autant que possible un enjeu à plusieurs échéances, ne bornant pas son effet à une campagne unique, comme le chariot proposé par Voltaire en 1757 (1), et ses frais d'installation seront très atténués.

(1) La machine de Voltaire exigeait 600 hommes et 600 chevaux pour son emploi, mais elle devait détruire une armée de dix mille hommes ; elle ne pouvait durer qu'une campagne et devenait inutile une fois le secret divulgué. L'inventeur avait confié son secret à Florian qui en parla à M. d'Argenson, lequel ordonna d'en exécuter un modèle. Montigni, de l'Académie des sciences, y avait travaillé avec Florian. Voltaire, comme tous les inventeurs, se plaint des préjugés et de la routine ; il assure même Madame de Fontaine, sa nièce (cela malgré les chiffres indiqués ci-dessus et qui sont de lui), que son petit char exige peu d'hommes

4° *Par plus d'importance accordée à certaines fonctions.* — La faiblesse militaire provient bien plus de la négligence des agents dans leurs fonctions que de toute autre cause : relever ces fonctions, faire que ceux qui en sont revêtus y attachent de l'importance, trouvent de l'intérêt (1) à s'en acquitter, serait donc un progrès, une augmentation dans la puissance militaire d'un état.

On peut y parvenir de diverses manières.

En premier lieu en laissant chacun dans l'exercice entier et réglementaire de ses fonctions. Il faut pour cela que les chefs se bornent à surveiller leurs inférieurs, à rectifier leur point de vue ou leur conduite, sans entrer eux-mêmes dans l'examen des détails à un point tel qu'ils semblent des inquisiteurs et non des guides. Un grand homme lui-même doit à ce sujet se farder, se diminuer, car s'il laisse entrevoir que son regard profond perce à jour les hommes, ceux-ci deviendront déconcertés à son approche et perdront moitié de leur valeur.

En second lieu la suppression de certains rouages qui font presque double emploi, donnerait aux rouages conservés un ressort d'autant plus grand que la considération qui s'y attache grandirait avec le degré de puissance (2). Par exemple

et peu de chevaux. Lisez les lettres de Voltaire au duc de Richelieu, 18 juin et 2 juillet 1757, et à Madame de Fontaine, 31 mai et 18 juillet de la même année.

(1) Dans les moments d'ennui, de découragement, remettez-vous courageusement à la moindre de vos obligations, accomplissez-la scrupuleusement, avec le même soin que les plus hautes, vous vous releverez à vos propres yeux, et, peu à peu, le sentiment complet du devoir rempli suscitera en vous une satisfaction douce et calme qui vous rendra à vous-même et ramènera votre énergie. Cette réflexion s'applique à toutes les professions.

(2) En France les grades existants sont consacrés par la loi sur

dans un régiment la suppression du lieutenant-colonel élèverait le rôle des chefs de bataillon et du major en les mettant au rang d'un véritable chef de service vis-à-vis du colonel : le colonel lui-même réunirait les fonctions du lieutenant-colonel aux siennes propres, et en cas d'absence serait suppléé par le plus ancien de ses officiers supérieurs suffisamment autorisé par ses services et son expérience pour exercer par intérim les fonctions de chef de corps (1).

La même remarque s'applique au grade de capitaine en deuxième : on pourrait, au moins en temps de paix, le supprimer dans la cavalerie, l'artillerie et le génie ; les lieutenants n'en deviendraient que meilleurs et plus mûrs (2).

Chaque escadron de cavalerie pourrait aussi se contenter outre le capitaine commandant, d'un seul lieutenant et de deux sous-lieutenants, soit en tout *quatre* officiers au lieu de *six*, ce qui serait assez pour un effectif d'une centaine de chevaux.

Enfin les compagnies d'infanterie sont si peu nombreuses en temps de paix que deux officiers y suffiraient : voilà donc dans cette arme le rouage de sous-lieutenant amené à ne plus exister.

Ces suppressions, faites avec ménagement, ne produiraient point de perturbation dans le fonctionnement réellement utile des corps de troupes ; elles pourraient d'ailleurs

l'avancement ; il faudrait une loi pour supprimer l'un de ces grades. Il n'en est pas de même des grades en deuxième.

(1) En Allemagne il arrive encore, comme en Prusse sous Frédéric II, qu'un simple major commande parfois un régiment.

(2) Le *Conseil de la guerre* de 1787 supprima beaucoup de grades en second. Voyez mes *Eléments d'art et d'histoire militaires*, p. 56, 57, et mon *Histoire de l'art de la guerre*, t. II, p. 250.

coïncider avec une nouvelle diminution de l'effectif qui les justifierait encore. Opérées seules, et en dehors de cette diminution, elles procureraient à l'État une économie considérable, même si l'on profitait de leur réalisation pour améliorer légèrement certains tarifs de solde.

Et en outre elles contribueraient dans une certaine mesure, — c'est uniquement à ce point de vue que nous en avons parlé, — à l'extension de la part d'autorité dans plusieurs grades qui seraient alors remplis avec plus de goût et de zèle, au profit du degré de puissance militaire du pays.

5° *Par le génie d'un chef.* — Qu'un chef de génie surgisse, que la fortune le favorise, qu'il puisse parvenir encore jeune à la tête des armées, et voilà d'un coup la puissance militaire de la nation à laquelle il appartient doublée ou en tout cas très-augmentée.

Comment agira le génie de ce chef et quels éléments fécondera-t-il de préférence? Il inventera ou mettra en usage un procédé de guerre nouveau: tel est le secret des maîtres, ils mûrissent une idée et la cachent à tous jusqu'au moment où ils jugent propice de la mettre en circulation, de sorte qu'elle éclate et réussit autant par son imprévu que par sa valeur intrinsèque.

Outre sa méthode personnelle qui fera école et lui survivra, un chef de génie rehaussera le moral de ses combattants par son exemple, par sa parole, par la grandeur de ses premiers résultats : on prendra confiance en lui, on le suivra partout, même à petit nombre, et, si nous voulions peindre notre idée par une expression empruntée aux mathématiques, le coefficient accordé par les siens à sa capacité hors ligne dépassera tellement celui dont le général ennemi leur parait digne, que la supériorité de leur camp ne soulèvera plus parmi eux ni doute ni conteste ; et leur courage se montant au niveau de l'auréole dont ils entourent

leur guide suprême, ils réussiront, ils vaincront. C'est dans de semblables dispositions que l'on produit de grandes choses. Et pour mieux marquer encore l'influence d'un chef de génie sur la puissance militaire d'un Etat, nous demanderons si, sans Alexandre, la Grèce coalisée eut jamais renversé l'empire des Perses, conquis la moitié de l'Asie, pris la suprématie sur le monde alors connu, élevé sa puissance militaire au niveau de sa civilisation.

L'apparition d'un chef de génie, en produisant ces résultats brillants et inattendus, renversera-t-elle les rapports entre la richesse et la puissance militaire de l'Etat. On peut dans la plupart des cas répondre par l'affirmative. Quoiqu'un conquérant se contente souvent d'une petite armée, à condition qu'elle sera formée de soldats aguerris dont il décuple les dispositions et la solidité, néanmoins une expédition insolite entraîne au début des frais nouveaux et atteint la richesse pour augmenter la puissance militaire. Plus tard ses conquêtes dédommagent la métropole, qui profite des richesses du pays conquis et pourrait, si l'entraînement ne s'en mêlait, rétablir les brèches faites à ses revenus ou à son avoir. Malgré cet entraînement dont l'Espagne souffre encore, car les richesses du Nouveau-Monde subjugué par ses hardis guerriers, n'ont fait que continuer son appauvrissement, fruit de longues guerres et d'une puissance démesurée, malgré ces entraînements très à craindre au sein de la gloire, car les nations comme les individus ont leurs jours de mollesse et aspirent aussi après le repos lorsque leur action a été vive, le génie d'un chef constitue un avantage ; si fougueux qu'il soit, il est probable que le désir de fonder l'arrêtera dans ses velléités d'agrandissement, et qu'il réfléchira au mot de Louis XIV vieilli : « On n'est plus heureux à notre âge. »

Exceptionnellement un chef de génie peut n'apporter à sa nation qu'un appoint favorable sans détruire par des dépenses de guerre subites et hors de proportion, l'équilibre établi entre la puissance militaire de cette nation et sa richesse. C'est celui où il s'agit d'une guerre défensive, soit pour résister à une invasion, soit pour créer son indépendance ; avec tout autre chef les dépenses resteraient les mêmes ; l'apport des talents supérieurs d'un général hors ligne accroîtra donc la force militaire sans aucun atténuatif. Tels furent les résultats de l'apparition de Washington au milieu des colonies anglaises de l'Amérique du nord, secouant à la fin du XVIII[e] siècle le joug de la mère patrie.

6° *Par un plus grand développement de l'esprit militaire des nations*. S'il ne faut pas surexciter outre mesure l'esprit militaire d'une nation, il est sage de l'entretenir dans ce qu'il offre de sérieux et d'utile, le culte du drapeau qui représente la patrie : de même que la religion montre le ciel comme consolation et comme espoir aux malheureux de la terre, le patriotisme doit faire luire aux yeux des citoyens un but plus élevé que le succès de leurs affaires privées, le succès commun, l'honneur et la gloire de la nation entière qui elle aussi constitue une individualité vis à vis des nations voisines. Et ce but élevé, l'honneur national, chacun doit l'aimer assez pour le défendre au besoin les armes à la main. C'est à ce sentiment qu'il faut raviver l'esprit moderne, c'est en prenant de la sorte une plus grande part à l'esprit militaire, dans ce qu'il a de noble, l'abnégation, le sacrifice à la cause commune, qu'on relèvera le caractère public, qu'on accroîtra la puissance militaire, qu'on imposera au monde entier le respect de son autonomie et l'attention pour sa politique.

Cet élément de la puissance guerrière d'un État est pure-

ment moral et n'altèrera en rien le rapport entre la richesse et la puissance militaire ; il ajoutera une force morale à une force matérielle, en d'autres termes, un élément inépuisable à un élément limité et qui s'use.

7° *En augmentant l'instruction de l'armée.* On peut espérer que les jeunes soldats arriveront bientôt tous à l'abri du drapeau sachant lire, écrire et compter, ayant en un mot bénéficié dans leur village de l'instruction primaire. Dès lors leur temps de présence dans l'armée devra être utilisé à étendre cette instruction première, non pour en faire des soldats érudits, mais des soldats éclairés. Le soldat éclairé aura plus de bon sens, comprendra mieux l'importance du devoir et s'y pliera ; les chefs mal intentionnés ou ignorants peuvent seuls nier cette disposition qui compense ce qu'un caractère clairvoyant garde par devers lui de fierté, de propension à fronder lorsqu'il s'aperçoit des fautes commises. Vouloir sous prétexte de discipline étouffer les appréciations, c'est détruire tout ressort et annihiler le principe même de la participation librement consentie.

On apprend déjà au soldat l'histoire, la géographie, l'arithmétique, rarement de la géométrie qui lui serait pourtant utile une fois redevenu habitant des champs et à coup sûr l'intéresserait. On devrait lui inculquer des notions de topographie, de géologie même, car le sol constitue pour lui un instrument avec lequel on ne saurait trop le familiariser ; on devrait le façonner aux idées élémentaires de l'économie politique qui lui feraient mieux comprendre la vie matérielle des nations, les difficultés d'y pourvoir, et ce qu'il est, lui membre de l'armée, par rapport à l'ensemble de la nation. Son rôle, son importance relative bien définis, ce que le pays peut consacrer à remunérer la fonction qu'il remplit bien constaté, il serait sans doute modéré dans ses

prétentions et viserait à faire cadrer son intérêt particulier avec l'intérêt général.

Dirigée dans cette voie, celle de l'étude des besoins généraux, l'instruction de l'armée (1) ouvrirait une voie de conciliation entre la population et les soldats, tout le monde ferait cause commune et nourrirait les mêmes aspirations au lieu de se dénigrer mutuellement ; le pays ne regretterait plus la portion de son excédant de richesse employée à produire un pareil résultat, une semblable union, qui ne seraient pas sans réagir sur sa force et sa puissance.

La nouvelle instruction dont nous parlons se donnerait aux soldats à raison de 2 ou 3 séances par semaine et se ferait aux illettrés au moyen de leçons orales et de lectures communes ; en tout cas elle ne porterait pas entraves à l'instruction militaire ou spéciale, qui comprend les théories, réglements, extrait du code de justice militaire, etc.

8° *Par une bonne constitution de la réserve*. La réserve, intermédiaire entre l'armée proprement dite et la population, doit participer aux caractères de l'une et de l'autre : les hommes qui la composent seront à moitié militaires, à moitié civils. Exercés aux manœuvres, initiés aux réglements militaires, ils seront prêts à venir dans le rang et à servir à l'intérieur du territoire pendant que les soldats déjà formés

(1) Les rapports sur l'organisation de la force publique se préoccupent rarement de l'instruction militaire ainsi envisagée, laquelle devient de la sorte une quasi éducation ; ils parlent de la pratique de l'art militaire, quelquefois de son *étude*, ou des études faites par les défenseurs de la patrie et qui ne peuvent pas toujours être utilisées dans les carrières civiles, mais toujours ils demeurent dans la spécialité. Voyez par exemple les Considérations générales et préliminaires du *Rapport fait à l'Assemblée nationale* le 5 avril 1849 par le général de Lamoricière.

se battront à l'extérieur. Cette seule mention fait comprendre leur utilité et la portée de l'institution qui les comprend.

Plus la réserve sera solidement constituée, plus l'armée trouvera de soutiens si les circonstances obligeaient de lui faire appel (1). Sous ce rapport on a tenté plus d'un essai. Chaque pays a constitué sa réserve d'une façon particulière ; la plus économique paraît être celle de la landwehr prussienne. La France, en portant à neuf ans la durée du service militaire (2), pourrait composer la réserve des hommes ayant encore de 2 ou 3 années de service à accomplir et renvoyés provisoirement dans leurs foyers ; cela n'entraînerait aucuns frais et la réserve comporterait uniquement des soldats formés.

En fait de réserve, je ne crois pas qu'il faille regarder de trop près à la dépense, parce que nombreuse, exercée, elle permet de suffire aux éventualités, de ne pas faire d'appels extraordinaires, lesquels pèsent toujours sur la population et portent le trouble dans les familles et les ateliers en imposant l'uniforme à des jeunes gens qui pouvaient s'en croire exempts.

Il ne faut pas non plus ménager hors de proportion les classes aisées, celles qui peuvent faire remplacer ou exonérer leurs enfants, et ne rien exiger de ces remplacés ou exonérés. Un an de service dans la réserve, — et non dans l'armée active comme en Prusse, — ne serait pas une trop lourde charge à demander en compensation du remplacement ou de l'exonération. On fortifierait de la sorte considérablement la

(1) En 1848, il a fallu jusqu'à sept mois pour parvenir à une augmentation d'effectif de 124,000 hommes : ce fait seul motive en faveur de l'établissement d'une réserve.

(2) Comme je l'ai proposé en 1854. Voyez *Etudes sur la Prusse*. t. I, p. 210. On aurait de la sorte 810,000 hommes sous les drapeaux, en se contentant de 90,000 hommes par classe, chiffre convenable d'après ce que nous avons dit p. 343.

réserve, et cela sans dépense aucune en mettant, à la charge du remplacé ou de l'exonéré, tous les frais d'habillement et d'équipement nécessités par son année de service (1).

9° *Par une organisation militaire solide et fixe* (2). Organiser convenablement les forces militaires d'un pays présente une grave difficulté, dont il est facile de se rendre compte en essayant de formuler à ce sujet quelques propositions. Et cependant une organisation forte, ouvrant une carrière suffisante aux ambitions légitimes, est très-désirable, même quand elle ne s'allierait pas entièrement avec les conditions rigides d'une stricte économie.

Mais si forte qu'elle soit elle laissera à désirer si elle n'est fixe. Outre les intérêts individuels à ménager, cette fixité concerne l'Etat. Ce dernier ne peut congédier ses serviteurs comme un maître le fait de ses domestiques : il se trouve moralement obligé à plus de paternité, car c'est un dévouement que d'exercer avec droiture toute sa vie en son nom, et d'ailleurs une trop grande mutabilité écarterait à coup sûr les capacités.

Si la fixité est à désirer pour les emplois militaires où l'on reste volontairement, c'est-à-dire pour ceux d'officiers et de sous-officiers, il serait bon également de maintenir une demi-fixité relativement aux soldats. Voici ce que j'entends par ce terme.

Le chiffre de l'effectif d'une armée peut varier, quand son organisation est solide, suivant le plus ou moins d'assom-

(1) Le lecteur s'apercevra, par ce n° comme par d'autres passages precédents, que ce mémoire, lu en 1867, a été écrit en 1866, anterieurement à la nouvelle loi du recrutement.

(2) L'aphorisme : « Il n'y a de puissance réelle que celle qui est *organisée*, » s'applique surtout à la guerre.

brissement de l'horizon politique, s'enfler quand on touche à la guerre, se restreindre lorsqu'on est certain de la paix. Mais ce passage du pied de paix au pied de guerre, et *vice versâ*, doit s'opérer sans accoût, sans secousse (1). Une armée est une machine intelligente au milieu de laquelle les soubresauts amènent une perturbation nuisible : non-seulement son fonctionnement régulier peut en souffrir, mais elle n'a plus foi en elle-même dès qu'on la modifie trop souvent. Ces accoûts entraînent au surplus des frais considérables. Si l'on augmente subitement l'effectif, il se produit par suite des demandes, dans le prix des chevaux et des matières premières 'habillement, par exemple, une hausse dont l'administration de la guerre devient victime ; si l'on réduit plus tard le même effectif, afin de rentrer dans la situation normale, nouveau sacrifice d'argent, car l'on renvoie des hommes pour lesquels on vient d'effectuer des dépenses d'installation, car l'on vend bon marché les chevaux que l'on a payé cher ; il suffit de ces indications.

Des différents moyens par lesquels peut s'accroître la puissance militaire d'un État, moyens que nous venons de parcourir successivement et d'examiner, les uns sont coûteux, les autres économiques, et le plus grand nombre rentre dans la première catégorie ; mais si, au total, ils augmentaient

(1) Le *Rapport à l'Empereur*, préparatif du décret du 15 novembre 1865, proclame, dans la discussion des moyens qu'il propose pour opérer les réductions sur l'armée, prescrites par ce décret, la nécessité de n'apporter aucune entrave à la facilité actuelle du passage du pied de paix au pied de guerre, et l'urgence de conserver dans les dépôts, en cas de mobilisation, assez de sous-officiers et caporaux, pour donner aux hommes de recrue les premiers éléments de l'instruction militaire spéciale.

les dépenses en accroissant le degré de force militaire, néanmoins nous ne croyons pas que l'accroissement des frais qui en résulte sortirait jamais de pair avec l'augmentation progressive de la richesse publique, en d'autres termes, qu'il serait jamais de nature à obérer l'Etat et à nécessiter des emprunts.

Et comme les causes de supériorité dues à notre degré de civilisation ont amené, nous l'avons déjà vu, des progrès militaires contribuant à une diminution dans les dépenses, au résumé les rapports que nous recherchons dans ce mémoire, les rapports entre la richesse et la puissance militaire des Etats, marchent vers la décroissance.

Cette décroissance, les nations riches doivent y tendre comme les nations pauvres, et, à certains égards, elles peuvent mieux la réaliser, toute proportion gardée, parce que leurs ressources les mettront mieux à même d'en sortir, et promptement, lorsque besoin sera. Toutefois l'économie habituelle ne devra pas descendre à un point tel que pour prendre un pied respectable il faudrait recourir à un emprunt qui produirait dans les finances de l'Etat un accoût semblable à celui de la variation subite d'effectif dans l'armée, et aussi nuisible ; j'aimerais mieux que l'on prévît cette éventualité au moyen d'une caisse de l'armée, chargée de pourvoir à tous les besoins militaires et qui placerait ses économies en rentes ou en obligations foncières, lorsque le chiffre de ses dépenses annuelles resterait au-dessous de ses revenus. L'accumulation des économies susdites formerait promptement quelque chose d'analogue au trésor amassé par le père de Frédéric-le-Grand et qui permît à ce dernier d'entrer en campagne dès son avènement et de s'emparer de la Silésie (1).

Tout en visant à l'économie dans l'organisation et l'entre-

(1) Nous en avons parlé ci-dessus au chap. VI.

tien de ses forces militaires, une nation doit toujours se trouver prête à un sacrifice qui peut la dédommager des avances faites et lui rapporter, et même, quand il s'agit d'une question d'honneur, à un sacrifice qui ne lui rapporterait rien. C'est dire qu'un État se décidera à faire la guerre, malgré les dépenses qui en résulteront, lorsqu'il verra l'issue de la lutte, si elle est heureuse (1), produire pour lui un agrandissement de territoire ou d'influence, ou lorsqu'il pourra de la sorte, soit défendre un allié compromis par sa fidélité envers ses engagements, soit appuyer une idée généreuse et libérale dont ses antécédents, dont toute sa politique, dont ses origines quelquefois l'ont fait le champion principal et déclaré.

D'ailleurs, on fait souvent la guerre sans le vouloir : on la reçoit et on ne l'inflige pas à son adversaire. Ajoutons que si la guerre, faite ou reçue, entraîne un sacrifice et atténue momentanément, soit même définitivement (par une accumulation de moins) la richesse d'un État, elle sert également la cause de la richesse et sa conservation, en ce sens qu'elle couvre contre les entreprises de l'ennemi les ressources de la nation, c'est-à-dire ses amas de population, de marchandises, d'argent, contre lesquels aujourd'hui on se porte sans délai et impitoyablement, et elle les couvre en prenant pour lignes d'opération les voies qui conduisent vers eux : la stratégie n'a pas d'autre but, n'emploie pas d'autre moyen, et sa simplicité naturelle n'a pas besoin pour être comprise de mots plus savants.

En vue du sacrifice momentané qui consiste à faire la guerre, chaque puissance entretiendra une armée : cette nécessité semble de plus en plus reconnue, et tous les Etats

(1) *Le bonheur de la guerre*, dont j'ai traité dans un précédent Mémoire, existe pour les nations comme pour les individus.

visent aujourd'hui à posséder une armée suffisante. L'Angleterre, qui n'était pas entrée dans cette voie avant la guerre de Crimée, l'adopte et la suit résolûment depuis cette expédition pleine d'enseignements pour elle, et en octobre 1866 elle vient encore, en temps de paix, d'ajouter d'un trait 500 millions à ses dépenses militaires de terre et de mer ; les Etats-Unis, qui comptaient à peine une armée antérieurement à leur longue guerre civile, entrent dans la route acceptée par leur ancienne métropole et conservent une armée de 60,000 hommes au lieu de leur ancienne armée de 9,000 soldats. C'est moins pour ces deux puissances un luxe, que leur richesse et leur audace commerciale leur permettent de se donner, qu'un outil qu'elles ont jugé utile de se forger pour l'employer, le cas échéant.

Au résumé, un Etat doit procéder pour ses dépenses militaires comme un particulier pour ses dépenses privées. Aventurer un peu, faire la part des spéculations, afin d'ouvrir la porte aux caresses de la Fortune. Dépenser suffisamment, beaucoup même, pour les choses utiles (1), mais ne pas éparpiller son argent dans des futilités que l'on ne tarde pas à regretter, c'est-à-dire, pour employer une locution de ménage, faire surtout, et à temps, de bonnes et grosses dépenses. Agir autrement c'est souvent se paralyser un bras.

(1) C'est l'avis de Louis XIV : « S'il est utile au prince, dit ce monarque, de savoir ménager ses deniers, quand l'état paisible de ses affaires lui en laisse la liberté, il n'est pas moins important qu'il sache les dépenser (même avec quelque sorte de profusion) quand le besoin de son Etat le désire ou que la fortune lui présente quelque occasion singulière de s'élever au-dessus de ses pareils. » *Mémoires pour* 1666, édition Dreyss, t. I, p. 177.

ÉD. DE LA BARRE DUPARCQ.

TABLEAUX COMPARATIFS.

I. — TABLEAU COMPARATIF
DE LA
PUISSANCE MILITAIRE ET DE LA RICHESSE DES ÉTATS EUROPÉENS
POUR 1857.

NOMS DES ÉTATS.	DÉPENSES MILITAIRES.	RAPPORT AU CHIFFRE TOTAL DU BUDGET.
Grande-Bretagne...........	634,750,000 fr.	30 p. 0/0.
Autriche................	310,000,000	35,8
Bavière..................	30,000,000	23,0
Belgique.................	32,500,000	23,8
Espagne..................	99,448,000	19,2
France..................	427,909,730	21,85
Hanovre.................	9,944,315	12,5
Pays-Bas................	24,500,000	15,8
Prusse..................	100,000,000	26,0
Russie..................	284,000,000	25,8
Suède (sans la Norwége)....	18,416,000	32,5 (1)
Turquie.................	70,000,000	34,8

(1) Pour la Norwége seule le rapport est de 21,6 p. 0/0.

II. — TABLEAU COMPARATIF

DE LA

PUISSANCE MILITAIRE ET DE LA RICHESSE DES ÉTATS EUROPÉENS

POUR L'ANNÉE 1864-1865.

NOMS DES ÉTATS.	BUDGET.	DÉPENSES MILITAIRES.	RAPPORT au chiffre DU BUDGET.
Grande-Bretagne...	1,661,500,000	360,000,000	22 p. 0/0
Autriche..........	860,000,000	225,000,000	38 —
Bavière...........	116,800,000	28,537,500	24 —
Belgique..........	154,375,000	35,000,000	23 —
Espagne..........	397,500,000	111,300,000	28 —
France...........	2,081,000,000	392,000,000	19 —
Hanovre..........	76,767,600	10,027,000	14 —
Italie.............	873,635,600	192,406,102	22 —
Pays-Bas.	217,030,959	26,617,500	12 —
Prusse.	557,216,906	152,723,275	28 —
Russie.	1,520,374,056	511,890,656	33 —
Suède (sans la Norvége)	179,687,500	52,935,650	30 —
Turquie (1).......	234,632,500	82,131,250	35 —

(1) Nous citons les chiffres relatifs à la Turquie sans y croire, tant il faut se méfier des statistiques qui ont trait à cette puissance.

III. — MÊME TABLEAU

POUR TROIS DE CES PUISSANCES
AU MOIS DE MAI 1866
EN RÉUNISSANT LES ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Autriche...	18 p. 0/0 (dont 10,000,000 f. ou 1/24 pour sa marine).
Prusse....	28 p. 0/0 (dont 6,000,000 f. ou 1/30 pour sa marine).
Italie......	28 p. 0/0 (dont 50,000,000 f. ou 1/5 pour sa marine).

IV. — RANG DES PUISSANCES EUROPÉENNES

AVANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

D'après PLAYFAIR (*Éléments de statistique*, Traduction Donnant, in-8°, Paris, 1802.)

SOUS LE RAPPORT de L'ÉTENDUE DU TERRITOIRE.	SOUS LE RAPPORT de la DENSITÉ DE LA POPULATION	SOUS LE RAPPORT du REVENU.
Russie.	Grande-Bretagne.	Grande-Bretagne.
Turquie.	France.	France.
Suède.	Empires de Russie, d'Allemagne. } *Ex æquo.*	Empire d'Allemagne.
Empire d'Allemagne.		Espagne.
Pologne.	Turquie.	Russie } *Ex æquo.*
France.	Espagne.	Turquie } *Ex æquo.*
Espagne.	Pologne.	Prusse.
Grande-Bretagne.	Prusse.	Suède.
Prusse.	Suède.	Pologne.



ÉTUDE SUR LES DIVERS GENRES DE CRÉDIT.

On a quelquefois comparé le crédit aux chemins de fer. Rien n'est plus juste que cette comparaison. Le crédit a pour le développement de la richesse publique la même puissance au moins que les chemins de fer. Le chemin de fer ouvre de nouveaux débouchés, fait circuler la marchandise plus vite et à moins de frais, rapproche le consommateur du producteur, et par cela même augmente la fécondité du travail. Le crédit met aux mains du fabricant, du négociant, de l'ouvrier, le capital qui est nécessaire à la production. Sans le crédit, il y aurait une masse de choses utiles à la société qui resteraient sans emploi. C'est lui qui les fait sortir des mains qui les possèdent, et qui ne sauraient les employer, dans celles qui peuvent les utiliser et, en les utilisant, leur donne une plus-value qui profite à la richesse publique. Le chemin de fer fait circuler les produits une fois qu'ils sont fabriqués. Le crédit aide à les fabriquer. L'un est à la base de la production, l'autre est au sommet, et tous deux en se complétant exercent sur le développement de la richesse une influence prodigieuse. Cependant, si j'avais à déclarer lequel des deux est plus important, lequel joue le rôle le plus décisif, je n'hésiterais pas à donner la préférence au crédit, par le motif qu'il est la source du travail et que sans lui la force productrice du pays se trouverait paralysée. On a donc pu dire avec raison que le degré de civilisation d'un peuple se mesurait à l'usage qu'il fait du crédit.

Seulement il y a, pour le crédit, comme pour toute chose, des distinctions à établir. Tous les genres de crédit ne sont pas également féconds. Il y a d'abord le crédit qui se présente sous la forme que j'appellerai d'assistance, qui est un moyen de se procurer des ressources momentanées, soit sur sa garantie personnelle, soit sur

nantissement de valeurs quelconques. Ce crédit-là a incontestablement son utilité, il joue son rôle dans les phénomènes économiques qui contribuent au développement de la richesse ; mais c'est un rôle accessoire, il ne figure pas au premier rang.

Il en est de même d'un autre genre de crédit qui a son importance aussi, et qui est connu sous le nom de billet de banque ou de billet au porteur. Ce crédit a surtout pour but de faciliter les échanges, de donner plus d'utilité à la monnaie, de la rendre plus commode, de l'économiser même sous sa forme métallique, mais il n'a pas pour objet de transférer une richesse acquise, un capital accumulé, comme le comporte l'idée même de crédit. Cela est si peu un transfert de richesse acquise que, pour la partie qui n'est pas couverte par l'encaisse métallique, le billet au porteur est un capital purement fictif, une anticipation sur l'avenir, que l'avenir acquittera si les circonstances sont favorables, mais qui peut le gêner singulièrement si elles ne le sont pas. Aussi voit-on aujourd'hui de bons esprits qui, non-seulement sont d'avis de ne pas étendre beaucoup le billet au porteur, qui inclineraient même à le supprimer et à le remplacer par d'autres moyens de circulation moins dangereux ; ce n'est pas notre opinion. Nous croyons que le billet au porteur, contenu dans de sages limites et émis avec toutes les garanties désirables, a sa raison d'être, qu'il peut rendre de grands services, pour lesquels il serait difficile de le remplacer.

Mais il n'entre pas dans notre plan de discuter ici cette question. Nous nous bornerons à constater que le billet au porteur est d'une espèce particulière, *sui generis*, et qu'il a une action très-limitée sur le progrès de la richesse. Je ne parle pas non plus du crédit par virement, compensation et chèque, bien que ce crédit ait une base beaucoup plus sérieuse que le billet au porteur, puisqu'il repose sur un capital acquis et qu'il a pour but de le transférer. Mais le transfert sous cette forme ressemble encore beaucoup plus à un paiement, à un moyen de circulation monétaire, qu'à tout autre chose. Et d'ailleurs, si on veut le considérer comme un moyen de transférer le capital, il faut le ranger dans la catégorie des crédits que nous avons l'intention d'analyser particulièrement et auxquels

seuls nous reconnaissons la puissance féconde que nous indiquions au commencement de ce travail ; il s'agit du crédit commercial et du crédit industriel.

Il y a bien encore un autre genre de crédit qu'on a imaginé, comme pouvant rentrer dans la catégorie du crédit sous forme de circulation fiduciaire : c'est celui du bon portant intérêt jour par jour. Cette idée n'est pas très-sérieuse ; elle a été essayée plus d'une fois, et n'a jamais réussi ; mais comme elle a été souvent discutée et que certains esprits en sont imbus, il convient d'en dire un mot.

Le bon à intérêt, même calculé jour par jour, ne peut pas servir de monnaie pour plusieurs raisons. D'abord il n'y a pas de monnaie lorsque la chose qui doit en tenir lieu n'a pas une valeur intrinsèque, acceptée par tout le monde, comme la monnaie métallique, ou qu'elle n'est pas immédiatement réalisable au gré du porteur en cette même monnaie comme le billet de banque, Or, le bon à intérêt, quelque solide qu'il soit, quelque confiance qu'il puisse inspirer, n'est ni une chose ayant une valeur intrinsèque, ni un billet qu'on puisse immédiatement convertir en monnaie métallique, car il n'est pas payable à vue, ce n'est donc pas de la monnaie.

Maintenant le propre de la monnaie, c'est encore de pouvoir circuler aisément. Pour cela il faut qu'elle ait une valeur déterminée et fixe, aisée à calculer, de façon qu'on sache toujours au premier moment ce qu'on doit en donner ou ce qu'on doit en recevoir. Si à cette monnaie d'une valeur déterminée vous ajoutez des intérêts à calculer jour par jour, d'après l'époque de l'émission, elle cesse d'être fixe, personne ne sait plus exactement ce qu'il doit en donner ou en recevoir. Les comptes sont embarrassés et la circulation de la prétendue monnaie devient très-difficile. — Enfin il y a une dernière objection.

On présente l'intérêt que porte cette monnaie comme un avantage ; c'est au contraire un inconvénient. — Que faut-il pour que la monnaie circule facilement? Il faut non-seulement qu'elle ait une valeur fixe et déterminée, aisée à calculer, comme je le disais tout à l'heure, il faut encore que celui qui la possède n'ait pas d'avan-

tage à la garder, qu'elle soit dans ses mains un instrument de la richesse complètement inactif. Si vous y ajoutez un intérêt, elle n'est plus un instrument inactif; on peut la garder sans perte, et on la garde nécessairement comme on garde toutes les obligations de quelque nature qu'elles soient qui portent intérêt; personne n'a l'idée de donner en payement et de faire circuler comme monnaie une obligation de chemin de fer. C'est donc une chimère de présenter le bon intérêt comme pouvant entrer dans la circulation active et constituer un genre de crédit semblable à celui du billet au porteur ou du chèque.

J'arrive maintenant au crédit commercial et au crédit industriel. Qu'est-ce d'abord que le crédit commercial? c'est le moyen par lequel on transfère à un fabricant les matières premières dont il a besoin pour les mettre en œuvre et les transformer, moyennant l'engagement pris par lui de les rembourser, aussitôt que son œuvre sera accomplie. Celui-ci, à son tour, fait l'avance des produits transformés, ou à un autre industriel, qui y ajoutera une nouvelle main-d'œuvre, ou à un négociant qui sera chargé de les vendre. Le négociant fera crédit lui-même à un détaillant, si cela est nécessaire, jusquà ce que le produit arrive aux mains de son destinataire définitif, qui est le consommateur. Alors le crédit se liquide, chacun rentre dans ses avances, et les mêmes opérations peuvent recommencer indéfiniment. Ce crédit-là est des plus féconds, parce qu'il a pour but, à chaque étape, d'ajouter une plus-value à l'objet auquel il s'applique. Plus-value par la première transformation des matières premières, plus-value par une seconde main-d'œuvre si elle a lieu, plus-value enfin par la mise à portée du consommateur des produits fabriqués. Il en serait encore de même, si au lieu de matières premières, c'est un capitaliste qui fournit à un fabricant les moyens de se procurer les choses dont il a besoin pendant sa fabrication, c'est-à-dire le combustible de son usine, le salaire de ses ouvriers.

Le fabricant ne reproduira pas sous leur forme même les choses qu'il aura consommées; il ne reproduira pas le combustible qu'il a

brûlé ou les denrées alimentaires que ses ouvriers se seront procurées avec leur salaire, mais il en reproduira l'équivalent immédiat sous une forme quelconque : ce sera du fer, ce seront des étoffes, ce seront des produits industriels de diverses natures ; et avec la vente de ces produits, on remplacera les objets d'autre nature qui auront été détruits.

La société est comme un négociant, — elle a besoin d'avoir des avances pendant le travail auquel elle se livre. — Si elle n'avait pas ces avances, ou elle ne pourrait pas travailler, ou elle serait obligée d'emprunter les choses dont elle aurait besoin : elle serait à la merci de ses prêteurs. Au lieu de cela, elle prend soin elle-même d'économiser le capital qui lui est nécessaire pendant son travail de reproduction ; ce capital s'appelle fonds de roulement ; il peut être plus ou moins considérable suivant les circonstances, mais il doit toujours se tenir à un niveau qui rende possible les opérations ordinaires de la société. Les avances qui sont faites au fabricant sont prises sur ce fonds, et cela est très-régulier, puisque l'opération pour laquelle elles sont faites, a pour but précisément de rétablir les mêmes choses ou leur équivalent, et qu'il n'en résulte pas une diminution dans les ressources disponibles. Quand je dis qu'il n'en résulte pas de diminution dans les ressources disponibles, c'est à la condition, bien entendu, que l'opération à laquelle les avances sont destinées, sera une opération utile, en rapport avec les besoins ; car s'il plaisait à un fabricant, comme cela arrive quelquefois, dans nn but de spéculation mal combinée, de fabriquer ou au-delà des besoins, ou des choses qui ne sont pas nécessaires à la consommation, il y aurait abus dans le crédit commercial lui-même, il cesserait d'être fécond, et nous verrions ce que les Anglais appellent d'un mot très-expressif l'*overtrade*, c'est-à-dire, pour employer une périphrase, des produits qui n'ont pas leur placement qu'on ne peut pas vendre. Le fonds de roulement se trouverait diminué par cette production parasite, puisqu'on aurait créé des choses qui sont inutiles ou qui n'ont pas leur placement immédiat, et que pour arriver à cette création, on en aurait détruit d'autres qui étaient nécessaires ; il y aurait des embarras et il faudrai

se liquider à tout prix. Avant tout, le grand intérêt de la société, c'est de ne pas être paralysée dans ses moyens d'action, et d'avoir la possession constante du capital nécessaire à son travail. Mais sauf ces abus, qu'il ne dépend pas toujours de la prévoyance humaine d'empêcher, le crédit commercial, je le répète, est un crédit éminemment fécond, c'est le premier de tous, celui sur lequel repose la plus grande partie de l'activité d'un pays, et qui absorbe à lui seul la plus grosse part du capital flottant.

Après le crédit commercial, vient ce qu'on peut appeler le crédit industriel. Celui-ci est d'une nature toute différente. Il n'a pas pour but, comme le crédit commercial, de reproduire immédiatement les choses qu'il absorbe ; c'est une usine que l'on bâtit, ou que l'on agrandit, un chemin de fer que l'on construit, un canal que l'on creuse ; c'est une route que l'on perce, des magasins que l'on ouvre. — Tous ces emplois de capitaux peuvent être excessivement féconds, et ils le sont généralement, car ils augmentent les forces productives du pays ; mais ils ne reproduisent pas à bref délai le capital qu'ils ont absorbé. Je prends l'exemple d'un chemin de fer, le plus fécond de tous :

On a consacré 100 millions à le construire, c'est-à-dire que l'on a pris sur le capital flottant du pays pour 100 millions de denrées alimentaires, de vêtements et d'objets de consommation usuelle, que l'on a distribués sous forme de salaires, ou de rémunération aux personnes qui se sont occupées de cette œuvre. Le chemin de fer une fois construit, quelque utile qu'il soit, ne reproduira pas immédiatement sous une forme quelconque les 100 millions qu'il aura coûtés, il lui faudra du temps, et si on suppose qu'il ait augmenté la force productrice du pays dans la proportion de 20 à 25 p. 100 du capital absorbé, il lui faudra quatre ou cinq ans. Il n'y a rien à dire, si le fonds de roulement est assez riche pour se passer de ces 100 millions, si on les a pris sur la partie réellement disponible de ce fonds, en dehors des besoins ordinaires du commerce, on n'en pouvait faire un meilleur usage, car le crédit industriel est des plus utiles, c'est par lui que se font tous les progrès matériels

d'une nation, c'est lui qui préside aux applications de la science moderne. Mais si, au contraire, au lieu de prendre les 100 millions sur la partie disponible de fonds de roulement on les prend sur la partie nécessaire à la reproduction, comme cela arrive quelquefois, alors les inconvénients balancent les avantages, ils les dépassent même. Le capital devient plus rare, il renchérit, et comme il est un des éléments de la production, qu'il entre dans les frais de revient au même titre que la main-d'œuvre, du moment qu'il renchérit, le prix des choses renchérit avec lui, les débouchés se ferment et la production s'arrête. La société éprouve une crise. Il suffit de se reporter à ce qui a eu lieu en Angleterre et chez nous à diverses époques et notamment en 1863 et en 1864, en France, et en 1866 en Angleterre, pour être convaincu que pour le crédit industriel, comme pour le crédit commercial, il faut rester dans la limite du capital qui peut être affecté à cet usage. Nous savons bien qu'il y a une école qui prétend que le capital disponible est inépuisable et qu'il n'y a jamais dommage à l'employer lorsqu'il est consacré à des travaux productifs ; mais cette théorie n'a pu se faire admettre encore par les esprits sérieux, et ce n'est pas devant l'Académie qu'il conviendrait de la discuter.

Parlons maintenant d'une subdivision de crédit industriel qu'on appelle le crédit foncier. Le crédit foncier en tant qu'il s'applique à la terre est bien une subdivision du crédit industriel. La terre est comme une usine qui est susceptible d'améliorations, de perfectionnement, et qui peut restituer avec avantage les capitaux qui lui sont confiés. Cette vérité n'a pas besoin d'être démontrée, tant le monde sait aujourd'hui que si l'agriculture ne fait pas en France les progrès qu'elle devrait faire, c'est uniquement parce qu'elle manque de capitaux. On est plein d'excellentes intentions pour lui en procurer, on a même créé dans ce but une institution toute spéciale, malheureusement, les capitaux ont trouvé jusqu'ici plus commode de se porter ailleurs. Ils ont espéré y rencontrer plus d'avantages que dans les améliorations agricoles, et il y a même eu ceci de particulier qu'on s'est servi de l'institution fondée pour venir en aide à

l'agriculture pour rebâtir les villes et faire des spéculations sur les terrains. Etait-ce la faute de cette institution?

Non, assurément; elle ne demanderait pas mieux que de prêter à l'agriculture; elle y trouverait une base plus stable et plus régulière. Mais encore faut-il qu'on lui demande les fonds qu'elle a pour cet usage, et qu'on ne s'en serve pas pour d'autres opérations. Elle n'a pas mission de contrôler l'emploi des sommes qu'elle prête. Il lui suffit, pour justifier son titre, de pouvoir prêter à la terre et dans les conditions où celle-ci peut emprunter, c'est-à-dire avec un taux d'intérêt modéré, et de longs délais pour le remboursement.

Elle prête ordinairement à 6 p. 100 amortissement compris, ce qui est un intérêt raisonnable et à cinquante ans, ce qui est un délai suffisant pour l'amélioration agricole même la plus lente. Seulement les fonds qui sont affectés à ce genre de crédit doivent être plus disponibles encore que ceux qui sont consacrés au crédit industriel proprement dit, car la terre, quelque féconde qu'on la suppose, n'a généralement pas la même puissance pour reconstituer le capital qu'un chemin de fer, qu'une usine qui sont établis dans des conditions très-favorables.

Maintenant, il y a à propos de l'agriculture un autre crédit qu'on cherche á établir et qui a des délais beaucoup plus courts, c'est le crédit agricole. Il diffère du crédit foncier en ce que l'un s'applique à la terre, aux améliorations progressives, dont elle peut être l'objet, tandis que l'autre s'applique aux opérations de l'agriculture elle-même. C'est, par un exemple, un cultivateur qui a besoin d'argent pour acheter des bestiaux qu'il engraissera et qu'il revendra plus tard, pour acheter du fumier qui se traduira par une plus-value dans les récoltes suivantes. Il est évident qu'il peut y avoir là les éléments d'un crédit particulier. On l'appelle agricole, par ce qu'il s'applique aux opérations de l'agriculture, mais c'est à proprement parler le crédit commercial. Seulement il diffère de celui-ci en ce que le temps dont il a besoin pour reconstituer le capital bien que court est cependant plus long que dans les opérations ordinaires du commerce. Il lui faut un an, deux ans, souvent trois, et c'est le temps plus long qui rend le crédit agricole si difficile.

Pourquoi le crédit commercial est-il si facile? parce que dans le délai sur lequel il repose, c'est-à-dire pendant trois ou six mois, il y a chance que les situations ne changeront pas, que le débiteur restera solvable jusqu'à la fin de son engagement. Tandis qu'avec un délai d'un an, de deux et même de trois ans, les situations peuvent se modifier sensiblement. Le cultivateur, solvable au moment où il souscrit son engagement, peut ne l'être plus au moment de le remplir, et le créancier n'a pas vis-à-vis de lui la ressource qu'il a vis-à-vis des autres commerçants, celle de le mettre en faillite et de poursuivre le recouvrement de la créance sur tous les biens qui appartiennent à son débiteur. Ceux qui garnissent la ferme sont avant tout aux termes de l'article 2102 du Code Napoléon, le gage du propriétaire. On comprend que dans ces conditions le crédit agricole ait rencontré jusqu'à ce jour beaucoup d'obstacles. Les dominera-t-il? cela est à désirer, mais cela n'est pas fait encore même avec l'institution qui en porte le nom. Comme pour le crédit foncier les capitaux qui sortent de cette institution vont ailleurs qu'à l'agriculture, quelques efforts qu'on fasse du reste pour les y appliquer. Le crédit agricole a organisé sur tous les points de la France des banquiers correspondants pour lui transmettre le papier des agriculteurs sous leur garantie personnelle. Malgré cela ce papier lui arrive très-peu, parce que chez nous il répugne aux agriculteurs de souscrire des engagements à terme, qu'ils n'en ont pas l'habitude et qu'ils croiraient exposer en les souscrivant. L'institution dont je parle pourrait faire plus, elle pourrait, avec l'émission de bons à terme, disposer des fonds qu'elle prête pour un temps plus long que trois et six mois, elle en pourrait disposer pour deux et trois ans, ce qui conviendrait à l'agriculture, cependant même dans ces conditions l'agriculteur n'emprunte pas, toujours parce qu'en France il n'a pas l'habitude des engagements à terme, et que d'ailleurs pour un délai de trois ans, il trouverait plus difficilement un banquier qui voulût garantir sa signature et s'en porter responsable auprès du crédit agricole, à cause surtout de ce privilége dont jouit le propriétaire de la ferme. Ce sont là les raisons principales qui ont empêché jusqu'à ce jour chez nous le

fonctionnement régulier du crédit agricole. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est là un crédit sérieux et utile au progrès de la richesse publique, comme le crédit commercial.

En est-il de même d'un autre genre de crédit qui a pris un certain développement depuis quelques années, et auquel on a eu la prétention de faire jouer, à l'égard des valeurs mobilières, le même rôle que le crédit commercial à l'égard des effets de commerce, et que le crédit foncier à l'égard des immeubles, c'est celui des avances sur titres, autrement dit sur valeurs mobilières.

D'abord que sont ces valeurs sur lesquelles les avances peuvent être faites ? Ce sont, ou des rentes qui représentent un crédit qui a été fait à l'Etat, et dont celui-ci a usé plus ou moins utilement, ou des parts d'intérêts d'une entreprise industrielle ou financière quelconque, des actions ou des obligations émises, pour représenter le capital qui a servi à la fondation de l'entreprise. Par conséquent ces valeurs sont déjà elles-mêmes l'expression d'un crédit ; elles n'ont pas d'existence en dehors de la chose dont elles sont la représentation ; si ce sont des rentes sur l'Etat, elles représentent la partie du revenu public qui est destinée à les payer ; et si ce sont des actions ou des obligations d'entreprises industrielles, elles ne constituent pas un capital distinct de celui de ces entreprises.

Or quand on ouvre un crédit sur ces valeurs, que fait-on ? On prête tout simplement deux fois pour le même objet, on ouvre un crédit sur un crédit. Ce n'est pas assez de dire qu'on ouvre un crédit sur un crédit. On a imaginé que les avances sur titres pourraient être représentées pour une somme équivalente par de nouvelles obligations que le public souscrirait, et qui auraient pour garantie les valeurs déjà émises. Cette idée n'a pas eu jusqu'à présent une grande application, mais elle a été proposée très-sérieusement, et elle forme la base d'un grand système financier ; elle mérite donc d'être examinée. Or si je comprends bien le mécanisme qui résulte d'une pareille combinaison, je trouve trois crédits superposés. Il y a d'abord une personne qui prête son argent à l'État ou à une entreprise industrielle quelconque et qui en a la représentation en

titres de rentes, en actions, ou en obligations, enfin en valeurs mobilières : c'est un premier crédit. 2o Cette personne donne ses valeurs en nantissement à un établissement qui lui fait des avances : c'est un nouveau crédit appliqué au même objet. 3o Enfin cet établissement lui-même représente les avances qu'il a faites par des obligations qu'il émet dans le public : la souscription de ces obligations par le public constitue bien encore un nouveau crédit qui est le troisième, et qui a toujours pour point de départ le même objet, c'est-à-dire la rente sur l'État ou l'entreprise industrielle. Je n'ai pas besoin d'insister davantage pour montrer la complète superfétation de tous ces crédits, et le double emploi des deux derniers. — Il est bien évident que ce ne sont pas eux qui ont servi à créer ni la rente ni l'entreprise industrielle sur laquelle ils reposent, et qu'intrinsèquement parlant ils n'ajoutent aucune valeur ni à l'une ni à l'autre.

Le crédit, ai-je dit au commencement de ce travail, a la puissance du chemin de fer, c'est le rail sur lequel glisse la force productrice d'un pays ; mais, comme pour le chemin de fer, il faut qu'il fonctionne régulièrement et et sans risque de collision. — Or les avances sur titres, très-solides dans certains cas, que j'indiquerai tout à l'heure, sont dangereuses dans d'autres, parce qu'elles présentent des risques de collision à tout moment.

On peut se demander d'abord d'où proviennent les ressources qui y sont affectées ; elles ne tombent pas du ciel pour recevoir cette destination. Elles sont prises évidemment sur le fonds de roulement, ou capital flottant. Si ce capital est plus abondant qu'il ne faut pour les besoins du commerce, rien de mieux, on peut en distraire une partie pour des usages purement stériles, on pourrait même la gaspiller tout à fait ; la société n'en éprouverait d'autre dommage que de voir paralysés ou détruits des éléments qui auraient pu contribuer à augmenter sa richesse. Mais si au contraire, ce qui arrive le plus souvent, le capital affecté aux avances sur titres est pris sur le fonds de roulement indispensable, s'il tend à diminuer sensiblement les ressources nécessaires, alors le dommage

devient considérable. Pour entretenir un crédit qui de lui-même n'ajoute rien à la richesse publique, on en restreint deux autres qui sont éminemment utiles, comme le crédit commercial et le crédit industriel, et on amène une crise; en 1855 et 1856, les avances sur titres avaient acquis dans tous les établissements de crédit des proportions inusitées, elles comptaient notamment pour près de 200 millions dans le portefeuille de la Banque de Franee. Qu'en est-il résulté ? que le commerce et l'industrie n'ont pas tardé à manquer de capitaux, qu'ils ont eu à les payer plus cher qu'ils n'auraient dû, et qu'en 1857, il y a eu des embarras très-sérieux.

Ce n'est pas seulement pour la societé, en général, que le danger existe avec ce genre de crédit; il menace encore plus celui qui emprunte. Quand je suis fabricant et qu'on m'ouvre un crédit pour les matières premières que je vais mettre en œuvre, je ne serai pas embarrassé pour faire face au crédit; l'œuvre même que j'aurai accomplie, si elle est utile, m'en fournira les moyens, elle m'aura enrichi le premier avant d'enrichir la société. De même, si je suis propriétaire foncier et que j'affecte le montant de l'emprunt que j'aurai contracté à améliorer ma terre, l'avantage progressif qui en résultera me mettra en mesure de rembourser avec le temps. Mais si je suis détenteur de valeurs mobilières et qu'on me prête sur ces valeurs, avec quoi rembourserai-je ? Je ne puis pas compter sur la plus-value progressive de l'entreprise dont j'ai les valeurs. Le prêt est fait à court terme, il ne peut pas l'être autrement, à cause du risque de dépréciation auquel le gage est soumis; il est fait pour trois mois, pour six mois, pour un an. Quelle est l'amélioration que je puis espérer dans cet intervalle de temps pour être en état de rembourser ?

Il n'y en a aucune de régulière; je rembourserai si je n'ai emprunté que pour avoir un secours momentané, et qu'il m'arrive des ressources d'autre part, ou si encore j'ai fait une spéculation et que la hausse me permette de vendre avec bénéfice la valeur sur laquelle j'aurai emprunté. Hors de là je suis dans l'impossibilité absolue de rembourser, et obligé, soit de contracter un nouvel enga-

gement à des conditions plus dures, soit de voir vendre à perte les valeurs que j'ai dû donner en gage.

La situation de la banque qui a fait les avances n'est pas non plus exempte de péril. Si elle les a faites avec son capital social, elle peut se trouver engagée pour un temps plus long qu'il ne lui convient, et par suite, gênée dans ses opérations. Ce qu'il faut à une banque, c'est d'avoir son capital constamment disponible, à moins qu'elle n'ait d'autres ressources comme les banques d'émisssion, et qu'elle puisse le placer en valeurs servant de garantie. Fera-t-elle les avances avec les dépôts qui lui sont confiés, avec l'argent de ses clients? Alors le péril est immense. Comme elle ne peut pas régler le mouvement de retrait des dépôts sur le remboursement des avances, que ce remboursement est extrêmement aléatoire et ne peut pas être espéré à jour fixe, elle ne rendra les dépôts qu'en forçant les emprunteurs à vendre, c'est-à-dire qu'en amenant des catastrophes. Il est impossible de mettre en harmonie et de faire fonctionner ensemble le crédit qui est fait à une banque par les dépôts et celui qu'elle fait elle-même par les avances sur titres. Il y a là des risques de collisions des plus graves, et toute banque qui s'y expose un peu trop est sûre d'y compromettre sa sécurité, si elle n'est pas entraînée la première dans les désastres qu'elle doit amener un jour ou l'autre.

Ce qu'il y a de particulièrement dangereux dans le crédit des avances sur titres, c'est qu'on ne se rend pas toujours bien compte du double emploi qu'il fait avec le crédit industriel. On se figure que les ressources qu'il procure sont des ressources libres, qui peuvent être affectées à de nouvelles affaires. On a vu ainsi des capitaux provenant de la même source servir à commanditer trois ou quatre entreprises à la fois. Qu'en résulte-t-il? Qu'on est conduit aux illusions les plus funestes, qu'on entretient un mouvement industriel factice et qu'on favorise le côté fâcheux de la spéculation, les jeux de bourse, ce qu'on appelle l'agiotage.

Certes, je ne suis pas de ceux qui condamnent sous toutes ses formes la spéculation; je la crois, au contraire, très-utile, s'il m'était

permis de me citer moi-même, je répèterais ce que j'ai eu occasion d'en dire dans mes travaux sur le crédit (1) : « Elle est, ponr l'acti« vité industrielle et commerciale d'un pays, un auxiliaire des plus « puissants ; elle maintient l'équilibre entre la production et la « consommation, et sert de régulateur aux prix ; à certains moments « elle empêche, dans l'intérêt des producteurs, l'encombrement « des produits ; à d'autres, elle crée des réserves dans l'intérêt du « consommateur, et son effet salutaire est toujours d'empêcher la « trop grande variation des prix. Elle n'est pas moins utile à la « Bourse par l'influence qu'elle exerce sur la négociation des va« leurs qui constituent le crédit public. C'est elle qui établit entre « l'offre et la demande des rapports réguliers, qui fait qu'à tou « moment on trouve à vendre la valeur qu'on possède et à acheter « celle dont on a besoin : sans la spéculation, le crédit n'aurait « pas de base régulière, le possesseur de titres ne serait jamais « sûr de pouvoir les vendre, et le capitaliste de trouver à les ache« ter. C'est la spéculation qui est le lien entre les deux, c'est par « son concours que le marché se trouve approvisionné à la fois de « titres et de capitaux. »

Je ne condamne donc pas la spéculation, mais je la veux réglée, se renfermant dans ses limites naturelles, et n'ayant pas recours à des moyens artificiels, comme ceux qui résultent des avances sur titres. L'usage est bon, mais l'abus est dangereux. Que celui qui a des capitaux qui lui sont propres en consacre une partie, ou les consacre tous, si cela lui convient, à acheter dans un but de spéculation pure et simple, des valeurs qu'il ne veut pas garder, dont il espère le placement plus tard à des conditions avantageuses ; cela est parfaitement régulier. Si la spéculation ne réussit pas, le détenteur de ces valeurs a les capitaux nécessaires pour les garder. Il peut attendre, et, pendant ce temps, il soutient le crédit. Si, au contraire, il agit avec des capitaux d'emprunt, si ce sont des avances sur titres qui lui fournissent les moyens d'acheter momentanément des valeurs qu'il devra revendre plus tard, alors la spéculation est

(1) Voir mon ouvrage *le Crédit et les Finances*, page 149.

des plus mauvaises, le spéculateur est à la merci de toutes les circonstances. Si la hausse ne se fait pas au jour où il en a besoin, il est obligé de revendre avec perte, et il en résulte un affaissement dans le crédit. La spéculation vient-elle à réussir? L'exemple est des plus funestes; les capitaux désertent tous les emplois pour se porter de ce côté. Chacun souscrit à des entreprises nouvelles, achète des valeurs au-delà de ce qu'il peut en garder, pour les revendre bien vite avec avantage. On voit surgir les entreprises industrielles ou financières les plus fantastiques, sans utilité aucune, qui n'ont pas d'autre but que de mettre des titres en circulation, pour donner lieu à une prime. La hausse, une hausse factice, est entretenue par les avances qui sont faites sur tous ces titres; et un beau jour, comme il faut bien que la loi régulière de l'offre et de la demande reprenne le dessus, que les valeurs reviennent à leur cours normal, ce jour-là, les avances ne peuvent plus se soutenir, on est obligé de les restreindre, et il en résulte une liquidation générale, avec des pertes plus ou moins considérables.

Je n'ai pas besoin de dire que cette théorie a été souvent justifiée par les faits. Je n'aurais pas à remonter bien loin en France et en Angleterre, pour en trouver des exemples. La crise de 1857 en France, dont je parlais tout à l'heure, celle de 1866 en Angleterre, n'ont pas eu d'autre cause. Aujourd'hui encore chez nous, s'il y a un si grand éloignement pour ce qui est entreprise financière, c'est par suite des déceptions qu'ont amenées toutes les affaires sans utilité réelle, qui ne devaient leur origine qu'aux facilités qu'on avait d'emprunter sur valeurs mobilières.

On commence à revenir à des idées plus justes. Le chapitre des avances a diminué sensiblement dans tous les établissements de crédit. Ainsi à la Banque de France, en 1856, le portefeuille des avances sur effets publics avait été en moyenne de 190 millions, lorsque le portefeuille commercial ne dépassait pas 500. Aujourd'hui le portefeuille commercial, fort affaibli par diverses raisons, est encore de 500 millions environ, et celui des avances est descendu à 87 millions. C'est peut-être encore beaucoup, mais enfin

les illusions sont tombées; on n'attribue plus à ce genre de crédit l'importance qu'on lui supposait naguère, et chacun dans l'intérêt de sa sécurité s'applique à le restreindre autant qu'il peut.

Maintenant, de ce que le crédit des avances n'est pas un des éléments organiques du développement de la richesse, qu'il n'a pas la fécondité du crédit commercial et du crédit industriel, qu'il peut même créer des embarras sérieux, s'ensuit-il qu'il faille le supprimer tout à fait? Non, assurément.

On a conseillé à la Banque de France de s'en tenir à ses attributions purement commerciales, et de ne plus faire d'avances sur titres. Il est possible que le conseil soit bon en ce qui concerne cet établissement; mais on irait beaucoup trop loin, si on voulait l'étendre à toutes les autres maisons de banque. Ce genre de crédit a son utilité lorsqu'il ne s'écarte pas de son but, qui est l'assistance, et qu'il est renfermé dans de certaines limites. Une personne est porteur de valeurs mobilières qu'elle a pu acheter et payer avec ses propres ressources; il lui survient des embarras d'argent momentanés; il faut que sur le dépôt de ses valeurs elle trouve l'assistance dont elle a besoin. Cela est d'autant plus utile que la fortune mobilière, a pris un développement considérable, qu'elle représente aujourd'hui une partie notable de la richesse publique.

Non-seulement il faut que ces valeurs aient un crédit, mais il faut encore que ce crédit soit stable et régulier, et n'ait rien qui ressemble à l'usure. Cela est nécessaire pour le crédit industriel lui-même. Il est bien évident que si, une fois nanti de valeurs industrielles, on ne trouvait plus à s'en faire des ressources qu'en les vendant, ce crédit serait singulièrement compromis, et qu'on verrait moins de capitaux disposés à se porter de ce côté. Et comme le crédit industriel contenu dans de sages limites, dans celles des ressources disponibles, est éminemment fécond et mérite d'être encouragé, c'est l'encourager que de créer près de lui, sous forme d'assistance, un crédit auxiliaire qui le complète.

Cela importe aussi au crédit commercial. — Un négociant a des

effets à payer, les ventes ont été difficiles, les rentrées ne se font pas. Comment s'en tirera-t-il? Il est bon, s'il a des valeurs mobilières en portefeuille, qu'il puisse trouver avec elles des ressources momentanées, acquitter ses effets à l'échéance et attendre des circonstances plus favorables. C'est à ce point de vue qu'il me paraîtraît même rigoureux que la Banque de France supprimât tout à fait ses avances sur titres, précisément parce qu'elle est une banque de commerce, et que c'est encore une manière de lui venir en aide. Qu'elle restreigne beaucoup ces sortes d'avances, qu'elle les supprime même lorsqu'on veut en faire des éléments de spéculation, cela est à merveille; mais ce serait aller trop loin que de les lui interdire absolument, ce serait faire porter au commerce lui-même la peine d'une mesure qui serait prise dans son intérêt.

En résumé, il n'y a que deux sortes de crédit réellement féconds et qu'on puisse considérer comme des éléments organiques de la production de la richesse : ce sont le crédit commercial et le crédit industriel. Les autres sont, ou des subdivisions, comme le crédit agricole est une subdivision du crédit commercial, et le crédit foncier du crédit industriel; ou des compléments et des auxiliaires, comme le prêt sur gage ou sur nantissement, comme le warrant, le connaissement, etc.

Le crédit, dit avances sur titres, n'a pas lui-même un autre caractère. Quand on entre au fond des choses, quand on considère la forme sous laquelle il se manifeste, on est bien vite convaincu qu'il fait double emploi avec le crédit industriel et qu'il ne peut pas être développé indéfiniment, sans créer des embarras considérables. Que les établissements qui ont des fonds complétement libres, les emploient de cette façon, qu'ils emploient ainsi une partie, une faible partie de leur capital social, ou des sommes qui leur seraient prêtées à long terme. Rien de mieux. Mais ils doivent y regarder de très-près, car l'abus est à côté de l'usage, et quand l'abus existe, c'est non-seulement la société qui éprouve un préjudice, par le détournement de capitaux qu'on aurait pu mieux

employer ; ce sont des éléments factices de spéculation qui viennent troubler les rapports naturels de l'offre et de la demande ; c'est l'emprunteur lui-même qui ne peut pas rembourser, et c'est la banque enfin qui court risque d'être entraînée dans des désastres que son imprudence aura fait naître. Il faut incontestablement maintenir les avances sur titres, mais il faut se garder de voir là un crédit de premier ordre, qu'on puisse assimiler au crédit commercial ou au crédit industriel.

Victor BONNET.

A la suite de la lecture du précédent mémoire, M. Wolowski a présenté les observations suivantes :

M. WOLOWSKI : — Je n'ai pas l'intention d'entrer dans l'examen des questions importantes soulevées par le Mémoire dont l'Académie vient d'entendre la lecture ; je désire seulement présenter une remarque de détail : il m'a semblé que le travail de M. Bonnet cantonnait trop les différentes espèces de crédit, qu'il traçait des lignes de démarcation trop absolues. L'Angleterre a fait depuis longtemps divorce avec de semblables théories, notamment en ce qui concerne le crédit agricole qu'on aurait tort de vouloir isoler. Quand on parle, de crédit agricole la pensée se reporte naturellement vers les banques d'Ecosse. Ces établissements dont la prospérité est connue, n'ont jamais spécialisé l'application des ressources qu'elles présentent au crédit, ce sont des banques générales qui fonctionnent au profit de toutes les branches de l'activité humaine ; au lieu de se nuire, les différentes espèces de crédit se soutiennent et s'encouragent. Se confiner dans une espèce de crédit particulière, soi-disant dans l'intérêt de l'agriculture, c'est se condamner à l'impuissance, c'est paralyser une partie des ressources dont on pourrait disposer. Les banques d'Ecosse n'ont pas agi de cette manière : elles se sont rendues accessibles à toutes les branches de l'activité humaine, à l'industrie et au commerce aussi bien qu'à l'agriculture ; c'est ainsi qu'elles ont prospéré. Ce peu de mots, que je viens de faire entendre, ne vise qu'à empêcher une idée peu exacte de se répandre, l'idée que le crédit en général et le crédit agricole en particulier doit se formuler par institutions distinctes. Loin de se nuire, les différents crédits se soutiennent et se consolident.

Ch. VERGÉ.

UN ÉCONOMISTE INCONNU DU XVIIe SIÈCLE

TRAITÉ DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

PAR ANTOINE DE MONTCHRÉTIEN, SIEUR DE VATEVILLE (1).

Dès le début, Montchrétien circonscrit nettement le cadre de son sujet :

« Votre Etat, dit-il à Louis XIII et à sa mère, est composé de trois principaux membres : l'Ecclésiastique, le Noble, le Populaire. Quant à celui de la Justice, je le tiens comme un ciment et un mastic, qui colle et unit les trois autres ensemble. Ce discours que je présente à Vos Majestés ne le touche point non plus que les deux premiers : ces parties sont délicates et requièrent votre propre main. Il concerne donc particulièrement le dernier, le plus négligeable en apparence, mais en effet fort considérable; car c'est leur premier fondement (page 10). »

Ce cadre ainsi tracé, notre auteur n'en sort plus. Nous pouvons regretter qu'il ne se soit permis aucune excursion dans le domaine du Clergé, de la Noblesse et de la Justice, où son esprit vigoureux et hardi n'eût pas manqué de trouver matière à de profondes réflexions; mais l'unité du *Traité de l'Economie politique* gagne à cette exclusion de la politique.

Le sujet déterminé, l'auteur le divise :

« Ce tiers-ordre est composé de trois sortes d'hommes : Laboureurs, Artisans et Marchands... Imaginez-vous que ce

(1) V. plus haut, p. 63.

sont les doigts d'une même main, que l'esprit de la nécessité publique fait diversement jouer, comme avecques un seul ressort... Parmi ces trois sortes d'hommes se pratiquent les arts effectifs, que l'on appelle vulgairement mécaniques, ayant plus d'égard aux mains qui les exercent qu'à leur propre dignité (pages 10-11). »

Ce relief de dignité attribué aux arts mécaniques n'est pas un mot jeté au hasard et comme en passant. Dans le sentiment de Montchrétien, il exprime une conviction profonde, qui revient incessamment comme un appel à la justice, comme une protestation contre le dédain dont les classes privilégiées frappaient le travail manuel :

« Tous les arts sont autant de parcelles et de fragments de cette sagesse divine, que Dieu nous communique par le moyen de la raison (page 12).

« Par ces trois sortes d'hommes : Laboureurs, Artisans, Marchands, tout état est nourri, soutenu, entretenu. Par eux tout profit vient et se fait... Voilà comment est constituée l'économie naturelle (page 45).

« ... L'honneur nourrit les arts et les arts nourrissent les hommes. C'est de l'affection que leur portent les grands rois, princes et seigneurs, que coule et s'insinue en eux la sève qui les entretient en vigueur (page 47).

« ... Ainsi l'Art, qui n'est qu'une imitation de la nature, s'appliquant à manier plusieurs choses, qui sans lui resteraient inutiles ou de peu d'usage, les façonne en maintes sortes, suivant l'intention de celui qui l'exerce, soit pour sa commodité, soit pour celle des autres (page 65).

« ... C'est l'utilité qui règle les rangs des arts (page 66).

« Les bons et fameux artisans sont grandement utiles à un pays, j'oserai dire, nécessaires, honorables (page 33).

« Que l'Etat ne puisse avoir rien de plus avantageux, que leur diverse industrie (des arts), rien de plus utile que leur diligente et différente pratique ; rien de plus agréable que leur variété ingénieuse ; rien de plus honorable que leur abondante multiplicité, je crois que personne n'en voudra douter

(page 169)... Plusieurs choses vous obligent d'en prendre soin. Quand vous n'y prendriez d'autre plaisir que de les voir fleurir et fructifier, cela seroit toujours humain; mais le besoin que tous lieux, tous hommes, tous temps, tous âges en ont, vous doit induire à les aimer, chérir et conserver soigneusement, car la raison le vous montre, la nécessité vous l'enseigne, et la nature même vous le prescrit (page 171). C'est avec ces liens qui ont âme, et sont capables des mutuelles fonctions, que les peuples sont conjoints (page 172). »

Des vues si hautes et si justes s'inspirent d'une estime réfléchie du travail : ce sentiment donne, si je puis dire, le ton au *Traité de l'Économie politique*. Non-seulement Montchrétien estime le travail; mais il le célèbre avec enthousiasme, et quand la prose ne suffit pas à son admiration, il recourt à la poésie. Et il apprécie le travail, premièrement à la façon de tous les anciens moralistes, comme un préservatif du vice, comme la source des vertus; mais en outre il le dépeint, avec une précision et une verve inconnues avant lui, et qui n'ont peut-être pas été dépassées après lui, comme la seule source du bien-être individuel, de la richesse publique, de la puissance des États. Ceci étant une thèse capitale dans l'histoire de l'économie politique, et à vrai dire, le germe même d'où elle est sortie, l'Académie me permettra d'y insister, à l'honneur d'un écrivain français et du XVIIe siècle, auxquels l'opinion générale n'a pas jusqu'à présent attribué le mérite de cette découverte scientifique :

« Chacun reçoit sa tâche en ce travail public de la vie auquel nous sommes sans exception nés et destinés; un seul et même esprit opérant toutes choses en tous (page 15).

« L'homme est né pour vivre en continuel exercice et occupation... Qui veut tenir cet homme en oisiveté, outre qu'il ne s'en sert point à ce qu'il faut, et à ce de quoi il est

capable, lui enseigne à mal faire; l'employer immédiatement après l'action, c'est procurer son repos, c'est ménager son salut (pages 25-26).

« ... La vie contemplative à la vérité est la première et plns approchante de Dieu ; mais sans l'action elle demeure imparfaite, et possible, plus préjudiciable qu'utile au bien des républiques... Aussi l'action se mêlant quelquefois à la contemplation, apporte de très-grands biens à la société des hommes... Il ne faut pas douter que les occupations civiles étant empêchées, et comme endormies dans le sein de la contemplation, il faudrait nécessairement que la république tombât en ruine. Or, que l'action seule ne lui soit plus profitable que la contemplation sans l'action, la nécessité humaine le prouve assez; et faut de là conclure, que si l'amour de la vérité désire la contemplation, l'union et le profit de notre société cherche et demande l'action. La loi très-parfaite de Dieu règle tout cela, obligeant non moins l'homme à l'observation de l'une que de l'autre; mais en telle sorte toutefois qu'elle commande d'employer six jours au travail, et consacre le septième à la méditation des œuvres de Dieu et aux louanges de ses faits (page 27). »

Quelle critique pénétrante, et cependant prise à la vraie mesure, de la vie contemplative, opposée à la vie active ! En ces lignes se devine le voyageur qui a visité l'Angleterre et la Hollande, et se pressent peut-être le catholique disposé à déserter un jour la foi qui exalte la contemplation.

Sévère envers la vie contemplative, Montchrétien est inexorable envers l'oisiveté ; mais avant de la châtier, il veut qu'on essaie d'entraîner les oisifs au travail : à ce signe se reconnaît l'habileté d'un gouvernement :

« L'homme, plus entendu en fait de police, n'est pas celui qui par supplices rigoureux extermine brigands et voleurs. Mais celui qui par l'occupation qu'il donne à ceux qui sont commis à son gouvernement, empêche qu'il n'en soit point.

Ce que l'on peut obtenir (en) dressant en chaque province de ce royaume plusieurs divers ateliers de diverses manufactures, selon qu'elles s'y trouveront commodes. Et cela sans doute fera faire de belles pépinières d'artisans, qui causent la plus grande richesse du pays. Et cela sans doute fera jeter à bas mille roues et mille potences, sans y employer les foudres de la justice, dont les spectacles ne sont pas moins horribles que nécessaires (pages 36-37). »

A ses yeux l'oisiveté est un délit punissable, dont la vraie peine est le travail obligé :

« Il y a plusieurs sortes de serfs ; mais ceux-là le sont plus naturellement, qui le sont volontairement, n'ayant aucune honte de mener une vie caimande et nécessiteuse d'autrui. Ce sont Français indignes de ce nom de liberté, et qu'avec toute justice et liberté on peut obliger au travail (page 37-38). »

« Qui de vos hommes ne s'ennuie en cette langueur où la plupart sont réduits à faute d'exercice profitable? C'est un grand travail de ne rien faire. C'est bien à propos qu'on appelle l'oisiveté la sépulture d'un homme vivant. Toute vertu, quelle qu'elle soit, est active de nature, d'habitude et de résolution ; et tout labeur, quel qu'il soit, simplement considéré, peut servir d'acheminement à la perfection. Cléante tirant de l'eau, Epictète tournant la meule en fait la preuve; Thalès vendant ses huiles, et Solon exerçant son trafic (page 53).

« La vie et le travail sont inséparablement conjoints (page 56).

« L'heur des hommes, pour en parler à notre mode, consiste principalement en la richesse, et la richesse au travail... L'industrie y tenant tel lieu, doit donc être leur premier vivant et leur dernier mourant... C'est une bonne fortune, quand tous les sujets ont des moyens suffisants à leurs nécessités, ou ne les ayant point peuvent les acquérir. C'est la plus sûre bride pour retenir le Typhée à plusieurs bras et plusieurs têtes, lequel quand il se fâche et ennuye de ne ga-

gner rien, se remue, et en se remuant, excite quelquefois des tremblements de terre (page 121). »

L'heureuse influence du bien-être des peuples sur la paix publique n'a pas été toujours aussi sainement comprise, et Richelieu lui-même s'en méfiait.

Ce principe suprême de la nécessité naturelle, de l'utilité économique et de l'influence politique du travail, affirmé par Montchrétien avec un sincère enthousiasme, se présente, dans son Traité, complété par les principales règles que la science devait, un siècle et demi plus tard, formuler avec une précision et une clarté supérieures, comme étant les lois naturelles de l'économie. Telles sont entr'autres : la sociabilité naturelle de l'homme, la division du travail, la solidarité et la noblesse de tous les états, la nécessité de la concurrence, la moralité du gain, les services des machines, le rôle des métaux précieux, l'influence des débouchés sur les prix, etc.

Pour preuve de ces vérités plus qu'entrevues, nettement exprimées, dans le *Traité de l'Économie politique*, je fournirai quelques citations.

Réfutant d'avance les sophismes de Rousseau sur l'état de nature, Montchrétien établit que la société est le seul état naturel de l'homme, le seul où il puisse vivre et développer ses facultés par l'échange des services et des affections :

« L'Homère, duquel comme d'une source féconde coulèrent jadis tous les ruisseaux de la philosophie, a écrit en ces vers :

Celui méchant et sans loi faut-il dire,
Qui seul à part des hommes se retire,

« Comme si délaisser la vie civile et commune, était rompre et violer la loi naturelle, et mettre l'humanité à l'abandon... Si les hommes doivent prendre en ce point exemple des bêtes, voyons-nous pas celles qui vivent à part au fond des bois et des déserts, être ordinairement plus dommageables que profitables? Et celles qui vivent par troupeaux en nos campagnes extrêmement utiles! En la communauté des hommes, la civilité s'apprend, le désir de faire plaisir pour en recevoir s'allume, et ne plus ne moins qu'ès-corps des animaux, toutes les parties vivent, se nourrissent, prennent esprit et mouvement, par la liaison qu'elles ont entr'elles, de même façon les hommes se maintiennent en leur société, unis et joints qu'ils sont par une chaîne d'affection commune, et par ce nœud gordien de respect au bien public, dont la dissolution ne se peut faire que par l'épée (pages 28-29). »

La société humaine n'est pas une confuse communauté ; elle repose sur une variété bien assortie des professions dérivant de la division nécessaire du travail collectif entre les hommes :

« De l'imbécillité (faiblesse) qui se trouve entre les hommes, dont un seul n'est capable de fournir à toutes les nécessités, je ne dirai pas de plusieurs, mais de soi-même, est procédée cette multiplicité d'arts, desquels vient non l'ornement sans plus, mais la richesse et l'exercice ordinaire de ces familles, que nous avons dit faire le troisième membre de l'Etat : le démon de l'industrie opérant tous les jours, diversement en elles, et par leur main qu'elle conduit les choses utiles acquérant l'usage, les agréables l'attrait, les magnifiques la grandeur (pages 17-18). »

Plus loin cette règle de la division du travail est justifiée par les mêmes raisons que les maîtres de la science devaient plus tard développer amplement, sans rien ajouter d'essentiel à ce qu'en dit Montchrétien :

« En ce travail public divisé en tant d'arts et de métiers, on doit principalement faire observer une chose à vos sujets,

de ne le mélanger et diversifier point tant en une seule main. Les Allemands et les Flamands sont plus imitables, qui ne s'emploient volontiers qu'à une besogne. Ainsi s'en acquittent-ils mieux : où nos Français voulant tout faire sont contraints de faire mal. Cela leur est un grand empêchement et divertissement du droit chemin, qui mène à la perfection d'une chose singulière (unique). L'esprit se fait moindre, en s'appliquant avec attention à divers sujets, et ne peut avoir le temps ni la force de trouver en ce qu'il cherche, ce qu'il y a de bon, quand il est détourbé par nécessité ou curiosité (pages 51-52). »

De cette tendance chez les Français à disséminer leurs efforts sur plusieurs tâches, Montchrétien accuse « l'in- « constance de notre inclination au changement » ce qui touche de très-près à la vraie cause, laquelle est la variété et la souplesse des aptitudes du génie français, se plaisant en des occupations diverses.

Si diverses que soient les professions, elles sont toutes solidaires et dignes d'honneur :

« Que l'on considère les arts libéraux et mécaniques où principalement sa lumière (de la nature) éclate en tant de rayons, on les trouvera tellement nécessaires, utiles et plaisants, que celui auquel on regardera le plus semblera le plus préférable ; et puis, descendant comme par degrés de l'un à l'autre, on jugera que difficilement pourrait-on se passer d'aucun ; et que tous ensemble font cette merveilleuse chaîne d'or à plusieurs anneaux entrelacés, qui remue et attire à soi toutes les choses d'ici-bas, aussi bien que celle que le poète Homère mettait ès-mains de son Jupiter (pages 18-19). »

Anneaux d'une chaîne d'or, quels états, quels travaux paraîtraient indignes d'attention ? Aucun, déclare Montchrétien :

« La bonne administration est une santé universelle de

tout le corps de l'Etat, et par conséquent une entière disposition de chaque membre particulier. Car il n'importe pas moins d'avoir soin des plus viles parties que des plus nobles, des cachées que des découvertes; puisqu'il est ainsi que de celles qui sont destinées à servir les autres, sortent les labeurs plus nécessaires à son entretien et conservation (page 19). »

En ces lignes, voilà la justice et la fraternité fondées sur la science des intérêts! Pour atteindre la perfection, il y faut de plus l'émulation et la concurrence. Les mots et les idées sont dans le *Traité* de Montchrétien :

« L'émulation est en toutes choses un grand aiguillon à bien faire. Par elle les hommes peuvent monter à la perfection de tous les arts. Il n'y a pas de plus court moyen pour faire bientôt gagner le haut comble à ceux qui les exercent, que de les commettre en concurrence d'industrie comme en la poudre (l'arène) d'une lutte d'honneur et de prix. Cela les oblige à prendre garde à soi de plus près, à considérer circonspectement tout ce qui peut servir à faciliter leur art, et ordonner mieux leur travail (page 51). »

Et par une réminiscence de sa jeunesse, il prend pour exemple les spectacles dramatiques :

« Considérons comme ès-théâtres même nos chanteurs et comédiens demeurent tous languissants, nonchalants, et peu délibérés de montrer ce qu'ils savent, quand ils jouent seuls en une ville. Mais s'il y vient quelqu'autre compagnie, alors par une contention à l'envi à qui gagnera le prix, ils font tout leur effort pour bien faire, et ne se préparent pas seulement, mais leurs échafauds et leurs instruments même, avec tout le soin et la diversité qu'ils y peuvent apporter (page 51). »

La même doctrine reparaît ailleurs, spécialement appliquée à la concurrence intérieure :

« Alors tout à l'aise pourrez-vous introduire, pour plus grande utilité, entre les vôtres même, cette émulation et

envie de bien faire, sans laquelle l'action demeure toujours lâche et molle, ni plus ni moins qu'un vaisseau branlant en mer, quand le vent vient à défaillir. Les législateurs l'ont bien entendu, mêlant en l'établissement de leurs polices, des jalousies des citoyens... Mais aussi ès-arts, cette ardeur affectionnée de vaincre et surpasser est invincible et inimitable, ajoutant comme un vif et poignant aiguillon au désir d'emporter le prix (page 166). »

Passion excitée, énergie trempée, travail amélioré, toute la concurrence est dans cette page avec autant de solidité que d'agrément.

La concurrence vise au gain, qui est profitable à la société comme aux particuliers :

« Si le soin de gagner n'est point par nature, on peut dire qu'il procède en quelque sorte de la raison, laquelle nous imprime cette affection, afin de nous induire avec plus de charme et d'attrait à nous pouvoir rendre utiles les uns aux autres, et jette quand et quand en nos cœurs la première semence de cette charité, qui ne nous commande pas seulement de nourrir, mais de vêtir les pauvres. Aussi avons-nous pris naissance avec un désir d'aimer et de secourir nos semblables, et si faisons autrement nous dégénérons (pages 90-91). »

L'alliance, toujours opportune, de la charité sociale avec le profit individuel ne saurait être plus délicatement indiquée.

Quelques thèses plus techniques et d'un aspect plus moderne, ne sont pas abordées avec moins de bonheur, mais plus incidemment; celles des machines, des métaux précieux, de la valeur, des prix, des débouchés.

Après avoir signalé les fâcheuses conditions où se trouvent les artisans français, Montchrétien ajoute :

« A joindre qu'il n'y a personne fourni d'esprit et garni

de moyens, qui se soit mis parmi nous à se servir des engins, par lesquels ces ouvrages (faux et faucilles) sont facilement avancés et menés à bout (page 78). »

Aux Français, il cite les Hollandais :

« D'autant que par engins et outils d'invention mécanique, ils soulagent infiniment le labeur des hommes, et par conséquent diminuent les frais de la besogne. Ce qui leur permet, plutôt que la grande abondance, ou que la diligence des artisans, de nous donner les marchandises à si petit prix (page 167). »

Accélération du travail, allègement du labeur des hommes, diminution des frais, abaissement des prix, n'est-ce pas dans son essence l'action économique des machines ?

Le rôle des métaux précieux est aussi bien tracé, ni trop humble, ni trop dominant.

« L'or et l'argent sont comme les grands ressorts qui font jouer tous les autres, et à qui tous les autres aboutissent (page 15).

« L'or est plus estimé pour le prix ; mais le fer le doit être davantage pour l'usage (page 81). »

Cette préférence donnée au fer sur l'or, on ne la croyait possible qu'en notre temps ; le fabricant de coutellerie de l'Orléanais l'avait comprise au commencement du XVIIe siècle !

Mais il n'a garde de méconnaître la nécessité de la monnaie métallique pour les échanges :

« Autrefois notre France, sans se travailler tant après l'amas des richesses étrangères, vivait heureuse et contente, mais autrefois. Maintenant puisque les mœurs sont changées, il faut déployer tous artifices (industries) pour y faire venir l'argent (page 168). »

Cet argent, la France l'obtiendra en retour de ses produits.

« C'est chose connue et confessée de tous qu'il n'est pas plus naturel à l'ambre d'attirer le fétu, à la calamite d'attirer le fer, que propre à la France de faire venir en son giron l'argent de toutes parts ; mais principalement d'Espagne. Nos minières sont plus naturelles, plus sûres et plus abondantes que les siennes. Les siennes nous font hommage et tribut annuel (pages 172-173). »

Ces minières, ce sont nos champs et nos ateliers !

Avec une égale justesse il explique comment les débouchés assurés excitent la production qui en devenant plus abondante, abaisse les prix.

« La nécessité des choses en fait le travail, et l'usage en produit l'abondance (page 90). »

« Il sera facile d'en diminuer le prix (des ouvrages en fer) par l'assurance de la descharge (vente), laquelle en matière de manufacture est seule et principalement considérable (à considérer). Rien ne cause tant la vileté que l'abondance ; l'abondance provient du labeur de plusieurs ; et le labeur de plusieurs ne peut manquer ès-choses qui sont de bonne vente (page 77). »

Pour les thèses générales et abstraites de l'économie politique, je m'en tiendrai à ces citations qui suffisent à montrer, avec quelle sagacité, pénétrante et lumineuse, Montchrétien les a conçues. Il n'est pas moins correct dans les applications de la science aux arts mécaniques, c'est-à-dire d'abord à l'agriculture et à la manufacture qui sont l'objet du premier livre de son *Traité*.

C'est avec une éloquence bien sentie qu'il parle de

« Cette laborieuse agriculture qui continuellement lutte contre la stérilité de la terre, et la force, en lui bienfaisant, de rendre quelque récompense à tant de labeurs et de payer l'usure de tant de prêts (page 56). »

Dans le labourage associé au bétail, il voit le commen-

cement de toutes facultés et richesses, mais non, comme Sully avant lui, comme Quesnay après lui, toute faculté et toute richesse. — Il recommande à Louis XIII et à sa mère de prendre un soin très-particulier des laboureurs.

« C'est par eux que vous soudoyez vos armées, que vous payez vos garnisons, que vous munissez vos places, que vous remplissez votre épargne. C'est par eux que votre noblesse vit, et que vos villes sont nourries... de sorte que vous-même avez besoin de leur aide aussi bien que vos subjects, lesquels tous ensemble, je n'en doute pas, parlant par la bouche de vos trois Etats assemblés, intercéderont très-humblement envers Vos Majestés pour leurs nourriciers ; et en obtiendront la satisfaction et le contentement que méritent tant de labeurs pris pour le public, trempés de sueurs et bien souvent de larmes » (page 3)... « Et quelles gens doivent être estimées davantage que ceux qui tendent le col au joug, et l'ayant reçu le portent doucement? Pour conclusion quiconque est appelé au gouvernement des peuples doit les aimer pour en être aimé (page 64). »

A en juger d'après les amères doléances de Montchrétien, dans les premières années de la régence de Marie de Médicis, les larmes et la misère avaient bien vite succédé aux trop courtes félicités du règne de Henri IV. C'est à cette époque qu'il faut rapporter un redoublement dans l'émigration des seigneurs vers la Cour, et l'entraînement des bourgeois vers les charges publiques, « comme en une rade assurée à couvert des tempêtes et des orages (page 61) », double fléau qui depuis lors pèsera sur toute notre histoire : les ordres de Henri IV et les conseils de Sully n'avaient pu le conjurer, parce que les mœurs nouvelles trouvaient plus de complicité dans les lois et les institutions que d'obstacles dans les défenses du roi et de son ministre. Que pouvaient contre les plaisirs de la Cour et les priviléges attribués aux

charges vénales quelques remontrances passagères? Montchrétien s'en indigne:

« Du temps de nos pères, les plus gens de bien, notre noblesse même, vivait toute aux champs, avec autant de contentement que de repos d'esprit. Depuis que les villes ont été fréquentées, la malice s'est accrue, l'oisiveté s'est formée, le luxe s'est nourri, la fainéantise a pris vogue. Entre nous maintenant, comme entre les Thespiens, c'est honte de manier la terre. Ceux qui le font sont estimés ignobles et vilains (page 61). Les propriétaires cessent de faire valoir leurs propres terres, maintenant commises à des fermiers, à des mercenaires ou à des valets, qui sont plus attentifs à les épuiser de valeur et de graisse qu'à les bien façonner et amender. De vrai, nos paysans ont beaucoup dégénéré, et chaque jour deviennent pires; nos terres pareillement s'en ressentent, mais c'est notre faute. Elles nous oublient, comme nous les avons oubliées. Elles nous méprisent, comme nous les avons méprisées. Elles sont fâchées de faire bien à ceux qui ne en font et font faire que le moins qu'ils peuvent. On les traite comme des esclaves, elles ne travaillent que par acquit. Qu'on n'en accuse point l'intempérature des saisons... La cause plus proche de leur infertilité, c'est la pauvreté des laboureurs. Combien peu il y en a qui les possèdent en propre? et leur travail se faisant tout pour autrui, perdent-ils pas le soin et l'envie de le bien faire? Combien y en a-t-il qui n'en soient distraits par leurs procès et chicaneries? Et la terre cependant est-elle repurgée de ces mauvaises herbes qui étouffent les bonnes semences? Combien y en a-t-il dont les harnais (le bétail) meurent de faim, et qui sont eux-mêmes mal nourris? Et comment pourront-ils s'employer fortement, et fouler sur les manchons de la charrue? Tous ces manquements se reconnoissent depuis plusieurs années, et se feront mieux sentir à l'avenir, si Vos Majestés par leur bonté n'y donnent ordre (pages 62-63). »

Le tableau est sombre, et quelques traits sont un peu forcés peut-être, mais le fond n'en est que trop vrai: on

sait quel empire obtinrent les favoris, sous la reine-régente, quel fut le gaspillage des finances et quelles inquiétudes s'emparèrent des esprits : comme toujours le peuple des campagnes dut pâtir des délires et des fautes de la royauté.

Témoin et peintre de la misère des laboureurs, Montchrétien pose les vrais principes de la prospérité agricole :

« La richesse d'un Etat ne dépend pas simplement de sa large étendue, ni de l'abondance de ses peuples, mais de n'y laisser nulle terre vague, et de disposer avecque jugement chacun à son office (page 42.) »

Il consacre seulement quelques pages à la culture des terres, domaine de l'agriculture et de l'économie rurale, mais il traite plus amplement, — et nous y reviendrons avec lui, — de l'art d'appliquer avec jugement chaque homme à la fonction qui lui convient, ce qui est à ses yeux le principal objet de l'économie publique.

De l'agriculture Montchrétien passe à la manufacture que, par une traduction littérale du latin, il appelle souvent l'*Artifice*, synonyme pour lui d'arts mécaniques. Ici, l'auteur se sentant à l'aise sur un terrain qu'il connaît bien, se livre à des développements du plus haut intérêt pour l'histoire du travail, mais dont nous ne devons extraire que les idées générales, qui relèvent de la science économique plutôt que de la pratique industrielle :

« A la tête des arts utiles et honnêtes doit prendre rang celui de la forge, sans lequel les autres ne se peuvent employer ; qui les contient tous en puissance, et les réduit tous en acte.

Emporté par son enthousiasme de fabricant, de maître de forge, dirions-nous volontiers, il le proclame

« L'art des arts, le commun élément de leurs éléments,

la main de toutes les mains qui travaillent, le premier instrument de l'invention,... un art si grand, si universel, si nécessaire à tous les peuples, si chéri des barbares, si recherché des sauvages (pages 70-71). »

Il montre la forge aussi nécessaire à la guerre qu'à la paix, à la science et à la justice même qu'au labourage et aux divers métiers. Sauf en notre temps, l'utilité du fer et de l'acier a rarement été mieux appréciée. Ce brillant panégyrique conclut au devoir pour la royauté de ne plus permettre que les labeurs de ses sujets soient étouffés par ceux des étrangers :

« Afin que désormais ils ne vivent pas seulement, ce qu'ils font à peine ; mais qu'ils vivent en faisant profit de leur travail (page 73). »

Conclusion qui revient pour toutes les autres industries.

Après la forge, Montchrétien passe en revue les industries du vêtement, qui amènent sous sa plume la plupart des questions économiques qu'il n'a point traitées. C'est un flot jaillissant de traits piquants, de vives satires, d'observations ingénieuses. Sur le luxe en général, il parle comme Sully, mais sur chaque fabrique en particulier il conclut comme Henri IV, avec une indulgence éclairée, et sans réclamer de lois somptuaires qu'au regard des marchandises étrangères :

« C'est en ce sujet principalement que naît, croît et règne le luxe, avorton de la fausse gloire, auquel jamais rien ne coûte trop, et duquel procèdent ces dépenses excessives qui causent ordinairement la ruine des meilleures maisons, et la pauvreté des plus illustres familles. A cause de lui ces mots de reproche : un tel porte un bois, un moulin, une prée sur son dos (page 82). Si l'on continue ainsi, il ne sera plus question désormais d'être, mais de paraître. Qui plus reluira sera de meilleur or. Mais gare de la touche (page 83) ! »

A propos de la chapellerie, il se plaint des fraudes dans le poids et la qualité des laines étrangères, qui servent de matières premières, et en demande l'inspection à l'entrée, par imitation du réglement pratiqué à Lyon, où les chapeliers ont obtenu, dit-il, que les laines fussent lavées et nettoyées avant d'être mises en vente (page 85).

Le tissage des toiles lui donne sujet de plaintes contre les Flamands qu'il accuse de « marquer leur marchandise de la marque de nos douanes » pour en mieux procurer la vente au dehors (page 87).

La draperie de laine lui inspire d'autres doléances :

« Les étrangers à notre vu et à notre su, vendent leurs marchandises vicieuses et mal conditionnées pour la plupart dans les magasins et halles publiques; et la française, bonne et loyale, est condamnée à garder la boutique (page 92) ! »

« C'est un appât de notre curiosité. Nous avons opinion d'être mieux habillés quand nous le sommes plus chèrement (page 97.)»

Pour la draperie de soie, il se sent plein d'une tendresse qu'il ne dissimule pas :

« La pudeur, fidèle garde des vertus, reluit aussi bien sous la soie que sous le bureau (bure). L'habit mesquin et sordide montre je ne sais quoi de vilenie (page 97). »

Aussi recommande-t-il que l'extension de la culture des sères (mûriers) et de la fabrique des velours, satins et taffetas, bas de soie, soit conduite avec assez de persévérance pour suffire aux besoins du pays.

La teinture des étoffes, l'art du tailleur, la tannerie ont leur tour, et des réflexions analogues reparaissent : les français possèdent toutes les conditions de supériorité, et cependant ils se laissent envahir par l'étranger ! Il s'en désole.

Au sujet de l'architecture, comme de la soie, il incline à l'admiration. Gentilhomme industriel, qui a vécu auprès des parlements et des cours, il n'a point, vis-à-vis des beaux bâtiments, l'humeur chagrine d'un censeur rustique.

« Notre excès est grand en tout; et nous serait un grand heur qu'il fût ramené à la modération. Maintenant, aussi bien que jadis on fesait à certain peuple, on peut nous reprocher que nous bâtissons comme si nous ne devions jamais mourir, et banquetons comme si nous devions mourir dès demain. A la vérité le dernier est le fait d'un pourceau : mais le premier sent son homme. Car sans doute ces pays ne sauraient avoir de plus beaux et durables ornements, que les superbes logis. A joindre, qu'en outre le contentement qu'ils apportent à ceux qui les font faire, plusieurs pauvres gens y sont employés, au soulagement du peuple (pages 109-110). »

Paris avait été embelli par Henri IV : avec quelle admiration Montchrétien en parle !

« C'est bien la vérité qu'il ne se trouve nation au monde de plus vif esprit que la françoise, mieux née aux armes, aux lettres, à la marchandise, aux artifices (industrie). Vos Majestés le peuvent assez remarquer tous les jours en passant par les rues de votre grande ville de Paris, qui n'est pas une cité, mais une nation, comme disoit Aristote de Babylone, et pour enchérir par dessus son dire autant que la vérité le permet, qui n'est pas une nation, mais un monde (page 46). »

C'est à la vue de Paris sans doute que Montchrétien s'écriait :

« Pour les matériaux des édifices... et pour les hommes... je crois qu'il n'y a pays au monde qui en soit mieux fourni que la France. On le connoît tous les jours de plus en plus à ces grands bâtiments qui s'entreprennent et parachèvent en si peu de temps que la nature même s'étonne de la promptitude et adresse de l'artifice (page 109). »

Quand il arrive à l'imprimerie, son langage s'élève avec son admiration :

« Parlant à Vos Majestés des principales manufactures de la France, je me déclarerais ennemi juré des sacrées muses, si je passais sous silence le noble art de l'imprimerie, par lequel sont produits en lumière et consacrés à l'éternité des siècles les labeurs de tant de doctes hommes ; par lequel nous sommes instruits de nos devoirs ; par lequel Dieu se communique à nous et nous à lui ; par lequel nous est donnée la connoissance des choses divines et humaines ; par lequel nous conversons familièrement avec tous les plus grands hommes de tous les âges ; par lequel nous sommes loués à l'avenir, si nous faisons choses dignes de louange et par lequel vous-même devez espérer d'être immortels. »

Bien qu'un peu trop longue, la période n'est pas déclamatoire : chaque trait porte. Montchrétien parle du reste des livres avec transport :

« En eux, comme en un miroir, l'esprit contemple les beaux traits et linéamens de leurs auteurs, admire leur perfection, en devient éperdûment amoureux, et de fois à autre leur donne quelques baisers dans son cabinet, desquels comme d'uue flamme secrète qu'il attire, il s'embrase en l'affection de la vertu, de l'honneur et de la gloire. »

En ces lignes éclate mieux que la passion d'un bibliophile : elles peignent avec naïveté l'ivresse d'une âme, heureuse de s'inspirer à tout moment de la science et la sagesse des plus beaux génies de l'humanité.

Tout auteur qu'il soit d'un livre, Montchrétien se prononce contre les longs priviléges :

« Il semble raisonnable que, pour l'avenir, il ne se concédât plus aucun privilége sur premières copies, à plus long temps que quatre ou six ans, afin que le terme expiré l'impression en étant libre à tous, tous communiquassent au profit qui en peut revenir. Car si le livre est bon, celui qui

l'a premièrement fait, a prou gagné ; et s'il est mauvais, il n'est pas à supposer qu'aucun le veuille remettre sur presse. (page 113). »

Montchrétien ne prévoyait pas sans doute qu'il ferait par lui-même l'expérience, qu'un bon livre peut bien ne pas suffire, en quatre ou six ans, à la récompense et à la gloire de son auteur. Mais si l'économiste est en faute, l'homme aux sentiments généreux obtient l'estime pour sa libéralité envers le public, aux dépens même de l'écrivain.

Il traite encore des fabricants de papiers qui s'appelaient *cartiers,* ainsi que des verriers, et arrive enfin à la conclusion qu'il doit tirer de ce long exposé des manufactures, et qui est le but même de tout son traité.

A tout prix, par tous les moyens, sous toutes les formes, il faut que l'homme travaille. C'est son devoir, son intérêt, sa destinée ; c'est le salut de la société, c'est la puissance de l'État. Ce travail, ayant pour théâtre obligé le royaume dont chacun est sujet, doit mettre en activité les aptitudes naturelles tant des hommes que du sol. Plus le pays pourra se suffire, plus fort, plus riche et plus heureux il sera. Ce beau et patriotique succès ne peut s'obtenir que par deux moyens : le premier consiste dans l'éducation, dans des leçons et des exemples qui apprennent aux hommes à tirer parti de toutes les ressources qu'ils ont sous la main ; le second consiste dans l'exclusion de la concurrence étrangère.

Ces deux moyens s'entremêlent sans cesse sous la plume de Montchrétien, et comme leur valeur est très-inégale, une telle confusion compromet un peu l'autorité de tous ses conseils. Pour les apprécier à leur vraie valeur, il faut donc les séparer, et les présenter distincts.

La nécessité, l'utilité, l'excellence du travail qui emploie les hommes et utilise les choses, le *Traité de l'Économie politique* les vante en termes irréprochables, et les érige en préceptes, par lesquels il devance notre siècle :

« ... De cela s'ensuit que le plus grand trait que l'on puisse pratiquer en l'Etat, c'est de ne souffrir qu'il en demeure aucune partie oisive, et par conséquent que c'est un soin aussi utile qu'honorable, de faire polir avec industrie et jugement les facultés naturelles des hommes qui y vivent ; les rendre convenables par ensèmble, et profitables à l'entretien et conservation du corps universel, dont ils sont membres animés, y faisant éclater en haut et en bas l'action (page 29). »

Ce soin d'occuper les hommes manque en France :

« ... A voir la France regorgeante d'hommes, on jugeroit qu'elle en est foulée et accablée ; ce n'est, pour le dire en un mot, que faute d'ordre, et son plus grand bien, par l'ignorance ou négligence de les employer, devient son plus grand mal (page 33).

« ... De là vient que la plupart de nos hommes sont contraints d'aller chercher ailleurs lieu d'emploi et de travail ; qui en Espagne, qui en Angleterre, qui en Allemagne, qui en Flandre. Combien d'autres au reste rôdent parmi nous valides, robustes de corps, en pleine fleur d'âge et de santé, vagants nuit et jour deçà delà, sans profession ni demeure aucune déterminée, chacun le voit tous les jours avec étonnement. Les carrefours des villes, les grands chemins en fourmillent, et leur importunité tire hors des mains de la charité, ce qu'elle n'avoit accoutumé d'octroyer qu'à une vieille, foible et percluse indigence (page 35). »

Ému de ce douloureux spectacle, l'économiste homme d'État appelle la rigueur de la loi sur ces fainéans, mendiants et vagabonds :

« Ce sont Français indignes de ce nom de liberté, et

qu'avec toute justice et équité naturelle, on peut obliger au travail. Ainsi se provignera l'industrie en un grand nombre d'hommes qui languissent inutiles. Ainsi se déchargera le public, et il prouvera qu'il n'est point de si petit art, qui ne donne la nourriture et le vêtement à son homme. Ainsi s'augmentera le commerce (page 38). »

Montchrétien n'a garde pourtant de proposer l'oisiveté dans la prison comme châtiment du vagabondage oisif dans les rues. Mais c'est sur les âmes surtout qu'il faut agir par l'enseignement et par l'exemple; et il justifie cette vue par des considérations qui semblent un souffle précurseur de la philosophie de Descartes et de Leibnitz :

« Comme le feu s'allume à la rencontre d'un corps combustible, l'affection que nous avons naturellement d'apprendre et de savoir, s'échauffe et s'enflamme à la recherche des arts, ainsi qu'à son propre et naturel objet. La nature donnant à l'homme cette belle partie de l'entendement qui l'élève non-seulement par-dessus les bêtes, mais par-dessus l'homme, mais par-dessus tous les éléments, et les cieux même, a voulu qu'il fût comme une table rase, où il pût imprimer sans confusion toutes sortes d'images spirituelles... (page 25). »

Mais l'entendement préexiste à la sensation :

« Nous avons naturellement les facultés des choses qui naissent avec nous, et desquelles nous nous servons par après. Ce qui apparaît aux sens; car nous ne tirons pas les sentiments de l'entendement ou du voir pour avoir vu et entendu plusieurs choses; mais la faculté de voir et d'entendre nous ayant été donnée, nous les appliquerons selon les occasions, c'est-à-dire que nous en sommes doués avant de les mettre en usage. Par conséquent qui nous oblige à nous en servir, nous fait plus de bien (page 30-31). »

On voit de quelles hautes et pures sources spiritualistes dérive toute l'économie politique de Montchrétien : l'essor

à donner aux facultés humaines. Ces facultés doivent être employées suivant leur pente naturelle :

« Nous connoissons deux sortes de gens infortunés et malheureux, ceux qui ne vaquant à nulle profession, n'apportent aussi nul profit à la communauté des hommes ; et ceux qui faisant un métier répugnant à leur naturelle inclination, perdent en travaillant leur temps et leur peine... Les derniers méritent notre compassion... En l'Etat aussi bien qu'en la famille, c'est un heur mêlé d'un grandissime profit, de ménager bien les hommes selon leur propre et particulière inclination (page 43). »

Il faut arriver jusqu'à nos jours pour trouver, sur les lèvres de la science, ce respect des vocations naturelles et c tte pitié pour les ouvriers livrés, par la fatalité du sort, à des métiers qui leur répugnent !

Une telle estime de l'intelligence dans le travail devait amener Montchrétien à réclamer l'instruction technique ou professionnelle : telle est bien en effet sa constante préoccupation :

« Entre les laboureurs, ce n'est pas celui qui a le plus de terres qui tire le plus de son labeur ; mais celui qui connoît mieux quelle est la qualité naturelle de chaque sien solage, quelle semence y est plus convenable et en quelle saison il lui faut donner des façons (page 42). »

Quoiqu'il soit sur la voie, il ne va pourtant pas jusqu'à la ferme-école ou modèle; mais en revanche la manufacture-modèle est l'objet de ses vœux renouvelés :

« Vos Majestés permettront, s'il leur plaît, que l'on dresse, de diverses provinces de la France, plusieurs ateliers des artifices qui sont plus nécessaires universellement partout, donnant la surintendance et conduite d'iceux, avec priviléges utiles et honorables, à des esprits capables et pleins de l'intelligence requise... Et de cet ordre bien établi naîtra

l'exquise science et l'excellente pratique des arts et métiers, au bien et utilité de vos sujets, à la recommandation de votre prudence, et à la gloire de cet Etat (page 52). »

A ces ateliers modèles s'offriront avec empressement les maîtres les plus capables, et ils y brilleront :

« Les bons et solides esprits, dont vous avez abondance en ce royaume, déploieront volontiers pour un tel sujet le plus exquis de leur science, le plus certain de leur expérience. Vous les verrez se venir ouvrir et produire devant Vos Majestés, à dessein d'acquérir de l'honneur, ou d'être employés, après avoir montré quelque échantillon de leur capacité (page 53). »

Montchrétien réclame surtout des forges-modèles. Pour relever l'industrie du fer, qui s'en va périssant, il propose :

« De dresser un atelier en chaque province, le labeur duquel joint à celui qui se fait dans le pays, beaucoup plus légitime que celui de l'étranger, sera capable de la fournir utilement et même avec épargne (pages 76-77). »

Ici apparaît une seconde idée, celle de fabriquer, non concurremment, mais d'accord avec l'industrie privée, en vue surtout d'occuper les bras oisifs ; une sorte d'ateliers de charité productifs.

Notre auteur en espère les plus grands résultats, pour guérir la plaie économique et sociale que nous appelons aujourd'hui le paupérisme :

« Donnez-vous le contentement de voir chasser la paresse des boutiques à coups de marteau ; de voir le fer se transmuer en or entre les mains de vos hommes, au lieu que l'or de la France se transforme en fer par l'artifice des étrangers. Donnez-vous la gloire d'avoir les meilleurs artisans du monde, et les plus laborieux en tout ce qui dépend des armes de la guerre ou des instruments de la paix. Donnez-vous la gloire d'avoir chez vous de quoi défendre et de quoi assaillir, quand

le courage et la raison vous obligeront à faire l'un ou l'autre (page 80). »

A l'appui de ses conseils il invoque l'exemple de la Hollande, dotée de colléges industriels, d'ateliers charitables, écoles de travail pour le peuple, comme remède au paupérisme :

« Personne n'y peut prétendre sa pauvreté d'aucune excuse : car il trouve plusieurs moyens de s'en délivrer, moyens bons et légitimes que Vos Majestés, touchées de l'utilité publique, doivent ouvrir et faire pratiquer en ce royaume ; comme pareillement il se fait, en toutes les principales villes de Suisse et d'Allemagne, où même il n'y a guère de bourgs, èsquels le seigneur du lieu n'entretienne quelque collége pour faire instruire ses pauvres sujets, tant aux arts libéraux qu'aux métiers mécaniques (page 124). »

Distingués par leurs succès de collége les meilleurs élèves sont dirigés vers les professions libérales et les fonctions publiques. Montchrétien recommande avec instances au roi de France d'imiter cet exemple :

« Afin que tant de beaux esprits ne desmeurent comme suffoqués en la foule populaire, et que l'avancement ne vienne plus aux hommes par hasard, mais par mérite. La vertu règnerait, dit-il, et ne serait plus hommagère et mouvante de la fortune (page 125). »

D'un sentiment plus hardi encore, et qui témoigne que la fortune ne lui a pas fait oublier sa naissance, il déclare que :

« Qui pourroit ou sauroit bien choisir les hommes, en trouveroit de bien nés dans les plus basses et plus infimes conditions (page 126). »

Il approuve l'éducation technique, même pour les enfants riches :

« Les plus grands seigneurs allemands encore à présent

font apprendre quelque métier à leurs enfants... Ce que je ne mets point ici pour exemple de devoir, mais pour montrer comme ils jugent que, survenant bannissement, servitude ou nécessité, ils peuvent tirer de là l'aide et soutien de leur vie (pages 22-23). »

Montchrétien rapporte le fait. Rousseau conclura.

Il est bien plus résolu, pour conseiller l'imitation d'orphelinats établis en Hollande, à l'usage des enfants pauvres des deux sexes :

« Ce que je dis d'un sexe, je le dis pareillement de l'autre; car tous deux sont nés à la société, et destinés à l'action. Aussi partagent-ils ensemble le soin et le labeur du ménage, principalement en France (page 126). »

Pour élever les enfants pauvres les Hollandais emploient deux façons:

« La première est de les ramasser et renfermer en des maisons publiques, les garçons à part et les filles à part ; y faire travailler les uns et les autres en toutes sortes de manufactures, draperie, filasse, toile, lingerie, etc... Les maisons sont appelées par les Hollandois écoles, et à bon droit, puisque l'on y apprend à vivre... Ceux qui sont mis là-dedans sont employés diversement, bien nourris et bien entretenus. A la distinction des autres, on les habille de deux couleurs, afin que venans à sortir par débauche ou autrement, ils soient reconnus et ramenés. On ne les tire point de là que pour les marier. Quand ils savent un art, on les mène voir les filles qui sont nées et gouvernées de même sorte, pour leur faire choisir femme; puis en leur baillant quelque somme et quelque aménagement, on leur permet d'aller en liberté, travailler dans la ville, ou bien de demeurer en la maison où ils ont été nourris, élevez et instruits, pour continuer leur métier avec bons gages et salaires, lesquels ils reçoivent de la société qui les entretient. »

La providence sociale n'a jusqu'à ce jour rien imaginé de meilleur : peut-être même va-t-elle ici un peu loin !

La seconde méthode est une sorte de contrat par lequel un pauvre s'engage à travailler chez un artisan au rabais, mais avec autorisation de disposer d'une heure par jour pour aller quêter un repas dans la ville. Nous n'insistons pas, cette seconde méthode, que Montchrétien cependant déclare bonne comme l'autre, nous paraissant n'avoir pu être qu'un expédient fort restreint. Mais il faut remarquer comme le signe de l'esprit moderne, après ces vigoureux anathèmes contre l'oisiveté, la supériorité par lui proclamée avec tant d'énergie, du travail substitué à l'aumône, même à l'emprisonnement, pour les valides. Il avait dû cependant observer en Angleterre la taxe des pauvres consacrée par le statut d'Elisabeth; son silence rapproché de la préférence qu'il donne au travail, en est la condamnation. Quant aux malades et aux infirmes, il est plein de compassion pour eux, et son langage est celui d'un économiste chrétien, par conséquent charitable.

A la Hollande il envie encore une autre institution, déjà introduite en ce pays, d'où sans doute elle passa en Angleterre (1); celle des priviléges et brevets d'invention, en cette époque inconnus en France.

« ... Les Hollandois, à cause qu'en matière de grandes actions, il faut que la main publique aide à la particulière, sitôt que quelqu'un d'entre eux, reconnu pour homme de labeur et de jugement, veut faire la preuve et l'établissement d'une utile industrie, demandant pour cet effet aux Etats quelque place commode, il l'obtient, quand et quand, sans que la longueur le fasse tomber en langueur... Quand et

(1) C'est vers 1623 que l'on fait remonter les premiers statuts anglais concernant les droits des inventeurs. (V. Renouard, *Dictionnaire d'économie politique*, v° *Brevet d'invention.*)

quand il a les priviléges raisonnables pour s'assurer le fruit de son invention, et n'est jamais fraudé sous le gage de la foi publique. Aussi ne faut-il point s'étonner, si l'industrie fait là de plus grands progrès que parmi nous (pages 166-7). »

Jusque-là les doctrines de Montchrétien sont irréprochables, et il nous est permis d'en admirer la justesse si clairvoyante et l'expression si ferme, dès les débuts du règne de Louis XIII, en un temps où l'on n'est pas habitué à chercher l'origine de l'économie politique. Il nous reste à reconnaître en lui un des plus ardents défenseurs du travail national, un adepte de la prohibition des marchandises étrangères. Fils de la Normandie, élevé à Caen et à Rouen, témoin de l'Assemblée des Notables de cette ville en 1696 et 1697, peut-être de celle du commerce à Paris, en 1604, ayant vécu en Angleterre, alors qu'on y inventait le régime protecteur, industriel lui-même, il ne pouvait se soustraire à toute influence de son temps et de son pays. D'ailleurs, pour être juste envers lui-même comme envers le passé, il convient de considérer que l'état de guerre, et tout au moins d'hostilités plus ou moins ouvertes qui était, au début du XVIIe siècle, celui des nations de l'Europe, faisait à chaque État une loi de compter d'abord sur lui-même, sur ses forces, sur ses ressources plutôt que sur le commerce étranger qui pouvait être, au moindre incident, suspendu ou arrêté, bien plus facilement alors qu'aujourd'hui. Le patriotisme doit être vigilant, et on l'excuse d'être même un peu méfiant. Derrière quelques exagérations s'abritait d'ailleurs un principe qui n'a cessé d'être vrai, même de nos jours : c'est que l'homme d'État ne doit à aucun moment considérer le niveau atteint par l'économie

industrielle d'un pays, comme la mesure du possible, et s'y résigner comme à la limite des prétentions permises. Le sol et le climat peuvent s'accommoder de plantes nouvelles et inconnues; les facultés humaines peuvent apprendre avec profit des arts jusqu'alors réservés aux étrangers. Viser, sinon à se suffire, ce qui est impossible, mais à déployer toutes les forces latentes ; joindre aux dons innés et primitifs les conquêtes du travail quand elles ne font pas violence à la nature des hommes et des choses, ce but n'a rien que de légitime. La politique doit seulement ne pas acheter ces conquêtes au prix de l'oppression et de l'appauvrissement des branches, déjà florissantes, du travail national, de façon à faire payer à une classe de citoyens la prospérité des autres, et déplacer ainsi artificiellement les forces, les populations et les profits.

La foi profonde dans la puissance des facultés de son pays, telle est la fière conviction qui anime Montchrétien, et il en conclut le devoir de tirer, avant tout, parti de ses propres ressources. Cet autre argument, qui a plus tard joué un grand rôle, d'une préférence que les consommateurs devraient à certains producteurs, par la seule raison qu'ils sont des compatriotes, il n'y en a pas trace dans le *Traité de l'Économie politique*. De la balance du commerce à maintenir au profit de la France par une accumulation d'or et d'argent, il n'y en pas trace non plus. Il s'agit uniquement de forces à déployer, de talents à cultiver. Si Montchrétien réclame l'usage exclusif de certaines marchandises, c'est parce que les Français ont excellé de tout temps à les fabriquer; parce que les guerres civiles ont seules troublé le cours de la prospérité industrielle en

ruinant le pays, en rejetant les plus habiles entre nos artisans chez les étrangers : c'est de nous-mêmes que les Anglais et les Flamands ont appris des métiers qu'ils ignoraient et où ils nous devancent aujourd'hui. En y reprenant pied, en rétablissant notre antique supériorité, nous rentrons dans notre bien et notre coutume.

Qu'opposer à cet argument historique, qui s'appuie au surplus sur une théorie spécieuse, sinon tout à fait rationnelle?

« Toute société ne doit point emprunter d'ailleurs ce qui lui tient lieu de nécessaire; car ne le pouvant avoir qu'à la merci d'autrui, elle se rend faible d'autant... Il n'y a que la seule nécessité qui doive contraindre de prendre d'ailleurs ce que l'on n'a point. Cela que chacun prend sur soi, est proprement son propre, non ce qu'il a acquis ou emprunté d'autrui. Pour s'assortir de toutes commodités, on ne doit épargner aucun labeur; et les rois, pères des peuples, leur doivent par soin et diligence, faire acquérir cette qualité que l'Homère attribuait aux dieux, d'être facilement vivants, ce qui ne se peut que par le moyen de l'exercice de tous arts utiles et honorables (page 66).

« ... Qui peut faire par soi-même doit-il faire par autrui ? Est-ce un bon ménager qui met la main à la bourse pour acheter ce qu'il peut cueillir de son propre fonds? Qui pour faire valoir la terre d'autrui laisse la sienne en friche? qui, ayant des bras, ne les peut trouver pour travailler, et s'en rapporte à son voisin? Vos Majestés ont assez d'hommes en ce royaume, autant ou plus industrieux que les étrangers. Donnez-leur moyen de montrer ce qu'ils savent faire, et ils feront merveille. Ne laissez point éteindre le feu de la forge; il est plus aisé de le conserver que de le rallumer s'il était mort (page 73).

« ... Faute de besogne à faire, l'artisan languit et meurt de faim; trop grande quantité de besogne faite, l'empêche de gagner, et cela l'induit à chagrin, et bien souvent à désespoir.

Tout considéré, il n'y a qu'un seul bon et légitime moyen de remédier à cet inconvénient, c'est que le pays fournisse le pays. Le corps a des membres pour faire les fonctions corporelles : les États ont des hommes pour leur service, et faut aussi les employer à cela (pages 136-137).

« ... C'est raison, c'est équité naturelle, chacun doit faire valoir sa propre terre ; chaque pays doit nourrir et entretenir ses hommes (page 158).

« ... Nous apprendrions à vivre, à faire vivre les nôtres ; chacun le sien, n'est pas trop. Ce serait notre maxime (page 106). »

On connaît maintenant les sentiments patriotiques de Montchrétien, et dans cette mesure la saine économie politique aurait à peine à les tempérer par une meilleure appréciation des services que les étrangers nous rendent, en certaines industries comme maitres et producteurs, en toutes les nôtres comme acheteurs.

Ces explications données, je redeviens simple historien des idées contenues dans le *Traité de l'Economie politique*, pour montrer surtout, par un petit nombre de citations, comment Montchrétien comprend et expose le système protecteur et prohibitif.

Il se plaint d'abord du sentiment instinctif qui porte les Français à trop de bienveillance envers l'étranger ; et sa plainte ne manque ni de vérité ni de grâce :

« Nous faisons ordinairement plus grand état des choses étrangères que des nôtres propres, et nous cherchons bien loin ce que nous avons bien près. Pour voir la femme de notre voisin belle à nos yeux, agréable à notre fantaisie, il ne faut pas tout soudain haïr et mépriser la nôtre. Il serait plus à propos de juger sans passion, si le fard étranger, si l'air nouveau d'un visage, si l'ornement non domestique ne suborne point notre vue, et n'apporte point d'illusion à notre

jugement pour le corrompre, et s'avantager sur la beauté familière et naturelle que nous possédons. Car en ce cas vaudroit-il pas mieux y ajouter ce qui nous peut plaire, puisqu'il nous est possible, et prendre tout sujet de contentement en ce que nous avons à la main, que nous pouvons jouir sans coût, acquérir sans peine et conserver sans danger (pages 39-40). »

Langage aussi digne d'un bon mari que d'un bon citoyen ! Il continue son apologue en s'adressant à Louis XIII et à sa mère :

« Je désire faire entendre à Vos Majestés que la France, vos uniques amours et vos chères délices, est pleine de ces beaux-arts et mines utiles, dont les étrangers qui les pratiquent comme nous, voudroient bien, pour toujours nous tromper, s'approprier contre tout droit, la naïve et légitime industrie. Mais qui voudra, par un sain jugement, connoître de ce fait, sans se laisser piper à l'opinion ni à l'apparence, trouvera qu'ils n'ont rien, je ne dirai pas de plus, mais de si parfait en leur main qu'en celle des vôtres. Tout ce qu'ils en empruntent, c'est à l'aventure un peu de lustre et de fard étranger, que nos hommes leur pourroient donner, s'ils ne le négligeaient point, doués qu'ils sont plus naturellement que tous autres, d'une singulière gentillesse et propriété. Il n'y a donc que ce mal, si c'est un mal, qu'ils ne peuvent être charlatans ni de la main ni de la parole ; qu'ils n'enchérissent point la juste valeur de l'essence des choses par une vaine superficie ; et qu'ils se montrent, en un mot, plus propres à bien faire qu'à s'en vanter. Ajoutons-y un vice, lequel est plutôt nôtre que leur. Que la plus grande part de nous ne sait pas reconnoître leur suffisance, et que de là ils viennent eux-mêmes à s'en fier (page 40). »

Dans ce sentiment de prédilection pour ses compatriotes, de méfiance quelque peu jalouse vis-à-vis des étrangers, il propose l'exclusion des marchandises suivantes : quincaillerie, et autres ouvrages en fer et acier, particulièrement

les faux et faucilles (73-81); — la draperie (95); — les soieries, l'indigo, « prohibé de tout temps en France, « comme étant le fondement d'une teinture illégitime et « fausse, au lieu du pastel ! » — (voilà bien pris sur le fait l'égarement du patriotisme industriel !); les livres étrangers (114); — le papier (115). La liste ne comprend, comme on voit, que des produits fabriqués, et en moindre nombre du reste qu'ils ne l'ont été depuis.

Quant à la condition des étrangers, il n'y a rien d'excessif dans les vœux de l'auteur :

« On ne trouvera jamais raisonnable ni par le droit, ni par l'exemple, que les étrangers soient égaux en priviléges, et concurrents en tous avantages avec les citoyens. L'humaine société nous commande de bien faire à tous, mais à nos domestiques (compatriotes) sur tous. Nous aurions en ce point besoin d'un petit lopin de l'humeur anglaise (page 68). »

Ainsi demande-t-il des garanties contre la faillite et les fuites.

« Qu'ils aient un libre accès parmi nous, comme ils ont toujours eu plus qu'en lieu du monde; mais à tout le moins que leurs négociations et faciendes soient limitées et circonstanciées (page 49).

« .. Vos Majestez y (en France) doivent seulement un peu mieux recevoir que les autres et plus volontiers, ceux qui, comme pour le paiement de notre bourgeoisie, nous peuvent communiquer quelque industrie profitable et avantageuse. A cela nous induisent et instruisent les exemples de nos voisins, qui se servent de nous-mêmes, mieux que nous ne faisons nous-mêmes. Un bel esprit doit jouir partout de ses droits naturels (pages 50-51).

« ... S'ils (les artisans étrangers) vouloient ou pouvoient apprendre quelque chose, je les réputerois dignes de l'hôtelage, sinon je serois d'avis que nous nous en tinssions aux nôtres (page 79). »

A vrai dire, Montchrétien ne réclame que contre les priviléges accordés par les lois ou les mœurs aux étrangers, dans certains arts où les Français peuvent se suffire, la verrerie, par exemple (page 117). Parfois cependant il parle des étrangers avec une âpreté de ton qui trahit en lui plus que le froissement des intérêts de l'industriel, ou des convictions du publiciste : on devine alors le sujet fidèle qui a horreur des doctrines régicides dont les livres étrangers ont souillé la France et armé peut-être le poignard de Ravaillac (page 114) ; et le bon citoyen que révoltent les scandales et les dilapidations des Concini, devenus les maîtres de la Cour et du royaume. Ainsi interprété, — et nous croyons pouvoir le faire avec justice — son langage à la reine-mère Marie de Médicis, elle-même fille de Florence, s'élève à la hauteur d'un patriotique devoir rempli avec un courage qui n'était pas sans péril.

Tout en poursuivant de ses rancunes la concurrence étrangère, Montchrétien affirme l'habileté supérieure des Français, autant pour le travail que pour l'esprit inventif ; et il ne trouve d'autre explication à leur défaite dans la lutte industrielle, que le prix plus élevé de leurs produits, nécessaire conséquence de l'excellence de la fabrication, d'un débouché limité à un petit nombre de ventes, des règlements enfin, dont il apprécie très bien les effets de renchérissement :

« Qu'il soit permis à nos artisans de faire aussi mal que les étrangers, et après ils soient comme eux exempts de reproche, alors ils feront des faulx à aussi bon marché (page 76). »

Mais il ne veut pas d'un bon marché obtenu aux dépens

de la bonne exécution. Il ne recherche pas du reste, ni dans la difficulté des communications, ni dans les charges publiques, ni dans le défaut de relations commerciales à l'étranger, d'autres causes de cette cherté des marchandises : c'est une lacune que nous regrettons sans nous en étonner, non plus que de son silence sur la réforme des règlements. En son temps on ne comprenait guère la liberté de l'industrie qu'à la façon dont nous la comprenons encore aujourd'hui pour le barreau et la médecine : libre accès à chacun moyennant justifications de capacité ; on y ajoutait la vérification des produits. Placé à ce point de vue, Montchrétien

« Ne peut assez s'étonner quelle erreur peut avoir donné cours aux lettres de bulle en ce royaume, au moyen desquelles il est permis, en garnissant quelque somme, de faire profession de tel métier que l'on veut, trois ou quatre en sont seulement exceptez, sans en avoir fait le chef-d'œuvre, non pas bien souvent l'apprentissage (pag 133). »

La cause de l'erreur, qui avait, sous les Valois et même sous Henri IV, remplacé les preuves d'habileté par l'achat des maîtrises, n'est que trop connue : c'était le besoin d'argent. C'est contre cet abus de la vénalité des charges et professions et non contre un système de garanties, que réclamaient les États-Généraux de 1614, en demandant la liberté de l'industrie, qui depuis l'année 1577, était étouffée par les maîtrises et les jurandes (1). Montchrétien ne dépassa point cette réforme, tout en rendant hommage, avec l'accent de la conviction au principe de la liberté économique et humaine :

(1) Renouard, *Traité des brevets d'invention*, 3[e] édition, p. 45. — Le vœu s'étendait même au commerce des colonies.

« De vray, la France a cette gloire incommunicable à tout autre pays, que chez elle de toute antiquité est établi le vrai domicile de la liberté ; que l'esclavage n'y trouve point de lieu ; que le serf même d'un étranger est affranchi, sitôt qu'il y a mis le pied. Mais puisque pour bonnes et chrétiennes raisons, on a aboli la servitude, reste que le public aït soin d'employer les hommes à des artifices et travaux qui joignent le profit particulier à son utilité commune (page 36). »

Cette libéralité de sentiment il l'étend même à la religion, pour laquelle il apprécie avec une grande élévation l'heureux effet de la rivalité des cultes :

« Comme Dieu, par sa providence, de la discorde des éléments a tiré la concorde du monde, et tient toutes ses parties en égal contre-poids, par la diversité de ses qualités ; aussi de la différence des religions, que vous supportez fort considérément en ce royaume, par un trait admirable de prudence, vous donnez à vos sujets, tant de l'une que de l'autre profession, sujet de faire naître parmi eux ce beau concert de bonnes volontés, d'où résulte l'harmonie de notre Etat, et la tranquillité de votre règne. »

Rarement la politique tolérante de l'édit de Nantes a été mieux appréciée. Que Montchrétien n'est-il resté fidèle à cette conciliante inspiration ! Au lieu de périr misérablement, dans sa quarante-sixième année, rebelle envers son roi, il eût sans doute ajouté par de nouveaux travaux un nouvel éclat à son nom, et peut-être lui eût-il été donné de fonder, sur des bases définitives, cette science économique dont il discourait, dès l'année 1615, avec tant de nouveauté et de force !

Jules Duval.

(La suite à la prochaine livraison.)

NÉGOCIATION DES MARIAGES ESPAGNOLS

SOUS LE RÈGNE DE HENRI IV

ET LA

RÉGENCE DE MARIE DE MÉDICIS (1).

CHAPITRE IX.

Négociation des mariages espagnols, après la trève, par l'entremise de l'ambassadeur d'Allemagne et du président Richardot. — Défiance de Henri IV et de ses serviteurs. — Nouvelle intervention d'Ubaldini. — Négociations secrètes renouées par la reine d'Espagne. — Mission de Botti à Paris. — Conduite de Marie de Médicis. — L'ambassadeur Vaucelas à Madrid. — Il éveille les soupçons de Henri IV. — Réserve des deux parts. — Mort du roi.

Tout le temps que durèrent ces négociations avec le duc de Savoie et ces préparatifs d'une guerre qui devait bientôt, on le pensait du moins, embraser l'Europe, n'avait pas été, comme on pourrait le croire, entièrement perdu pour les mariages espagnols. Quoique relégués dans l'ombre, depuis la conclusion de la trève des Flandres, ils ont encore jusqu'à la mort du roi une histoire que nous devons suivre maintenant. Au mois d'août de l'année 1609, l'envoyé que l'empereur d'Allemagne entretenait à Paris, pour y régler, s'il se pouvait, la succession de Clèves, et le président Richardot, qui représentait les archiducs,

(1) V. t. LXXXII, p. 345; t. LXXXIII, p. 167 et 379; t. LXXXIV, p. 131 et 363; et plus haut, page 145.

n'ayant pu amener le roi à reparler le premier des mariages, se décidèrent à rompre le silence. Richardot exprima le regret que, dans les affaires de Clèves, Sa Majesté soutînt, quoique catholique, les intérêts des princes protestants. Henri IV répondit brièvement qu'il ne pourrait les abandonner tant qu'il ne serait pas assuré de l'amitié de l'Espagne. Ce n'était, de sa part, qu'une défaite, mais son interlocuteur feignit de prendre le change :

« Il s'enhardit, rapporte Ubaldini, à lui dire qu'il ne manquait pas de moyens d'établir une bonne et perpétuelle union avec le roi catholique, et que l'archiduc s'offrait pour médiateur immédiat. Le roi lui demanda s'il avait sur ce sujet quelque chose à lui proposer. Il répondit qu'il n'avait commission que d'écouter, mais qu'il avait appris par voie de Rome, et ici de moi quelques pensées de Sa Sainteté à cet égard. Sa Majesté reprit aussitôt : c'est une proposition de mariage que m'a faite le nonce, mais il n'est pas temps à cette heure, et je ne veux pas que vous autres vous en serviez pour me tromper. Je ne ferai jamais chose contre la justice et contre mon honneur. Richardot répliqua que Sa Majesté pouvait mettre sa confiance dans l'archiduc qui n'avait d'autre but que de voir bien ensemble Sa Majesté avec le roi catholique. Le roi ne voulut pas passer plus avant, mais lui dit seulement qu'il avait bonne volonté, qu'il ne voulait faire tort à personne, et que maintenant il ne fallait parler que d'écarter, conformément au désir de Sa Sainteté, les occasions de guerre (1). »

Ce sentiment de persistante défiance envers l'Espagne était partagé par les serviteurs de Henri IV. Brèves disait au pape « que les Espagnols avoient pour maxime de « donner temps au temps et faire de belles propositions, « l'effet desquelles ils tiroient ce néanmoins à la longue,

(1) Ubaldini, dép. du 1er septembre 1609.

« jusques à tant qu'ils eussent remédié à leurs besoins et « accommodé leurs affaires, et qu'ainsi ils trompoient ceux « avec qui ils traitoient... Sa Majesté est prince plein de « sincérité, qui ne trompe personne, mais qui se sait « garder de l'être (1). » En réalité, comme on l'a vu, l'Espagne cherchait moins à tromper qu'elle n'attendait que la France s'humiliât, en demandant à genoux les mariages. Le pape ayant exprimé le vœu que la négociation en fût reprise, Don Francisco de Castro, ambassadeur de Philippe III à sa cour, fut chargé de lui dire que si le roi de France jugeait à propos d'envoyer un négociateur, on lui répondrait suivant l'état des choses (2). C'était la même pensée en termes moins orgueilleux. Paul V disait donc avec raison à Brèves : « Les propositions faites de notre nonce viennent de nous et non des Espagnols (3). »

Il eût été plus exact encore de reconnaître qu'à la féconde initiative d'Ubaldini en revenait tout l'honneur. Villeroy lui ayant dit, pour excuser en quelque sorte les projets de mariage entre le prince de Piémont et Madame Elisabeth, qu'il restait assez de fils et de filles de France pour qu'il y eût toujours possibilité de s'accommoder avec l'Espagne (4), il accueillait avec empressement cette espérance. Si le roi, répondit-il, veut ménager les protestants à l'extérieur, on pourrait tenir secrète la négociation des mariages, pourvu que les affaires de la succession de Clèves et de Juliers n'amènent pas une rupture (5). Afin de conjurer ce péril et de mettre d'accord les nombreux préten-

(1) Brèves, dép. du 16 septembre 1609.
(2) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 163.
(3) Brèves, dép. du 2 septembre 1609.
(4) Ubaldini, dép. du 16 septembre 1609.
(5) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 36.

dants qui se disputaient les duchés en déshérence, il proposait de les donner à un des fils du roi, qu'on marierait à une infante d'Espagne, et de revenir en même temps au mariage des Flandres (1); mais l'écueil, c'était toujours la nécessité, si l'on voulait contenter l'Espagne, de demander l'assistance du roi contre les Hollandais, et l'impossibilité reconnue de l'obtenir (2). C'est pourquoi le nonce, repoussé par Villeroy qui n'osait même communiquer ces combinaisons à Henri IV, en imaginait aussitôt une nouvelle : il demandait que la fille de France qui épouserait Don Carlos lui apportât en dot quelque Etat qui pût fortifier les Flandres contre les Provinces-Unies. On le pouvait faire en s'unissant aux Espagnols et à l'empereur pour arracher aux héritiers de Juliers et de Clèves un sacrifice par voie de compensation ou à prix d'argent. Les ambassadeurs d'Espagne et des Flandres à Paris donnaient leur approbation à ce projet; Villeroy lui-même n'en était pas éloigné, sous condition toutefois que l'affaire de Clèves, loin d'être abandonnée, serait poussée assez avant pour que la France, l'Espagne et l'archiduc en pussent être conjointement les arbitres. Il était plus difficile d'obtenir des deux rois qu'ils donnassent les mains à cet accord : Philippe III et son conseil s'y refusaient, Ubaldini le savait bien (3); Henri IV y mettait pour condition que le différend

(1) Il (le nonce) avoit parlé et proposé de faire investir des dicts duchez un de Messeigneurs fils de V. M. qui espouseroit une infante d'Espagne, et que les Estats des archiducs de Flandres fussent apprès leur mort donnez à un des princes d'Espagne qui espouserait une de Mesdames. » (Brèves, dép. du 2 septembre 1609.)

(2) Ubaldini, dép. du 20 novembre 1609.

(3) E stato qui in occasione di vedere il suo generale il padre commissario degli Osservanti di Fiandra col quale il Re e Vil-

de Clèves fût terminé et que l'Espagne fît les premières démarches (1). Tout ce qu'il avait accordé aux prières du nonce, c'était de ne point rendre le nouvel ambassadeur d'Espagne, Don Inigo de Cardenas, solidaire des rudesses imprudentes par lesquelles Don Pedro avait compromis le succès de sa mission (2). Cette promesse, il l'avait faite de bon cœur, avec la résolution de la tenir, car il était d'humeur facile, peu capable de rancune, et en outre, s'il avait renoncé à l'alliance de l'Espagne, il voulait du moins laisser à cette puissance la responsabilité d'une rupture :

leroy, benchè in termini generali e coperti, si sono però lasciati intendere che desiderano questo parentado di Don Carlo e che l'arciduca Alberto dovrebbe promuoverlo ardentemente in Spagna; l'istesso commissario me l'ha detto e mi dice ancora che l'arciduca lo desidera in estremo, e melo conferma l'ambasciatore di Fiandra e mi aggiunge che sua Altezza va in ciò riservata a trattare in Spagna, perchè vede che non s'ode volentieri questa prattica dal conseglio di stato. (Ubaldini, dép. du 24 novembre 1609.)

(1) « Sa Sainteté me mict aussy en propos du traicté du second fils d'Espagne avec Mad. Crestienne, et me demanda si j'avois, selon son désir, mandé à Votre Majesté qu'il luy pleust parlant avec l'ambassadeur d'Espagne luy tesmoigner qu'elle n'auroit desagreable l'ouverture dudit mariage. Je luy dis d'y avoir satisfaict et eu la response de Votre Majesté qui m'avoit commandé de luy remonstrer qu'elle ne s'esloigneroit jamais de ce que Sa Sainteté estimeroit estre au bien et repos de la chrestienté, mais que c'estoit chose indécente à sa grandeur de tesmoigner aux Espagnols qu'elle eust ceste volonté, et fust la première à leur parler, que maintenant l'usage n'estoit plus d'offrir ses filles. Je joignis à ce discours mon opinion qui estoit que bien qu'elle fust recherchée d'entendre à ce mariage qu'elle ne pouvoit honnestement faire que le différend de Cleves ne fust terminé, pour ne point donner d'ombrage à ses alliez et confederez. Sa Sainteté approuva les raisons de Votre Majesté se plaignant de l'imprudence de Don Pedro de Tolledo qui a tout gasté. » (Brèves, dép. du 24 décembre 1609.)

(2) Ubaldini, dép. du 24 novembre 1609.

« Si Sa Sainteté vous reparle, écrivait-il à Brèves, de ce qu'elle vous a témoigné désirer que je fasse entendre à l'ambassadeur d'Espagne qui réside près de moi, que j'aurai agréable l'ouverture qui me sera faite du mariage de mes enfants avec aucuns de ceux du roi son maître, vous lui devez répondre qu'il n'est raisonnable que j'entre le premier en cette recherche pour plusieurs considérations, joint que Don Pedro de Tolède, au séjour qu'il a fait dans ces quartiers, et, depuis, les autres ministres d'Espagne ou des archiducs m'en ont parlé si froidement que j'ai eu sujet de leur répondre aux termes que j'ai fait. C'est chose toutefois de laquelle je ne me veux montrer éloigné, quand on y usera de telle franchise que j'ai accoutumé de faire paroître en mes actions et procédés ordinaires, jugeant bien que telles alliances peuvent être honorables et utiles à nos communs Etats. Mais je trouve qu'il est à propos que ne fassiez cette réponse à Sa Sainteté, si elle ne renouvelle ce discours, très-content d'ailleurs qu'elle continue à approuver la pratique que j'ai pour ce regard avec le duc de Savoie (1). »

Il est permis de ne pas trouver dans ce langage toute la franchise qu'y voulait voir Henri IV, surtout si l'on rapproche ses actes de ses paroles; mais quelques hésitations étaient excusables, naturelles même, à la veille d'une si grande entreprise et dans la défiance qu'inspirait un allié aussi perfide que nécessaire, tel qu'était le duc de Savoie. A Rome, le politique Brèves ne gardait pas moins de ménagements :

Après tout ceci, Sa Sainteté me dit : Eh bien! ne parlerons-nous point de l'alliance proposée de nous entre une des princesses filles de Sa Majesté et un des princes d'Espagne? Je lui dis que la saison étoit fort mal propre pour en parler. — Si est-ce, me répondit-elle, que nous ne nous lasserons jamais d'en pourchasser la conclusion. Bien souvent, plus

(1) *Lettres missives*, 24 novembre 1609, t. VII, p. 798.

les choses sont désespérées, c'est alors qu'elles arrivent. Nous ne désirons pas que le roi votre maître recherche le roi d'Espagne de ce mariage, mais seulement qu'il témoigne ne l'avoir désagréable. — Je lui répliquai que j'avais souventes fois assuré Sa Sainteté que Votre Majesté ne fuiroit jamais d'y entendre, pourvu que de la part des Espagnols il y fût procédé avec autant de bonne foi et de sincérité que de la sienne. Sur cela, Sa Sainteté me demanda : Pouvons-nous tenir ce langage aux ministres d'Espagne avec lesquels nous traiterons de cette affaire? Je lui dis que Sa Majesté m'avoit commandé de lui en parler, qu'elle s'en serviroit selon sa grande prudence, qu'elle savoit ce qui étoit dû au rang et à la dignité de Votre Majesté (1). »

Voilà quelles précautions commandait la politique. Henri IV les imposait à ses agents, et lui-même s'y astreignait, quand il était de sang froid; mais plus d'une fois le naturel chassé revint au galop. Le traité de Bruzol n'était pas signé encore que le bouillant monarque rappelait, « avec son aigreur accoutumée, » à l'ambassadeur d'Espagne tous les griefs de la France, depuis les plus anciens, dont nous avons parlé plus haut, jusqu'aux plus nouveaux, qui étaient la conduite du roi catholique dans l'affaire de Clèves et l'appui qu'il donnait au prince de Condé (2).

Ces reproches eussent été fondés peut-être, si Henri IV, de son côté, n'avait rien préparé contre l'Espagne; mais bien plus déterminé à faire la guerre que cette puissance ne l'était à la soutenir, il ne cherchait, en multipliant ses plaintes, qu'un prétexte pour l'ouverture prochaine des hostilités (3), et n'était sincère que dans le ressentiment hon-

(1) Brèves, dép. du 8 janvier 1610.

(2) *Id.*, *ibid.*

(3) E qui entrò a far una lunga e gran querela de' Spagnuoli, incominciando dalle cose vecchie e seguendo sino al fatto d'oggi

teux qu'il éprouvait de la protection accordée par les archiducs, contre ses poursuites, à l'honneur menacé de la fille des Montmorency. Philippe III n'aurait pu sans lâcheté livrer cette princesse à Henri IV, et comment pourrait-on s'étonner que l'Espagne eût en Allemagne et à Clèves des intérêts opposés à ceux de la France? mais elle n'aurait pas répugné à un accord, elle le recherchait même par des moyens détournés : son but était de se faire adresser des propositions qu'elle eût accueillies, après les avoir longtemps débattues, pour donner à son consentement plus de prix. N'ayant pu obtenir qu'elles lui fussent faites, Lerme feignit de les avoir reçues : il prétendit que Henri IV avait chargé son ambassadeur à Rome de renouer ces pratiques par l'intermédiaire du Souverain-Pontife, attendu que ces alliances étaient l'unique remède pour éteindre le feu de la guerre qui commençait à s'allumer. Ces paroles n'avaient de la vérité que l'apparence. Les tentatives de Richardot et d'Ubaldini ayant échoué, les Espagnols et ceux qui, en France, tenaient pour eux, se plaignaient de la tiédeur du Saint-Père (1). Quand ils virent s'ouvrir de nouvelles négociations, ils furent donc conduits à supposer que d'autres, Brèves, par exemple, avaient eu mission d'en faire l'ouverture. L'orgueil castillan saisit avec ardeur cette occasion de l'attribuer à la France, dans

del prencipe di Condè; toccando anche qualche moto della prencipessa, e replicando forte all' ambasciadore. (Ubaldini, dép. du 14 avril 1610).—Si lamentò poi degli Spagnuoli con la solita acerbità, dicendo che il conte di Fuentes parlava di maniera che pareva approvasse le pretentioni del Condè contro li figlioli della Maestà sua che Don Francesco di Castro faceva costi il medesimo. (Ubaldini, dép. du 12 mai 1610.)

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 166-167.

le moment même où la Cour d'Espagne en prenait secrètement l'initiative (1).

Ces nouveaux efforts furent tentés avec mille détours, et par l'entremise inaccoutumée de la reine Marguerite, épouse de Philippe III. Cette princesse, vive et rusée, gaie et aimable, aimée surtout des serviteurs qui l'approchaient, et capable de mieux gouverner que ne faisait le roi, se fût volontiers mêlée des affaires; mais Lerme et sa femme la traitaient avec si peu d'égards et l'avaient à ce point circonvenue, qu'elle ne pouvait rien. A plusieurs reprises, quand elle avait essayé de faire prévaloir ses désirs, Lerme avait emmené le roi loin d'elle, à la campagne, pour les tenir séparés durant plusieurs semaines. Par ennui de l'isolement, elle s'était résignée à l'impuissance et vivait dans la retraite, se bornant à solliciter, de temps à autre, quelque modeste faveur pour des religieuses ou pour des dames de la Cour. Mais dans l'affaire des mariages espagnols, dont lui semblaient dépendre la paix de la chrétienté et le triomphe du catholicisme sur l'hérésie, son excessive dévotion ne lui permettait pas de rester indifférente. Elle avait amené de Gratz son confesseur, le jésuite Richard Haller, et refusé obstinément, sous prétexte de ne pas entendre l'espagnol, qu'elle parlait pourtant comme si elle était née en Castille, de prendre le

(1) Ahora ultimamente antes de su muerte se dexo entender su embaxador en Roma que deseava bolver a ella teniendolo per unico remedio para apagar el fuego que se iba encendiendo con los rumores de guerra que estavan asomados y la reyna su muger y el bolvieron a resucitar la platica por medio del papa y del gran duque de Toscana, los quales scribieron aqui a su nuncio y embaxador. (Papiers d'Espagne, B 81; A 320 et 321. Instruction secrète au duc de Feria, vol. 340, fº 17.)

confesseur franciscain qu'on lui voulait donner, suivant le privilége de cet ordre, qui était de diriger la conscience de la reine, comme les dominicains dirigeaient celle du roi (1). Selon toute apparence, la reine Marguerite, en s'intéressant aux mariages, en demandant les portraits de Madame Elisabeth et du Dauphin (2), agit à l'instigation du jésuite Haller, et comme, cette fois, elle ne faisait rien qui ne convînt au duc de Lerme, si le ministre eut connaissance de ces démarches, il ne fit rien pour les contrarier.

Le grand duc de Toscane avait chargé d'une ambassade extraordinaire en Espagne, Matteo Botti, marquis de Campiglia. Sur la fin de novembre 1609, ce personnage, ayant accompli sa mission, s'apprêtait à revenir en Italie (3), lorsque Richard Haller lui suggéra l'idée de faire un détour, et de s'arrêter quelques jours à Paris, lui disant en confidence que Sa Majesté verrait avec plaisir qu'il s'entretînt des mariages avec Marie de Médicis, et même avec le roi très-chrétien. Seulement, pour diverses raisons, la reine désirait que le marquis s'abstînt de la nommer et prît sur lui la responsabilité de ces nouvelles ouvertures. De là, ajoutait le confesseur, dépend le salut de la chré-

(1) *Rel. ven.* de Fr. Soranzo. 1597-1602. Esp., t. I, p. 162. — *Rel. ven.* de Ottaviano Bon, 1602. Esp. t. I, p. 247.

(2) « Le désir d'alliance semble commun à la plus part de ceux que j'ay veuz. La reine d'Espagne ayant sceu que ma femme avoit icy le portraict de Madame, luy a envoyé demander. Elle desire aussy voir celuy de Mgr le Dauphin, mais il sera demandé par quelque dame en sous main à ce que l'on m'a dit. » (Vaucelas à Henri IV, dép. du 15 décembre 1609. ms. 16113.)

(3) « Le marquis de Campille qui est icy leur extraordinaire, ayant obtenu l'investiture de Sienne, fait estat dans peu de s'en retourner par la France. » (Vaucelas à Henri IV, dép. du 15 décembre 1609.)

tienté, car l'Espagne, voyant les préparatifs qui se faisaient en France, pourrait bien y favoriser les mécontents et pousser même le pape à déclarer nul le second mariage du roi.

Botti ne pouvait remplir cette mission délicate sans l'agrément de son maître, mais il se croyait assuré de l'obtenir, car rien n'était plus honorable pour le grand duc que d'être substitué au Souverain Pontife en qualité de médiateur. En effet, à peine arrivé à Paris, ce négociateur officieux y recevait l'ordre de se conformer aux instructions qu'il avait reçues en Espagne. Il parla d'abord au roi avec la discrétion convenue, et reçut l'invariable réponse que faisait Henri IV à tous les propos de ce genre : Si les négociations avaient échoué, la faute en était à Don Pedro de Tolède; mais le mal se pouvait réparer : le jeune âge des princes permettant d'attendre, il serait aisé, plus tard, de renouer ces alliances. Avec la reine, Botti fut plus explicite; il lui communiqua en confidence les ouvertures qui lui avaient été faites, mais sans nommer le confesseur, ce qui laissait croire qu'elles venaient de plus haut. Jusqu'alors Marie de Médicis s'était prononcée fort nettement, s'il faut en croire Jacob, pour l'union de sa fille aînée avec le prince de Piémont. Plutôt que de la donner en Espagne, elle aurait même préféré, disait-elle, accepter pour gendre un des grands vassaux du royaume, car les Espagnols ne cherchaient que leur intérêt, fût-ce au prix du bouleversement de la France (1). Mais la menace discrètement indiquée d'une rupture possible de son mariage, décida aussitôt la reine, pour défendre sa dignité personnelle et

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. I, p. 573.

l'avenir de ses enfants, à seconder Botti de tous ses efforts. Elle rejeta, comme avait fait Henri IV, la faute du passé sur Don Pedro, y donnant toutefois une part à Sully qu'elle haïssait; elle promit de parler au roi et invita l'ambassadeur toscan à traiter cette matière avec Villeroy et le chancelier. Celui-ci, usant de sa circonspection habituelle, répondit qu'il souhaitait l'union et la paix, et qu'il en référerait à la reine. Villeroy, d'un esprit plus vif et plus politique, crut voir quelque avantage à changer d'intermédiaire : il espérait qu'en revenant aux mariages, si la chose était possible encore, on conjurerait les dangers de la succession de Clèves, puisque les prétendants seraient forcés de se plier aux volontés des deux souverains unis pour régler le différend et imposer la paix. Mais il faut se hâter, disait Villeroy, car nous sommes bien près d'une rupture irrémédiable.

Don Inigo de Cardenas, le nouvel ambassadeur d'Espagne, n'était pas dans le secret : il témoigna donc quelque froideur, quand il fut consulté pour la forme, au même titre que les ministres français. Dans son opinion, l'Espagne n'avait rien à craindre de la guerre : elle soulèverait les mécontents du royaume et se servirait de Condé comme d'un prétendant au trône, pour le cas où, le mariage du roi étant cassé, la naissance du dauphin serait déclarée illégitime. Enfin Sa Majesté très-chrétienne ne pourrait-elle pas éprouver à la guerre un échec dont il lui serait difficile de se relever? Néanmoins, Don Inigo ne déclinait pas absolument la médiation nouvelle : ni ceux qui désiraient la rupture, ni ceux qui, sans la désirer, la croyaient inévitable, n'en auraient osé prendre sur eux la responsabilité. Le grand duc de Toscane jugeait, de son côté, le

moment mal choisi (1); mais ses doutes sur le succès ne l'avaient pas empêché d'envoyer à Botti la commission d'ambassadeur extraordinaire à la Cour de France.

A Madrid, cependant, on s'entretenait de cette affaire et de la direction imprévue qu'elle venait de prendre. Ce fut pour l'ambassadeur de Henri IV le sujet d'une profonde surprise. Beau-frère de Sully, le comte de Vaucelas était parti tout récemment pour l'Espagne (2), avec des instructions telles qu'on les pouvait donner à un personnage dont le choix seul témoignait à quel point l'alliance espagnole était abandonnée. Son pouvoir était « limité à écouter et non entamer propos (3). » Il vit du premier coup-d'œil que malgré leur conduite dans l'affaire de Condé, les Espagnols « n'achèveroient la faute jusqu'au bout, mais fileroient doux, leurs eaux étant bien basses (4). » Il s'aperçut qu'on parlait autour de lui, avec plus ou moins de mystère, de mariages entre les deux couronnes, que l'ambassadeur de Florence résidant à Madrid avait souvent des lettres de Concini, de sa femme et de plusieurs autres Italiens attachés à la personne de la reine, enfin qu'on paraissait savoir une foule de choses qu'il ignorait. Il crut n'avoir plus la

(1) Tutto che non li paresse ancora ben stagionata la materia. (Siri, *Mem. recond*, t. II, p. 168.)

(2) Il écrivait le 20 novembre 1600, d'Alcovendas : « Ceste ne sera que pour m'empescher que vous m'accusiez de paresse, veu le long temps que je suis parti, les mauvais chemins des montagnes, principalement à ceux qui passent femmes et carosses, retardent infiniment. » (Vaucelas à Puysieux.)

(3) Vaucelas à Puysieux, dép. du 24 décembre 1609.

(4) Vaucelas à Henri IV, dép. des 24 et 27 décembre 1609. — « Je ne voy rien par deçà qui donne grand sujet de se beaucoup échauffer. Je dis mesme les plus mutins. » (Vaucelas à Puysieux, dép. du 27 décembre 1609.)

confiance du roi, et n'être plus maintenu en place que pour la forme et par égard pour Sully. Il écrivit à Paris ce qu'il voyait et se plaignit de la situation qui lui était faite.

Henri IV, à qui Botti n'avait parlé qu'une fois, et en termes fort vagues, éprouva autant d'irritation que de surprise. Il chercha, dans sa pensée, quelles pouvaient être à sa Cour les personnes qui osaient ainsi contrarier sa politique :

« Or ne vous célerai-je point, dit-il à Sully, que sitôt qu'il a spécifié les personnes que je vous ai nommées, et qu'il a dit y en avoir d'autres qu'il ne vouloit pas encore dire, que je n'aie jeté les yeux et les pensées sur ma femme et M. de Villeroy, pour ce que, sur divers propos qu'ils m'ont tenus, quoique aucunement déguisés et à double entente, il m'a semblé reconnoître qu'ils n'approuvoient pas trop les grandes liaisons d'amitié, intelligences et correspondances que j'avois et entretenois si soigneusement avec tant de rois, princes et Etats, dont la plupart étoient hérétiques, et tous ennemis de la maison d'Autriche, avec laquelle il y auroit bien moyen, ce me disoient-ils, d'avoir des amitiés aussi certaines et de plus grande utilité et avantage tant pour moi et mon royaume que pour la religion : ce qui ne m'a pas plu, comme étant aussi contre toutes apparentes raisons d'Etat et possibilité, et qui a été cause de m'en faire parler plus sobrement en leur présence, voire tenir des langages, comme si tous ces desseins prenoient quelque refroidissement dans mon cœur (1). »

Ici, ne l'oublions pas, ce n'est point Henri IV qui parle, c'est Sully qui le fait parler, et qui peut-être manque d'exactitude sans le vouloir, parce qu'il prête au roi ses propres sentiments. Nous l'avons vu, en effet, c'est dans le cabinet même de la reine que ce prince faisait à l'am-

(1) Sully, *Œcon. Roy.*, t. II, p. 284, ch. 190.

bassadeur de Savoie ses confidences les plus intimes, les plus gracieuses, et Marie de Médicis rivalisait avec son époux de démonstrations d'amitié. Il se peut que les nouvelles reçues d'Espagne inspirassent au Béarnais quelque défiance sur la sincérité de la reine et lui remissent en mémoire les accusations si souvent portées contre Villeroy; mais n'ayant de preuves contre personne (1), il garda pour lui ses soupçons, contint sa colère et se borna à rassurer Vaucelas (2).

Il n'en fallait pas davantage pour déconcerter cette intrigue. Le comte Orso Delci, ambassadeur ordinaire du grand-duc à la Cour de Madrid, ne donnait dans ses dépêches qu'un faible espoir de succès. Le confesseur de la reine d'Espagne se plaignait de l'indiscrétion de Botti, dans des pourparlers qui devaient rester d'autant plus secrets que les conseillers de Sa Majesté catholique y étaient contraires. S'il poursuivait l'aventure, comme on l'y engageait, sous la condition de se renfermer dans les bornes prescrites, il devait passer avec le plus grand soin sous silence les noms du roi et de la reine d'Espagne, et celui même du confesseur. Un peu découragé, Delci s'adressa cepen-

(1) « Je n'ay peu neantmoins encore, et nonobstant tous ces advis recens, entierement descouvrir tout ce qui se traitte en Espagne, ny sur quel fondement... Vous pouvez dire quelque chose de tout ceci à M. de Sillery, mais non à M. de Villeroy. » (Sully, *Œcon. Roy*, t. II, ch. 190, p. 284-286.)

(2) Nous n'avons point trouvé trace de ce grave incident dans le recueil des dépêches de Vaucelas; mais la reine se trouvant compromise, les lettres qui la concernaient durent disparaître, peut-être du vivant de son mari, ou tout au moins dans les premiers temps de la régence. S'il n'en était ainsi, il faudrait supposer que ces détails si précis sont une pure invention de Sully.

dant à Lerme : il lui montra des lettres où Botti parlait avec une exagération qui touchait au mensonge, de l'accueil favorable que ses ouvertures avaient reçues de Henri IV, et assura, un peu à la légère, que si l'Espagne donnait à son ambassadeur en France mission de traiter cette affaire, on pourrait arriver à un bon résultat. Mais Lerme et le conseil de Castille avaient de fortes raisons de persister dans leur répugnance à s'avancer davantage. Sa Majesté très-chrétienne, disaient-ils, est restée, à son ordinaire, dans les généralités. Au temps où Sa Sainteté négociait cette alliance, il n'avait jamais consenti à parler que du mariage des Flandres; on ne pouvait donc savoir ce qu'il pensait sur les autres, dont il s'agissait maintenant. Or quel moyen de croire à la sincérité d'un prince qui, prétendant n'armer que pour régler la succession de Clèves, s'alliait au duc de Savoie, dans le dessein visible d'attaquer le Milanais? Que le roi désarmât d'abord, on parlerait ensuite des mariages. On en avait tout le temps, puisque l'âge des jeunes princes ne permettait pas de songer, avant plusieurs années, à leur établissement.

Demander à Henri IV de désarmer, c'était, en l'état des choses, rendre toute négociation impossible. Ubaldini avait donc quelque apparence de raison lorsque, se moquant de l'air affairé que prenait le marquis de Campiglia, il disait qu'on en riait fort à Paris. Toutefois, ces pourparlers devinrent sérieux un peu plus tard, malgré le zèle que le nonce mettait, par amour-propre, à faire croire le contraire, et peut-être à le croire lui-même. Le grand duc se piqua au jeu, et, sur son ordre, ses ambassadeurs continuèrent leurs démarches. Delci, ne voulant plus s'en tenir à des

paroles, obtint, le 16 mai 1610, une réponse écrite par laquelle le roi d'Espagne acceptait les bons offices de Son Altesse, et se déclarait prêt à écouter les ouvertures du roi très-chrétien. Ainsi reparaissait cette prétention éternelle et plus que jamais inopportune de contraindre Henri IV à se reconnaître, en faisant les premières démarches, l'inférieur du roi d'Espagne. S'il n'était plus parlé de désarmement, c'est que le conseil de Madrid ne voulait pas qu'on lui pût demander, en retour, d'abandonner Condé, dont on pouvait, en cas de troubles dans le royaume de France, faire un redoutable prétendant. Plus explicites dans leurs paroles que dans leurs notes écrites, les ministres espagnols revenaient encore à l'engagement qu'ils voulaient exiger du roi Henri, à savoir qu'il contribuerait par ses armes à la ruine des Hollandais. Don Pedro, Don Inigo, Ubaldini et bien d'autres avaient constamment dit que cette condition mettrait à néant la négociation des mariages; Delci le répétait encore avec l'autorité d'un talent reconnu; mais il échouait à son tour devant l'orgueilleuse obstination de la couronne d'Espagne. Il était désormais manifeste qu'elle ne pourrait s'allier à la France, tant que vivrait Henri IV. Le couteau de Ravaillac sauva la monarchie de Philippe II du plus grand danger qu'elle eût couru depuis longtemps (1).

(1) Siri, *Mem. recond.*, t. II, p. 163.

F.-T. Perrens.

QUESTIONS

DE

DROIT INTERNATIONAL MARITIME.

Les observations qui suivent ont été présentées par MM. Ch. Giraud, Cauchy et Dumon, après la lecture du mémoire de M. Drouyn de Lhuys rapporté plus haut (1).

M. Ch. Giraud : — L'Académie aura pu apprécier comme moi l'importance du document qui vient de lui être communiqué. Personne n'était mieux placé que l'honorable M. Drouyn de Lhuys, pour nous faire connaître tout ce qui s'est passé en 1856, dans la négociation importante dont l'objet était de déterminer les droits des neutres pendant la guerre maritime, à laquelle la question d'Orient devait donner lieu. La détermination était difficile et la solution se compliquait d'une grande diversité d'intérêts, même parmi les États alliés contre la Russie. Il s'agissait d'une part pour les puissances neutres qui n'étaient pas engagées dans la lutte, de sauvegarder leurs intérêts et leur liberté commerciale ; et pour les belligérants d'aviser aux moyens de soutenir la guerre dans les meilleures conditions.

M. Drouyn de Lhuys a montré une fois de plus les qualités qui distinguent ses écrits, la clarté jointe à l'élégance et il n'est pas téméraire d'affirmer que son mémoire renferme, sous une forme parfaite, les documents les plus précieux sur ce qui s'est passé entre la France et l'Angleterre au moment où ces deux États s'unissaient pour diriger leurs efforts communs contre la Russie. Cependant, malgré la proclamation des principes conservateurs de la neutralité, et, malgré l'importance des résultats obtenus pour le progrès du

(1) V. p. 5.

droit des gens, il ne faut pas croire que tout soit dit et fini, et même que tout ce qui a été réglé et consacré par le traité de Paris soit à l'avenir inébranlable et à l'abri de toute modification ultérieure. Je citerai notamment ce qui concerne la définition de la contrebande de guerre ; à l'époque de la guerre d'Orient non-seulement rien n'a été arrêté sur ce point ; le sujet n'a même pas été abordé, tant il offre de difficultés. Sur la question seule de la houille, la France et l'Angleterre étaient divisées. Si d'autres questions capitales ont été résolues, l'opposition des intérêts n'a pas tardé de ramener bientôt les pratiques anciennes, et les nécessités de la guerre ont porté les belligérants à revenir plus tard sur les précédentes solutions. Je rappellerai simplement ce qui s'est passé à l'époque de la guerre du Danemarck ; des puissances qui s'étaient engagées à ne reconnaître que le blocus effectif ont oublié leur engagement : on est revenu au blocus de croisière. Les Autrichiens et les Danois eux-mêmes ont, sous ce rapport, donné un mauvais exemple. Que les événements ultérieurs prennent une certaine direction, et on ne tardera pas à signaler de nouvelles violations des engagements arrêtés sur d'autres points. La course maritime, par exemple, sera, par la force des choses, remise en pratique par les puissance navales de deuxième ordre. Je sais bien qu'au point de vue du respect de la propriété privée quelques grands résultats peuvent être considérés comme acquis. Il en est, je crois, ainsi du respect de la marchandise ennemie sous pavillon neutre, et de la propriété neutre sous pavillon ennemi..... Mais combien d'autres questions demeurent livrées à toutes les éventualités de l'avenir? et en première ligne la question dont je parlais tout à l'heure, la détermination de la contrebande de guerre? Il est difficile, en effet, de tracer des limites. L'argent lui-même ne pourra-t-il pas être considéré comme contrebande de guerre? Avec de l'argent on se procure de la poudre et des armes; la latitude d'appréciation est extrême.

Quand les neutres ont voulu obtenir une garantie assurée, et maintenir avec certitude le respect de leurs droits, ils ont avisé dès le début de la guerre ; ils ont envoyé leur programme de neutralité aux belligérants, en l'appuyant d'une force imposante. Ainsi l'on

fit en 1780 et en 1801; les neutres ont alors déclaré n'accepter et ne considérer comme contrebande de guerre que tels ou tels objets indiqués, à savoir ceux qui étaient directement utiles et applicables à la guerre, et non pas d'autres. Cette déclaration de neutralité armée surprit les belligérants, et la France elle-même En 1780, l'habileté politique et pratique ramena la France à la reconnaissance des droits des neutres, l'Angleterre seule y résista et s'en trouva mal; il en fut de même en 1801. Les neutres, en 1854, ne pouvaient procéder de la même façon. Pour soutenir leurs réclamations et leur donner effet, il faut qu'il y ait au milieu d'eux une puissance en état de faire respecter son programme. Aucune puissance neutre n'a songé à le faire, en 1854. Pour le blocus, les difficultés ne sont pas définitivement résolues; les Américains avaient adhéré à la déclaration de 1856, en ce qui touche le blocus effectif, et cependant peu d'années après, dans la guerre des Etats du Nord avec ceux du Sud, on les a vu renouveler et pratiquer la théorie des blocus sur le papier. Les gouvernements européens ont protesté, mais sans succès. Dans la guerre du Danemarck, la Prusse et l'Autriche ont procédé de la même manière. Beaucoup d'actes sont commandés par les nécessités de la guerre; les pratiques démentent alors les principes. J'ai dit que la question de la course ne me semblait pas décidément tranchée, et il peut advenir telles circonstances dans lesquelles, je crains, la France sera obligée d'y recourir à nouveau. Lord Palmerston, obligé de lutter devant le parlement anglais contre d'anciens préjugés nationaux, ne craignait pas d'affirmer que l'abolition de la course était plus dommageable à la France qu'à l'Angleterre, par cette excellente raison que l'Angleterre ayant un commerce trois fois plus considérable que celui de la France, la course pouvait lui être trois fois plus préjuciable qu'à la France. Dans les guerres de l'empire, la France ne s'est défendue sur mer contre l'Angleterre que par la course; dans la guerre de la succession d'Espagne, au commencement du dix-huitième siècle, les corsaires français ont forcé l'Angleterre à se détacher de la coalition; les mémoires du temps en font foi. Les corsaires commandés par Duguay-Trouin et par Jean Bart ruinaient le

commerce Anglais, et c'est le commerce Anglais qui a obligé la reine Anne à abandonner la maison d'Autriche. J'applaudis à l'abolition de la course; mais je ne puis croire que cette abolition soit définitive.

M. Cauchy : — Il est un point sur lequel je suis heureux de me trouver entièrement d'accord avec mon honorable et savant confrère. C'est en ce qui touche l'importance de la communication qui vient de nous être faite. L'Académie ne pouvait manquer d'accueillir avec un vif intérêt l'exposé si clair et si complet d'une négociation dont les résultats seuls nous étaient connus, et ont déjà pris leur place dans l'histoire du droit international de la mer : elle ne peut surtout que féliciter l'habile négociateur de la manière nette et ferme dont il a posé les principes, et conduit résolûment cette grave affaire jusqu'au succès désiré. Sans doute, en matière si vaste et si haute, où chaque question se complique de principes et de faits, il est permis de se demander si tel ou tel progrès peut être considéré comme définitivement acquis, par cela seul qu'il aura été écrit dans un Traité. On s'est habitué jusqu'ici, un peu trop peut-être, à regarder le droit des gens comme un sol mobile, sur lequel, au moment où l'on croit avancer, le pied glisse souvent en arrière. Il y a cependant, pour qui se livre sérieusement à l'étude de l'histoire contemporaine, quelques parties de ce sol qui tendent à se raffermir : il y a des jalons qui se posent, des lignes plus arrêtées qui se dessinent au milieu des voies incertaines où se sont fourvoyés longtemps les doctrines des publicistes et les actes des belligérants. C'est cette ligne de progrès qu'il faut observer, si l'on veut se rendre bien compte de ce qu'il est permis d'espérer de l'avenir. Or, à notre avis, le principe dont l'importance domine tout le droit des gens maritime, et dont le développement graduel nous paraît marquer les étapes d'un véritable et solide progrès, c'est la tendance à considérer la guerre comme une relation d'État à État, non d'individu à individu ; en d'autres termes, c'est le respect de la propriétée privée pendant la guerre, en réservant, bien entendu, pour en faire l'objet de règles à part, ce qui concerne la contrebande de guerre et les

blocus. Là, où le sentiment du respect pour la marchandise privée s'affirme et s'étend, on peut dire hardiment que le droit maritime est en progrès. Le premier pas à faire dans cette voie devait être évidemment d'appliquer ce principe d'exacte justice à la marchandise privée des neutres. Le second était de l'étendre à la marchandise privée de l'ennemi, transportée à bord des navires neutres. Mais ce second terme du progrès a été, l'histoire le proclame, bien autrement difficile à réaliser que le premier. Chacun devine aisément pourquoi. Car, bien qu'on ne mît en avant, pour résoudre la question, que le droit des neutres, il n'échappait à personne qu'admettre pour les neutres le droit absolu de transporter en franchise les marchandises de l'ennemi, c'était donner à l'ennemi lui-même un moyen, indirect, mais assuré, de continuer, partiellement au moins, son commerce durant la guerre; et d'ailleurs la saisie des marchandises ennemies sur navires neutres n'était-elle pas l'objet principal de la *course*, qu'on voulait alors, dans un intérêt d'État, maintenir et développer à tout prix? C'est donc sur ce point qu'a porté, pendant plus d'un siècle, l'effort de la lutte soutenue tour à tour avec la plume et avec l'épée, commencée par les diplomates et les publicistes, au nom de la justice et de la raison, aigrie, plus tard, par les jalousies, par les haines, par les violences réciproques de guerres acharnées, et dont la paix européenne elle-même n'avait pu, en 1815, amener le terme, car elle n'avait fait qu'assoupir la question dans une phase presque inexplicable de silence. Toutefois, au su de tous, l'obstacle principal, et à la fin le seul, qui s'opposât à la reconnaissance du droit des neutres, était le refus persistant de l'Angleterre de se départir en rien de ses vieilles maximes sur le droit des gens, qu'elle s'était habituée depuis des siècles à regarder comme le *palladium* de sa puissance et le signe de ses prétentions au domaine absolu des mers. C'est cet obstacle qui a été définitivement levé par le succès de la négociation dont vous venez d'entendre le récit. Pour ménager l'amour-propre de l'Angleterre, ce n'est pas d'abord sur un principe, c'est sur un fait, sur une simple mesure provisoire, qu'elle a été conviée, au nom de la France, à se rapprocher et à s'entendre : et l'on a

fait, cette fois comme tant d'autres, l'heureuse expérience que quand on essaie de ce qui est juste, de ce qui est équitable, de ce qui est vrai, on ne tarde pas à reconnaître que la justice, même dans le droit des gens, ne nuit à aucun intérêt et au contraire les protége tous. Aussi, quand, à son heure, après la guerre, la question de principe a été posée au Congrès de Paris, l'adhésion de l'Angleterre aux articles présentés par la France, s'est trouvée en quelque sorte acquise à l'avance, et lord Clarendon n'a pas hésité à apposer solennellement sa signature à l'acte mémorable du 16 avril 1856.

Sans parler ici des blocus sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, trois questions ont été tranchées à la fois, par cet acte mémorable : celle de la franchise des marchandises neutres transportées par navires ennemis, celle de la franchise des marchandises ennemies transportées par navires neutres, et enfin celle de la *course*, qui, aux termes de la Convention, « est et demeure « abolie. »

Les deux premiers points n'ont trouvé partout qu'un assentiment unanime : c'est seulement en ce qui touche le troisième, qu'un honorable et savant confrère vient de vous exprimer tout à l'heure son scrupule et sa crainte. Il s'est demandé si, en prononçant l'abolition absolue de la course, on n'a pas été trop vite et trop loin, si, à force de restreindre ainsi le droit de la guerre on ne risquerait pas de l'affaiblir de telle sorte que, dans un moment de crise, ce droit, terrible mais nécessaire, se trouverait réduit à briser violemment ses entraves et à compromettre, par une réaction inévitable, les règles mêmes qui sembleraient les plus légitimes et les mieux fondées. Je n'hésite pas à dire que ces craintes me paraissent à leur tour exagérées. Je sais très-bien que rien de stable ne se fonde ici-bas si le temps n'y a pas apporté lentement sa sanction suprême : mais ici ne serait-ce pas se méprendre que de faire remonter seulement à douze ou quatorze ans en arrière ce mouvement décidé de progrès qui porte la date du 16 avril 1856 dans l'histoire des traités, et qui, d'après les documents mis tout à l'heure sous vos yeux, doit prendre sa véritable

date au jour où, pour la première fois, les instructions, données par la France et par l'Angleterre à leurs chefs d'escadres, se sont mises d'accord sur le respect du pavillon neutre couvrant la marchandise ennemie. Si la Convention du 16 avril a trouvé tant d'écho dans les deux mondes, si elle a réuni en quelques mois un nombre d'adhésions dont il n'y avait pas encore d'exemple, c'est que les règles qu'elle proposait d'établir, même en ce qui concerne l'abolition de la course, n'étaient pas, au fond, des principes nouveaux. Le traité souscrit, en 1785, entre les Etats-Unis et la Prusse, sous l'inspiration de Francklin, et les négociations ouvertes par Louis XVI, en 1792, en font foi. Sous des formes et avec des fortunes diverses, ces principes avaient fait peu à peu leur chemin dans les esprits et dans les mœurs. Au sortir d'une crise sociale qui avait remué tant de choses et fait tomber tant de barrières, il semblait que la face du monde fût changée ; les conditions de la guerre navale ne pouvaient rester les mêmes quand celles du commerce maritime s'étaient partout élargies. Aussi bien que le monopole colonial, la course avait fait son temps : le progrès n'attendait qu'une occasion pour se produire : c'est cette occasion dont a profité l'éminent diplomate dont l'Académie vient d'entendre l'intéressant récit. J'ose dire qu'il a trouvé son naturel appui dans une puissance avec laquelle tous les Gouvernements ont besoin de compter aujourd'hui, surtout les Gouvernements libres comme l'Angleterre ; je veux parler de l'opinion publique, qui sans doute est sujette à s'égarer quelquefois, mais qui, lorsqu'elle s'inspire d'un sentiment vrai de justice et d'humanité, vient à bout lentement mais infailliblement des résistances que lui opposent les préjugés, l'intérêt, la raison d'Etat elle-même. Le débat qui s'est élevé l'année dernière dans la chambre des Communes au sujet de la motion de M. Grégory, et sur lequel j'ai déjà eu l'honneur d'appeler l'attention de l'Académie, montre combien l'opinion du commerce anglais, éclairée par l'expérience, tend à faire divorce avec ces doctrines surannées qui faisaient de la destruction du commerce ennemi l'objectif idéal de la guerre entre deux Etats maritimes.

Que la cause de la civilisation et du progrès soit pour cela tout à fait gagnée, qu'il ne reste plus rien à faire pour assurer partout le respect de la propriété privée sur la mer, il serait encore prématuré de le prétendre ; mais ma conviction profonde est qu'au lieu de reculer en arrière, il s'agit plutôt d'avancer encore, car, par la déclaration de 1856, on est entré dans la bonne voie, dans celle où les progrès s'engendrent naturellement l'un l'autre, par une sorte de filiation que j'oserais appeler directe et légitime. Ainsi, dans ma conviction, la franchise du pavillon neutre, appliquée au transport des marchandises ennemies, devait produire inévitablement l'abolition du droit de course, de même qu'à son tour l'abolition de la course doit conduire logiquement au respect de la propriété privée même à bord d'un navire ennemi, lorsqu'il n'y a ni transport de contrebande de guerre ni violation de blocus. Dans cet ordre d'idées, le principe de l'abolition de la course ne constitue pas, à mes yeux, le terme véritable du progrès : loin de dépasser le but, il ne l'atteint même pas encore : je n'en veux pour preuve que ce fait remarquable des déclarations émanées, l'année dernière, de l'Autriche, de la Prusse et de l'Italie. Dix ans à peine après la Convention du 16 avril, ces trois Puissances, en entrant en guerre, ont jugé le moment venu d'accomplir, cette fois, le progrès tout entier, en proclamant, comme avaient proposé de le faire, dès 1856, les Etats-Unis d'Amérique, que la marchandise privée devait être *affranchie de la capture* à raison de son caractère inoffensif, et non à raison seulement du pavillon neutre quand il la couvre.

Mais, à supposer que, dans un avenir prochain, ce pas décisif soit franchi, sera-ce à dire qu'il ne resterait plus, dans le droit des gens maritime, de difficultés à résoudre ?

Mon savant confrère vient de signaler, avec toute raison, deux points très-graves, le réglement de la contrebande et celui des blocus : dont l'un a été tout à fait passé sous silence dans l'acte du 16 avril, dont l'autre n'a été, je le reconnais, qu'insuffisamment touché par l'article 4 de cette Convention. Mais quelle que soit l'importance de ces questions, elles n'ont pas, à mes yeux, le

caractère fondamental qui distingue l'ordre de progrès dont je parlais tout à l'heure.

Le respect de la propriété privée, c'est le principe : les cas de contrebande ou de violation de blocus, c'est l'exception, c'est la limite du droit. Plût à Dieu que cette exception pût se restreindre, s'amoindrir encore, je ne dis pas, qu'elle pût disparaître entièrement, car, je l'avoue, tout partisan que je suis du progrès, mon regard ne saurait encore aller jusque-là : mais dans la définition de la contrebande, dans le réglement des blocus, je vois des questions compliquées d'éléments qui ne comportent pas des solutions aussi absolues, aussi précises.

Et d'abord, pour ce qui touche la contrebande, n'est-il pas évident qu'il faudra toujours tenir compte des changements que le progrès des sciences et des arts amènera dans le choix des armes servant à l'usage immédiat de la guerre ? Quand on se reporte aux définitions contenues dans les traités du XVII[e] siècle, non-seulement les diplomates, mais les grammairiens eux-mêmes seraient embarrassés de définir à quoi se rapportent certains termes surannés.

Il en est de même, jusqu'à un certain point, de la définition du blocus : les révolutions qui s'opèrent dans la tactique navale, comme dans le matériel des flottes, réagissent nécessairement sur les régles auxquelles peut être appliqué l'exercice de ce droit spécial de la guerre. De même que la zone des mers territoriales s'étend avec la portée des canons qui la protègent, on comprend que le cercle d'action des navires croiseurs s'élargisse quand, au lieu d'un vaisseau de bois, si lent à manœuvrer sous ses voiles, le blocus est mis sous la garde d'un *Sumter* ou d'un *Alabama*, ces voltigeurs si alertes et si redoutables de la mer.

Sous ce rapport, il me semble impossible que le droit des gens n'ait pas, comme le droit civil et le droit public, certaines parties sujettes à des modifications successives; mais ne serait-il pas désirable qu'il eût aussi ses principes arrêtés, ses lois fixes, et à certains égards immuables, dont les prescriptions, comme celles des lois les plus saintes, seraient encore exposées sans doute à être violées accidentellement par la force, mais dont l'autorité ne resterait

pas pour cela moins respectable aux yeux de la conscience et du droit, comme étant consacrée par la sagesse des peuples et fondée sur la justice et la raison.

Tels sont les motifs qui me rassurent sur les craintes exprimées tout à l'heure par mon honorable et savant confrère, et m'encouragent à porter plus avant que lui mes espérances pour l'avenir du droit international de la mer.

Je ne puis finir sans remercier l'Académie de l'indulgence avec laquelle elle a bien voulu écouter ces observations sur un sujet qui rentrait dans le cercle habituel de mes études ; elles auraient pu lui être présentées avec plus de force et d'assurance, par une voix plus habituée que la mienne à prendre part à de si imposants débats.

M. Dumon : — Je suis un partisan déclaré de la convention de 1856, et j'ai écouté avec un vif intérêt le récit des négociations qui l'ont préparée et dans lesquelles a pris une si grande part l'éminent Confrère que nous venons d'entendre ; mais je ne peux m'empêcher de craindre, avec notre savant Confrère, M. Giraud, que, si une guerre maritime venait à éclater, quelques-unes des clauses de cette convention n'obtiendraient pas une pleine et entière exécution.

Il faut distinguer, en effet, dans la convention de 1856, les clauses protectrices des intérêts privés et celles qui touchent à l'exercice de la puissance publique. Sur le premier point, le progrès est constant et assuré. Durant bien des siècles, les intérêts privés ont été sacrifiés aux inimitiés nationales. Détruire ou dévaster les propriétés, dépouiller les populations, attenter à leur liberté, ç'a été longtemps, je ne veux pas dire dans le droit, mais dans les habitudes de la guerre. La guerre continentale s'est humanisée la première, et ces odieux privilèges ont été abandonnés du consentement unanime des nations civilisées. Mais la guerre maritime y a persévéré jusqu'à nos jours. Nous avons vu notamment le gouvernement anglais, qui a renoncé le premier à nourrir la guerre par la guerre et qui a donné l'exemple de payer à prix

débattu l'entretien de ses armées dans les pays envahis, maintenir jusque dans ses plus extrêmes conséquences le droit de faire, sur mer, le plus grand mal possible, non-seulement aux gouvernements ennemis, mais encore aux sujets de ces gouvernements.

Il faut se féliciter que la guerre de Crimée ait eu pour résultat une convention européenne qui s'est proposé pour objet de restreindre aux puissances belligérantes les maux de la guerre maritime. Les droits des neutres ont été publiquement reconnus et proclamés et la reconnaissance de ces droits profite, non-seulement au commerce des puissances neutres, mais encore, dans une certaine mesure, à celui des puissances belligérantes elles-mêmes.

Il ne faut pas croire cependant que toutes les clauses de cette convention célèbre aient acquis la même autorité et soient également entrées dans le droit public européen. Pour faire partie de ce droit, il ne suffit pas qu'une maxime soit enseignée par les publicistes ou même écrites dans les traités diplomatiques. Il faut qu'elle ait pénétré dans les cœurs des peuples, qu'elle soit revendiquée comme un axiome de probité publique, qu'elle ne puisse pas être violée sans exciter, si ce n'est toujours la résistance, au moins l'indignation universelle.

Je reconnais ce caractère dans les deux clauses qui portent que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre, et que la marchandise neutre, qui n'est pas contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi.

Ces deux grandes maximes sont désormais inviolables, car elles sont la garantie des relations commerciales du monde entier. Le temps n'est plus où les peuples pouvaient vivre à part et se suffire à eux-mêmes, et où la guerre maritime, en rompant leur *intercourse*, n'ajoutait qu'une privation temporaire et restreinte aux maux habituels de la guerre. Aujourd'hui, les relations internationales, par mer, comme par terre, sont devenues un besoin, moindre sans doute, mais non moins réel que celui des relations qu'ont entre eux les sujets d'un même gouvernement. Il est donc indispensable qu'elles survivent à la guerre, et comme elles ne

peuvent plus avoir lieu sous des pavillons ennemis, qui ne peuvent se rencontrer sans se combattre, il faut qu'elles se continuent par les neutres, à l'aide de ce double privilége que, sauf le cas de contrebande de guerre, leur marchandise est inviolable, même sous pavillon ennemi, et la marchandise ennemie, sous leur propre pavillon. Ce double privilége ne constitue pas seulement une heureuse limitation des droits de la guerre; il est la garantie de la civilisation elle-même, telle qu'elle existe aujourd'hui; c'est pourquoi il me semble irrévocablement acquis. Les fureurs d'une grande lutte, l'enivrement d'une grande puissance peuvent le mettre quelque jour en péril; mais le cri des nations civilisées le réclamera sans cesse et le fera prévaloir.

Je n'oserais en dire autant des autres clauses de la Convention de 1856. Je sais tout ce qu'on peut dire contre la course que l'une de ces clauses a eu pour objet d'abolir; mais dans les grandes luttes maritimes, l'inégalité des forces tendra toujours à la rétablir. Lorsque le pavillon d'une puissance belligérante n'a plus de rival sur les mers, et que la marine marchande de l'adversaire ne peut plus s'y montrer sans être arrêtée et déclarée de bonne prise, comment peut-on exiger de cet adversaire, dont la flotte militaire est désemparée, qu'il ne rende pas guerre pour guerre, à l'aide de ses corsaires, à la marine marchande de son ennemi? quand le commerce national est en péril et ne peut se sauver que par des représailles, y a-t-il donc une si grande différence si ces représailles sont exercées par Jean Bart ou Duguay-Trouin, sous leur pavillon de corsaire ou sous leur pavillon d'amiral?

Il vaudrait beaucoup mieux sans doute que la propriété privée de l'ennemi fût inviolable même sous pavillon ennemi, et que sur mer, comme sur terre, la guerre ne se fît que de nation à nation. L'abolition de la course ne sera définitive qu'à ce prix. Un incident significatif de la négociation dont nous venons d'entendre l'intéressante histoire nous avertit que le temps de ce progrès n'est pas encore arrivé. Le gouvernement des Etats-Unis a été invité à donner son adhésion à la convention de 1856 : il n'a fait d'objection qu'à l'abolition de la course, et cette objection n'était même que

provisoire et conditionnelle ; il se déclarait prêt à ne plus délivrer des lettres de marque, si le droit de prise était retiré aux bâtiments de guerre ; il ne trouvait, en effet, de compensation à l'infériorité de sa marine militaire que dans la supériorité numérique de sa marine marchande.

On a quelquefois reproché à la Convention de 1856 de n'avoir pas donné une définition précise de la contrebande de guerre. Cette définition eût été inutilement essayée. On peut dire d'une manière générale que toute marchandise qui peut servir aux belligérants pour l'attaque ou pour la défense est contrebande de guerre ; mais qui ne voit que, suivant les temps et les pays, la catégorie des marchandises de contrebande de guerre peut être élargie ou restreinte, et qu'on s'exposerait, en définissant, à dire trop ou trop peu ? Les règles du droit des gens n'admettent pas la précision que réclame le droit civil. Le droit civil est placé sous la sauvegarde des tribunaux, et si le juge est intègre, la loi ne peut être impunément violée. Quand le droit des gens est violé, il semble qu'il n'y ait d'autre juge que la force ; mais l'appel est incessamment ouvert de la force à l'opinion, et dans les siècles civilisés, le jugement de l'opinion, pour être trop souvent tardif, n'en est pas moins assuré. Grâce à elle, la force change de mains et se retourne contre ceux qui l'ont employée pour violer le droit. Je ne doute pas qu'il n'en fût ainsi si quelque puissance prépondérante sur mer voulait porter atteinte aux droits des neutres ; mais je n'oserais pas garantir aux autres clauses de la Convention de 1856 une protection aussi prompte et aussi efficace. La violation de ces clauses n'exciterait pas le même récri ; car elles relèvent de la politique plus encore que de la justice.

Ch. VERGÉ.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. LE PRINCE DE BROGLIE

INTITULÉ :

LA DIPLOMATIE ET LE DROIT NOUVEAU.

M. Dumon : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, au nom de notre Confrère de l'Académie française, M. le prince de Broglie, un ouvrage qu'il vient de publier sous le titre : *La diplomatie et le droit nouveau.* Cet ouvrage se compose de deux articles qu'il a insérés dans la *Revue contemporaine*, l'un en 1863, à l'occasion de la révolution de Grèce, l'autre en 1868, à l'occasion des événements qui se sont récemment accomplis en Italie et en Allemagne. Dans un examen aussi rapide que profond, l'auteur recherche les meilleures conditions des relations internationales ; l'application qu'il en fait à la politique contemporaine donne à cet examen un intérêt particulier. Je ne craindrai pas cependant de l'en dépouiller, et de renfermer mon analyse dans une pure question de droit public, si digne par elle-même de l'attention de l'Académie.

M. le prince de Broglie rappelle en commençant que les nations sont entre elles à l'état de nature. Cette maxime, récemment portée à la tribune par un illustre orateur, a rencontré un étonnement que vous ne partagerez pas ; c'est le langage des plus graves publicistes. Ils ne veulent pas dire assurément que les nations sont entre elles à l'état sauvage, ce serait nier l'histoire même ; ils veulent dire seulement qu'il n'en est pas des nations entre elles comme des citoyens entre eux, qu'elles ne vivent pas sous une loi commune, appliquée par un juge commun, que par suite, la force remplace la justice, et prononce entre l'offenseur et l'offensé : situation pleine de périls, car elle ne laisse pas d'alternative entre des guerres sans fin et une domination sans bornes !

L'histoire acienne n'a presque connu que cette dernière solution de ce redoutable problème. M. le prince de Broglie la retrouve dans les agrandissements de ces empires fameux qui s'élevaient sur les ruines de leurs voisins jusqu'au moment où ils croulaient sur une base devenue trop fragile. C'est en Europe seulement que de grandes puissances ont pu vivre côte à côte, non sans se combattre, mais sans se conquérir. Les luttes ont été longues et sanglantes; la force et la fortune ont souvent changé de côté; on a pu revoir les haines acharnées de Rome et de Carthage; mais ni la victoire ni la défaite n'ont jamais été sans retour; les rivaux ont pu devenir des alliés et quelquefois même des amis.

Cette heureuse exception, dont l'Europe a eu le privilége durable, a reçu le nom d'équilibre européen. Pour en découvrir les fondements, il ne faut pas remonter aux premièrs siècles de notre histoire. Les peuples ont dû s'établir avant de se concerter. Malgré l'inimitié des races diverses, l'Heptarchie devenait l'Angleterre; l'Espagne s'agglomérait autour des royaumes de Castille et d'Aragon; l'Allemagne, plus tôt prête pour la domination, s'épuisait dans des guerres intérieures et dans l'anarchie; sous l'organisation féodale qui remontait du dernier hameau jusqu'au trône s'accomplissait l'assimilation lente et indestructible qui a formé la France.

Mais dès que la puissance intérieure des grands États fut fondée, les rivalités ne tardèrent pas à naître, et elles mirent l'équilibre de l'Europe en péril. Il importait également aux petits États et aux grandes puissances de le maintenir, car il était nécessaire à l'indépendance des uns et à l'influence des autres. Un instinct de sécurité commune en fit découvrir facilement les conditions. Cette sécurité consistant dans la balance des forces, telle que les événements l'avaient établie, l'agrandissement d'un État et l'affaiblissement d'un autre était un danger et une menace pour tous. Se surveiller réciproquement, c'était donc la politique naturelle des grands États, venir en aide à la puissance menacée, c'était la politique des petits.

Il ne faudrait pas croire cependant que cet équilibre ait été inébranlable sur son centre de gravité; il y avait au contraire de

fréquentes causes de perturbation. Sans compter l'esprit de conquête, qui est de tous les temps, et dont l'Europe n'était pas toujours en mesure de réprimer les abus, M. le prince de Broglie rappelle des causes d'agrandissement propres au principe des anciennes monarchies, et dont il était souvent difficile de contester la légitimité.

D'après ce principe, les trônes suivaient la même loi que les propriétés privées ; on les recueillait dans une succession, on les acquérait par un mariage ; si l'équilibre européen n'était pas trop altéré par ces transactions, le droit privé l'emportait sur l'intérêt politique, mais si la balance penchait trop d'un côté, l'intérêt politique l'emportait sur le droit privé. Charles-Quint, archiduc d'Autriche et roi d'Espagne par droit héréditaire, divisa entre les deux branches de sa famille les deux couronnes dont la réunion avait alarmé l'Europe, et Louis XIV dut consentir, quelles que pussent être les chances de succession dans sa postérité, à la séparation perpétuelle de la France et de l'Espagne.

M. le prince de Broglie définit avec exactitude le système de l'équilibre européen. Ce n'est pas un équilibre absolu qui ne se maintient que sur un point unique comme centre de gravité ; c'est un équilibre politique, c'est-à-dire mobile dans de certaines limites, dont le centre de gravité peut se déplacer quelque peu sans que l'équilibre soit rompu, et qui se rétablit comme de lui-même, pour un temps plus ou moins durable, dans la position nouvelle que de grands événements lui ont assignée. Dans ces derniers siècles, l'Europe a été ravagée par des guerres dont le libre cours aurait dû changer sa face. Des tentatives ou, si l'on aime mieux, des rêves de monarchie universelle ont jusqu'à trois fois menacé son indépendance. Elle a toujours échappé à la dictature, et dans les grands traités sur lesquels a reposé tour à tour l'équilibre européen, dans les traités de Westphalie, d'Utrecht et de Vienne, ni la victoire, ni la défaite n'ont obtenu ou subi leur dernière conséquence.

Après avoir exposé cette politique pratiquée jusqu'à nos jours et qu'on pourrait appeler la politique des traités, M. le prince de

Broglie examine si c'est, comme on dit, une politique vieillie, une sorte de machine de Marly hors d'usage, qu'il faille se hâter de remplacer par quelque machine à vapeur. Cette nouvelle politique s'appelle la politique des nationalités. Aux alliances qui se fondent sur des intérêts communs, aux traités qui ont réglé, pour balancer les forces, la distribution des territoires, au concert européen qui a pour objet de contenir les grandes puissances et de maintenir les petites, elle substitue une nouvelle agglomération des populations fondée sur l'identité d'origine et sur la communauté de langues, de frontières, de religion, de caractère ou d'histoire ; elle approuve, elle provoque la formation d'un nouvel Etat, l'agrandissement d'un État ancien, lorsque ces changements ont pour objet de réaliser ce système. Elle traite de jalousies égoïstes et de précautions impuissantes la surveillance réciproque, les alliances et les ligues qui servaient autrefois de défense à l'Europe contre les vastes projets d'un Charles-Quint, d'un Louis XIV, d'un Napoléon. Elle assure que les nationalités diverses, dont l'Europe se compose, rendues désormais à leur indépendance primitive, vivront sans rivalité, sans ombrages, sans ambition et sans guerre ; qu'il n'y aura plus entre elles que les luttes pacifiques du commerce et de l'industrie, au sein desquelles la convoitise des avantages ou des succès du voisin ne réussira jamais à se glisser.

L'importance acquise par ce système dans les événements comme dans la controverse a justement attiré l'attention de l'Académie, et elle a récemment mis au concours la question des nationalités. J'ose dire que les concurrents auront beaucoup à gagner à lire l'ouvrage de M. le prince de Broglie dans lequel les divers points de vue de cette question sont parfaitement indiqués. Et d'abord, que faut-il entendre par ce mot de nationalité, plus souvent répété que défini? A quels signes peut-on reconnaître cette puissance indestructible qui, en tout temps, même sans grief, aurait le droit de revendiquer son existence, au risque de troubler la paix d'un État ou l'équilibre de l'Europe ? Je les énumérais tout à l'heure ; ne puis-je pas ajouter que les populations en qui ces signes se trouvent presque tous réunis forment aujourd'hui, comme autrefois, des États indépen-

dants et que l'avenir qui leur est promis dépassera sans doute la durée de leur passé? N'est-il pas évident aussi que chez d'autres populations, ces signes se contredisent et laissent la nationalité indécise; que tantôt elles s'éloignent par leur religion et par leur histoire quand elles se rapprochent par leur origine; qu'elles diffèrent par leurs mœurs si elles se ressemblent par leur langue; en un mot, que le caractère national ne se retrouve pas dans ces signes variables, qu'altèrent, à l'aide du temps, le mélange des populations et la diversité de leurs destinées, autant que dans la communauté de vie, de lois et d'intérêts, qui se fonde sur une longue possession et que des traités européens ont garantie?

Messieurs, parcourons la France et demandons-nous si le principe des nationalités n'aurait rien à redire à notre puissante unité. Je ne remonte point aux premiers âges de notre histoire; je ne parle pas de ces races diverses, de ces royaumes, de ces provinces si laborieusement réunis par la force centralisatrice de la monarchie; je ne parle pas non plus de cette division en deux langues, dont la trace existe encore aujourd'hui. Je franchis deux siècles à peine. Il n'y a pas plus de deux siècles que l'Alsace fait partie de la France. Écoutez la langue, observez les mœurs, l'Alsace est encore allemande; mais les traités ont consacré la conquête qui nous l'a donnée; elle a eu depuis lors les mêmes amis et les mêmes ennemis que nous, elle a partagé avec nous les chances de la guerre et les bienfaits de la paix; et placée en sentinelle sur la frontière la plus menacée de la France, l'Alsace est devenue irrévocablement française.

Que ne pourrait-on pas dire de la Corse? Elle est placée loin de nos côtes, et par sa position comme par sa langue, elle est Italienne et non pas Française. Elle ne l'est pas moins par ses mœurs. Elle ne s'est pas donnée à nous, nous ne l'avons pas même conquise; une petite république italienne nous l'a vendue, il y a un siècle. Et cependant qui voudrait séparer la Corse de la France? même sans tenir compte de l'accident glorieux qui en a fait le berceau de Napoléon, qui pourrait méconnaître que l'intérêt commun de l'île italienne et de la métropole française les ont inséparablement unies?

C'est donc par la politique et par la diplomatie que se fondent les annexions durables. Ce sont, si l'on veut, des mariages de raison qui réussissent s'ils sont vraiment dignes de ce nom ; le principe des nationalités risque de former des unions de fantaisie, qui n'ont trop souvent que la popularité d'un jour, et dont le suffrage universel, même quand il les consacre, ne garantit ni le bonheur, ni la durée.

Le suffrage universel est chez nous une loi constitutionnelle, et dans son application légale, son efficacité ne peut pas être discutée ; mais la constitution n'en a pas fait la règle de notre politique extérieure, et sans entrer dans la discussion des événements contemporains qui ont changé l'équilibre de l'Europe, M. le prince de Broglie a pu rechercher si le suffrage universel, qui a été quelquefois appelé à les consacrer, l'emporte en autorité sur le concert européen. Il redoute, non sans motif, l'inévitable partialité du juge : dans quelles circonstances, en effet, prononce-t-il ses arrêts? C'est au lendemain d'une conquête ou d'une révolution, et de quelque côté que vienne la victoire, peut-on-dire que le suffrage universel soit libre de la contredire ?

M. le prince de Broglie montre vivement les dangers de cet appel incessant à une justice suspecte, qui croit avoir le droit de réformer incessamment ses propres arrêts. S'il entrait dans le droit public de l'Europe que tout agrandissement devient légitime lorsque le suffrage universel l'a consacré, quel est l'état qui pourrait défendre son unité contre un travail de dissolution entrepris de concert au dedans par l'esprit de sédition, au dehors par l'inimitié ouverte ou cachée d'un voisin ambitieux? Ce serait le règne de la ruse et de la violence, et la liberté de l'Europe ne serait pas moins menacée que son repos. Le système de l'équilibre, après des oscillations souvent pénibles, réussit en définitive à préserver l'une et l'autre. Si on nous objectait que cet attachement religieux à l'ordre établi a quelquefois prolongé d'injustes oppressions, même sans faire allusion à des émancipations contemporaines que le concert européen a reconnues, nous aurions le droit de répondre que la république helvétique et celle des provinces unies, après s'être héroï-

quement affranchies, ont reçu du traité de Westphalie un titre européen auquel elles ont dû de survivre à des conquêtes temporaires.

J'ai fait connaître bien imparfaitement à l'Académie l'ouvrage que M. le prince de Broglie m'a chargé de lui offrir. J'aurai fait assez cependant, si je vous ai inspiré le désir de le lire. Vous y retrouverez le talent maintenant éprouvé du publiciste et de l'écrivain : un vaste savoir, une dialectique irrésistible dans le raisonnement et triomphante dans l'ironie, la science des déductions lumineuses, un style plein d'un art caché et d'une facilité brillante ; toutes ces facultés rares, mises au service des grandes et justes causes, M. le prince de Broglie devait les recueillir à titre d'héritage ; mais il les possède déjà par avancement d'hoirie.

S. Dumon.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. CLAMAGERAN

INTITULÉ :

HISTOIRE DE L'IMPOT EN FRANCE.

M. Passy : — J'ai à faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Clamageran, du second volume de son *Histoire de l'impôt en France*. Ce volume embrasse toute la période comprise entre l'année 1439, date de l'établissement de la taille permanente et l'année 1683, date de la mort de Colbert. Déjà, en parlant du premier volume, j'ai eu l'occasion de signaler à l'Académie tout ce que la tâche dont l'auteur poursuit l'accomplissement a de laborieux et de difficile. Seul, Forbonnais a répandu d'utiles clartés sur la marche des faits, à partir du commencement du règne de Henri IV jusqu'à l'année 1721. A peine existe-t-il, en ce qui concerne les temps antérieurs, quelques écrits, offrant des renseignements épars, et ce n'était qu'en remontant aux sources, qu'en consultant une longue série d'ordonnances et d'édits, qu'en interrogeant les documents soumis de loin en loin aux Etats généraux ainsi que ceux qui rappellent les griefs et les débats des ordres représentés à ces mêmes Etats, qu'il était possible de constater et de coordonner les faits, d'en suivre et d'en indiquer les modifications successives.

En fait, l'ouvrage dont j'entretiens en ce moment l'Académie donne au-delà de ce que promet le titre. Ce n'est pas seulement une histoire de l'impôt qu'il offre aux lecteurs, c'est une histoire génerale des finances de la France. Dépenses et recettes, ces choses dans tous les pays sont unies par des liens étroits, et il est difficile de s'occuper des unes sans s'occuper des autres. Aussi, M. Clama-

geran a-t-il examiné et constaté quels ont été, sous les règnes qui se sont succédé pendant les deux cent quarante-quatre années qui ont précédé celle où mourut Colbert, les ressources réalisées et consommées par l'Etat, et rétabli les chiffres généraux des divers budgets Il a fallu beaucoup de travail et d'art pour rendre aux faits leur véritable signification. La valeur échangeable des métaux monnayés a subi de nombreuses variations ; elle a baissé brusquement et rapidement dans le siècle qui a suivi la découverte de l'Amérique, et si l'auteur n'eût tenu suffisamment compte des effets de pareils changements, il lui eût été impossible d'arriver à des conclusions acceptables. Mais M. Clamageran joint à une patience à toute épreuve des connaissances économiques qui ont facilité le cours de ses recherches ; et il a mené à bien une œuvre d'une complication extrême. Grâce à l'énergique habileté de ses efforts, de nombreuses et sûres clartés sont venues éclairer un sujet demeuré jusqu'ici d'une obscurité presque impénétrable.

Il est toutefois quelques idées de l'auteur qui, bien qu'elles n'affaiblissent en rien la valeur de la partie financière du travail, nous semblent émaner d'une appréciation inexacte des circonstances du passé. Certes, la France a eu beaucoup à souffrir des abus, des désordres, des iniquités auxquels ont donné lieu le prélèvement et l'emploi du produit des impôts ; mais en signalant les causes du mal, M. Clamageran fait la part trop grande au régime monarchique. C'est oublier qu'il n'est pas de forme de gouvernement à laquelle il soit donné de triompher de l'état arriéré des civilisations. Aux époques à demi barbares, gouvernants et gouvernés manquent également des lumières que réclame l'administration des affaires publiques. Des esprits incultes ne découvrent pas les moyens d'organiser et de répartir les taxes sous les formes les moins défavorables aux intérêts de ceux qui les paient. Il y a plus, l'égoïsme et la cupidité exercent sur eux une fatale influence, et il n'est pas de pouvoirs dont ceux qui en sont investis n'abusent à leur profit particulier. Sous les règnes dont M. Clamageran a écrit l'histoire financière, des impôts mal conçus et mal distribués étaient levés par des agents qu'une comptabilité insuffisante et défectueuse

laissait libres de s'enrichir aux dépens des contribuables d'abord et du fisc ensuite. De là, le peu que produisaient des charges d'un poids énorme, et la dilapidation de la partie des ressources qui finissait par arriver dans les caisses de l'État.

En France, on convoquait les Etats généraux afin d'en obtenir les moyens de faire face à des besoins extraordinaires. Tout était fondé dans les plaintes, les doléances, les remontrances qu'ils faisaient entendre ; mais les remèdes, ils ne les trouvaient pas, ou si, par hasard, ils en découvraient un qui pût être d'une certaine efficacité, les prétentions opposées, les jalousies haineuses qui divisaient les différents ordres suffisaient pour en empêcher l'application.

Au fond, le mal radical tenait aux défauts mêmes de l'état social. Dans des temps où la noblesse et le clergé jouissaient d'immunités et de privilèges d'une injustice patente, où le gros des populations subissait de nombreuses et dures servitudes, le sens moral recevait trop d'offenses pour acquérir le degré de rectitude et d'élévation qui lui eût permis d'opérer largement, et dans tous les rangs prévalaient des idées, des penchants, des habitudes dont il était impuissant à corriger le vice. Tout se tient; tout se lie et s'enchaîne dans la condition des sociétés humaines. En France, il fallait pour amender le régime fiscal et bannir peu à peu la corruption qu'il admettait des progrès qui furent lents et ne se réalisèrent définitivement qu'en 1789. Avant cette époque, l'inégalité des droits agissait comme cause de perversion intellectuelle et morale, et il est au moins douteux que l'Etat eût gagné à prendre à son compte des services dont il abandonnait le soin à des associations privées. Des agents de son choix, suivant toute apparence, eussent commis des abus et des prévarications que les fermiers généraux, mus par des intérêts directs et personnels, réussissaient à interdire aux employés qu'ils prenaient à leur solde.

Il faut tenir grand compte dans l'appréciation des faits d'une époque donnée de ce qu'était alors l'état des esprits et des mœurs. Il n'y a, il ne saurait y avoir chez les nations qui ne sont qu'à demi civilisées, chez celles où les lois continuent à conférer à des

classes privilégiées une domination exclusive, ni le degré d'honnêteté ni les lumières que réclament le bon ordre et l'équité en matière de finances. Aujourd'hui encore, les Etats où subsistent le plus de vestiges de la barbarie des anciens âges sont ceux où se rencontrent les plus mauvais impôts, les modes de perception les plus défectueux, et les comptables les plus avides de gains illicites. Les formes de gouvernement n'ont que bien peu d'action à cet égard. Il suffit, pour en acquérir la certitude, de considérer ce qui se passe dans la plupart des Républiques de l'Amérique méridionale. Recettes et dépenses, tout y est mal organisé et donne lieu à des abus de la plus déplorable énormité.

C'est la haute estime que nous faisons du travail de M. Clamageran qui nous a décidé à insister sur les causes réelles des torts à reprocher au passé financier de la France. Il est à désirer que l'auteur poursuive hardiment le cours de ses recherches. Le voici arrivé sur un terrain plus ferme, plus facile à explorer que celui que déjà il a parcouru. Ce qui doit animer ses efforts, c'est la certitude que le succès ne saurait lui manquer. Les deux volumes qu'il a publiés sont pour la science une acquisition du plus haut prix, et lorsqu'il aura achevé son œuvre, elle constituera une histoire de l'impôt en France assez bien agencée, assez bien écrite, assez complète pour donner pleine satisfaction aux esprits les plus exigeants.

H. Passy.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. DU PUYNODE

INTITULÉ :

ÉTUDES SUR LES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES.

M. DE LAVERGNE : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, de la part de l'auteur, d'un volume intitulé : *Études sur les principaux économistes*, par M. Gustave du Puynode. Cinq notices composent ce volume : Turgot, Adam Smith, Ricardo, J.-B. Say et Rossi. Elles se distinguent par une parfaite connaissance du sujet et par le mérite de l'exposition. M. du Puynode n'est pas seulement un économiste savant et convaincu, c'est un bon écrivain. Il annonce un second volume consacré aux principaux disciples de ces maîtres illustres L'Académie, qui a provoqué elle-même des études sur Turgot et sur Boisguilbert, ne peut voir qu'avec le plus grand intérêt passer en revue tous ceux qui, en France et en Angleterre, ont fait faire le plus de progrès à la science économique.

Cet ouvrage n'est pas le premier qu'ait publié M. du Puynode. Un traité de la *Monnaie, du crédit et de l'impôt*, en 2 vol. in-8o, parvenu à sa seconde édition, et un autre traité : *Des lois du travail et de la population*, également en 2 vol., attestent chez l'auteur des connaissances approfondies et un talent exercé. Notre savant et regretté Confrère, M. Dunoyer, en a entretenu dans le temps l'Académie. On peut ne pas partager toutes les opinions de M. du Puynode, on ne peut que rendre hommage à son talent et à son caractère. Par l'indépendance de sa vie non moins que par la fermeté de ses idées, il suit les traditions des économistes dont il a raconté les travaux ; il mérite comme eux la fameuse devise : *Vitam impendere vero.*

L. DE LAVERGNE.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. LE DOCTEUR JULES FOURNET

INTITULÉ :

DOCTRINE ORGANO-PSYCHIQUE DE LA FOLIE.

M. Franck : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie un ouvrage intitulé : *Doctrine organo-psychique de la folie*, par le docteur Jules Fournet.

L'Académie ayant mis au concours le sujet qui y est traité, c'est-à-dire la folie, je crois qu'il est de mon devoir de parler très-brièvement de l'écrit de M. Fournet. Il ne serait pas bon que ceux qui se proposent de concourir connussent d'avance l'opinion d'un de leurs juges sur cette sombre et difficile question. Je me bornerai donc à dire que la brochure de M. Fournet est d'un grand intérêt, à cause de l'esprit que l'auteur y a apporté et de la science qu'il a mise au service de ses opinions. M. le docteur Fournet appartient à l'école spiritualiste, et, non content d'appliquer ses propres doctrines à l'étude et à l'explication des phénomènes de la folie, il fait une vive critique des doctrines opposées, c'est-à-dire de celles qui supposent ou qui ont pour résultat le matérialisme. On se fera une idée, après cela, du prix qui s'attache, à une œuvre où les systèmes les plus divers sur un des points les plus obscurs de la psychologie et de la physiologie sont exposés et appréciés avec beaucoup de savoir et de conscience.

Ad. Franck.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1868.

SÉANCE DU 4. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Politique chrétienne*, par J.-B.-V. Coquille, Paris, 1868, in-8°; — *Discours sur la méthode*, prononcé à l'Ecole pratique, par le Dr Dupré, Paris, 1868, in-8°; — *Jurisprudence populaire du P. Joseph*, etc., par J. Hérissé, Poitiers, 1868, in-12; — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, années* 1865 *et* 1866, Châlons-sur-Marne, 2 vol. in-8°; — *Rendiconto delle tornate e dei lavori dell' Academia di scienze morali e politiche.* — Anno settimo, 1868, in-8°.

M. Drouyn de Lhuys lit un Mémoire *sur les Neutres pendant la guerre d'Orient.* MM. Giraud, Cauchy et Dumon prennent successivement la parole et présentent des observations.

L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre à la place devenue vacante dans la section d'Économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le comte Duchâtel. La section présentait au premier rang, *ex æquo*, par ordre alphabétique : MM. Batbie, J. Garnier, Levasseur; au deuxième rang, *ex æquo*, par ordre alphabétique : MM. V. Bonnet, G. Dupuynode et J. Duval. Il y a 36 votants (majorité 19). Au 1er tour de scrutin, M. Levasseur obtient 13 voix; M. Batbie, 9; M. J. Garnier, 8; M. V. Bonnet, 5; il y a un billet blanc. Au 2e tour, M. Levasseur obtient 21 voix : M. Garnier, 8; M. Batbie, 5; M. V. Bonnet, 1; il y a un billet blanc. M. Levasseur, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est nommé membre de l'Académie. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur.

M. Guizot fait hommage, au nom de l'auteur, M. François Lenormant, du tome Ier de son *Manuel d'Histoire ancienne de l'Orient jusqu'aux guerres médiques.* Dans un rapport verbal, il expose les mérites de cet ouvrage et fait connaître les résultats historiques nouveaux qui y sont consignés.

L'Académie, à cause du Samedi-Saint, avance sa séance au mercredi 8 avril. MM. les Membres en seront prévenus par lettres.

SÉANCE DU 8. — M. Lucas présente des considérations sur l'état de la question de la peine de mort en Suède, à l'occasion du compte-rendu de l'ouvrage *sur la peine de mort*, par M. d'Olivécrona, ancien membre de la noblesse de la Diète, professeur de droit pénal à l'université d'Upsal.

M. de Parieu lit un Mémoire *sur les Gouvernements mixtes*. Après la lecture de ce Mémoire, MM. de Lavergne, Renouard, Guizot, Passy et de Parieu prennent la parole pour présenter ou ajouter des observations.

SÉANCE DU 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Le progrès politique en France*, par M. Dupont-White, Paris, 1868, in-8° ; — *Questions politiques et sociales*, par Ernest Hendlé, avocat à la Cour de Paris, Paris, 1868, in-8° ; — *Sur la loi statistique des tailles humaines et sur l'âge*, et *sur l'état civil des mariés en Belgique*, par Ad. Quetelet, correspondant de l'Académie, 2 br. in-8°, 1868, Bruxelles ; — *Société de médecine légale fondée le* 10 *février* 1868. *But de constitution de la Société, Statuts*, etc., Paris, 1868, br. in-8° ; — *Archivio Giuridico*, di Pietro Ellero, vol. I, fasc. 1, Bologna, 1868, br. in-8°.

M. le Secrétaire perpétuel lit une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique qui transmet à l'Académie l'ampliation du décret, en date du 8 avril 1868, par lequel est approuvée l'élection de M. Levasseur à la place vacante dans la section d'Économie politique et finances, statistique, par suite du décès de M. le comte Duchâtel. M. Levasseur est introduit et prend séance.

M. Cauchy lit un Mémoire de M. Ch. Lucas *sur l'abolition de la peine de mort en Portugal*.

M. Du Châtellier communique un Mémoire *sur les Administrations collectives sous l'ancienne monarchie* (*Province de Bretagne*).

SÉANCE DU 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La mission considérée comme la base de l'Eglise*, par

Samuel Bost, Toulouse, 1868, in-8° ; — *Documents pour l'histoire du Messianisme*, etc, par Lazare Augé, Paris, 1868, in-8° ; — *Notice sur l'Algérie*, par M. Ch. Desbans, Le Mans, 1868, in-8° ; — *Discours sur les pseudo-philosophies*, etc., par M. F. Alliot, Bar-le-Duc, 1868, in-12.

M. le Secrétaire perpétuel offre à l'Académie, de la part de M. Charles de Ribbe, secrétaire général du Congrès scientifique d'Aix, deux volumes contenant les travaux du *Congrès scientifique de France, tenu à Aix-en-Provence au mois de décembre* 1866 ; Aix 1868, 2 vol. in-8°.

M. Renouard en présentant à l'Académie le *Code civil italien et le Code Napoléon*, Paris, 1868, 2 vol. in-8°, par MM. T. Huc et Joseph Orsier, entretient l'Académie de cette étude de législation comparée.

M. Lucas, dans un rapport verbal étendu, fait connaître à l'Académie l'ouvrage que M. Cantù a publié sur *Beccaria et le droit pénal*. Il se propose de parler plus tard d'un ouvrage de M. Henri Pessina, professeur à l'Université de Pise *sur les progrès du droit pénal en Italie.*

M. Janet lit un rapport sur un ouvrage de M. Laugel, en 3 vol. ayant pour titres : *Les problèmes de la nature*, — *Les problèmes de la vie*, — *Les problèmes de l'âme*.

L'Académie procède par voie de scrutin à la nomination d'une commission mixte chargée de juger les ouvrages adressés au concours pour le prix Morogues, relatif à l'*Etat du paupérisme en France et aux moyens d'y remédier*. MM. Vacherot, Jules Simon, Renouard, Passy, Mignet, Drouyn de Lhuys, sont nommés membres de cette commission.

Le gérant responsable,
Ch. Vergé.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUINZIÈME
— LXXXV[e] de la collection. —

I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.

Pages.

II. — Articles des savants étrangers.

III. — Documents divers.

FIN DE LA TABLE DU TOME QUINZIÈME

— LXXXVe de la collection. —

ERRATA. — Page 73, ligne 22, au lieu de : *Montchétien;* lisez : *Montchrétien.*

Orléans. — Imp. Ernest Colas.



